

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**



**ETUDE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS  
LEGISLATIVES DE LA COMMISSION EUROPEENNE  
CONCERNANT LE BILAN DE SANTE DE LA POLITIQUE  
AGRICOLE COMMUNE AINSI QUE DE SES IMPLICATIONS  
EN REGION WALLONNE**

**RAPPORT FINAL**

**Ir. S. Delannoy  
Dr. B. Duquesne  
Ir. N. Delille  
Prof. Ph. Lebailly**



**UNITE D'ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

**AOUT 2010**

## REMERCIEMENTS

Les auteurs de l'étude tiennent à remercier les membres du Comité de suivi, présidé par M. José Renard, qui nous ont permis de dégager les grandes orientations du travail, nous ont été utiles par leur expertise et les nombreuses informations fournies, et nous ont fait part tout au long de l'étude d'un grand nombre d'avis et commentaires.

Nous remercions donc :

Pour l'Administration de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,

M. José Renard, Inspecteur général, Département des Politiques européennes et des Accords internationaux, président du Comité de suivi

Mme Marie-France Closset, Directrice, Direction de la Politique agricole

M. René Poismans, Directeur, Direction de la Coordination et de la Concertation

M. Jean-Marie Bouquiaux, Direction de l'Analyse Economique Agricole

M. Luc Vanorlé, Directeur, Direction de l'Analyse Economique Agricole

Mlle Marie-Sophie Hugot, Direction de l'Octroi des aides agricoles

M. Pascal Coupé, Directeur, Direction de l'Octroi des aides agricoles

Pour le Cabinet du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

M. François Desquesnes, chef de Cabinet

Mlle Catherine Delaunoy, Cellule Agriculture

Mlle Edith Collet, Cellule Agriculture

M. André Gohy, Cellule Agriculture

Pour le Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation,

M. Yves Somville

M. Alain Masure

M. René Vansnick

M. Yvan Hayez

## LISTE DES ABREVIATIONS

AFSCA : agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

AWE : association wallonne de l'élevage

BBB : blanc bleu belge

CA : chiffre d'affaires

DAEA : direction de l'analyse économique agricole

DEMNA : département de l'étude du milieu naturel et agricole

DGARNE : direction générale agriculture, ressources naturelles et environnement

DGSIE : direction générale statistique et information économique

DPU : droit à paiement unique

ESB : encéphalopathie spongiforme bovine

FNCBV : fédération nationale du commerce de bétail et viande

FUSAGx : faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux

FWA : fédération wallonne de l'agriculture

GIREA : groupe interuniversitaire de recherche en écologie appliquée

GMS : grandes et moyennes surfaces

ha : hectare

ICEDD : institut de conseil et d'études en développement durable

LS : liaison au sol

MAE : mesure agro-environnementale

MBS : marge brute standard

MTR : Mid-Term Review

OFIVAL : office national interprofessionnel de la viande (France)

OTE : orientation technico-économique

PAC : politique agricole commune

PME : petites et moyennes entreprises

PMTVA : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

RAF : revenu agricole familial

RAF/UTF : revenu agricole familial par unité de travail familial

RICA : réseau d'information comptable agricole

RT : revenu du travail

RT/ha : revenu du travail par hectare  
RW : région wallonne  
SAU : surface agricole utile  
SIGEC : système intégré de gestion et de contrôle  
SPF : service public fédéral  
SPW : service public de Wallonie  
TAV : taux annuel de variation  
TEC : tonne équivalent-carcasse  
UCL : université catholique de Louvain  
UDW : unité de dimension wallonne  
UE : union européenne  
UGB : unité de gros bétail  
USA : United States of America  
UT : unité de travail  
UTF : unité de travail familial  
VA : vache allaitante  
VVV : Vlaamse veehandelaars en vleesproducenten

# TABLE DES MATIÈRES

## RESUME EXECUTIF

---

<b>1. Découplage de la prime à la vache allaitante.....</b>	<b>i</b>
1.1 Secteur agricole : avantages.....	i
1.2 Secteur agricole : inconvénients .....	i
1.3 Amont et aval de la production agricole de viande bovine.....	ii
1.4 Réorientation des aides envisageable.....	ii
<b>2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC .....</b>	<b>iii</b>
<b>3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008.....</b>	<b>iii</b>
<b>4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne .....</b>	<b>v</b>
<b>5. Régionalisation des aides découplées.....</b>	<b>vi</b>
5.1 Possibilités réglementaires.....	vi
5.2 Mise en œuvre d'un modèle régional de paiement unique.....	vii
5.2.1 Contraintes réglementaires de temps .....	vii
5.2.2 Etats membres ayant choisi le système de paiement unique historique à l'occasion de la Mid-Term Review .....	vii
5.2.3 Mise en place d'un système de paiement unique régional .....	vii
5.2.4 Evolution d'un système de paiement unique régional .....	viii
5.2.5 Impact d'un modèle de paiement unique régional sur la valeur des terres agricoles .....	viii
5.3 Scénarios envisagés.....	viii
5.4 Impacts sur les aides du premier pilier.....	ix
5.4.1 Situation actuelle .....	ix
5.4.2 Impacts sur l'ensemble de la Région wallonne .....	ix
5.4.3 Impacts sur les régions agricoles.....	x
5.5 Impacts sur les revenus .....	x
5.5.1 Situation actuelle .....	x
5.5.2 Impacts sur les régions agricoles.....	xi
5.5.3 Impacts sur les orientations technico-économiques .....	xi
5.6 Investissements .....	xi
5.7 Plafonnement des aides du premier pilier .....	xii
5.8 Période de transition .....	xii
5.9 Décision du gouvernement wallon.....	xii

## INTRODUCTION GENERALE

---

<b>1. Découplage de la prime à la vache allaitante.....</b>	<b>a</b>
<b>2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC .....</b>	<b>b</b>
<b>3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008.....</b>	<b>b</b>
<b>4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne .....</b>	<b>c</b>
<b>5. Régionalisation des aides découplées.....</b>	<b>c</b>

## PARTIE 1. DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>A. CONTEXTE LEGISLATIF</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Les politiques de soutien</b> .....	<b>2</b>
1.1 Article 63 : la réorientation des aides lors de leur découplage.....	2
1.2 Article 68 : la réorientation de l'ensemble des aides .....	3
1.3 Article 6 : bonnes conditions agricoles et environnementales .....	3
1.4 Autres dispositifs de réorientation des aides .....	3
<b>2. Décisions des Etats Membres</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Scénarios envisageables en Région wallonne</b> .....	<b>4</b>
<b>B. ENJEUX DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE</b> .....	<b>5</b>
<b>B.1. ANALYSE CONTEXTUELLE DE LA PRODUCTION DE VIANDE BOVINE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. La filière viande bovine belge</b> .....	<b>5</b>
<b>2. La production agricole de viande bovine en Région wallonne</b> .....	<b>8</b>
2.1 Valeur de la production agricole .....	8
2.2 Exploitations détentrices.....	8
2.3 Orientations technico-économique .....	9
2.4 Structure des exploitations .....	9
2.5 Revenus agricoles.....	10
2.6 Prairies temporaires et permanentes .....	11
<b>B.2. REPARTITION DES AIDES DU 1ER PILIER DONT LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE EN REGION WALLONNE</b> .....	<b>12</b>
<b>C. ANALYSE DES IMPACTS DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE.</b> <b>14</b>	
<b>1. La position des différents Etats Membres</b> .....	<b>14</b>
1.1 Efficacité économique de la production européenne de viande bovine .....	14
1.2 Compétitivité des élevages européens .....	14
1.3 Impacts du découplage sur les élevages européens .....	15
1.3.1 France.....	15
1.3.2 Allemagne .....	18
1.3.3 Royaume-Uni et Irlande .....	18
1.3.4 Espagne .....	19
1.3.5 Italie .....	19
1.3.6 Grand-Duché de Luxembourg .....	20
1.4 Références bibliographiques .....	20
<b>2. Analyse économique sur base du RICA du découplage des aides aux vaches allaitantes sur le secteur agricole bovin wallon</b> .....	<b>22</b>
2.1 Cadre de l'analyse .....	22
2.2 Découplage total de la prime « vache allaitante » sur base historique .....	22
2.2.1 Orientations technico-économiques.....	22

2.2.2	Analyse au niveau des régions agricoles .....	23
2.3	Conclusions.....	24
<b>3.</b>	<b>Enquêtes auprès des producteurs wallons .....</b>	<b>26</b>
3.1	Méthodologie .....	26
3.2	Compte-rendu des entretiens .....	31
<b>4.</b>	<b>Entretiens auprès de différents organismes concernés.....</b>	<b>32</b>
4.1	Agence wallonne de l'élevage (AWE) .....	32
4.2	Conseil de la Filière Viande Bovine Wallonne .....	33
4.3	Fédération nationale du commerce de bétail et viande .....	33
4.4	Fédération Wallonne de l'Agriculture .....	33
4.5	Herd Book Blanc Bleu Belge .....	34
4.6	Union Professionnelle Vétérinaire .....	34
4.7	Autres organismes.....	34
4.7.1	Inter-Environnement Wallonie .....	34
4.7.2	Test-Achats.....	34
4.7.3	GAIA .....	34
4.7.4	Natagora .....	35
<b>D.</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>36</b>
<b>1.</b>	<b>Secteur agricole.....</b>	<b>36</b>
1.1	Avantages .....	36
1.2	Inconvénients.....	36
<b>2.</b>	<b>Amont et aval de la production agricole de viande bovine .....</b>	<b>37</b>
<b>3.</b>	<b>Découplage partiel .....</b>	<b>38</b>
<b>4.</b>	<b>Réorientation des aides envisageable .....</b>	<b>38</b>
<b>E.</b>	<b>ANNEXE : COMPTES-RENDUS COMPLETS DES ENTRETIENS AVEC DIVERS ORGANISMES.....</b>	<b>40</b>
<b>1.</b>	<b>Inter-Environnement Wallonie .....</b>	<b>40</b>
<b>2.</b>	<b>Test-Achats.....</b>	<b>41</b>
<b>3.</b>	<b>GAIA .....</b>	<b>42</b>
<b>4.</b>	<b>Natagora .....</b>	<b>43</b>
 <b>PARTIE 2. ANALYSE DES BESOINS RELATIFS AUX DONNEES EMANANT DU SIGEC</b>		
<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>45</b>
<b>2.</b>	<b>Classification des données émanant du SIGEC.....</b>	<b>45</b>
2.1	Données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring .....	45
2.2	Données demandées ponctuellement .....	45
2.3	Données demandées régulièrement .....	46
<b>3.</b>	<b>Facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement .....</b>	<b>46</b>
3.1	Accès direct aux fichiers du SIGEC.....	46
3.1.1	Accès direct déjà mis en œuvre .....	46

3.1.2	Accès direct en projet .....	47
3.2	Mise à disposition de données récapitulatives on line .....	47
3.3	Procédures systématiques permettant une fourniture plus rapide des données .....	48
3.4	Données pour lesquelles aucune facilitation de fourniture ne semble envisageable.....	48
<b>4.</b>	<b>Cas particulier de l'étude « Bilan de santé » .....</b>	<b>48</b>
4.1	Données demandées.....	48
4.2	Problèmes rencontrés .....	48
4.3	Améliorations suggérées .....	49

### **PARTIE 3. EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES DU SECTEUR AGRICOLE WALLON SUR LA PERIODE 2000-2008**

---

<b>1.</b>	<b>Cadre analytique .....</b>	<b>51</b>
<b>2.</b>	<b>Unités et facteurs de production .....</b>	<b>52</b>
2.1	Exploitations.....	52
2.2	Surface agricole .....	54
<b>3.</b>	<b>Productions végétales .....</b>	<b>55</b>
3.1	Région wallonne.....	55
3.2	Régions agricoles.....	57
<b>4.</b>	<b>Productions animales .....</b>	<b>59</b>
4.1	Région wallonne.....	59
4.1.1	Cheptels .....	59
4.1.2	Cheptels moyens.....	60
4.2	Régions agricoles.....	61
<b>5.</b>	<b>Revenus.....</b>	<b>62</b>
<b>6.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>64</b>

### **PARTIE 4. SUIVI DES DROITS ET DES SUPERFICIES EN REGION WALLONNE**

---

<b>1.</b>	<b>Cadre analytique .....</b>	<b>67</b>
1.1	Objectifs .....	67
1.2	Niveaux d'analyse.....	67
1.3	Superficies .....	67
1.4	Droits et quotas.....	67
<b>2.</b>	<b>Précisions méthodologiques.....</b>	<b>67</b>
<b>3.</b>	<b>Superficies.....</b>	<b>68</b>
3.1	Destinations principales obligatoires .....	68
3.2	Destinations secondaires .....	72
<b>4.</b>	<b>Droits et quotas.....</b>	<b>74</b>
4.1	Taux d'activation des droits .....	74
4.2	Détenteurs de droits .....	76
4.3	Nombre de droits .....	77
4.4	Montants des droits .....	80
4.5	Montants par droit.....	82
4.6	Montants par hectare .....	83
4.7	Montants par producteur.....	85



4.8 Droits transférés et concentration des droits au cours du temps.....	88
4.9 Etat de la réserve.....	92
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>92</b>

## PARTIE 5. REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES

---

<b>1. Cadre analytique.....</b>	<b>96</b>
<b>2. Précisions méthodologiques.....</b>	<b>96</b>
2.1 Impacts sur les aides du premier pilier.....	96
2.2 Impacts sur les revenus.....	97
<b>3. Possibilités réglementaires.....</b>	<b>99</b>
3.1 Régionalisation.....	99
3.2 Lissage.....	99
3.3 Réorientation des aides lors de leur découplage.....	99
3.4 Soutiens spécifiques.....	100
3.4.1 Prime à l'herbe.....	100
3.5 Combinaison des différentes possibilités.....	101
<b>4. Mise en œuvre d'un modèle régional de paiement unique.....</b>	<b>102</b>
4.1 Introduction.....	102
4.2 Contraintes réglementaires de temps.....	102
4.3 Etats membres ayant choisi le système de paiement unique historique à l'occasion de la MTR ...	102
4.4 Mise en place d'un système de paiement unique régional.....	103
4.4.1 Etablissement du nombre de droits.....	103
4.4.2 Etablissement de la valeur des droits.....	104
4.4.3 Conditions d'éligibilité.....	106
4.4.4 Agriculteurs frontaliers.....	106
4.4.5 Droits spéciaux.....	106
4.5 Evolution d'un système de paiement unique régional.....	107
4.5.1 Perte de SAU au niveau régional.....	107
4.5.2 Introduction de nouvelles parcelles éligibles.....	107
4.5.3 DPU et expropriation.....	107
4.5.4 Cas d'un propriétaire qui reprend ses parcelles pour exploitation personnelle.....	108
4.5.5 Gestion de la réserve nationale.....	108
4.6 Impact d'un modèle de paiement unique régional sur la valeur des terres agricoles.....	109
<b>5. Scénarios envisagés.....</b>	<b>111</b>
5.1 Découplage de la prime à la vache allaitante.....	111
5.1.1 Découplage et régionalisation ou lissage des DPU.....	111
5.1.2 Découplage partiel.....	112
5.2 Zones utilisées pour la régionalisation ou le lissage.....	113
5.2.1 Possibilités réglementaires.....	113
5.2.2 Difficultés d'une régionalisation ou d'un lissage effectué à un niveau autre que le niveau wallon.....	113
5.3 Vue d'ensemble des scénarios.....	114
5.4 Base pour les exemples chiffrés.....	115
5.5 Scénario 1. Statu quo.....	116
5.6 Scénario 2. Régionalisation.....	116
5.7 Scénario 3. Régionalisation et prime « prairies permanentes ».....	117
5.8 Scénario 4. Lissage.....	118
5.9 Scénario 5. Régionalisation (50 %), prime VA couplée.....	120
5.10 Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée.....	120
5.11 Scénario 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %).....	121

5.12 Scénario 8. Article 68.....	121
<b>6. Impacts sur les aides du premier pilier .....</b>	<b>123</b>
6.1 Situation actuelle.....	123
6.1.1 Variabilité inter-régionale .....	123
6.1.2 Variabilité entre producteurs.....	124
6.2 Impacts des différents scénarios sur la répartition des aides du premier pilier .....	124
6.2.1 Région wallonne.....	124
6.2.2 Régions agricoles.....	128
<b>7. Impacts sur les revenus .....</b>	<b>131</b>
7.1 Situation actuelle.....	131
7.1.1 Différences entre les régions agricoles et les orientations technico-économiques .....	131
7.1.2 Différences au sein des régions agricoles et des orientations technico-économiques .....	133
7.2 Impacts des différents scénarios .....	134
7.2.1 Régions agricoles.....	134
7.2.2 Orientations technico-économiques.....	136
<b>8. Investissements.....</b>	<b>138</b>
8.1 Introduction.....	138
8.2 Moyennes par orientation technico-économique .....	138
8.3 Analyse « gagnants/perdants » .....	140
8.4 Etude de cas .....	144
8.4.1 Sélection des exploitations .....	144
8.4.2 Exploitation « Cultures » .....	144
8.4.3 Exploitation « Lait ».....	145
8.4.4 Exploitation « Viande bovine » .....	146
8.4.5 Exploitation « Bovins mixtes » .....	147
8.4.6 Exploitation « Cultures et lait » .....	150
8.4.7 Exploitation « Cultures et bovins non laitiers » .....	151
8.4.8 Conclusion de l'étude de cas.....	152
8.5 Conclusion .....	154
<b>9. Plafonnement des aides du premier pilier .....</b>	<b>154</b>
9.1 Introduction.....	154
9.2 Description des scénarios.....	155
9.2.1 Base pour les exemples chiffrés.....	155
9.2.2 Plafonnement 1.....	156
9.2.3 Plafonnement 2.....	157
9.2.4 Plafonnement 3.....	158
9.3 Impacts sur les aides du premier pilier.....	159
9.3.1 Région wallonne.....	159
9.3.2 Régions agricoles.....	160
9.4 Impacts sur les revenus .....	163
9.4.1 Régions agricoles.....	163
9.4.2 Orientations technico-économiques.....	164
9.5 Conclusion .....	164
<b>10. Période de transition.....</b>	<b>165</b>
10.1 Introduction.....	165
10.2 Exploitations-types .....	166
10.3 Scénario 5. Régionalisation (50 %), VA couplée .....	167
10.3.1 Situation au terme de la période de transition .....	167
10.3.2 Transition linéaire .....	167
10.3.3 Transition progressive.....	167
10.4 Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée .....	168
10.4.1 Situation au terme de la période de transition .....	168

10.4.2 Transition linéaire .....	169
10.4.3 Transition progressive.....	169
<b>11. Décision du Gouvernement wallon.....</b>	<b>170</b>
<b>12. Conclusion .....</b>	<b>170</b>
12.1 Possibilités réglementaires.....	170
12.2 Mise en œuvre d'un modèle régional de paiement unique.....	170
12.2.1 Contraintes réglementaires de temps .....	170
12.2.2 Etats membres ayant choisi le système de paiement unique historique à l'occasion de la Mid-Term Review .....	171
12.2.3 Mise en place d'un système de paiement unique régional .....	171
12.2.4 Evolution d'un système de paiement unique régional .....	171
12.2.5 Impact d'un modèle de paiement unique régional sur la valeur des terres agricoles .....	172
12.3 Scénarios envisagés.....	172
12.4 Impacts sur les aides du premier pilier.....	173
12.4.1 Situation actuelle .....	173
12.4.2 Impacts sur l'ensemble de la Région wallonne .....	173
12.4.3 Impacts sur les régions agricoles.....	174
12.5 Impacts sur les revenus .....	174
12.5.1 Situation actuelle .....	174
12.5.2 Impacts sur les régions agricoles.....	175
12.5.3 Impacts sur les orientations technico-économiques .....	175
12.6 Investissements .....	175
12.7 Plafonnement des aides du premier pilier .....	175
12.8 Période de transition.....	176
12.9 Décision du gouvernement wallon.....	176

## **ANNEXE 1. REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES: SCENARIOS "2" A "4"**

---

<b>1. Cadre analytique .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Récapitulatif des scénarios étudiés.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Impacts sur les aides du premier pilier .....</b>	<b>2</b>
3.1 Région wallonne .....	2
3.1.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) » .....	8
3.2 Régions agricoles.....	10
3.2.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) » .....	14
3.3 Lots d'exploitations basés sur la SAU .....	16
3.4 Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse .....	17
<b>4. Impacts sur les revenus .....</b>	<b>19</b>
4.1 Régions agricoles.....	19
4.1.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) » .....	22
4.2 Orientations technico-économiques .....	22
4.2.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) » .....	26
4.3 Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles.....	27
4.4 Croisements orientations technico-économiques /régions agricoles.....	27
4.5 Lots d'exploitations basés sur la SAU .....	29
4.6 Lots d'exploitations basés sur le revenu initial .....	30
4.7 Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur .....	31

## **RESUME EXECUTIF**

## RESUME EXECUTIF

L'objectif global de l'étude consiste en l'analyse de la mise en œuvre de l'accord politique du 20 novembre 2008 concernant le Bilan de santé de la Politique Agricole Commune et de ses implications en Wallonie, ainsi qu'en l'intégration de nouveaux éléments d'analyse afin de permettre à la Région wallonne de préparer au mieux la mise en œuvre des décisions prises au niveau communautaire dans le cadre du Bilan de santé.

Les points centraux de l'étude sont le découplage de la prime à la vache allaitante et les scénarios de régionalisation ou lissage des droits au paiement unique (DPU).

Concernant le découplage de la prime « vache allaitante », la Région wallonne est tenue de notifier sa décision à la Commission européenne avant le 1<sup>er</sup> août 2009 tandis que le délai lié aux autres décisions court jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2010. Par conséquent, l'analyse du découplage de la prime « vache allaitante » a été réalisée en priorité. Notamment suite à cette analyse, le Ministre de l'Agriculture, en concertation avec le secteur, a pris la décision de maintenir le couplage de cette prime jusqu'en 2013.

### **1. Découplage de la prime à la vache allaitante**

En 2010, il reste deux aides importantes qui relèvent du premier pilier en Région wallonne : les droits au paiement unique (DPU) et la prime à la vache allaitante, qui s'élève à 250 € par vache allaitante ou génisse.

#### **1.1 Secteur agricole : avantages**

En cas d'intégration dans le paiement unique de la prime à la vache allaitante, les producteurs auront avec le découplage la liberté du choix de production et une plus grande souplesse dans l'allocation des facteurs de production.

Certains éleveurs pourraient faire le choix d'une réduction de la taille de leur troupeau, même dans les régions agricoles défavorisées où les possibilités de spéculation autre que l'élevage bovin sont limitées. Pour ceux-ci, le découplage devrait conduire à une légère extensification de la production par le biais d'une réduction des charges en bétail, ce qui améliorerait la qualité de vie des agriculteurs et aurait un impact environnemental positif.

La probable diminution de l'offre qui découlerait du découplage aura un impact positif sur les prix à la production à court terme.

Le découplage des aides restées couplées facilitera la gestion et l'efficacité des paiements pour les agriculteurs des aides octroyées qui est actuellement complexe étant donné la cohabitation des deux systèmes, couplé et découplé.

#### **1.2 Secteur agricole : inconvénients**

Pour les producteurs sans successeur et proches de la retraite, le risque d'abandon total ou partiel de l'élevage bovin viandeux est réel avec le découplage. Cette réforme pourrait donc affecter le premier secteur de l'activité agricole wallonne en termes de valeur.

Etant donné que l'élevage bovin viandeux permet la valorisation des productions fourragères particulièrement la prairie, le découplage aurait un impact environnemental et paysager négatif si ces superficies sont réallouées à d'autres cultures.

Avec une diminution de l'offre en conséquence d'une extensification ou d'un abandon de la production, le découplage pourrait engendrer un peu plus d'instabilité dans les marchés et avoir un impact négatif sur les prix à la production à long terme.

Le secteur de l'engraissement, surtout présent en Région Flamande, serait également affecté par le découplage suite à la probable diminution de l'offre d'animaux maigres.

A plus long terme, face à la probable diminution de l'offre, les distributeurs pourraient augmenter les importations de viande en provenance de l'étranger, ce qui entraînerait une baisse des prix.

### **1.3 Amont et aval de la production agricole de viande bovine**

Une hypothétique diminution de la production au niveau des éleveurs entraînerait directement des conséquences très importantes au niveau des opérateurs situés en amont et en aval de la production.

En amont, les structures d'appui à l'élevage du Blanc-Bleu-Belge (l'Association Wallonne de l'Élevage et le Herd Book BBB) et les vétérinaires subiront de plein fouet les conséquences d'une diminution du cheptel des vaches allaitantes suite au découplage.

En aval, l'activité des abattoirs wallons pourrait diminuer avec des conséquences importantes sur la rentabilité des outils. Les structures de commercialisation du bétail et les marchands seraient également affectés.

De plus, le marché belge qui était relativement protégé et qui proposait dans ses étals quasi exclusivement de la viande bovine jeune, maigre et de couleur claire pourrait progressivement être envahi par des viandes plus rouges présentant des qualités organoleptiques différentes auxquelles le consommateur risque de s'accoutumer. Le prix relatif élevé de cette viande bovine BBB par rapport aux autres viandes bovines telles que les sud-américaines pourraient à terme porter atteinte à la viabilité de la filière BBB qui deviendrait un marché de niche pour une clientèle favorisée.

### **1.4 Réorientation des aides envisageable**

La Région wallonne pourrait, à l'instar de la France, utiliser l'article 68 du règlement 73/2009 sur la réorientation de l'ensemble des aides pour consolider des productions structurellement fragiles et essentielles à certains territoires. Afin de compenser les désavantages spécifiques dont souffrent les agriculteurs du secteur de la viande bovine, vulnérable sur le plan économique et sensible du point de vue de l'environnement, le soutien visé peut prendre la forme de paiements annuels supplémentaires tels des paiements par tête ou des primes à l'herbage. Ce type de soutien pourrait également limiter la probable diminution du niveau de production de viande bovine en Région wallonne ainsi que la réaffectation des prairies.

En outre, dans le cadre de l'article 6 concernant les bonnes conditions agricoles et environnementales, l'obligation de conserver et d'éviter une diminution sensible des terres destinées aux pâturages permanents en Région wallonne atténuerait fortement la diminution de ces superficies qui pourrait être observée dans certaines régions agricoles suite au découplage de la prime à la vache allaitante et même soutenir d'une certaine manière le niveau de production de viande bovine.

## **2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC**

Les données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC) qui font l'objet de demandes régulières peuvent être divisées en sept types : les régimes d'aides (nombre de producteurs concernés, montants touchés...), les informations sur le parcellaire (parcellaire situé dans une zone particulière, code culture...), les superficies en culture (au niveau d'un producteur, d'une commune...), l'identification des producteurs, le cheptel, les paiements (données comptables) et enfin la conditionnalité (contrôles effectués, pénalités éventuelles...).

Pour faciliter la fourniture de ces données, trois méthodes sont envisagées : l'accès direct aux fichiers du SIGEC, la mise à disposition de données récapitulatives *on line* et enfin les procédures systématiques de fourniture des données.

L'accès direct est déjà une réalité pour quelques membres de la Direction de l'Analyse économique agricole et de la Direction des Structures de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE). De plus, deux nouvelles mises à disposition sont en projet : la création d'une « fiche récapitulative » par producteur qui serait à disposition de la Direction des Structures et l'accès au programme AgriWigh pour certains membres de la Direction de l'Analyse économique agricole.

Concernant la mise à disposition de données récapitulatives *on line*, certaines données agrégées au niveau des producteurs d'une commune sont disponibles sur l'intranet de la DGARNE via l'Atlas de l'agriculture. En outre, il est question de mettre en ligne certaines données relatives aux régimes d'aides et aux superficies en culture.

Enfin, une procédure systématique a été mise en place pour fournir des données relatives aux régimes d'aides du second pilier à la Direction des Programmes européens de la DGARNE.

## **3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008**

Depuis 2005, date d'application de la MTR en Région wallonne, le nombre d'exploitations diminue toujours avec la même régularité qu'auparavant et les évolutions du taux de remplacement et de la situation en matière de succession restent semblables aux évolutions antérieures. Par ailleurs, la SAU wallonne reste stable sur le long terme, bien qu'accusant une légère diminution en 2007.

Concernant les productions végétales, les céréales pour le grain ont vu leurs superficies grimper en 2008 suite aux bons prix de 2007, les surfaces des prairies permanentes diminuent légèrement depuis 2002 et les superficies relatives aux fourrages des terres arables font preuve de stabilité. Par contre, les superficies en betterave sucrière et en chicorée régressent fortement suite à la réforme du secteur sucrier. A l'inverse, les superficies en colza ont explosé, surtout en 2006, suite notamment à la mise en place d'une aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la MTR. Enfin, les superficies en jachères varient d'année en année au gré des taux de gel obligatoire imposés au niveau européen et ont diminué de moitié en 2008 suite à la fixation du taux de gel à 0 %.

Suite à l'augmentation du nombre de vaches allaitantes depuis 2004, conjuguée à la diminution continue du nombre de vaches laitières, le cheptel bovin diminue lentement et augmente même légèrement en 2007, avant de repartir à la baisse en 2008 suite à la maladie de la langue bleue. Quant au nombre de jeunes bovins mâles, il ne semble pas

diminuer plus fortement qu'avant le découplage de la prime à l'abattage dans le cadre de la MTR.

Les cheptels porcins et avicoles ont vu leur augmentation régulière connaître un coup d'arrêt important : 2006 pour les volailles suite aux perturbations du marché européen liées à la grippe aviaire, 2007 pour les porcs notamment à cause des coûts élevés de l'alimentation animale et de l'énergie. Le nombre de volailles est néanmoins fortement reparti à la hausse en 2007, tout comme le nombre de porcs en 2008.

Enfin, la rentabilité varie toujours fortement d'une année à l'autre. Elle a été médiocre en 2005, moyenne en 2006 et bonne en 2007. Néanmoins, globalement, la rentabilité sur la période 2005-2007 est très similaire à la rentabilité sur l'ensemble de la période 2002-2004.

Au niveau des orientations technico-économiques, on note une forte progression de la rentabilité de l'OTE « Cultures et lait » et, dans une moindre mesure, « Lait ». Cela est à mettre en relation avec le prix exceptionnellement élevé du lait en 2007 (+28 % par rapport à 2006 en Belgique).

A contrario, l'OTE « Viande bovine » connaît une baisse importante de rentabilité (- 20 % du RT/ha en comparant les deux périodes de trois ans).

Depuis 2005, date de la MTR, la part de la SAU occupée par les prairies permanentes est en diminution dans les régions de cultures. Cela signifie que la diminution générale du cheptel bovin wallon va de pair avec une diminution des surfaces fourragères dans les régions de cultures tandis qu'elle s'accompagne d'une extensification de la production bovine dans les régions d'élevage.

De plus, le cheptel de vaches laitières continue à se maintenir le mieux dans les régions laitières et le cheptel de jeunes bovins mâles en région (sablonneuse) limoneuse. Ces éléments vont dans le sens d'une plus grande spécialisation des régions agricoles due à la MTR, comme attendu par certains auteurs.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de vaches allaitantes est la moins prononcée dans les régions viandeuses et les cheptels avicoles et porcins continuent à se répartir de plus en plus équitablement sur le territoire wallon.

Par ailleurs, on observe une augmentation particulièrement importante des différents cheptels moyens par exploitation détentrice depuis la MTR, ce qui pourrait peut-être être un signe d'accélération de la concentration des cheptels et donc de la spécialisation des exploitations.

En conclusion, la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005 n'a pas modifié les tendances générales du secteur agricole amorcées depuis plusieurs années et fortement dépendantes des facteurs conjoncturels, tels que les prix (lait par exemple), les maladies (grippe aviaire, vache folle...) ou les coûts (énergie dans le secteur porcins par exemple). Les dispositions concernant plus particulièrement une production jouent également un rôle important, telles que la réforme du secteur sucrier, la mise en place d'une aide aux cultures énergétiques ou la jachère obligatoire.

Toutefois, certaines analyses au niveau des régions agricoles et des exploitations détentrices semblent indiquer une plus grande « spécialisation » des exploitations wallonnes. En effet, dans les régions de cultures, les exploitations se détournent des prairies permanentes et, de ce fait, des productions fourragères, au profit de productions végétales telles que les céréales pour le grain. Enfin, les cheptels moyens par exploitation détentrice augmentent de façon particulièrement importante, signe d'une accélération de la



concentration des productions animales au sein de ces exploitations. Rien n'indique toutefois que ces évolutions sont le fruit de la MTR et non d'autres facteurs.

#### **4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne**

Les superficies wallonnes en premier pilier se sont étendues en 2006 suite au découplage du sucre, avant de demeurer stables jusqu'en 2008. On s'attend cependant à une nouvelle hausse de ces superficies suite à la généralisation de l'éligibilité des terres agricoles en 2009.

De plus, les superficies « jachères » ont subi en 2008 une forte baisse, consécutive à l'autorisation d'utiliser des superficies ordinaires pour justifier des droits « jachères ». En outre, le gel des terres sera supprimé en 2009 : par conséquent, les droits et les superficies « jachères » seront convertis en droits et superficies ordinaires.

D'autre part, la part de superficies en premier pilier dans la SAU est plus importante en régions d'élevage qu'en région (sablo) limoneuse, le Condroz se trouvant dans une situation intermédiaire. La région (sablo) limoneuse présente en effet davantage de terres agricoles qui n'étaient pas éligibles pour le paiement unique avant 2009, telles que les fruits, les légumes, les pommes de terre de table et de multiplication... Enfin, les superficies « jachères » sont plus importantes en régions de cultures qu'en régions d'élevage mais sont devenues très marginales en 2008 et seront supprimées en 2009.

Les destinations secondaires constituent des surfaces qui bénéficient encore d'aides couplées à l'hectare. Toutefois, l'aide aux cultures énergétiques sera supprimée en 2010 et les trois autres aides sont destinées à être découplées en 2012 au plus tard. Ces superficies sont néanmoins peu importantes en Région wallonne. En outre, les surfaces faisant l'objet d'une aide aux protéagineux sont en diminution continue depuis 2005, signe d'une dégradation de l'autonomie protéique déjà très restreinte de la Région wallonne. Enfin, les surfaces bénéficiant de l'aide aux cultures énergétiques ont accusé une lourde diminution en 2008, vraisemblablement due au prix élevé des céréales en 2007 et à la diminution de la prime par hectare survenue en 2007 à cause du dépassement du plafond au niveau européen.

Le taux global d'activation des droits est relativement stable en Région wallonne : il est de 98,5 % en 2008. Ce taux n'est pas très différent d'une région agricole à l'autre.

Par ailleurs, le nombre de détenteurs de droits wallons diminue régulièrement mais de façon un peu moins importante que le nombre de producteurs.

Deux secteurs importants de l'agriculture wallonne ont connu un découplage un peu postérieur à 2005 : il s'agit des secteurs du lait et du sucre (le secteur du tabac n'a qu'une faible importance en Région wallonne). Ces deux secteurs se sont vus confrontés à des baisses de prix institutionnels conjuguées à une augmentation de primes découplées directement intégrées dans le paiement unique. Pour le lait, le découplage a été réalisé en une fois en 2006 et a surtout consisté en des augmentations de DPU existants. Pour le sucre, le découplage est effectué en quatre étapes annuelles, de 2006 à 2009. En 2006, les producteurs de betteraves sucrières et de chicorée à inuline ont reçu de nouveaux DPU, dont la valeur a augmenté chaque année de 2007 à 2009, parallèlement à la baisse des prix institutionnels.

Par conséquent, le nombre de DPU wallons a augmenté en 2006 avant de rester stable (650.000 DPU wallons en 2008), tandis que le montant global des DPU wallons a

augmenté chaque année, atteignant 249 millions d'€ en 2008. Les montants des DPU par droit (383 €/droit en 2008 sur l'ensemble de la Région wallonne) et par hectare de SAU (340 €/ha en 2008) ont naturellement augmenté fortement en 2006, puis plus modérément en 2007 et 2008. En 2006, les augmentations les plus fortes sont rencontrées dans les régions laitières, en 2007 et 2008 dans les régions de cultures, plus « sucrières ».

En ajoutant les montants relatifs à la prime à la vache allaitante aux montants relatifs aux DPU, on constate que les primes du premier pilier par hectare de SAU (en moyenne 428 €/ha en 2008 en Région wallonne) sont plus importantes en 2008 pour les régions de cultures que pour les régions viandeuses, qui présentent également des primes supérieures à celles observées dans les régions laitières. De plus, si on considère les montants par producteur, la répartition des aides du premier pilier de 2008 paraît très favorable au Condroz (28.000 €/producteur) et très défavorable aux régions laitières, particulièrement à la Haute Ardenne (10.000 €/producteur).

Par ailleurs, sur l'ensemble de la Région wallonne, la distribution du nombre d'agriculteurs en fonction des montants relatifs au premier pilier prend la forme d'une exponentielle décroissante. De plus, quelle que soit la SAU des producteurs, la disparité des montants des aides du premier pilier par hectare est énorme.

En 2007 comme en 2008, le transfert de DPU concerne à peu près 6 % des DPU wallons, tant en nombre qu'en valeur. Il s'agit presque exclusivement de transferts définitifs sans terres (99,8 % des transferts en 2007, 100,0 % en 2008), signe que le marché des DPU est tout à fait indépendant du marché des terres agricoles. De 2006 à 2008, entre 9,2 et 9,7 % des détenteurs de DPU cèdent une partie ou la totalité de leurs DPU, tandis qu'entre 10,0 et 10,9 % des détenteurs acquièrent de nouveaux DPU, ce qui indique qu'il n'y a pas de phénomène de concentration de DPU aux mains d'un nombre réduit de producteurs. En outre, c'est en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise, deux régions au caractère laitier très marqué, que les transferts sont proportionnellement les plus importants.

Enfin, les montants se trouvant dans la réserve de DPU semblent très variables d'une année à l'autre. Ils atteignent 686.000 € en avril-mai 2008.

## **5. Régionalisation des aides découplées**

### **5.1 Possibilités réglementaires**

Dans le cadre du Bilan de santé de la Politique Agricole Commune, le règlement 73/2009 offre aux Etats-membres diverses possibilités de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier.

Ainsi, pour les Etats-membres appliquant le régime de paiement unique (RPU) historique, il est possible de procéder à une **régionalisation** partielle (concernant au maximum 50 % du plafond régional), qui consiste en une uniformisation des aides sur tous les hectares de terres agricoles. Il est également envisageable de maintenir le nombre de droits au paiement unique (DPU) mais de procéder à un **lissage** (partiel ou total), qui consiste en un prélèvement sur les DPU dont la valeur unitaire est élevée afin de relever les DPU de faible valeur.

Enfin, que l'on procède ou non à un lissage ou à une régionalisation, l'**article 68** du règlement permet de prélever jusqu'à 10 % des montants totaux des aides du premier pilier afin d'octroyer des « soutiens spécifiques » en faveur de types d'agriculture favorables à l'environnement, de régions en restructuration ou en développement, de fonds de mutualisation... En Région wallonne, un soutien spécifique est accordé sous la forme

d'une prime à l'herbe, au moins pour les années 2010 et 2011. Cette prime est financée via des moyens non utilisés du premier pilier de la PAC et ne nécessite donc pas de prélèvement sur l'ensemble des aides tel que prévu par l'article 68.

## **5.2 Mise en œuvre d'un modèle régional de paiement unique**

### **5.2.1 Contraintes réglementaires de temps**

Le règlement 73/2009 demande à la Région wallonne de prendre trois décisions importantes à des moments différents : l'éventuel découplage de la prime à la vache allaitante avant le 1<sup>er</sup> août 2009 pour application dès 2010, l'éventuel lissage ou régionalisation des DPU avant le 1<sup>er</sup> août 2010 pour application dès 2011, 2012 ou 2013, et enfin l'éventuelle application de l'article 68 (« Soutiens spécifiques ») avant le 1<sup>er</sup> août 2009, le 1<sup>er</sup> août 2010 ou le 1<sup>er</sup> août 2011, pour application dès l'année suivant la décision. Si la Région wallonne décide d'appliquer l'article 68, elle peut en réviser les modalités avant le 1<sup>er</sup> août 2011 pour application dès 2012.

En Région wallonne, il a été décidé de maintenir la prime à la vache allaitante totalement couplée jusqu'en 2013. En réponse à une question de la Belgique, la Commission Européenne a confirmé qu'il n'est pas possible de revenir sur cette décision d'ici à 2013.

En outre, la Région wallonne a fait le choix d'appliquer l'article 68 pour les années 2010 et 2011 : une prime à l'herbe a été mise en place, en recourant uniquement à des montants non utilisés du premier pilier et non à un prélèvement sur les aides. Par conséquent, la Région wallonne a la possibilité de modifier l'article 68, par exemple en le renforçant via un prélèvement sur les aides, avant le 1<sup>er</sup> août 2011 pour application dès 2012.

### **5.2.2 Etats membres ayant choisi le système de paiement unique historique à l'occasion de la Mid-Term Review**

A l'occasion de la réforme à mi-parcours (Mid-Term Review) de la PAC de 2003, neuf Etats membres « et demi » (en tenant compte de l'Ecosse et du Pays de Galles) dont la Belgique ont adapté un RPU historique. A l'occasion du Bilan de santé de 2009, ces Etats membres ont l'occasion d'évoluer vers un système plus régional via un lissage ou une régionalisation (nous n'évoquons pas ici l'article 68).

La France, l'Irlande, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Pays de Galles (Royaume-Uni) et la Flandre (Belgique) ont d'ores et déjà décidé de maintenir ce système historique en place jusqu'en 2013. Par contre, les Pays-Bas, l'Ecosse (Royaume-Uni) et la Wallonie (Belgique) n'ont pas encore statué à ce sujet. Enfin, nous ne disposons pas d'informations au sujet de la Grèce et du Portugal.

### **5.2.3 Mise en place d'un système de paiement unique régional**

A l'occasion de la Mid-Term Review de la PAC de 2003, cinq Etats membres « et demi » (en tenant compte de l'Angleterre et de l'Irlande du Nord) ont mis en place un RPU hybride, combinant le système régional et le système historique.

Dans ces Etats membres, le nombre de DPU a été fixé la première année d'application du système hybride comme étant égal au nombre d'hectares éligibles déclarés par les exploitations agricoles. Par après, le nombre de DPU peut varier, notamment via l'utilisation de la réserve nationale.

Dans un système hybride, la valeur des DPU résulte de la combinaison d'un montant régional (ou national) de base et d'un montant historique appelé « top-up ».

Certains Etats membres, à savoir la Suède, l'Irlande du Nord (Royaume-Uni) et le Luxembourg, ont adopté un système hybride statique, ce qui signifie que la valeur des DPU reste la même d'une année à l'autre.

En revanche, l'Angleterre, l'Allemagne et la Finlande ont opté pour un système hybride dynamique qui évolue vers un système purement régional via la diminution progressive des « top-ups » au profit des montants régionaux de base.

D'autre part, les Etats membres appliquant un système (en partie) régional n'imposent pas de conditions particulièrement restrictives concernant l'éligibilité au paiement unique.

#### ***5.2.4 Evolution d'un système de paiement unique régional***

Dans les Etats membres appliquant un système (en partie) régional, il peut arriver que la SAU régionale diminue de sorte que le nombre de DPU devienne supérieur au nombre d'hectares éligibles. Dans ce cas, certains DPU ne peuvent plus être activés et reviennent à la réserve nationale. Il appartient alors aux Etats membres de décider de l'usage qui sera fait de cette réserve nationale.

D'autre part, dans tous les Etats membres appliquant un RPU (en partie) régional, une nouvelle parcelle éligible peut être utilisée pour activer un DPU existant.

En outre, en cas de perte de surfaces primables suite à des interventions publiques, seul le Luxembourg applique une procédure dite de « compression » qui permet de concentrer la valeur des DPU des agriculteurs concernés sur les superficies encore utilisables.

De plus, si un propriétaire reprend ses terres pour exploitation personnelle, il n'y a en général pas de raison pour qu'il puisse reprendre les DPU de l'agriculteur locataire.

Enfin, parmi les Etats membres appliquant un système hybride, seuls le Luxembourg et la Finlande accordent des DPU aux jeunes agriculteurs à partir de la réserve nationale. Les conditions qui permettent aux agriculteurs de bénéficier de cette mesure sont plus restrictives au Luxembourg qu'en Finlande.

#### ***5.2.5 Impact d'un modèle de paiement unique régional sur la valeur des terres agricoles***

D'après une étude récente de la Commission européenne, la capitalisation des DPU dans la valeur de la terre (prix de vente et de location) est plus importante dans les Etats membres appliquant un système partiellement régional que dans ceux où le système historique est en vigueur. En outre, les modalités de mise en œuvre du système régional (évolution du nombre de DPU, conditions d'éligibilité...) ont une influence importante sur ce phénomène.

### **5.3 Scénarios envisagés**

Vu la décision prise par le Ministre de l'Agriculture en 2009, il est acquis que la prime à la vache allaitante restera couplée jusqu'en 2013. Néanmoins, une régionalisation ou un lissage des DPU sans découplage préalable de la prime à la vache allaitante pose un problème d'équité vis-à-vis des producteurs qui n'élèvent pas de vaches allaitantes. Par conséquent, les deux possibilités sont envisagées dans les scénarios, notamment dans l'optique plus prospective de la PAC de l'après-2013.

En outre, dans le cadre des scénarios, le lissage et la régionalisation ne sont envisagés qu'au niveau de la Région wallonne et non (par exemple) des régions agricoles, afin notamment d'éviter de nombreuses difficultés techniques et administratives.

Les principaux scénarios envisagés sont les suivants :

**Scénario 1. Statu quo** : paiement unique sur base historique, prime « vache allaitante » toujours couplée

**Scénario 2b. Régionalisation (50 %)** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime « vache allaitante » intégrée dans ce paiement unique.

**Scénario 3b.** Il s'agit du scénario 2b (**paiement unique régionalisé à 50 %** sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une différenciation des DPU pour les pâturages permanents (**prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »**)

**Scénario 4. Lissage (50 %)** des DPU, prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par rapport à la moyenne wallonne : diminution de l'écart entre le montant d'un DPU donné et le montant moyen d'un DPU wallon.

**Scénario 5. Régionalisation (50 %), prime VA couplée**

**Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée**

**Scénario 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %)** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime VA intégrée dans ce paiement unique.

**Scénario 8. Article 68** : prélèvement de 10 % des aides du premier pilier pour financer une prime à l'herbe (paiement unique toujours sur base historique, prime VA couplée)

Il convient de garder à l'esprit que **seuls les scénarios « 1 », « 5 », « 6 » et « 8 » sont applicables dans le cadre du Bilan de santé**. En outre, **le scénario « 8 » n'est applicable qu'à partir de 2012** tandis que les scénarios « 5 » et « 6 » peuvent être mis en œuvre dès 2011.

## **5.4 Impacts sur les aides du premier pilier**

### **5.4.1 Situation actuelle**

En 2008, le montant moyen par hectare des primes du premier pilier (DPU et prime à la vache allaitante) est de 432 €/ha en Région wallonne (avant modulation<sup>1</sup>). Ces montants sont les plus élevés pour les régions de culture (de 451 à 481 €/ha). Ils sont par ailleurs plus importants pour les régions viandeuses (de 369 à 409 €/ha) que pour les régions laitières (282 à 374 €/ha). Néanmoins, les différences intra-régionales sont encore bien plus importantes que ces différences inter-régionales. Ainsi, sur l'ensemble de la Région wallonne, 15 % des producteurs touchent moins de 200 €/ha tandis que 22 % d'entre eux touchent plus de 500 €/ha (montants après modulation).

### **5.4.2 Impacts sur l'ensemble de la Région wallonne**

Par rapport au scénario de référence « 1. Statu quo », tous les scénarios envisagés bénéficient à plus de la moitié des producteurs wallons.

Le nombre de producteurs dont les aides diminuent de plus de 20 % ou de plus de 30 % est plus important en cas de lissage que de régionalisation (comparaison du scénario « 4 » par rapport au scénario « 2 », et du scénario « 6 » par rapport au scénario « 5 »).

---

<sup>1</sup> Seule cette première analyse, réalisée dans le cadre du point 6.1, ne tient pas compte de la modulation sur les aides du premier pilier, afin de distinguer clairement le paiement unique de la prime à la vache allaitante.

Le même type d'observation peut être réalisé en comparant le scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » au scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » et le scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » au scénario « 4b. Lissage (50 %) » : en cas de maintien d'une prime à la vache allaitante couplée (scénarios « 5 » et « 6 »), un plus grand nombre d'agriculteurs perdent une part importante de leurs aides suite à un lissage ou à une régionalisation.

D'autre part, en cas d'application du scénario « 8. Article 68 », aucune exploitation ne perd plus de 10 % de ses aides.

En outre, tous les scénarios développés aboutissent à une diminution de l'indice de Gini, c'est-à-dire à une répartition plus homogène des aides. La répartition est plus homogène en cas de régionalisation que de lissage, et plus homogène en cas de régionalisation ou lissage après découplage de la prime « vache allaitante » que de régionalisation ou lissage des DPU combiné à un maintien d'une prime à la vache allaitante couplée. Enfin, le scénario « 8. Article 68 » aboutit à une diminution modérée de l'indice de Gini.

### **5.4.3 Impacts sur les régions agricoles**

Chaque scénario donne lieu à une réorientation des aides en faveur des régions d'élevage au détriment des régions de cultures. Quel que soit le scénario appliqué, les montants moyens perdus par exploitation sont plus importants en région limoneuse qu'en région sablo-limoneuse et plus importants en région sablo-limoneuse qu'au Condroz.

En cas de régionalisation ou lissage sans découplage de la prime à la vache allaitante (scénarios « 5 » et « 6 »), les régions limoneuse et sablo-limoneuse perdent des montants nettement plus importants que si la prime est préalablement découplée (scénarios « 2b » et « 4b »). En outre, le transfert d'aides profite surtout aux régions viandeuses (Ardenne, région jurassique, Famenne) si la prime « vache allaitante » reste couplée, et surtout aux régions laitières (Haute Ardenne, région herbagère des Fagnes, région herbagère liégeoise) si la prime est préalablement découplée.

D'autre part, le Condroz, la région herbagère des Fagnes, la Famenne, l'Ardenne et la région jurassique sont plus avantagés par un lissage que par une régionalisation, au contraire des régions limoneuse et sablo-limoneuse, de la Haute Ardenne et de la région herbagère liégeoise.

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » permet de réaliser un transfert important des régions de cultures vers les régions d'élevage tout en limitant les impacts au niveau individuel (aucun agriculteur ne perd plus de 10 % de ses aides). Ce scénario est un peu plus favorable aux régions laitières qu'aux régions viandeuses.

## **5.5 Impacts sur les revenus**

### **5.5.1 Situation actuelle**

Parmi les différents groupes de régions agricoles, le Condroz et la région (sablo) limoneuse présentent les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial) les plus élevés sur la période 2006-2008. Les régions laitières et les régions viandeuses présentent des RAF/UTF moyens inférieurs de respectivement 9 % et 30 % à celui du Condroz.

Au niveau des orientations technico-économiques, l'OTE « Cultures » est la plus rentable, suivie dans l'ordre par les OTE « Cultures et lait » (-11 % par rapport à l'OTE « Cultures »), « Cultures et bovins non laitiers » (-13 %), « Lait » (-24 %), « Bovins mixtes » (-30 %), et enfin « Viande bovine » (-45 %).

Par ailleurs, pour chaque OTE ou groupe de régions agricoles, l'écart-type relatif aux RAF/UTF est supérieur à la moitié du RAF/UTF moyen, ce qui indique une très forte disparité des revenus au sein d'une même OTE ou d'un même groupe de régions agricoles.

Enfin, bien que les groupes de régions agricoles soient fortement spécialisés en Région wallonne, on observe des différences significatives de rentabilité selon les OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles, surtout en région (sablo) limoneuse.

### **5.5.2 Impacts sur les régions agricoles**

En cas de lissage ou de régionalisation, le maintien d'une prime à la vache allaitante (scénarios « 5 » et « 6 ») augmente les pertes en région (sablo) limoneuse et est surtout favorable aux régions viandeuses tandis que le découplage préalable de cette prime « vache allaitante » (scénarios « 2b » et « 4b ») agit surtout en faveur des régions laitières. Enfin, le scénario « 8. Article 68 » est favorable aux régions laitières comme aux régions viandeuses, au détriment de la région (sablo) limoneuse.

### **5.5.3 Impacts sur les orientations technico-économiques**

L'application du scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » ou du scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » est particulièrement avantageuse pour l'OTE « Viande bovine » tandis que les OTE « Lait » et « Bovins mixtes » voient leur revenu s'apprécier plus modestement. En revanche, les scénarios « 2b. Régionalisation (50 %) » et « 4b. Lissage (50 %) » sont nettement favorables à l'OTE « Lait » et légèrement défavorables aux OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes ».

En outre, les scénarios « 5 » et « 6 » sont beaucoup plus défavorables aux OTE « Cultures » et « Cultures et lait » que les scénarios « 2b » et « 4b ». A l'inverse, les scénarios « 5 » et « 6 » ne sont pas désavantageux pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers », qui est pourtant l'OTE la plus pénalisée par l'application des scénarios « 2b » et « 4b ».

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » conduit à une perte de plus de 2.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Cultures », en faveur des exploitations relevant des OTE « Lait », « Viande bovine » et –dans une moindre mesure- « Bovins mixtes ».

## **5.6 Investissements**

Le volume et la nature des investissements réalisés par les exploitations agricoles sont très liés à l'orientation technico-économique des exploitations.

Par ailleurs, en cas d'application du scénario « 2b » au du scénario « 4b » (deux scénarios choisis arbitrairement), les agriculteurs « perdants » sont des agriculteurs qui ont investi légèrement plus que les agriculteurs « gagnants ». Néanmoins, les « perdants » ont réalisé des emprunts à court terme moins importants et bénéficient d'une solvabilité légèrement supérieure. D'autre part, que les aides du premier pilier soient lissées ou régionalisées, la perte d'aides des « perdants » représente en moyenne 13 % du remboursement annuel de leurs emprunts.

En outre, sur une période de trois ans, il est fréquent que l'essentiel des montants investis par une exploitation se concentre sur un ou deux postes très importants. Enfin, parmi les exploitations ayant beaucoup investi et dont les aides diminueraient fortement, certaines disposent d'une grande solidité financière tandis que d'autres pourraient être mises en difficulté.

## 5.7 Plafonnement des aides du premier pilier

Le plafonnement des aides du premier pilier ne fait pas partie de l'éventail des possibilités offertes aux Etats membres dans le cadre du Bilan de santé. Néanmoins, il s'agit d'une mesure régulièrement évoquée, que nous évoquons dans une optique prospective.

Trois scénarios de plafonnement des aides du premier par exploitation sont développés.

Les « **Plafonnement 1** » et « **Plafonnement 2** » partent du système actuel de répartition des aides (RPU historique, prime « vache allaitante » couplée). Le « Plafonnement 1 » introduit un plafond absolu, limitant les aides à 50.000 €/exploitation. En revanche, le « Plafonnement 2 » introduit des plafonds relatifs (prélèvement de 30 % sur la tranche allant de 30.000 à 60.000 €/exploitation, de 60 % sur la tranche allant de 60.000 à 100.000 €/exploitation) et un plafond absolu (100 % de prélèvement) au-delà de 100.000 €/exploitation.

Enfin, le « **Plafonnement 3** » part d'un RPU régional avec découplage préalable de la vache allaitante. Le « Plafonnement 3 » est donc à comparer au scénario « 2c. Régionalisation (100 %) ». Le « Plafonnement 3 » implique que chaque hectare de la SAU wallonne corresponde à un DPU mais que l'octroi des aides soit limité à 100 DPU par exploitation.

Les trois scénarios donnent lieu à une importante redistribution des aides au détriment d'un petit nombre de perdants et en faveur d'une grande majorité d'exploitations. Pour prélever la même somme totale, l'utilisation d'un plafond absolu donne lieu à moins de perdants mais à plus de « grands perdants » que l'utilisation d'un plafond relatif.

Au niveau des régions agricoles, les trois scénarios sont favorables aux régions d'élevage, surtout laitières (qui présentent de faibles SAU par exploitation), et défavorables au Condroz (dont les exploitations s'étendent sur des surfaces plus importantes). L'impact du plafonnement sur les régions limoneuse et sablo-limoneuse est plutôt limité.

Au niveau des orientations technico-économiques, les trois scénarios sont nettement favorables à l'OTE « Lait » tandis qu'ils semblent défavorables à l'OTE « Bovins mixtes ».

## 5.8 Période de transition

De 2010 (point de départ d'une période de transition, situation « actuelle ») à 2013 (point final d'une période de transition), deux types de transition temporelle peuvent être imaginés : une transition linéaire, où un tiers de la transition est effectué chaque année de 2011 à 2013 ; ou une transition plus « progressive », où une part plus importante de la transition se déroule vers la fin de la période. Dans ce dernier cas, on pourrait par exemple réaliser 25 % de la transition en 2011, 25 % en 2012 et 50 % en 2013.

## 5.9 Décision du gouvernement wallon

Le 22 juillet 2010, le Gouvernement wallon a pris la décision de ne pas procéder à un lissage ou à une régionalisation des droits au paiement unique, suite notamment à la présente étude et après consultation des organisations agricoles. Néanmoins, il est prévu que l'application de l'article 68 (« Soutiens spécifiques ») du règlement 73/2009 soit revue à partir de 2012, le règlement européen interdisant de la revoir avant. A titre d'exemple, la « prime à l'herbe », instaurée en 2009, pourrait être augmentée.



## **INTRODUCTION GENERALE**

## **INTRODUCTION GENERALE**

L'objectif global de l'étude consiste en l'analyse de la mise en œuvre de l'accord politique du 20 novembre 2008 concernant le Bilan de santé de la Politique Agricole Commune et de ses implications en Wallonie, ainsi qu'en l'intégration de nouveaux éléments d'analyse afin de permettre à la Région wallonne de préparer au mieux la mise en œuvre des décisions prises au niveau communautaire dans le cadre du Bilan de santé.

Cette étude fait l'objet d'un arrêté ministériel du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Ruralité et du Tourisme, allouant une subvention à la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux. Le projet comporte les cinq parties suivantes :

1. Découplage de l'aide à la vache allaitante
2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC
3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008
4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne
5. Régionalisation des aides découplées

La partie « 1. Découplage de l'aide à la vache allaitante » a été abordée en priorité et a fait l'objet d'un rapport spécifique destiné au Comité de suivi présenté et approuvé le 30 mars 2009, ainsi que d'une présentation au Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne en date du 5 mai 2009.

Les quatre autres parties de l'étude ont été réalisées en étroite collaboration avec le Comité de suivi, qui s'est réuni le 15 juillet, le 11 septembre, le 9 octobre et le 9 décembre 2009, ainsi que le 5 février, le 23 avril et le 25 juin 2010. Les résultats de l'étude ont été présentés au Comité de suivi à l'occasion de ces différentes réunions, ainsi qu'aux organisations agricoles les 8 janvier et 28 juin 2010. En outre, l'étude a fait l'objet d'une note au Ministre datée du 26 janvier 2010.

### **1. Découplage de la prime à la vache allaitante**

L'objectif de cette partie est de présenter et argumenter les avantages et désavantages du découplage de la prime aux vaches allaitantes en Région wallonne.

Pour ce faire, un premier point présente les enjeux du découplage de la prime, principalement via une analyse contextuelle de la production de viande bovine.

Ensuite, une analyse de l'impact du découplage est réalisée. Cette analyse comporte quatre points. Le premier point est consacré à une description de la position de différents Etats-membres de l'UE. Le deuxième point consiste en une analyse économique de l'impact d'un découplage sur le secteur bovin wallon et se base sur des données provenant du réseau d'information comptable agricole (RICA). Une enquête réalisée auprès des producteurs constitue le troisième point. Enfin, le quatrième point relate les entretiens effectués auprès de différents organismes concernés par la production de viande bovine.

## **2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC**

L'objectif de cette partie est de déterminer quelles sont les données du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) dont la fourniture aurait intérêt à être facilitée et dans quelle mesure cette facilitation est possible. Cette partie a été réalisée grâce à de nombreux entretiens avec Mme Hugot (responsable du SIGEC, Direction de la Coordination de l'Intervention, DGARNE) et avec des utilisateurs habituels des données du SIGEC, à savoir :

- Mme Closset et Mr Daumerie (Direction de la Politique agricole européenne et internationale, DGARNE)
- Mr Henrard (Direction de la Politique agricole régionale, DGARNE)
- Mr Marsin (Direction de l'Analyse économique agricole, DGARNE)
- Mme Baltus (pour la Direction de l'Espace rural, DGARNE)
- Mr Baudry (Economie rurale, UCL)
- Mr Le Roi (Groupe Interuniversitaire de Recherches en Ecologie Appliquée)
- Mr Adam (Direction de l'Analyse économique agricole, DGARNE)
- Mr Mathieu (Direction des Structures Agricoles, DGARNE)

De plus, dans le cadre de cette étude « Bilan de santé », nous avons également mis à contribution notre propre expérience de demandeurs/utilisateurs de données du SIGEC.

Suite aux différents entretiens, les données émanant du SIGEC sont classées en trois catégories : les données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring, les données demandées ponctuellement et les données demandées régulièrement.

Dans un deuxième temps, différentes méthodes de facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement sont envisagées. Certaines de ces méthodes existent déjà, d'autres sont en projet et d'autres encore ne sont encore qu'à l'état de suggestion.

## **3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008**

L'objectif de l'analyse de l'évolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008 est d'observer les changements éventuels depuis la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005. Elle comporte quatre points :

- Unités et facteurs de production
- Productions végétales
- Productions animales
- Revenus et importance des aides

Pour les trois premiers points, nous utilisons des données structurelles (exploitations, superficies, cheptels) provenant du recensement agricole de la DGSIE du SPF Economie. Pour réaliser nos analyses, nous comparons les évolutions de 2000 à 2004, soit sur les quatre dernières années précédant la MTR, avec les évolutions de 2004 à 2008, soit sur les quatre années d'application de la MTR, afin d'observer les impacts éventuels de la mise en œuvre de cette réforme sur les principales variables du secteur agricole.

Dans le cadre du quatrième point, nous utilisons des données comptables provenant du réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole de la DGARNE. Nous

comparons les moyennes sur deux périodes : moyennes 2002-2004 versus moyennes 2005-2007.

Notre analyse concerne chaque fois trois niveaux : la Région wallonne, les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles. Les résultats au niveau wallon indiquent les tendances globales tandis que les résultats au niveau des OTE et des régions agricoles mettent en évidence l'évolution de la « spécialisation » de différents groupes d'exploitations agricoles.

#### **4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne**

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence certaines tendances au niveau de l'évolution des droits et superficies depuis le début de l'application du régime de paiement unique en Région wallonne en 2005.

Toutes les évolutions sont observées au niveau de la Région wallonne puis des régions agricoles qui la composent.

Les superficies examinées sont les destinations principales obligatoires (superficies « ordinaires », « jachères » et « autres »), ainsi que les superficies relatives aux destinations secondaires (à savoir les cultures énergétiques hors jachères, les fruits à coque, les protéagineux et les semences de lin et d'épeautre).

De plus, différentes variables liées aux droits au paiement unique (DPU) sont analysées pour les droits totaux ainsi que pour chaque type de droit (droits ordinaires, droits jachères et droits spéciaux). Les éléments examinés sont le nombre de producteurs concernés, les montants, les montants par droit, les montants par hectare et les montants par producteur. Afin de compléter les points relatifs aux montants, la prime à la vache allaitante est également incluse dans l'analyse.

De plus, un examen de l'évolution du nombre et du montant des droits transférés est réalisé.

Enfin, l'évolution des montants relatifs à la réserve régionale de DPU est examinée.

#### **5. Régionalisation des aides découplées**

L'objectif de la partie « Régionalisation des aides découplées » est d'analyser les conséquences, en termes de niveaux d'aides et de revenus, de différentes possibilités de réorientation des aides du premier pilier en Région wallonne émanant du règlement 73/2009, parmi lesquelles la régionalisation ou le lissage des aides du premier pilier.

Ce document débute par une présentation des différentes possibilités offertes par le règlement. Ensuite, la problématique de la mise en œuvre concrète d'un modèle régional de paiement unique est abordée, notamment à la lumière des expériences des autres Etats membres.

Par après, nous décrivons les scénarios de réorientation des aides qui feront l'objet de nos analyses.

Ensuite, nous réalisons une analyse de l'impact de chaque scénario sur la répartition des aides du premier pilier entre producteurs. Les niveaux d'analyse utilisés sont les suivants :

- Ensemble de la Région wallonne
- Régions agricoles

De plus, nous procédons à une analyse de l'impact des différents scénarios sur les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial). Les éléments analysés sont les suivants :

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques

Ensuite, un point s'intéresse aux investissements consentis par les agriculteurs « gagnants » et « perdants » en cas de réorientation des aides.

Le plafonnement des aides fait également l'objet d'une analyse. Comme cette mesure ne fait pas partie des possibilités offertes par le règlement 73/2009, il s'agit d'une analyse plus prospective, qui peut être utile dans le cadre de réflexions à plus long terme.

Enfin, un dernier point est consacré à une illustration de deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par nos scénarios.

**PARTIE 1**

**DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE**

## INTRODUCTION

Lors de la première réunion du Comité de suivi de l'étude de la mise en œuvre des propositions législatives de la Commission Européenne concernant le bilan de santé de la PAC et de ses implications en Région Wallonne tenue le 28 janvier 2009, il a été convenu de donner la priorité au point qui concerne le découplage de l'aide à la vache allaitante. A cet effet, un premier rapport a été rédigé en vue d'alimenter la discussion. Il a été présenté lors de la réunion du Comité de suivi du 18 février 2009.

Ce deuxième rapport sur l'étude de la mise en œuvre des propositions législatives de la Commission Européenne concernant le bilan de santé de la PAC et de ses implications en Région Wallonne est consacré à la question du découplage de la prime à la vache allaitante et de ses conséquences sur la spéculation bovine en Région wallonne.

Les auteurs tiennent à remercier la Direction de l'Analyse Economique Agricole de la DGARNE, les producteurs wallons rencontrés ainsi que les membres des organisations citées ci-après qui, par leurs avis, commentaires et informations fournies ont collaboré à la réalisation de cette étude.

- Agence Wallonne de l'Elevage,
- Conseil de la filière viande bovine,
- Fédération Nationale du Commerce de Bétail et Viande ;
- Fédération Wallonne de l'Agriculture ;
- Herd Book Blanc Bleu Belge ;
- Union Professionnelle Vétérinaire ;
- Natagora ;
- Inter-Environnement Wallonie ;
- Gaia ;
- Test-Achats.

## A. CONTEXTE LEGISLATIF

Le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs impose des délais assez courts, notamment en ce qui concerne l'aide à la vache allaitante. Cet accord confirme l'alignement des deux systèmes (soutien couplé et découplé) sur les principes de la réforme de 2003 en supprimant à terme les aides couplées existant encore et en les intégrant dans le régime de paiement unique.

Pour que les agriculteurs des secteurs de la viande bovine puissent s'adapter aux nouvelles dispositions en matière de soutien, il importe que l'intégration des paiements pour la viande bovine soit effectuée au plus tard en 2012. Toutefois, pour ce qui est de la prime à la vache allaitante, le maintien d'un niveau minimal de production peut rester nécessaire pour l'économie agricole de certaines régions, notamment celles dans lesquelles les agriculteurs n'ont pas d'autres possibilités économiques. À cet égard, il y a lieu de donner aux États membres la faculté soit de maintenir les aides couplées à leur niveau actuel, soit de revoir ce niveau à la baisse. Lorsqu'un État membre ne prend pas cette décision avant le 1<sup>er</sup> août 2009, les paiements sont intégrés dans le régime de paiement unique à partir de 2010.

### 1. Les politiques de soutien

En cette période de changements et de transition, le règlement (CE) n° 73/2009 permet l'application de certains dispositifs dans la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC pouvant apporter un soutien, notamment au secteur bovin viandeux wallon qui pourrait être fragilisé suite au découplage de la prime à la vache allaitante et avoir des répercussions sur l'ensemble de la filière, environnementales, paysagères et sur les professions connexes concernées.

#### 1.1 Article 63 : la réorientation des aides lors de leur découplage

Ce dispositif offre la possibilité aux Etats Membres de réorienter tout ou une partie des crédits correspondant aux aides découplées à partir de 2010 vers des types d'activités agricoles sur la base de critères objectifs et non discriminatoires. La mise en œuvre ne doit pas conduire à une baisse des soutiens de plus de 25 % pour chaque agriculteur.

En France, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé d'utiliser cet article et d'effectuer un prélèvement sur les aides découplées à partir de 2010 (25 % des aides aux grandes cultures restées couplées et le découplage à hauteur de 25 % de la PMTVA) qui sera mobilisé pour instaurer, entre autres, un soutien valorisant les fourrages et un soutien économique aux surfaces en herbe dans le cadre du premier pilier. Ce dernier prend la forme d'un DPU dont le montant sera maximal pour un seuil de chargement égal ou supérieur à 0,8 UGB/ ha sur les 50 premiers hectares, inférieur au-delà et dégressif entre 0,8 UGB et 0,5 UGB. Les modalités fines de mise en œuvre de ces décisions n'ont pas encore été arrêtées.



## **1.2 Article 68 : la réorientation de l'ensemble des aides**

Ce dispositif permet d'effectuer un prélèvement identique en pourcentage sur les aides découplées ou l'ensemble des aides couplées ou découplées pour les réorienter vers certains types d'agriculture favorables à l'environnement ou permettant d'améliorer la qualité des produits agricoles, les secteurs sans contrainte de zonage de l'élevage bovin, ovin et caprin ainsi que du riz et de la production laitière, des dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires, les régions en restructuration ou en développement par l'octroi ou la majoration des aides découplées.

Cette réorientation conduit à instaurer des aides couplées, le plafond est de 3,5 % des aides. Les Etats Membres pourront mobiliser à nouveau l'article 68 en 2011 pour augmenter le prélèvement pour la campagne 2012 si les plafonds ne sont pas atteints.

Avec l'application de cet article en France, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a notamment décidé, via un prélèvement de 5 % maximum sur l'ensemble des aides, d'introduire un soutien spécifique pour développer la production de protéines végétales, essentielle au regard de l'indépendance alimentaire du cheptel, de ses avantages environnementaux et du développement de systèmes de production durables. Une aide sera également octroyée à la production de « veaux labellisés » sous la mère car le découplage en 2010 de la prime à l'abattage pour le veau risquait de faire disparaître cette production de qualité spécifique à certaines régions. Ces soutiens sont conditionnés à l'amélioration des performances de production, à des démarches de renforcement de la qualité et à une contractualisation des débouchés.

## **1.3 Article 6 : bonnes conditions agricoles et environnementales**

Le règlement (CE) n° 1782/2003 reconnaît l'effet positif sur l'environnement des pâturages permanents et il y a lieu de conserver les mesures dudit règlement destinées à encourager le maintien des pâturages permanents existants, afin de prévenir leur transformation généralisée en terres arables.

Selon le règlement (CE) n° 73/2009, les Etats Membres ont l'obligation de veiller à ce que toutes les terres agricoles, en particulier celles qui ne sont plus exploitées à des fins de production, soient maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Dans ce cadre, les États membres doivent également veiller à ce que les terres consacrées aux pâturages permanents à la date prévue pour les demandes d'aide à la surface en 2003 restent affectées à cet usage. Toutefois, un État membre peut, dans des circonstances dûment justifiées, y déroger à condition de prendre des mesures pour empêcher une diminution sensible de la superficie totale qu'il consacre aux pâturages permanents.

## **1.4 Autres dispositifs de réorientation des aides**

D'autres dispositifs sont prévus par le règlement (CE) n° 73/2009 dans le cadre de la réorientation des aides.

L'harmonisation des montants des aides découplées prévue par l'article 45 vise à rapprocher la valeur des droits au paiement en prélevant sur les niveaux les plus élevés pour relever les plus faibles tout en ne permettant pas de créer de nouveaux droits et donc de couvrir des hectares qui n'ont actuellement pas de soutien. Si la décision s'applique à partir de 2010, elle doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009. Dans tout autre cas, elle est prise pour le 1<sup>er</sup> août 2010.

La régionalisation des aides visée par l'article 46, ou encore l'uniformisation des aides sur tous les hectares, vise à doter tous les hectares d'aides et donc à faire converger en partie ou totalement les montants actuels des aides à l'hectare très différents car basés sur des références historiques vers un montant à l'hectare identique à une échelle géographique qui ressort du choix de l'Etat Membre. Si la décision s'applique à partir de 2010, elle doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009. Dans tout autre cas, elle est prise pour le 1<sup>er</sup> août 2010.

Ces deux articles feront l'objet d'une attention particulière lors du prochain rapport présenté au comité de suivi.

## **2. Décisions des Etats Membres**

Au niveau européen, certains États membres ont d'ores et déjà choisi d'appliquer le découplage total de l'ensemble des aides, y compris animales.

Les États membres ayant choisi jusqu'à présent de maintenir le couplage à 100 % de la prime à la vache allaitante sont l'Autriche, la Belgique, le Portugal et l'Espagne. Les Pays-Bas ont opté pour un maintien du couplage à 100 % de la prime à l'abattage (veaux et adultes). La Finlande et le Danemark ont choisi de maintenir le couplage au maximum de la prime spéciale bovins mâles (soit 75 %).

Certains pays, gros producteurs de viande bovine mais dont, contrairement à la Belgique, l'efficacité économique est relativement faible ont choisi le découplage total : Allemagne, Irlande, Royaume-Uni ainsi que le Grand-Duché de Luxembourg qui a intégré en 2005 la prime à la vache allaitante dans le paiement unique avec la mise en place d'un système hybride (base historique et régional selon le modèle « 35/15/15 »).

En France, le Ministre de l'agriculture a décidé le 23 février 2009 le découplage de la PMTVA à hauteur de 25 %.

## **3. Scénarios envisageables en Région wallonne**

Plusieurs alternatives s'offrent donc à la Région wallonne en ce qui concerne la prime à la vache allaitante. Si aucune décision n'est prise avant le 1<sup>er</sup> août 2009, la prime à la vache allaitante sera intégrée au régime de paiement unique à partir de 2010. Par contre, la Région wallonne a la possibilité de notifier une décision à la Commission Européenne avant le 1<sup>er</sup> août 2009 concernant le maintien d'un couplage total ou partiel de cette prime.

La question de l'imposition ou non du découplage à l'horizon 2013 de la prime à la vache allaitante par la Commission Européenne est un élément qui doit être déterminant dans la prise de décision de la Région wallonne concernant la modification de ce régime de soutien. Le schéma ci-après offre une vue d'ensemble des quatre scénarios envisageables, à savoir :

- Pas de découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de ne pas découpler en 2010
- Pas de découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de découpler totalement ou partiellement en 2010
- Découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de ne pas découpler en 2010
- Découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de découpler totalement ou partiellement en 2010

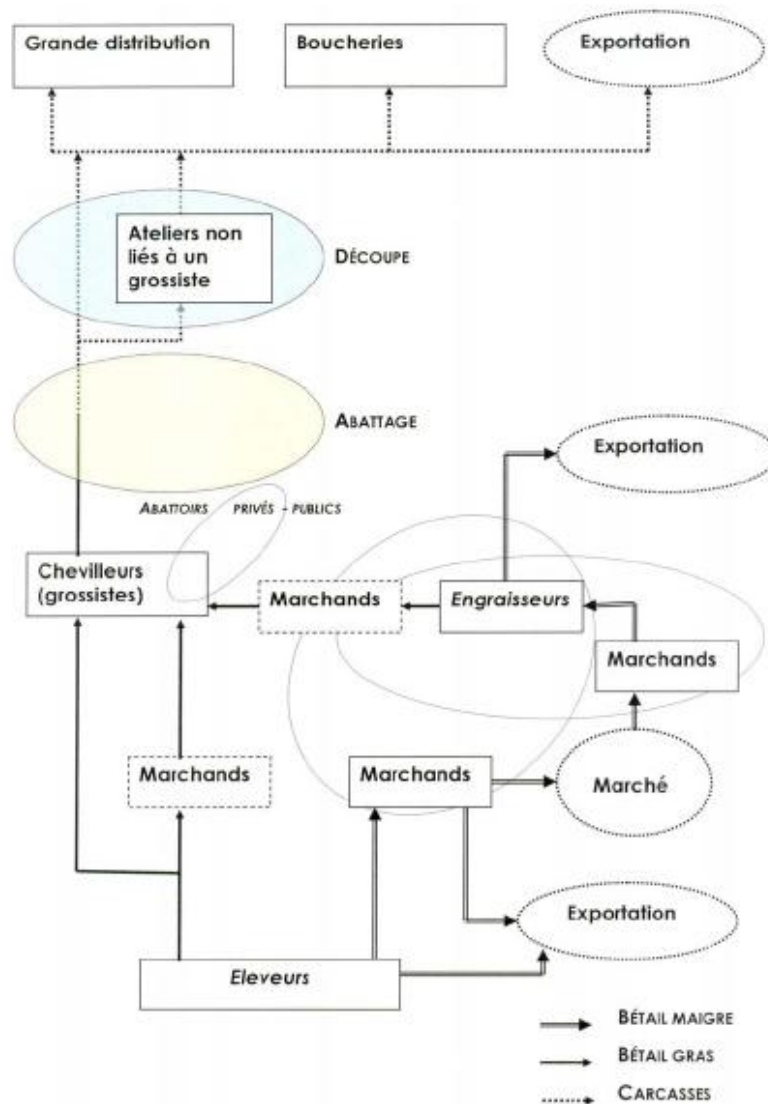
## **B. ENJEUX DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE**

### **B.1. Analyse contextuelle de la production de viande bovine**

#### **1. La filière viande bovine belge**

Les considérations ici présentées sont issues de l'étude intitulée « Analyse des coûts et des prix dans les différents maillons du processus de production de viande bovine » réalisée en février 2009 par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

La filière viande bovine « de l'étable à l'étal du boucher » ou « de la fourche à la fourchette » est relativement opaque et suit des chemins divers dont un aperçu schématique est présenté à la Figure 1. Les principaux opérateurs sont représentés par des rectangles. Un trait discontinu signifie qu'il s'agit d'un opérateur qui tend à devenir moins important, voire à disparaître. Les cercles en pointillé gras représentent des lieux (marché de bétail, exportations) alors que ceux en pointillé léger concernent des opérations (abattage et découpe). Les flèches symbolisent les flux d'animaux et des quartiers après abattage : flèches en double trait pour les animaux maigres, flèches pleines pour les animaux prêts à être abattus (animaux gras), flèches en pointillés pour les quartiers.



**Figure 1.** Schéma de la filière bovine (SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie)

Classiquement, les animaux sont d'abord aux mains des éleveurs. Il s'agit de veaux, de jeunes taureaux, de génisses et de vaches en production : allaitantes ou laitières. Les jeunes taureaux vont, après une période d'allaitement, changer de propriétaire et être achetées par un engraisseur, généralement via un ou plusieurs marchands qui s'échangeront les bêtes. Cet échange peut transiter par un marché mais ce n'est pas nécessairement le cas. Avec la disparition récente du marché d'Anderlecht, il n'y a plus que deux marchés importants en Belgique : Bruges et Ciney.

L'engraisseur est spécialisé dans l'activité d'engraissement et amène des jeunes taureaux de 300 kg à des poids de 650 kg ou plus. Les vaches de réforme et plus rarement les génisses vont également connaître une courte phase d'engraissement ou de « finissage ». Les vaches allaitantes sont « finies » en moyenne après le troisième vêlage, vers l'âge de 4-5 ans. Pour les vaches laitières, le finissage est plus tardif, et se situe généralement après le troisième ou quatrième vêlage. L'engraisseur transforme donc un animal « maigre » en animal « gras » propre à être abattu. Celui-ci est alors acheté par un chevilleur qui se charge de le faire abattre et qui valorise les quartiers (y compris le cinquième). Certains chevilleurs possèdent aussi leur propre abattoir. Le chevilleur peut également s'occuper de

la découpe de la carcasse ou vendre celle-ci à un autre atelier de découpe, celui-ci pouvant être ou non lié à un distributeur ou à un détaillant.

Le marchand peut soit devenir propriétaire de l'animal lui-même, soit travailler à la commission. Par ailleurs, la vente des animaux à celui-ci par les éleveurs-engraisseurs peut se faire sur pied ou « en carcasse ». Dans le premier cas, la vente porte sur l'animal vivant lui-même, le marchand vendant ensuite cet animal à un chevilleur au prix carcasse par kilo. Certains marchands peuvent alors prendre une marge supplémentaire lorsqu'ils vendent la carcasse. Dans le deuxième cas, le montant réel n'est connu que plus tard mais il est moins tributaire de l'appréciation visuelle de l'animal sur pied. La vente en carcasse est de plus en plus pratiquée, surtout de la part des engraisseurs professionnels.

Les circuits sont très variables et d'autres cheminements non représentés sur le graphique sont possibles. Des engraisseurs peuvent, par exemple, acheter directement des bêtes auprès des éleveurs sans passer par un marchand. En aval, il arrive aussi que les engraisseurs conduisent eux-mêmes les animaux à l'abattoir, sans passer par un chevilleur.

Ces différents flux sont très difficiles à quantifier, que ce soit en amont de l'abattage ou en aval. De plus, ces circuits sont actuellement en pleine mutation. On assiste à la fois à un phénomène de concentration des activités, et donc à une forte diminution du nombre des opérateurs impliqués dans la filière, et d'intégration tant verticale qu'horizontale. Du côté des éleveurs, on assiste également à des départs massifs de la profession.

La profession de marchand connaît le même type d'évolution, avec une forte réduction du nombre d'actifs, surtout en ce qui concerne le nombre de marchands qui ne pratiquent que cette activité. Les volumes de bétail traités sur les 2 marchés importants belges sont en constante diminution et ne représentent plus qu'une petite part des animaux qui aboutissent aux abattoirs. Les deux fédérations belges (FNCBV et VVV) ne comptent plus ensemble que 700 membres dont le nombre ne cesse de diminuer. Les activités de commerce sont assurées par les éleveurs et surtout les engraisseurs eux-mêmes, par les chevilleurs et par les exportateurs. Le secteur des abattoirs connaît également un phénomène de concentration avec la disparition des plus petits abattoirs.

L'intégration marque également l'aval de la filière. Des chevilleurs-grossistes travaillent sous contrat avec la grande distribution et mettent directement en contact les distributeurs avec les éleveurs-engraisseurs qui produisent sous leurs labels. Certains chevilleurs possèdent maintenant leur propre abattoir. Par ailleurs, des abattoirs commencent également à avoir leurs propres troupeaux de bétail pour l'engraissement, de manière à pouvoir mieux gérer les flux en jouant sur des stocks tampons.

La filière est donc très complexe, avec des configurations qui sont à la fois multiples et très changeantes : d'une part de nombreuses combinaisons sont possibles et peuvent être mises en œuvre à tout moment, et d'autre part, une tendance de fond, se marque avec un double processus d'intégration et de concentration qui se traduit notamment par une diminution marquée du nombre des opérateurs d'un bout à l'autre de la filière.

En Région wallonne, on dénombrait 67 ateliers de découpe en 2003 (26 % du Royaume) avec 796 employés (17 % du Royaume). La valeur de la production industrielle belge de ce sous-secteur était estimée à 1,08 milliards €. Concernant les ateliers de préparation en Région wallonne, ils étaient au nombre de 66 (24 % du Royaume) en 2003 pour 1.599 employés (23 % du Royaume) et la valeur de la production industrielle belge était estimée à 1,47 milliards €. 105 commerces de gros de toutes viandes confondues étaient recensés en Région wallonne (19 % du Royaume) avec 967 employés (18 % du Royaume) pour un chiffre d'affaires de 3,61 milliards €.

La Belgique est par ailleurs un exportateur net tant au niveau des animaux vivants que des carcasses, quartiers et viandes (frais, réfrigérés et congelés). En 2007, la balance commerciale enregistrait un surplus d'environ 6 millions € pour les animaux vivants et près de 300 millions € pour le commerce de carcasses, quartiers et viandes de bovins. Cette situation permet ainsi à la Belgique d'avoir un degré d'auto-provisionnement largement positif ; les derniers chiffres disponibles font état d'un taux d'approvisionnement de 142,3 % en 2005 (il s'agit d'un taux global et non propre à la vache allaitante). La Belgique présente également une consommation moyenne par habitant de 20 kgec, soit 22% de la consommation totale de viandes. Le montant total des dépenses des ménages belges en viande bovine s'élevait à 856 millions d'euros en 2005, dont 294 millions en Région Wallonne.

Il faut néanmoins signaler une diminution constante du nombre de bovins abattus en Belgique : de 823.231 bovins abattus \* en 2005, on n'en dénombrait plus que 815.289 en 2007 (167.266 en Région wallonne) dont 687.000 dans des abattoirs privés.

Le nombre de gros bovins abattus en Région wallonne est passé de 225.000 unités en 1995 à environ 154.000 unités en 2007 avec certains abattoirs (Aubel, Bastogne, Liège et Mouscron) qui continuent à réaliser plus de 20.000 abattages de gros bovins par année et un secteur d'activité qui procure entre 350 et 400 emplois direct en Région wallonne.

## **2. La production agricole de viande bovine en Région wallonne**

Les considérations ici présentées sont issues du rapport annuel sur l'Evolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne 2007-2008 et du rapport d'activités 2007 de la DGARNE.

### **2.1 Valeur de la production agricole**

En 2007, la valeur de la production agricole finale de la Région wallonne est estimée à 1.652,2 millions €, dont les produits de l'élevage constituent le poste le plus important avec une valeur de 996 millions €, soit 60 % du total. La production de viande bovine est le premier secteur de l'activité agricole wallonne en termes de valeur avec 409,9 millions €, soit 41 % de la valeur des productions animales ou encore 25 % du total.

### **2.2 Exploitations détentrices**

La Région wallonne compte 11.663 détenteurs de bovins en 2007 et 8.974 détenteurs de vaches allaitantes. 73 % des exploitations wallonnes sont donc concernées par les productions bovines et, plus particulièrement, 56 % sont impliquées dans la production de viande bovine.

Il convient de souligner que l'exploitation bovine wallonne est de type « naisseur-éleveur ». L'engraissement des bovins se fait de moins en moins dans l'exploitation d'origine et se retrouve presque uniquement en Flandre. En effet, sur les 377.000 déplacements de bovins répertoriés en 2007 par l'AFSCA, plus de 230.000 concernaient des transports de la partie sud vers la partie nord du pays.

La spéculation du veau au pis est présente un peu partout en Région wallonne, même dans les régions orientées vers les grandes cultures. Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz, qui comprennent

---

\* Animaux abattus (y compris veaux), soumis à l'expertise et propres à la consommation –Source : SPF Economie

respectivement 30, 24 et 16 % du cheptel wallon et 22, 30 et 14 % des détenteurs de vaches allaitantes de la Région wallonne. A noter que la Région wallonne détient 61 % du cheptel national de vaches allaitantes pour 46 % des détenteurs.

Le cheptel moyen wallon en vaches allaitantes (37 têtes par détenteur) est pratiquement le double de celui observé en Région flamande (20 têtes). Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (52 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important en région Jurassique (47 têtes), en Famenne (47 têtes) et dans le Condroz (44 têtes). A l'opposé le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (12 têtes).

Parmi les bovins femelles de plus de 2 ans en Région wallonne, 35 % sont des races laitières et donc 65 % sont des races viandeuses dont 88 % appartiennent à la race Blanc-Bleu Belge, qui représente à elle seule 57,5 % des vaches du cheptel wallon.

Selon une étude\* réalisée par la FWA sur base des données comptables de 227 exploitations situées dans les régions Ardenne, Famenne et Jurassique, la majorité des exploitations pratiquant exclusivement de la vache allaitante vendent du bétail maigre : 33 % des ventes se font sous forme de taurillons dont l'âge se situe entre 7 et 12 mois alors que seulement 9 % des ventes sont des taureaux gras. La vente des veaux à la naissance ne représente que 5 % et la grosse majorité des ventes provient des vaches de réforme (38 %). A noter que seulement 17 % de ces exploitations pratiquent un engraissement partiel ou total.

### **2.3 Orientations technico-économique**

La répartition des exploitations wallonnes selon l'orientation technico-économique montre que 84 % d'entre elles sont spécialisées ; cette spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (25 %), les cultures agricoles (21 %), la production de lait (14 %) et la production bovine mixte « lait et viande » (11 %). Quant aux exploitations mixtes, c'est-à-dire présentant deux orientations ou plus, elles combinent principalement les cultures et les bovins (14 %). L'orientation spécialisée en viande bovine est de loin la plus représentée en Ardenne (36 % de ces exploitations spécialisées).

Les exploitations de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique sont principalement orientées vers la production de viande bovine, avec, respectivement, 41, 62 et 54 % des exploitations concernées. Cependant, ces deux premières régions comprennent un pourcentage relativement élevé d'exploitations spécialisées en production bovine mixte. La région herbagère et la Haute Ardenne sont spécialisées en production laitière mais un nombre important d'exploitations (respectivement 23 et 29 %) sont orientées vers la production de viande bovine.

### **2.4 Structure des exploitations**

L'exploitation moyenne de la région wallonne possède en 2007 une dimension économique de 21 UDW et, avec 1,4 UT, elle exploite 64 ha et détient 22 vaches laitières, 30 vaches allaitantes, 69 bovins d'accompagnement, 30 porcs et près de 415 têtes de volaille.

La ferme du type « Bovins mixtes » a, en moyenne, une dimension économique de 24 UDW, compte 1,6 UT et développe ses activités sur 67 ha. On y dénombre en moyenne 43 vaches allaitantes, 38 vaches laitières et un bétail d'accompagnement avoisinant 112 têtes.

---

\* Présentée le 11 février 2009 lors du 14<sup>ème</sup> Carrefour des Productions Animales, Gembloux.

L'exploitation de bovins à viande, avec une dimension économique moyenne de 15 UDW occupe en moyenne 1,3 UT sur 60 ha. Elle possède 69 vaches allaitantes et 111 têtes de bétail d'accompagnement.

## 2.5 Revenus agricoles

Pour les trois dernières années (2005 à 2007), les exploitations « Bovins mixtes », « Lait moyennement spécialisé » et « Bovins à viande » obtiennent les moins bons revenus du travail par hectare, avec respectivement, 532 €/ha, 530 €/ha et 374 €/ha, soit 25 % pour les deux premières orientations et 47 % pour les « Bovins à viande » de moins que les exploitations laitières très spécialisées qui ont le revenu le plus élevé (711 €/ha).

Si on observe ce revenu moyen sur les trois dernières années selon les régions agricoles, les régions où la fréquence des orientations de production procurant les RT/ha les plus élevés est importante, c'est-à-dire les régions à vocation laitière telles que la Haute Ardenne (679 €/ha), présentent les meilleurs revenus alors que les régions à vocation viandeuse, telles que la Famenne (519 €/ha), la région jurassique (455 €/ha) et l'Ardenne (454 €/ha) obtiennent les moins bons.

Concernant le revenu du travail par unité de travail, les exploitations de « Bovins à viande » ont le revenu moyen sur la période 2005 à 2007 le plus faible, avec 17 289 €/UT, suivies par les exploitations « Lait moyennement spécialisé » avec 20 557 €/UT et les « Bovins mixtes » avec 21 912 €/UT soit, respectivement 52 %, 42 % et 39 % sous le niveau des exploitations de grandes cultures (35 673 €/UT).

Les régions de cultures comme les régions sablo-limoneuse, limoneuse et le Condroz présentent donc les meilleurs revenus. A l'opposé, la région jurassique (19.270 €/UT) et l'Ardenne (19.606 €/UT) ont les revenus les moins élevés, soit respectivement 32 % et 31 % de moins que la région limoneuse (28.390 €/UT).

Le revenu agricole familial par unité de travail familial est un indicateur cernant mieux la rentabilité globale des exploitations à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Ce revenu est plus élevé que le revenu du travail par unité de travail car il comprend la rémunération du capital de l'exploitation. Les écarts sont assez différents selon les orientations ainsi que les régions agricoles et sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants. Ainsi, au sein de l'orientation « Bovins à viande », le revenu du travail familial par unité de travail familial est, en moyenne sur la période de 2005 à 2007, 46 % plus élevé que le revenu du travail par unité de travail.

Les exploitations de grandes cultures présentent le meilleur revenu moyen (42.248 €/UTF) suivies par celles combinant les cultures et les bovins non laitiers (35.325 €/UTF). Les exploitations bovines mixtes (30.633 €/UTF), laitières moyennement spécialisées (27.799 €/UTF) et bovines à viande (27.390 €/UTF) ferment la marche.

Les régions agricoles de grandes cultures, telles que le Condroz, les régions sablo-limoneuse et limoneuse obtiennent donc les meilleurs revenus alors que les régions viandeuses, comme l'Ardenne (28.718 €/UTF) et la région Jurassique (27.873 €/UTF) sont à nouveau les moins rentables selon cet indicateur.



## **2.6 Prairies temporaires et permanentes**

Les prés et les prairies couvrent 369.596 ha en 2007, soit 49,4 % de la SAU wallonne, dont 27.919 ha de prairies temporaires. Par ailleurs, 126.802 ha de prairies ont la fauche pour principale destination.

L'Ardenne détient la plus large part des prés et prairies wallonnes (27 %) alors que les régions limoneuse, herbagère liégeoise, le Condroz et la Famenne représentent chacune entre 12 et 14 %.

Au sein des régions agricoles, la Haute Ardenne a une SAU composée à 95 % de prés et de prairies, l'Ardenne 89,5 %, la région herbagère liégeoise 87 %, la région jurassique 79 % et enfin la région herbagère des fagnes 74 %. Les autres régions agricoles ont un pourcentage inférieur, et parfois largement, à 40 %.

## **B.2. Répartition des aides du 1er pilier dont la prime à la vache allaitante en Région wallonne**

En 2008, la Région wallonne a reçu de l'Union européenne au titre du premier pilier de la PAC 318 millions d'€<sup>2</sup> répartis comme suit :

- 252 millions d'aides découplées (DPU) dont
  - 246 millions d'€ de droits ordinaires
  - 7 millions d'€ de droits jachères
  - Moins de 0,1 million d'€ de droits spéciaux
- 66 millions de primes à la vache allaitante (couplées)
- Moins d'1 million d'€ d'autres aides couplées (fruits à coque, protéagineux, semences de lin et d'épeautre, cultures énergétiques)

Depuis 2009, les droits jachères n'existent plus : ils sont transformés en droits ordinaires et les aides couplées autres que la prime à la vache allaitante doivent être découplées en 2012 au plus tard.

Les 252 millions d'euros relatifs aux DPU correspondent à un plafond de 258 millions d'€. Ce plafond se compose de<sup>3</sup> :

- 162 millions d'€ issus des aides historiques découplées en 2005<sup>4</sup>
- 47 millions d'€ issus du découplage du lait en 2006
- 0,3 millions d'€ issus du découplage du tabac en 2006
- 49 millions d'€ issus du découplage du sucre, réalisé en trois fois de 2006 à 2008

Le découplage du sucre étant réalisé en quatre ans (de 2006 à 2009), les DPU seront donc encore augmentés en 2009. Le montant qui sera ajouté aux DPU en 2009 n'est pas encore connu à ce jour car il doit être réparti entre la Région wallonne et la Région flamande.

Le dispositif de soutien au secteur viandeux ne comprend plus que la prime au maintien d'un troupeau de vaches allaitantes (« prime à la vache allaitante »). Les anciennes primes relatives au secteur de la viande bovine, découplées au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont reprises dans le paiement de la prime unique. Il s'agissait des primes au bovin mâle, à l'extensification, à la brebis, à l'abattage bovins adultes et veaux et du paiement supplémentaire à la vache allaitante et aux producteurs laitiers.

La prime à la vache allaitante est octroyée aux producteurs disposant de droits à la prime à la vache allaitante pour des bovins répondant aux définitions d'une « vache allaitante » ou d'une « génisse ». La prime pour la campagne 2007 s'élevait à 250 € par vache allaitante

---

<sup>2</sup> Paiements avant modulation et conditionnalité ; statistiques de la Direction de la Politique agricole de la DGARNE.

<sup>3</sup> Statistiques de la Direction de la Politique agricole de la DGARNE et des rapports d'activités de la DGA de 2006 et de 2007

<sup>4</sup> A savoir :

- secteur végétal : aides aux cultures arables (céréales, oléagineux, protéagineux ainsi que jachères, lin, fourrages séchés, houblon et semences sauf semences d'épeautre et de lin)
- secteur animal: primes bovins mâles, brebis, prime à l'extensification, primes d'abattage, paiement supplémentaire aux primes vaches allaitantes, paiement supplémentaire aux détenteurs d'un quota laitier

ou génisse. Ce montant comprend deux parties, à savoir une prime de base de 200 € et une prime complémentaire de 50 € pour la Belgique.

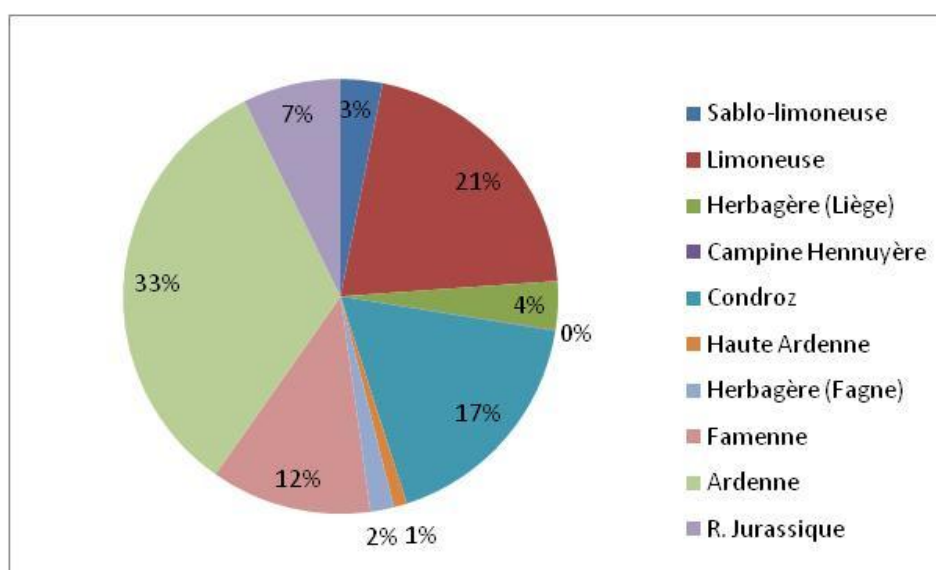
La prime à la vache allaitante n'est pas destinée uniquement aux producteurs détenant exclusivement des vaches allaitantes (régime de base), mais peut également être octroyée aux détenteurs de bétail laitier disposant d'un quota laitier pour autant qu'ils soient titulaires de droits à la prime à la vache allaitante et qu'ils disposent d'un troupeau de vaches laitières.

Le producteur ne doit déclarer que le nombre de bovins femelles pour lequel il demande la prime et il reçoit un accusé de réception reprenant les bovins sélectionnés automatiquement par l'Administration sur base des données « Sanitel ». Une avance de 80 % des primes 2007 a été payée en décembre 2007 pour les demandes de primes introduites au plus tard le 30 juin 2007. Le paiement du solde des primes de la campagne 2007 est effectué en 2008.

La Région wallonne disposait de 265.136 droits au titre de la campagne 2008. Le taux d'utilisation de ces droits est estimé à 99 % et présente une forte stabilité au cours de ces dernières années. En matière de mobilité des droits à la prime au titre de la campagne 2008, seuls des transferts définitifs étaient autorisés. Les producteurs pouvaient transférer leurs droits à la prime pendant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2007, soit via le Fonds des droits à la prime à la vache allaitante, soit directement entre producteurs lorsqu'il s'agissait de transfert de l'entièreté du quota du cédant vers le preneur dans le cadre de la reprise totale de l'exploitation du cédant par ce dernier.

Au total, 183 producteurs ont libéré des droits au Fonds des droits à la prime à la vache allaitante. 1.782 producteurs ont obtenu une réallocation de droits de ce Fonds et 194 producteurs ont transféré l'entièreté de leur quota à un autre producteur dans le cadre d'une reprise totale d'exploitation.

La répartition de ces droits selon les régions agricoles (**Figure 2**) met en évidence la prédominance de l'Ardenne (33 %), de la région Limoneuse (21 %) et du Condroz (17 %). La Famenne comptabilise 12 % de ces droits, la région Jurassique 7 % alors que les autres régions agricoles comptent chacune pour moins de 5 %.



**Figure 2.** Répartition des droits à la prime "vache allaitante" selon les régions agricoles en Région wallonne

## C. ANALYSE DES IMPACTS DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE

### 1. La position des différents Etats Membres

#### 1.1 Efficacité économique de la production européenne de viande bovine

D'après CHATELLIER *et al.* (2005), les bassins de production de viande bovine du Sud de l'UE s'illustrent par une efficacité économique, exprimée en pourcentage de la valeur ajoutée brute de ce secteur par rapport à celle de la production agricole totale, supérieure à celle des bassins du Nord, dans lesquels celle-ci apparaît même parfois négative. Ainsi, l'efficacité moyenne des élevages de type bovins viande atteint environ 40 % en Espagne et en Italie, tandis qu'elle n'est que de 4 % en Allemagne, 0 % au Royaume-Uni et -6 % au Danemark. Les élevages français ont un taux de 17 %, alors que les Pays-Bas et la Belgique se distinguent par des niveaux supérieurs, avec respectivement 36 % et 22 %.

L'étude montre que le taux d'endettement des élevages de bovins viande européens est faible (13 %) par rapport aux autres exploitations d'élevage spécialisées. Cela s'explique par des besoins d'investissement relativement réduits (hormis les animaux) et parce que les élevages bovins sont en général situés dans des zones où le prix du foncier est peu élevé. De plus, les éleveurs ne doivent pas financer l'acquisition de droits à produire, contrairement aux éleveurs laitiers dans certains pays de l'UE. Au final, le résultat courant par actif familial varie beaucoup d'un élevage à l'autre. Il est supérieur à 20 000 € en moyenne pour 34 % des élevages européens, dont une grande partie est située dans le Sud de l'Espagne, le Nord de l'Italie, la Belgique et le Centre de la France. *A contrario*, 37 % des élevages présentent un résultat par actif inférieur à 10 000 €. En moyenne communautaire, les exploitations de bovins viande assurent une rémunération de la main d'œuvre familiale de 16 900 € annuels, inférieure à celle des autres productions (grandes cultures, viticulture par exemple).

#### 1.2 Compétitivité des élevages européens

Afin de capter les parts de marchés existantes et à venir sur le marché mondial de la viande bovine, les différents pays producteurs se trouvent dans une situation de concurrence (ERHEL *et al.*, 2007). Un des termes de la compétitivité des élevages est le prix de revient de la viande bovine, qui caractérise l'efficacité des systèmes de production, l'adaptation de la production aux conditions locales et les avantages et inconvénients qui en découlent en termes de concurrence.

SARZEAUD *et al.* (2006) indiquent que la hiérarchisation mondiale des coûts de production dépend principalement de l'efficacité économique des régimes alimentaires et de la capacité des élevages à amortir des charges fixes sur des grands nombres, c'est-à-dire à profiter des économies de taille. A l'échelle mondiale, les écarts vont du simple au quintuple (de 39 € à 201 € pour 100 kg de carcasse vendus), le poste alimentation étant à l'origine de l'essentiel de la différence. Les systèmes herbagers sud-américains apparaissent de loin comme les plus économes, tant sur le plan des coûts alimentaires que

sur les charges fixes. En Europe, le coût alimentaire a progressé de 10 % à 20 % depuis 2003.

Pour les élevages français, les résultats sur ce plan diffèrent suivant le système : les systèmes naisseurs-engraisseurs sont parmi les plus économes de l'UE, tandis que les systèmes engraisseurs de veaux font face à des coûts beaucoup plus élevés.

En ce qui concerne les charges fixes, les grands ateliers d'engraissement d'Italie et d'Espagne amortissent ces coûts plus facilement que les autres élevages européens et principalement ceux du Nord de l'Europe, parmi lesquels les élevages français apparaissent toutefois bien placés. Au vu des résultats, il semble difficile d'amortir des investissements matériels et des frais de logement sur des effectifs de moins de 100 animaux.

Compte tenu des différences de conditions de production et de conduite, les prix de revient brut (associant coût du maigre et coûts de production avant rémunération de la main-d'œuvre, du foncier et du capital) varient de 1 à 4. Avec des niveaux de 100 € pour 100 kg de carcasse, les élevages en Amérique du Sud se démarquent surtout par leur bonne compétitivité hors coût du maigre. Les prix de revient en Europe, entre 330 et 380 € pour 100 kg de carcasse sont les plus élevés. Au sein de ce groupe, les élevages français se positionnent dans la limite supérieure.

### **1.3 Impacts du découplage sur les élevages européens**

Dans la plupart des pays, à l'exception de l'Argentine, du Brésil et de l'Amérique du Nord, les prix de revient sont le plus souvent supérieurs aux prix de vente pratiqués. Dans ce cas, la rentabilité des élevages est directement liée au système des aides mis en place, notamment en Europe. Dans le secteur de la viande bovine, la plupart des estimations prévoient d'importantes baisses de production (**BOINON et al.**, 2008), notamment du fait de l'anticipation d'une baisse du prix de la viande et du prix des veaux de 8 jours.

L'accélération des changements économiques majeurs depuis le début 2007, incite à la prudence. L'abandon des facteurs de régulation dans la nouvelle politique agricole commune contribue à une plus grande variabilité des marchés et le découplage des aides sensibilise un peu plus les systèmes de production. En viande bovine, la moitié de la production européenne est découplée, celle orientée principalement vers la finition. Avec la plus grande rareté des veaux issus du troupeau laitier et l'ouverture du marché européen aux viandes sud-américaines, les producteurs européens réfléchissent à nouveau à leur compétitivité (**FEZ**, 2007). Certains cherchent à renforcer les alliances entre élevages naisseurs et élevages engraisseurs, d'autres optimisent les coûts intra-système au sein d'élevages naisseurs engraisseurs. Les réflexions concernent aussi les conduites alimentaires et souvent la valorisation des herbages par les bovins viande apparaît comme un atout majeur.

#### **1.3.1 France**

En application de l'Accord de Luxembourg de juin 2003, la France avait pris la décision de recoupler à 100 % la prime à la vache allaitante, à 40 % la prime à l'abattage des gros bovins et à 100 % celle des veaux. Le recouplage total de prime à la vache allaitante ayant pour but de maintenir le potentiel de naissage du troupeau allaitant français, principalement situé dans les régions d'élevage du Massif Central, du Centre Est et de l'Ouest, et de préserver un lien entre la production et les territoires.

Selon le Service central des Enquêtes et Études statistiques, le maintien du couplage de la prime à la vache allaitante et le découplage partiel de la prime à l'abattage « gros bovins »

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 n'ont pas favorisé une reprise globale de la production de viande bovine. En revanche, les éleveurs détenant des vaches allaitantes et bénéficiant de la prime à la vache allaitante couplée à 100 % semblent confirmer la tendance au maintien du cheptel, voire à une légère progression de ce dernier.

Les décisions du 23 février 2009 instaurent un découplage de 25 % de la PMTVA.

**Vincent CHATELLIER** et **Hervé GUYOMARD** (mars 2009) ont analysé l'impact de la redistribution engendrée par les décisions du 23 février dernier en utilisant les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de l'exercice 2007, selon une typologie qui croise différents types d'exploitations et les 22 régions administratives françaises.

L'impact est mesuré toutes choses égales par ailleurs, sans préjuger des adaptations des agriculteurs à la nouvelle donne et sans tenir compte des gains de productivité. Il est exprimé en montants d'aides directes gagnés ou perdus (euros par exploitation), en pourcentage des aides directes totales ou encore en pourcentage du revenu (de façon à lisser les fluctuations des cours, le revenu « initial » utilisé comme point de référence est la moyenne des revenus des cinq années 2003 à 2007). Ces simulations sont conduites sans préjuger des modalités d'affectation des soldes du découplage : ils sont supposés toujours alloués sur la base des références historiques individuelles.

Les éleveurs de bovins viande spécialisés enregistrent une augmentation du montant total des aides directes de 2.000 euros par exploitation (hausse des aides directes de 5% et hausse du revenu quinquennal moyen de 8 %). Ce gain est plus faible que celui des exploitations laitières ou ovines localisées en zones herbagères. Cela s'explique par le fait que les exploitations bovins-viande sont particulièrement concernées par le prélèvement opéré au titre de l'article 63 : la moitié des 25 % du montant de la PMTVA est utilisée pour abonder les fonds alloués en faveur des aides aux superficies de prairies, ces dernières bénéficiant à l'ensemble des exploitations d'herbivores. Les exploitations diversifiées de bovins-viande perdent, en moyenne nationale, 1.000 euros par exploitation, soit -4% du revenu. La baisse du revenu est particulièrement forte dans les régions où l'activité bovine est associée aux grandes cultures, comme c'est le cas de la Picardie (-20 % de revenu) ou de Champagne-Ardenne (-12 %). En Limousin (+21 %) et en Midi-Pyrénées (+6 %), ces exploitations sont, en revanche, gagnantes du fait des nouvelles primes aux superficies d'herbe et de la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les éleveurs d'herbivores gagneront d'autant plus à la redistribution que la part de l'herbe dans la surface fourragère est importante.

A l'issue des décisions du 23 février 2009, ne resteront couplées à la production que 75 % de l'actuelle PMTVA (environ 600 millions d'euros par an), la nouvelle prime ovine et caprine (135 millions d'euros par an) et diverses primes de moindre importance (moins de 100 millions d'euros par an), soit au total 900 millions d'euros environ (alors que les aides couplées s'élèvent en 2008 à plus de 2,7 milliards d'euros).

La France pourra objectivement défendre auprès de ses partenaires européens qu'elle a ainsi accompli un pas important dans le sens d'une agriculture plus réactive aux signaux de marché que sont les prix (via le découplage accru des aides du premier pilier) et, simultanément, d'une politique agricole davantage ciblée sur l'environnement et les territoires (via le nouveau soutien à l'herbe, les aides augmentées à des systèmes de production plus durables, etc.).

Selon **GUESDON** *et al.* (2006), la modification du régime d'application du découplage pourrait à l'avenir avoir un impact significatif sur la répartition territoriale de l'offre. Ainsi, des éleveurs interrogés indiquent qu'un découplage plus poussé pourrait inciter à une

certaine spécialisation des systèmes de production dans certaines régions et à un recul des cheptels allaitants au profit des cultures dans le reste du pays, voire à une accélération du changement de vocation des terres dans les zones où le tourisme ou la « rurbanisation » sont possibles. Pour les bassins allaitants du massif Central et du Sud-Ouest de la France, où les élevages bovins-viande assument une fonction territoriale importante, l'avenir de ces exploitations est un sujet d'autant plus préoccupant que les possibilités de substitution vers d'autres productions agricoles sont limitées par les conditions naturelles du milieu (relief, potentiel agronomique, climat).

La diminution du cheptel allaitant depuis plusieurs années en France a principalement concerné les zones d'élevage de l'Ouest et de polyculture-élevage du Bassin parisien, zones où les activités agricoles alternatives sont les plus développées. A *contrario*, le bassin allaitant traditionnel n'a subi qu'une faible diminution (moins de 2 %). L'Institut de l'élevage indique que l'élevage bovin allaitant bénéficie d'un « noyau dur » de producteurs très stables et prêts à s'agrandir, ainsi que d'un nombre important de repreneurs potentiels. Les régions les plus spécialisées devraient maintenir leurs volumes relativement facilement. L'enquête de l'Institut de l'élevage auprès des éleveurs a montré que ceux du bassin allaitant traditionnel ne conditionnent pas le maintien de l'élevage allaitant au couplage de la prime à la vache allaitante. Pour certains d'entre eux, le découplage de cette prime pourrait rendre plus facile l'agrandissement des troupeaux.

En effet, pour compenser le manque à gagner de la modulation, 50 % des éleveurs français enquêtés en 2005 envisageaient l'agrandissement comme une solution pour faire des économies d'échelles, amortir les structures en place et améliorer l'efficacité de la main d'œuvre (FEZ, 2007). Selon certaines estimations prévoit que la suppression de la prime à la vache allaitante résulterait en une diminution de 15 % de la production, soit une suppression de 25 % du nombre des exploitations à l'échelle nationale. Le « noyau dur » correspondrait dans ce cas à une partie des 75 % restants.

Le découplage de la prime au bovin mâle semble aussi interférer sur l'offre de maigre, notamment en France, où la segmentation entre broutards légers et lourds a été modifiée et pousserait les naisseurs à répondre de manière plus fluide à la demande des engraisseurs en matière d'âge, de poids et de conduite.

En ce qui concerne l'engraissement, les petits ateliers de taurillons complémentaires aux élevages laitiers ou allaitants, tant français qu'allemands, apparaissent très sensibles aux concurrences entre productions. L'engraissement vise alors à valoriser au mieux les surfaces ainsi que les autres facteurs de production disponible (capitaux, main d'œuvre...) Mais dans un contexte de renchérissement des prix des céréales et d'intérêt croissant pour les cultures énergétiques l'opportunité de l'engraissement est en discussion.

Le découplage total ou partiel des aides associées à la production d'animaux finis remplace cette production dans un cadre de marché moins orienté. Désormais, le choix de l'engraissement se fera en fonction de son intérêt économique hors aide. En particulier, les éleveurs compareront la rentabilité de l'engraissement à celle des cultures de vente afin de choisir entre engraissement et conversion des surfaces en cultures de vente. Les déterminants de ce choix seront notamment le rapport entre le prix du maigre et celui du gras et le niveau de prix des céréales. Les performances techniques interviennent également dans ce choix. Enfin, les investissements en cours fixent pour un temps les orientations de production.

### 1.3.2 Allemagne

En Allemagne, les prévisions les plus alarmistes du Centre de recherche agricole fédéral envisagent une baisse de 60 % des effectifs de vaches allaitantes d'ici 2012, soit deux fois plus que celle estimée dans l'hypothèse d'une poursuite de l'ancienne PAC (Luxembourg 1999). Ce différentiel d'évolution serait de -15 % pour les jeunes bovins. Ces estimations concluent toutefois à un impact négatif moindre sur la production de viande, dans la mesure où la réforme améliorerait la productivité des élevages, atténuant de ce fait l'effet de l'extensification (**BOINON et al.**, 2008). D'une manière générale, le maintien d'un prix élevé de la viande actuellement observé permet d'envisager, au moins à court terme, un avenir moins pessimiste.

La diminution structurelle du cheptel allaitant allemand semble avoir été accélérée en 2005 suite au découplage de la prime à la vache allaitante (-3 %). Néanmoins, il semblerait que le cheptel allemand soit resté stable en 2006, ce qui peut s'expliquer par la mise en place d'une mesure de conditionnement des aides du second pilier à un chargement minimum, favorisant la conservation des vaches allaitantes dans les zones très défavorisées.

De plus, l'introduction d'une prime à l'herbe et l'augmentation de son montant jusqu'en 2013 (autour de 300 € par ha) doit favoriser le maintien des troupeaux allaitants herbagers (**FEZ**, 2007). Mais le débat s'oriente plutôt autour de l'avenir des systèmes bovins viande d'engraissement face à la concurrence croissante des cultures bioénergétiques. Partout, ces mesures apparaissent favoriser la poursuite de la course à la terre et plus que jamais, la pérennité des systèmes de production doit s'analyser au regard de leur capacité à valoriser au mieux le foncier.

### 1.3.3 Royaume-Uni et Irlande

Selon les chiffres repris par **Chatellier et Guyomard** (2008), au Royaume-Uni, où le découplage des aides du premier pilier est également total et en œuvre depuis 2005, le cheptel de vaches allaitantes (1,66 millions de têtes en juin 2008) a baissé au rythme annuel de moins 2%. En Irlande le cheptel de vaches allaitantes (1,17 million de têtes en juin 2008) a légèrement diminué sur les trois dernières années, de l'ordre de 1 % par an, alors qu'il était stable entre 1998 et 2005.

La production de viande bovine s'est maintenue grâce à des prix élevés depuis 2006 mais aussi grâce à la mise en place du programme de bien-être pour les vaches allaitantes, sorte de prime nationale déguisée (**INSTITUT DE L'ELEVAGE**, 2008). Enfin, la pluriactivité, qui concerne plus de la moitié des éleveurs allaitants, ainsi que l'âge avancé des éleveurs irlandais qui s'avère être un frein aux progrès techniques, ralentissent la restructuration et contribue ainsi pour l'instant au maintien de la production.

Cependant, la filière viande bovine irlandaise est, depuis plusieurs années, à la recherche d'une meilleure valeur ajoutée. A l'export, les opérateurs irlandais ont réorienté leurs ventes de viande bovine des pays tiers vers le marché communautaire, plus rémunérateur. Ils cherchent à présent à fidéliser leurs clients avec des démarches de certification ou de développement de marques. Que ce soit à l'international ou sur le marché intérieur, qui prend de l'ampleur avec une population et un pouvoir d'achat en forte croissance, la segmentation est de plus en plus poussée et on peut trouver jusqu'à sept segments différents dans les supermarchés irlandais, allant du premier prix au haut de gamme, en passant par les segments santé ou biologique.

Le sondage effectué en 2003-2004 par le *National Farm Survey* a révélé un intérêt assez fort des éleveurs pour la mesure de découplage des aides malgré la forte variabilité des



références de Droits à Paiement Unique. Pessimistes sur les intentions des éleveurs, les prévisions irlandaises prévoyaient un effet « *Sofa farming* », c'est-à-dire le retrait de l'acte de production et l'augmentation du nombre de double-actifs (FEZ, 2007).

En effet, selon certaines prévisions, la production subira une certaine restructuration avec le départ de 20 % des éleveurs d'ici 2015 mais deux facteurs réduisent la mobilité du foncier irlandais : le maintien d'un fort pourcentage d'éleveurs doubles actifs et le prix du sol. D'une manière générale et comme dans la plupart des pays, les éleveurs ont plutôt exprimé une position d'attente vis à vis de ce nouveau contexte voire une certaine volonté de poursuivre l'agrandissement des structures.

Cependant, un certain nombre de producteur irlandais de gras s'orientent aujourd'hui vers le naisseur pour profiter des nouveaux débouchés de brouards sur le sud de l'Europe et après avoir capitalisé des DPU par la production de bœufs. Les naisseurs Irlandais apparaissent aussi plus enclins à intégrer les attentes des engraisseurs italiens ou Espagnols en orientant leurs types raciaux en conséquence (croisement limousin ou charolais).

Concernant l'engraissement, la fin des soutiens obtenus à l'âge de vingt-quatre mois (prime au bœuf) incite les producteurs à raccourcir les cycles de production vers une finition à pâturage à vingt mois afin de baisser le coût de production en évitant une dernière ration à l'auge et un hivernage en bâtiment.

A noter que les aides environnementales en Irlande sont orientées vers les bovins pâturant en tenant compte du fait qu'à un certain degré de chargement, leur rôle d'entretien du territoire est primordial.

#### **1.3.4 Espagne**

En Espagne, le Ministère de l'Agriculture pointe la croissance importante des élevages consolidés par la PAC et l'amélioration de leur compétitivité. Cela se traduit d'une manière générale par un phénomène de spécialisation des productions de viande (FEZ, 2007).

Cependant, de fortes inquiétudes existent pour les ateliers d'engraissement. La baisse des effectifs de vaches allaitantes (mais aussi laitières), amorcée depuis plusieurs années, laisse craindre des difficultés d'approvisionnement en veaux et brouards. Toujours selon le Ministère de l'Agriculture, les ateliers d'engraissement espagnols sont spécialisés dans l'engraissement de brouards français de type Blonde d'Aquitaine avec des rations aux concentrés. Cela les rend dépendant de l'extérieur pour l'approvisionnement alors que le troupeau allaitant espagnol se renforce et s'homogénéise. Les choix de conduite les rendent aussi plus sensibles à la hausse des cours des matières premières observée en 2007. La solution pour les engraisseurs espagnols passe par une amélioration des performances et un relationnel plus fort avec les élevages naisseurs.

Il n'est pas sûr que la mise en œuvre de l'article 69 du Reg (CE) 1782/2003 concernant les aides aux conduites extensives et au maintien des races locales, c'est-à-dire un soutien aux naisseurs, ainsi que le renforcement des liens entre les élevages naisseurs du Nord-Ouest et du Centre et les engraisseurs catalans suffisent à inverser la tendance actuelle (BOINON *et al.*, 2008).

#### **1.3.5 Italie**

L'INSTITUT DE L'ELEVAGE prévoyait en 2005 que le découplage des aides en Italie allait accélérer la tendance à l'abandon qui préexistait déjà dans certaines zones fragiles et conduire à une baisse de la production. Selon le Centre italien de Recherche sur les Productions Animales, la restructuration des feed-lots de la Plaine du Pô engendré plus

nettement depuis la dernière crise ESB devrait se poursuivre. Ce phénomène devrait même être renforcé par les nouvelles contraintes environnementales et plus particulièrement la mise en place de la « directive nitrates » dans le nord du pays, les plus petits engraisseurs ayant moins de capacité à s'adapter (FEZ, 2007). Le CRPA relève aussi l'importance de l'usage de l'article 69 de la PAC dans la conduite d'engraissement : l'obligation de maintenir le jeune bovin pendant sept mois dans l'atelier italien impose en partie une conduite semi intensive au maïs.

La question du maintien de l'engraissement est systématiquement posée, notamment au moment du changement de génération. Après le découplage des aides, les gros engraisseurs avec salariés peuvent plus facilement ralentir leurs achats d'animaux maigres quand ils jugent que le prix est trop élevé et avoir tendance à allonger le cycle d'engraissement et rechercher des animaux plus jeunes. En effet, les engraisseurs italiens tendent donc à court terme de maintenir leurs marges en allongeant les cycles d'engraissement (BOINON *et al.*, 2008) car les engraisseurs rencontrent des difficultés d'approvisionnement en jeunes animaux maigres, et les tentatives de diversification des approvisionnements, en provenance notamment des États membres d'Europe centrale et orientale n'ont pas jusqu'ici été très concluantes, en raison des problèmes sanitaires liés à ces nouveaux marchés.

### **1.3.6 Grand-Duché de Luxembourg**

Selon Jean-Paul Didier, porte-parole de la délégation luxembourgeoise et chef de la division des paiements directs du Service d'Economie Rurale du Grand-Duché de Luxembourg, l'intégration de la prime à la vache allaitante dans le paiement unique avec la mise en place du système hybride (base historique et régional selon le modèle « 35/15/15 ») n'a pas eu d'impacts significatifs sur la production de viande bovine luxembourgeoise. A sa connaissance, aucune étude sur ce sujet n'a été réalisée mais des simulations à partir du RICA ont été effectuées à l'époque afin de déterminer le type de modèle à appliquer lors du découplage.

## **1.4 Références bibliographiques**

- Chatellier V et Guyomard H (2009). Le bilan de sante de la Pac et son application en France : Simulations et réflexions sur les décisions du 23 février 2009 du Ministre français de l'agriculture et de la pêche .Communication présentée au Séminaire « José Rey » du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche , 20 mars 2009, 74p.
- Boinon JP, Kroll JC, Lepicier D, Leseigneur A et Viallon JB (2008). La mise en œuvre des DPU dans les Etats membres de l'Union européenne. Notes et Etudes Economiques n°31, juillet 2008, pp. 7-32.
- Chatellier V et Guyomard H (2008). Le bilan de santé de la PAC, le découplage et l'élevage en zone difficile. Cahiers de recherches en économie et sociologie rurales, INRA Sciences Sociales - n° 6 - Décembre 2008, 8p
- Chatellier V, Guyomard H et Le Bris K (2005). La diversité des exploitations professionnelles du type bovins-viande dans l'union européenne. Economie Rurale 288/juillet-août 2005.
- Erhel A, Wepierre AS, Rousset S et Piet L (2007). Les exploitations de bovins-viande : une tendance à l'extensification. Notes et Etudes Economiques n°29, décembre 2007, pp. 47-83.

- FEZ : Sarzeaud P, Becherel F et Perrot C (2007). Adaptation des systèmes bovins viande européens à la réforme de la PAC. Première analyse de la Beef Task Force (fez). Rencontres Recherches Ruminants 2007 (14).
- Guesdon JC, Perrot C & Co (2006). L'élevage français à l'horizon 2012. Quelles évolutions possibles après la réforme de la PAC ? Institut de l'Elevage, dossier Economie de l'Elevage, n° 353, janvier 2006, 86 p.
- Institut de l'élevage (2005). La filière bovine italienne au lendemain du découplage, le repli semble inévitable. IE - Groupe Economie du Bétail (GEB). Dossier Economie de l'Elevage, n° 351, novembre 2005.
- Institut de l'Elevage (2008). Filières viandes en Irlande les ovins dépriment, les bovins re-priment. IE - Groupe Economie du Bétail (GEB). Dossier Economie de l'Elevage, n° 381, septembre 2008.
- Sarzeaud P et Becherel F (2006). Coûts de production internationaux en viande bovine - résultats du panel IFCN. Rencontres Recherches Ruminants 2006 (13).

## 2. Analyse économique sur base du RICA du découplage des aides aux vaches allaitantes sur le secteur agricole bovin wallon

### 2.1 Cadre de l'analyse

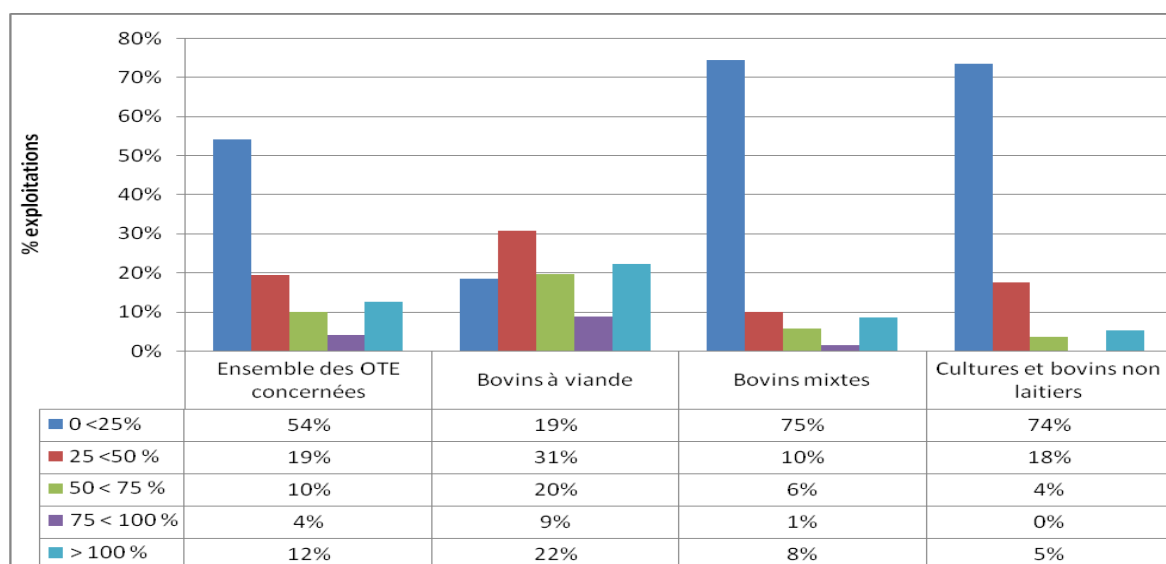
L'analyse est effectuée à partir des données issues du réseau comptable de la Direction de l'Analyse Economique Agricole de la DGARNE pour l'année 2007 et concerne les trois orientations technico-économiques dans lesquelles la viande bovine joue un rôle important en Région wallonne, à savoir les exploitations spécialisées « Bovins à viande », « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers ».

### 2.2 Découplage total de la prime « vache allaitante » sur base historique

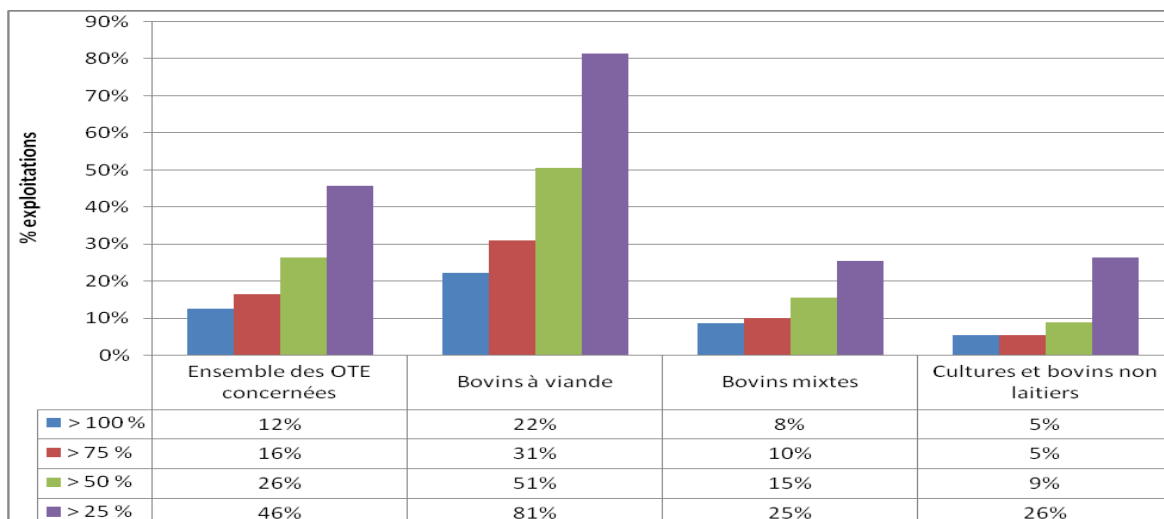
#### 2.2.1 Orientations technico-économiques

Si l'on étudie la part relative de la prime « vache allaitante » dans le revenu agricole (c'est-à-dire le revenu du chef d'exploitation et de sa famille incluant l'ensemble des aides), on constate que 54 % de l'ensemble des exploitations des trois orientations technico-économiques examinées touchent un montant pour les primes « vache allaitante » comptant pour moins de 25 % du revenu agricole (Figure 3 et Figure 4).

Si l'on considère que seules les exploitations touchant une prime équivalant à plus 100 % du revenu agricole risquent d'abandonner la spéculation « vaches allaitantes », cela concernerait 12 % des exploitations analysées, soit 6 % des exploitations wallonnes. Ce pourcentage s'élève à 22 % pour les exploitations spécialisées « Bovins à viande » alors qu'il n'est respectivement que de 8 % et 5 % pour les OTE « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers ».



**Figure 3.** Répartition (%) des exploitations par OTE selon l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007



**Figure 4.** Pourcentages cumulés des exploitations réparties selon l'OTE en fonction de l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007

Si on descend le plafond à plus de 75 % du revenu composé par cette prime, 16 % des exploitations concernées par la production de viande bovine seraient affectées, soit 8 % des exploitations wallonnes. 31 % des exploitations spécialisées « Bovins à viande » arrêteraient leur production en vaches allaitantes ainsi que 10 % des exploitations « Bovins mixtes » et 5 % des exploitations « Cultures et bovins non laitiers ».

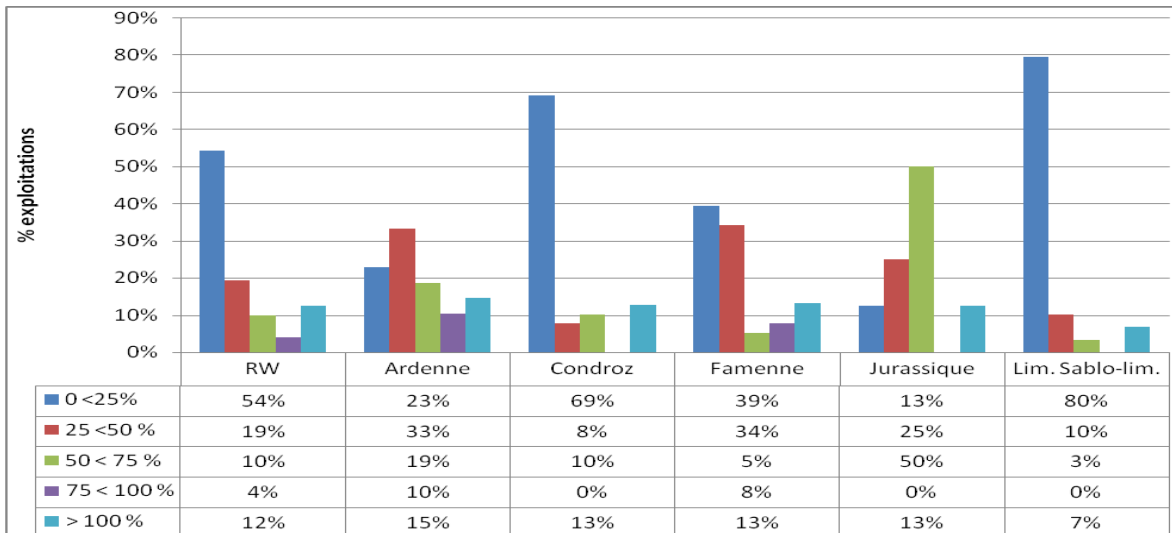
### 2.2.2 Analyse au niveau des régions agricoles

Si la même analyse est effectuée en fonction des régions agricoles\*, on constate que 69 % des exploitations condruziennes et 80 % des exploitations des régions Limoneuse et Sablo-limoneuse touchent une prime « vache allaitante » comptant entre 0 et 25 % du revenu agricole (Figure 5 et Figure 6).

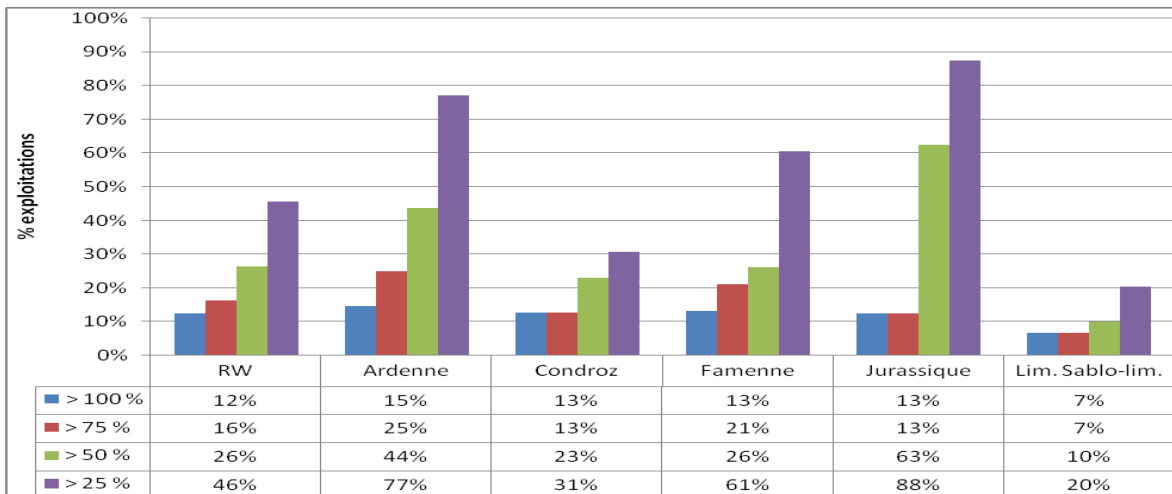
A contrario, cette proportion est faible dans les régions comptant le plus d'exploitations tournées vers la production de viande bovine : 13 % en région Jurassique et 23 % en Ardenne.

Avec 15 % des exploitations, c'est en Ardenne que la proportion d'exploitations dont la prime équivaut à plus de 100 % du revenu est la plus élevée, proportion qui atteint 25 % si l'on abaisse le seuil à 75 % du revenu.

\* Les régions sablo-limoneuse et limoneuse ont été regroupées afin d'obtenir un échantillon de taille suffisante pour procéder à une analyse fiable ; de plus, les exploitations de Haute Ardenne et des deux régions herbagères (Fagne et liégeoise) ont été exclues de l'analyse.



**Figure 5.** Répartition (%) des exploitations par région agricole selon l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007



**Figure 6.** Pourcentages cumulés des exploitations réparties selon la région agricole en fonction de l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007

### 2.3 Conclusions

A partir des données du RICA 2007 pour les exploitations des trois orientations technico-économiques en Région wallonne pour lesquelles la viande bovine joue un rôle important, à savoir les exploitations spécialisées « Bovins à viande », « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers », il est possible d'obtenir une première estimation de l'impact du découplage de la prime à la vache allaitante sur la production de viande bovine en supposant qu'en deçà d'un seuil de rentabilité (100% ou 75% de la prime), la spéculation est abandonnée.

En effet, certains exploitants pourraient, avec la possibilité qui leur est laissée de modifier leur schéma de production, se contenter de toucher les montants liés à leurs droits issus du découplage de cette prime et se détourner de la spéculation « vaches allaitantes » qui exige d'importants investissements humains pour une rentabilité faible. Selon la logique comptable et financière, il apparaît que lorsque la prime VA représente une part importante

du revenu (plus de 100 % ou plus de 75 % selon les hypothèses), l'éleveur a intérêt à abandonner la production.

Selon l'hypothèse des 75 %, le scénario du découplage de cette prime sur base historique, qui n'engendre pas de pertes de revenus, affecte à des degrés divers chaque région agricole en termes d'abandon de la spéculation, à savoir l'Ardenne (25 %), la Famenne (21 %), la région jurassique (13 %), le Condroz (13 %) ainsi que les régions Limoneuse et Sablo-limoneuse (7 %).

Si l'on considère les orientations technico-économiques, 31 % des exploitations spécialisées « Bovins à viande » risqueraient d'abandonner la production en vaches allaitantes, 10 % des exploitations « Bovins mixtes » et 5 % des exploitations « Cultures et bovins non laitiers » ; soit 16 % de l'ensemble des 3 orientations.

Néanmoins, le couplage de la prime vache allaitante ne signifie pas le maintien de la production au niveau actuel. En effet, sur une base historique, on assiste dans les conditions actuelles à une baisse de la production. En considérant le maintien du système actuel et selon nos estimations sur base historique confirmées par celles de Jean-Claude Guesdon, Chef du Département Economie de L'Institut de l'Elevage, la baisse du nombre de vaches allaitantes d'ici 2013 peut être évaluée à 5 %. La comparaison entre les deux mesures « couplage » ou « découplage » sur base des données du RICA 2007 nous amène à considérer le chiffre de 11 % comme impact net (16 % - 5 %) du découplage de la prime de la vache allaitante en Région wallonne sur la production de viande bovine.

### 3. Enquêtes auprès des producteurs wallons

#### 3.1 Méthodologie

Afin de recueillir les positions et attentes des exploitants agricoles wallons concernés par la production de viande bovine vis-à-vis d'un éventuel découplage de la prime à la vache allaitante, nous avons établi une procédure de sélection d'exploitations à partir du réseau comptable de la Direction de l'Analyse Economique Agricole de la DGARNE. Ce schéma de sélection, présenté ci-dessous, définit 26 groupes d'exploitations selon différents critères susceptibles d'influencer la réponse des exploitants suite au découplage l'ensemble. Il s'agit du nombre de quotas par exploitation, de la présence ou non d'un troupeau laitier, l'OTE, l'âge des exploitants et la localisation en zone défavorisée et non défavorisée. Un exploitant par groupe sera interviewé, soit 26 entretiens.

Sur les 433 exploitants du RICA, 38 % ne possèdent pas de quota « prime à la vache allaitante » dont 33 % ont des vaches allaitantes au sein de leur exploitation. Parmi ces derniers, 13 % ont un nombre de vaches allaitantes supérieur à 25 (Groupe 1). Ces exploitants n'ayant pas de quota mais avec un nombre élevé de vaches allaitantes méritent qu'on s'y intéresse afin de comprendre pourquoi ils ne bénéficient pas ou ne souhaitent pas bénéficier de quotas alors qu'ils sont impliqués dans la production de viande bovine.

A contrario, 62 % ont des quotas « prime à la vache allaitante ». Nous les avons réparti selon la médiane de ce lot (45 quotas), à savoir, les exploitants avec un « petit » quota ( $< 45$ ) et avec un quota « élevé » ( $\geq 45$ ). Au sein de ces deux lots, nous avons réparti les producteurs en fonction de la présence d'un troupeau laitier sur l'exploitation ou non. En effet, ce critère pourrait influencer la réponse et l'adaptation des exploitants à un éventuel découplage de la prime.

Parmi ces 4 lots (exploitations avec « petit » quota et quota « élevé » ( $\geq 45$ ) avec ou sans troupeau laitier), nous avons retenus les OTE dites « viandes bovines » (Bovins à viande, Bovins mixtes, Cultures et bovins non laitiers). Nous avons ensuite réparti les exploitations selon l'âge des producteurs ( $\leq 40$  ans,  $40 < < 55$  ans,  $\geq 55$  ans) et leur localisation (zones défavorisées et zones non-défavorisées) ; ces deux critères sont également déterminant pour l'évolution du schéma de production suite au découplage de cette prime.

Parmi les producteurs à orientation viande bovine avec un « petit » quota « prime à la vache allaitante », les groupes 2 à 7 concernent les exploitations avec un troupeau laitier et les groupes 8 à 13 sans troupeau laitier. Au sein des exploitants concernés par la production de viande bovine avec un quota « élevé », les groupes 14 à 19 possèdent un troupeau laitier alors que les groupes 21 à 26 n'en possèdent pas. Le groupe 20 regroupe les producteurs non orientés du point de vue technico-économique vers la spéculation de viande bovine et sans troupeau laitier mais avec un quota « élevé » ; ces producteurs sont donc intéressants dans le cadre de cette analyse de part leurs caractéristiques structurelles.

La sélection dans chaque groupe d'une exploitation a été réalisée par les différents comptables de la DAEA de la DGARNE. Hormis les exploitants des groupes 1 (sans quota) et 26, tous les éleveurs ont pu être rencontrés et les entretiens se sont déroulés au cours du mois de mars 2009.



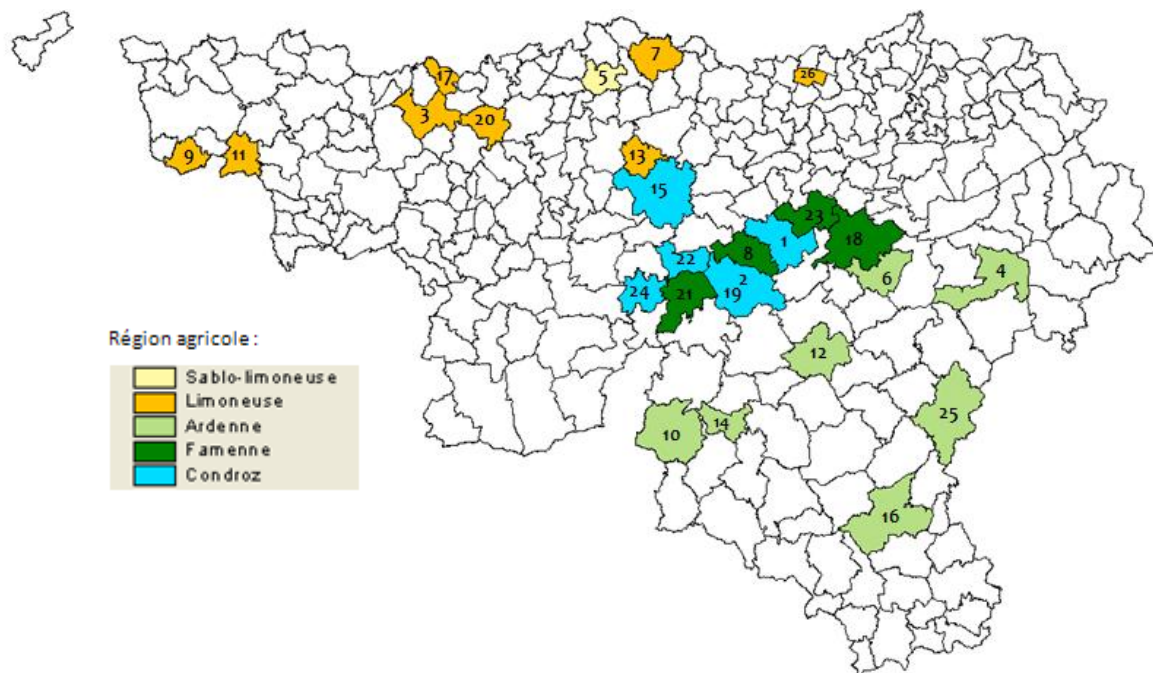
La démarche suivie consistait en un entretien face à face avec chaque chef d'exploitation, à son domicile, d'une durée comprise entre une et trois heures. L'objectif étant de recueillir la réaction des interlocuteurs, l'accent a été mis sur un large débat structuré autour de questions - clé :

- 1) Présentation de l'exploitation, historique et développements récents
- 2) Découplage, réforme de la PAC et filière viande bovine
- 3) Impacts du découplage de la prime vache allaitante sur l'exploitation
- 4) Destination des prairies, MAE et problématique foncière
- 5) Avenir de l'exploitation

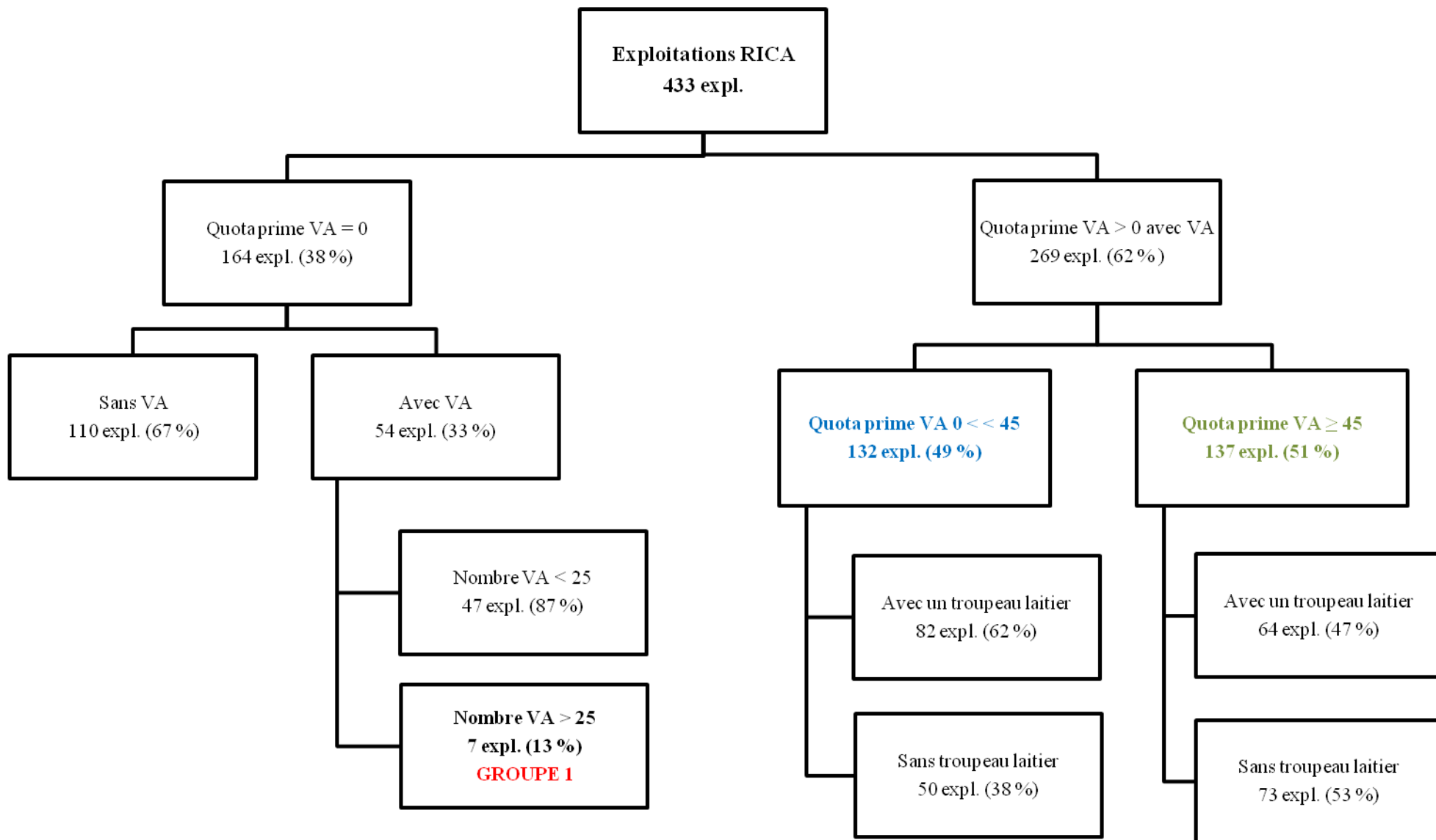
A l'issue des entretiens, il est apparu que l'échantillon sélectionné comprenait un nombre relativement plus élevé d'exploitants ayant un successeur que la moyenne régionale (20%) (5 des 11 exploitants de plus de 50 ans interrogés soit 45%). De ce fait, les réponses doivent être relativisées. En outre, le chef d'exploitation plus âgé s'est le plus souvent prononcé lui-même sur les orientations qui seront prises par son successeur sans que celui-ci participe directement à l'entretien.

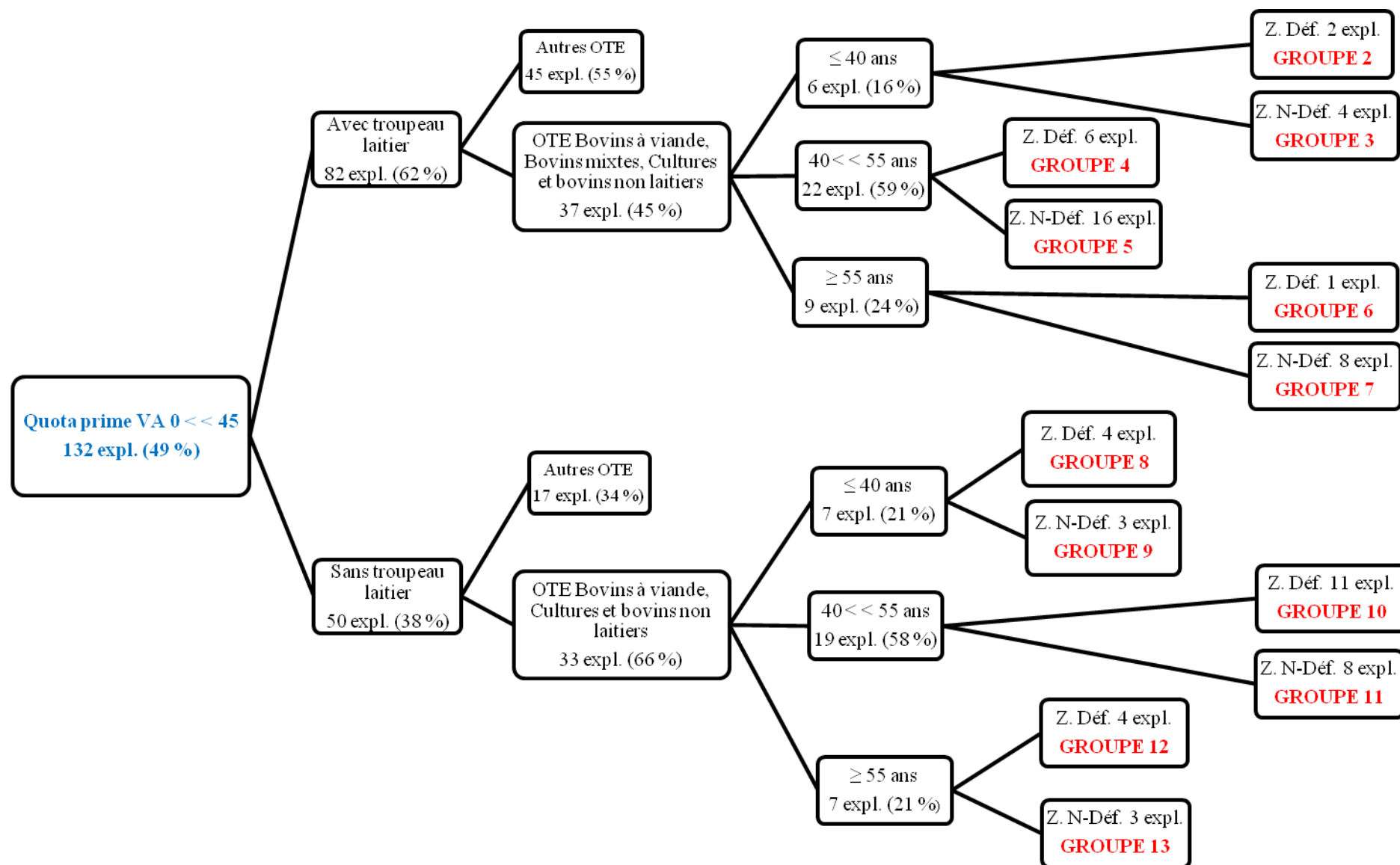
D'une manière générale, les exploitants ont fortement apprécié cette forme de consultation et ont pleinement collaboré à l'étude.

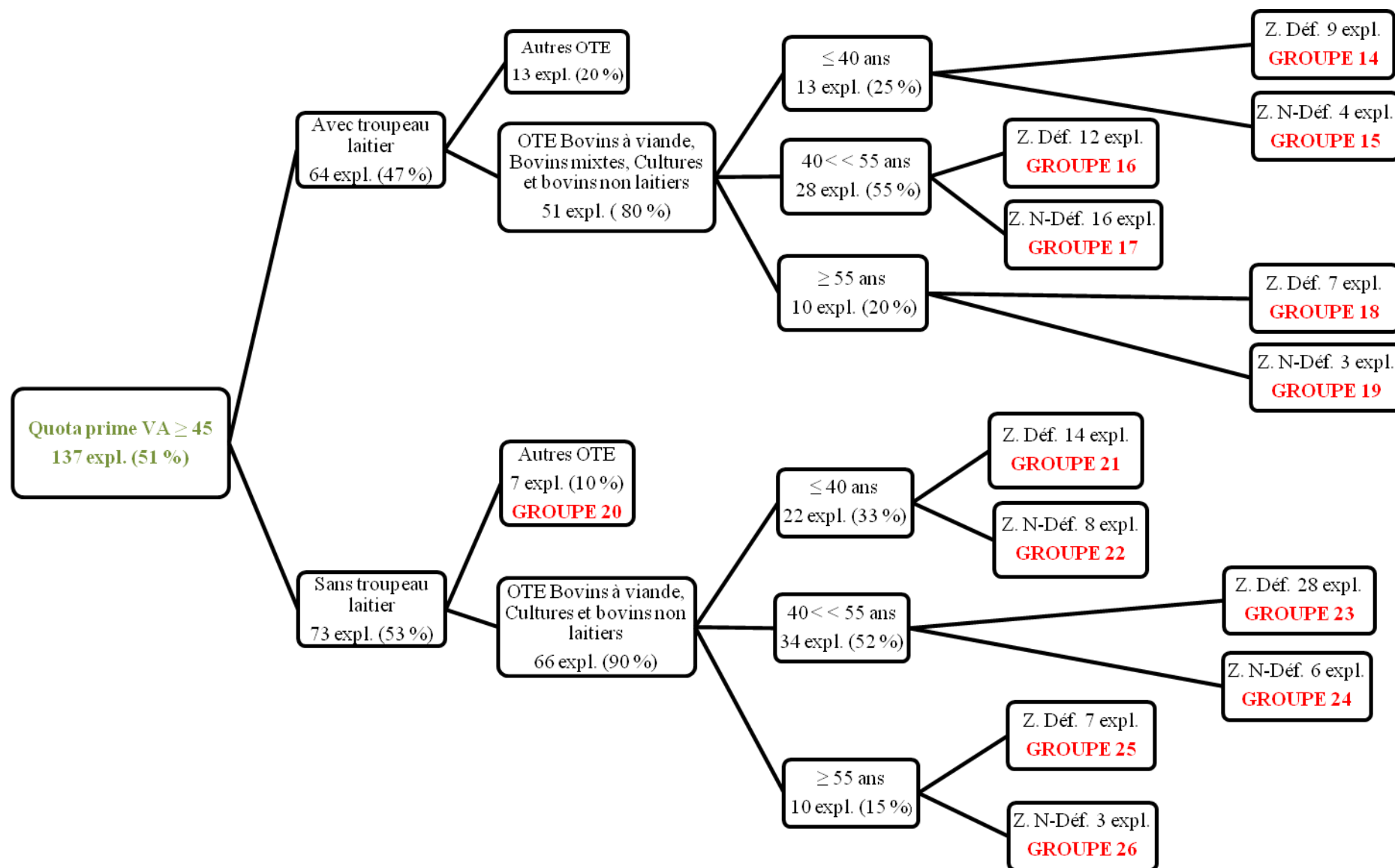
La **Figure 7** représente la localisation des exploitants interviewés et sélectionnés selon le schéma ci-dessous.



**Figure 7.** Localisation des exploitants interviewés







### 3.2 Compte-rendu des entretiens

D'une manière générale, la grande majorité des exploitants interrogés se sont déclarés opposés au découplage par principe. Les éleveurs redoutent de devoir dépendre au niveau du revenu d'une forme de transfert. Ils craignent à long terme d'être considérés plus comme des « gardiens des paysages » que comme des producteurs de viande bovine.

Ils redoutent la concurrence déloyale des viandes importées et s'interrogent sur l'avenir du Blanc Bleu Belge qui doit rester un débouché national et non pas une diversification. L'éleveur wallon reste un passionné de l'élevage BBB mais il faut conserver le savoir : lorsqu'un producteur s'arrête, il ne revient jamais vers la spéculation. Le risque est grand lors du changement de génération d'un abandon de l'élevage dans les zones de culture. Dans les régions défavorisées par contre, il y aura une certaine rigidité de l'offre car les alternatives à l'élevage bovin sont quasi inexistantes.

Ils regrettent aussi les changements à répétition dans les politiques de soutien mises en œuvre. Le secteur des productions bovines a besoin de signaux clairs par rapport à l'avenir qui lui sera réservé. L'éleveur ne peut pas s'engager aujourd'hui dans des investissements à long terme car les orientations ne sont pas claires. Les contraintes de travail particulièrement élevées dans l'élevage bovin aggravent encore la situation.

Ils dénoncent la menace qui pèse sur l'exploitation familiale en Région wallonne : il devient de plus en plus difficile de reprendre une exploitation compte tenu des capitaux qui doivent être engagés au regard de la faible rentabilité de l'élevage bovin. De plus en plus, ils craignent ne pouvoir maintenir une rentabilité suffisante sans qu'un des membres du ménage travaille à l'extérieur, ce qui est déjà le cas dans un tiers des exploitations visitées.

A propos des impacts du découplage au sein de leur exploitation, il convient de relever que les avis divergent selon que l'exploitant agricole a un successeur ou pas.

Des 5 éleveurs âgés de plus de 50 ans et sans repreneur rencontrés émanent les 2 seuls avis (l'un en Ardennes, l'autre en Famenne) nettement en faveur du découplage. Pour ces deux exploitants, le découplage est perçu positivement car il leur permettra une diminution du cheptel voire un arrêt et des conditions de travail plus favorables tout en maintenant un revenu. Quant aux 3 autres, contre le découplage par principe, deux (en zone limoneuse) déclarent avoir l'intention de maintenir leur troupeau jusqu'à la retraite tandis que l'autre (en Ardennes, 61ans) diminuerait immédiatement la taille de son troupeau.

Lorsqu'un repreneur existe, l'avis formulé est très différent car orienté sur l'avenir de l'élevage bovin en Wallonie et sur la rentabilité de la production en comparaison avec d'autres spéculations : ils affirment qu'ils maintiendront la taille de leur troupeau mais ajoutent néanmoins qu'à l'avenir ce maintien sera conditionné par l'évolution des prix du marché. Seul un des 6 exploitants dans cette situation déclare avoir l'intention de diminuer la taille de son troupeau allaitant (80 VA, en Condroz) pour se tourner davantage vers l'engraissement.

Avec le découplage, ils estiment que la diminution de la production aura un impact favorable sur les prix ce qui permettra de maintenir le niveau de la production à court terme.

Ils redoutent néanmoins que l'embellie sur les prix à court terme ne se traduise à long terme par une concurrence accrue des viandes importées suite à l'ouverture du marché belge au bœuf américain.

Dans les régions herbagères, il apparaît que certains devront opérer un choix entre le « lait » et la « viande ». La décision n'est pas facile à prendre et l'éleveur souhaite ne pas se spécialiser pour garder une certaine diversité dans son revenu. La tendance actuelle va cependant dans le sens d'ateliers de plus en plus spécialisés et concentrés.

Dans les régions de culture (limoneuse et condroz), la culture semble privilégiée par rapport aux productions animales.

Certains estiment également que le découplage pourrait favoriser l'engraissement et une meilleure valorisation du produit par l'éleveur. A ce sujet, il convient de souligner que beaucoup d'exploitations sélectionnées pratiquent l'engraissement partiel de leur cheptel.

La plupart dispose également de plus de vaches allaitantes que le quota disponible. Les explications sont multiples mais le plus souvent l'exploitant ne souhaite pas « investir » dans l'achat de primes.

Au niveau des changements de race, il semble que l'impact du découplage sera réduit car l'engouement pour les races françaises s'estompe : la facilité dans la conduite du troupeau est bien réelle mais les revenus ne suivent pas ! Au sein de l'échantillon, les 2 exploitants détenteurs de troupeaux limousins se sont plaints d'une baisse des prix et hormis celui qui est intégré dans une coopérative de commercialisation, l'autre attend le découplage pour arrêter.

La dimension foncière s'avère être un enjeu important pour la plupart des exploitants interrogés. Le découplage va entraîner l'instauration du soutien au revenu via une prime à l'hectare. Ceci risque, selon eux, de susciter des reprises d'exploitation par les propriétaires. La pression sur le foncier sera encore accrue. Des exemples sont souvent évoqués de reprise des droits (domaine royal, Agriland, ...). Le soutien doit se retrouver au niveau de l'exploitant et non pas dans la poche du propriétaire. L'aspect de la fiscalité est aussi abordé.

Avec le découplage, le lissage pourra être mis en œuvre. Quelques exploitants trouvent injuste (nivellement par le bas) de mettre tous les agriculteurs sur le même pied avec le lissage, particulièrement ceux qui n'ont pas investi pour se conforter aux normes imposées ou pour optimiser la rentabilité économique de leur exploitation. D'autres, estiment que la répartition des primes vaches allaitantes n'a pas été équitable. Néanmoins, il se dégage une certaine unanimité pour reconnaître la souplesse du système de gestion du troupeau surtout depuis que les génisses peuvent être comptabilisées à huit mois.

En ce qui concerne l'avenir des prairies, la situation semble très différente selon les régions agricoles. Bien que le risque d'un labour des prairies en Région limoneuse et dans le Condroz ait été fréquemment évoqué, un seul exploitant a déclaré au cours de nos entretiens avoir l'intention de labourer 50 % de ses prairies, soit 5 ha en Région limoneuse.

Dans le Sud-Est, les possibilités sont beaucoup plus réduites : la plupart des prairies sont « obligées » et devront être entretenues par des herbivores ou boisées (une évocation de plantation de sapins par un exploitant des Ardennes favorable au découplage).

## **4. Entretiens auprès de différents organismes concernés**

### **4.1 Agence wallonne de l'élevage (AWE)**

L'Association Wallonne de l'Élevage est l'héritière d'une longue tradition dans la sélection animale en Région wallonne avec comme fleuron la race BBB. L'AWE développe ses différentes activités de terrain grâce à la collaboration de 350 employés. Elle

tire sa principale ressource des cotisations et tarification des services qu'elle offre. Il va de soi qu'un découplage et la réduction du cheptel et des éleveurs qui en découlera mettront en péril l'équilibre financier de l'Association et entraîneront une restructuration du personnel.

#### **4.2 Conseil de la Filière Viande Bovine Wallonne**

Le Conseil d'Administration de la FVBW est entièrement contre la levée du découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne car, selon eux, cela entraînerait la quasi destruction du secteur de la viande bovine. Le Conseil de Filière Viande Bovine réuni le 5 février s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du couplage de la prime vache allaitante en Région wallonne. Son secrétaire nous a communiqué la prise de position des coopératives d'abattage et des groupements de producteurs en France sur cette question :

La filière bovine de Coop de France Bétail et Viande qui s'est prononcée pour un maintien du couplage de la PMTVA lors d'une communication de son président Guy Meriau, \*

#### **4.3 Fédération nationale du commerce de bétail et viande**

Le Secrétaire Général B.Cassart se déclare nettement opposé au découplage de la prime PMTVA. Selon lui, la production de viande bovine wallonne est sur le « fil du rasoir », avec une population agricole vieillissante et le découplage provoquera un effondrement du secteur.

#### **4.4 Fédération Wallonne de l'Agriculture**

D'après les informations recueillies lors d'un entretien avec Yves Somville, la position de la FWA en 2008 a toujours consisté à défendre le maintien du couplage de la prime. Elle a été confirmée début 2009, lors d'une réunion de la Commission Production Animale qui compte des éleveurs représentatifs des diverses régions agricoles de la Région wallonne.

Selon la FWA, dans l'option découplage, les points négatifs prennent le pas sur les positifs. En positif, retenons la simplification dans le chef des détenteurs (dates, rétention des animaux primés, formulaires....) mais également la plus grande flexibilité en termes de détention de femelles en cas de marché moins porteur.

Côté négatif, l'option découplage risque de poser des problèmes dans les relations locataire/propriétaire. Dès le moment où la détention d'animaux ne serait plus requise pour bénéficier des aides directes, le nombre de reprise pour occupation personnelle pourrait augmenter. Quand on voit la pyramide des âges dans certaines zones, particulièrement dans le Sud Est, associée à un faible taux de repreneurs potentiels, on peut également s'interroger sur l'évolution du cheptel dans ces régions et par là sur l'occupation du territoire (prairies obligées) et le dynamisme de l'ensemble de la filière bovine (amont et aval).

Enfin, l'option découplage pourrait être néfaste sur le moyen et long terme sur deux autres plans: d'un côté l'image de marque de l'agriculture vis à vis de la société (aides directes sans production) avec toutes les conséquences en matière de pérennité du budget agricole européen et d'un autre côté, le risque de descendre sous la « masse critique » en terme d'approvisionnement de la grande distribution en BBB et de voir, dès lors, cette dernière se tourner vers d'autres lieux pour ses fournitures.

---

\* Réf/<http://www.agrisalon.com/06-actu/article-21805.php>

Pour certains points négatifs évoqués ci-avant, certaines adaptations réglementaires pourraient être décidées, comme par exemple l'imposition d'une charge minimale à l'ha ou encore s'inspirer des mesures françaises privilégiant la production animale liée à l'herbage. La discussion est ouverte.

#### **4.5 Herd Book Blanc Bleu Belge**

Le Secrétaire Général P.Mallieu insiste sur la nécessité de maintenir opérationnels le plus grand nombre d'éleveurs car, selon lui, alors que la demande en BB augmente, l'offre peine à suivre. Le découragement des producteurs incertains quant aux mesures à venir et au fonctionnement des mécanismes de marché manquent d'entrain, n'investissent plus et on assiste à une crise des vocations. Alors qu'aux USA, la régulation est à l'ordre du jour, il considère aberrant d'envisager le découplage de la prime à la vache allaitante qui provoquera une brèche supplémentaire dans un secteur déjà bien fragilisé de la production de viande BBB.

#### **4.6 Union Professionnelle Vétérinaire**

Le Président de l'Union Professionnelle Vétérinaire, Bernard Gautier estime que le nombre de vétérinaires dont le CA provient exclusivement de la pratique en ferme se situe entre 350 et 400 pour la Région wallonne.

Parmi ceux dont la clientèle est constituée d'éleveurs BBB en particulier, les conséquences d'une diminution du cheptel seront immédiates et se traduiront par une perte d'activités. Celle-ci pourra être très dommageable pour certains praticiens ruraux qui réalisent annuellement jusqu'à 1.000 césariennes et dont ces interventions représentent parfois 75 % des recettes.

#### **4.7 Autres organismes**

Les comptes-rendus complets de ces entretiens sont présentés en annexe.

##### ***4.7.1 Inter-Environnement Wallonie***

Selon Lionel Delvaux, Chargé de mission ruralité et sol à Inter-Environnement Wallonie, syndicat pour la protection de l'environnement, émet un avis positif concernant le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne sous réserve de l'application de mesures destinées à contrôler le devenir des prairies.

##### ***4.7.2 Test-Achats***

En tant qu'association de consommateurs, Test-Achats ne se prononce pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais Robert Remy, Expert Food Policy à Test-achats observe une position rigoureuse quant aux notions de qualité de la viande bovine ainsi que sur le prix à la consommation.

##### ***4.7.3 GAIA***

En tant qu'association luttant pour les droits des animaux, Gaia ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne. Cependant, Michel Vandenbosch, Président de Gaia est totalement contre les mesures prônant l'intensification des productions animales et rappelle que toute mesure en faveur d'une amélioration du bien-être animal, comme un soutien à l'extensification de ce secteur agricole, doit être encouragée.



#### **4.7.4 Natagora**

En tant qu'association de protection de la nature en Wallonie et à Bruxelles avec l'objectif d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de reconstituer peu à peu un bon état général de la nature en équilibre avec les activités humaines, Natagora ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais Marie Etienne et Joëlle Huysecom rappellent l'importance de la gestion extensive et du maintien des prairies intéressantes au point de vue de la biodiversité.

## D. CONCLUSIONS

### 1. Secteur agricole

#### 1.1 Avantages

L'intégration dans le paiement unique de la prime à la vache allaitante assurera à court terme un revenu équivalent voire supérieur pour les producteurs de viande bovine dont la rentabilité est actuellement la plus faible du secteur agricole wallon.

Les producteurs auront avec le découplage la liberté du choix de production et une plus grande souplesse dans l'allocation des facteurs de production.

Certains éleveurs pourraient faire le choix d'une réduction de la taille de leur troupeau, même dans les régions agricoles défavorisées où les possibilités de spéculation autre que l'élevage bovin sont limitées. Pour ceux-ci, le découplage devrait conduire à une légère extensification de la production par le biais d'une réduction des charges en bétail, ce qui améliorerait la qualité de vie des agriculteurs et aurait un impact environnemental positif.

La probable diminution de l'offre qui découlerait du découplage aura un impact positif sur les prix à la production à court terme.

Le découplage pourrait favoriser l'engraissement et permettre le développement de ce secteur en Région wallonne et plus particulièrement, dans les régions défavorisées. En effet, l'éleveur pourra consacrer une partie de son fond de roulement, de ses étables et/ou de son temps à la valorisation de son produit.

Le découplage des aides restées couplées facilitera la gestion et l'efficacité des paiements pour les agriculteurs des aides octroyées qui est actuellement complexe étant donné la cohabitation des deux systèmes, couplé et découplé.

#### 1.2 Inconvénients

Pour les producteurs sans successeur et proches de la retraite, le risque d'abandon total ou partiel de l'élevage bovin viandeux est réel avec le découplage. Cette réforme pourrait donc affecter le premier secteur de l'activité agricole wallonne en termes de valeur.

A titre d'exemple, sur les 2.406 exploitations agricoles recensées en 2007 en Ardenne où le cheptel de vaches allaitantes (95.822) est le plus important parmi les régions agricoles, on dénombre 40 % des chefs d'exploitation qui ont plus de 55 ans et seulement 267 exploitations qui ont un successeur.

Etant donné que l'élevage bovin viandeux permet la valorisation des productions fourragères particulièrement la prairie, le découplage aurait un impact environnemental et paysager négatif si ces superficies sont réallouées à d'autres cultures.

Avec une diminution de l'offre en conséquence d'une extensification ou d'un abandon de la production, le découplage pourrait engendrer un peu plus d'instabilité dans les marchés et avoir un impact négatif sur les prix à la production à long terme. Le cadre actuel favorise le maintien d'une offre structurelle relativement fixe en assurant une certaine stabilité des prix par des subsides à la production.

Le secteur de l'engraissement, surtout présent en Région Flamande, serait également affecté par le découplage suite à la probable diminution de l'offre d'animaux maigres.

A plus long terme, face à la probable diminution de l'offre, les distributeurs pourraient augmenter les importations de viande en provenance de l'étranger, ce qui entraînerait une baisse des prix.

Les approvisionnements tant en animaux maigres qu'en viande auront, de par les distances parcourues, un impact écologique négatif.

Si les prairies wallonnes sont en partie « vides » d'animaux, l'opinion publique pourrait difficilement accepter ces modifications paysagères et environnementales en sachant que certains exploitants touchent une partie du paiement direct suite à une activité abandonnée.

D'un point de vue sociétal, alors que les réflexions concernant le Développement Durable incitent à une consommation locale, il pourrait apparaître difficilement acceptable que des agriculteurs qui n'assurent plus aucune production perçoivent des subsides en fonction de leur activité antérieure. Ces réactions pourraient être exacerbées dans un climat de crise financière qui affecte les possibilités budgétaires.

## **2. Amont et aval de la production agricole de viande bovine**

La production de viande bovine représente un secteur important de l'économie agricole wallonne. Elle contribue significativement à la création de la valeur ajoutée agricole et permet la valorisation des productions fourragères particulièrement la prairie. La filière viande bovine joue également un rôle important dans l'économie wallonne par les emplois qu'elle permet de créer en amont et en aval de la production.

La Région wallonne n'est pas isolée de l'Europe qui est structurellement déficitaire dans ses approvisionnements de viande bovine pour environ 500.000 TEC (OFIVAL). Elle a cependant réussi à cloisonner son marché de la viande bovine de la concurrence européenne et des viandes importées grâce au développement de la race Blanc-Bleu-Belge. Aujourd'hui, même si l'on assiste à une offensive de la Grande Distribution de proposer des viandes bovines plus colorées auprès des consommateurs belges, le BBB reste très apprécié et largement distribué en GMS qui assure l'essentiel des ventes de viande bovine dans notre pays.

Une hypothétique diminution de la production au niveau des éleveurs entraînera directement des conséquences très importantes au niveau des opérateurs situés en amont et en aval de la production.

En amont, les structures d'appui à l'élevage du BBB (l'Association Wallonne de l'Élevage et le Herd Book BBB) et les vétérinaires subiront de plein fouet les conséquences d'une diminution du cheptel des vaches allaitantes suite au découplage.

En aval, l'activité des abattoirs wallons pourrait diminuer avec des conséquences importantes sur la rentabilité des outils. Les structures de commercialisation du bétail et les marchands seraient également affectés.

La commercialisation de la production wallonne de viande bovine, essentiellement de la race Blanc-Bleu Belge, est très majoritairement destinée au marché national et le taux de pénétration d'autres marchés européens et non-européens est quasi nulle. Il nous semble que c'est à ce niveau que les enjeux sont les plus importants pour le devenir de la filière viande wallonne et belge.

En effet, avec le découplage et la chute de la production qui pourrait en découler, les acheteurs de la grande distribution risquent de se tourner vers d'autres sources que le taurillon BBB. Les possibilités de s'approvisionner par d'autres canaux sont nombreuses, notamment via les filières sud-américaines mais également européennes.

Le marché belge qui était relativement protégé et qui proposait dans ses étals quasi exclusivement de la viande bovine jeune, maigre et de couleur claire va progressivement être envahi par des viandes plus rouges présentant des qualités organoleptiques différentes auxquelles le consommateur risque de s'accoutumer.

Ce phénomène sera encore accentué par le fait que la consommation belge en viandes blanches augmente au détriment de la viande bovine à l'instar des autres pays européens. Le prix relatif élevé de cette viande bovine BBB par rapport aux autres viandes bovines telles que les sud-américaines pourraient à terme porter atteinte à la viabilité de la filière BBB qui deviendrait un marché de niche pour une clientèle favorisée.

### **3. Découplage partiel**

Le règlement (CE) n° 73/2009 laisse des marges de manœuvre substantielles aux Etats membres en termes de mise en œuvre et notamment la possibilité de découpler partiellement la prime à la vache allaitante. Il est clair que dans l'optique d'un découplage total en 2013, le découplage partiel de cette prime dès le 1<sup>er</sup> août 2010 pourrait offrir, à l'instar de la France, au secteur agricole bovin viandeux wallon un cadre transitoire pouvant être ajusté et adapté selon les évolutions structurelles qui en découleront.

### **4. Réorientation des aides envisageable**

L'application de l'article 63 du règlement (CE) n° 73/2009 concernant la réorientation des aides lors de leur découplage en Région wallonne ne permettra pas une réorientation des montants aussi importante qu'en France étant donné que le nombre d'aides restées couplées y est plus élevé. Toutefois, un prélèvement sur les montants issus du découplage total ou partiel des aides consacrées à la vache allaitante en Région wallonne pourrait être effectué afin de favoriser l'élevage valorisant les fourrages et d'instaurer une prime à l'herbe dans le cadre du premier pilier en complément de la méthode 7 (Maintien de faibles charges en bétail) des mesures agro-environnementales du second pilier.

Ces mesures permettraient de soutenir dans une certaine mesure l'élevage bovin viandeux à partir de systèmes à l'herbe productifs et de contrecarrer la diminution des superficies consacrées aux prairies qui, suite au découplage, pourrait s'avérer sensible dans certaines régions agricoles où les possibilités de reconversions existent.

La Région wallonne, pourrait à l'instar de la France, utiliser l'article 68 sur la réorientation de l'ensemble des aides pour consolider des productions structurellement fragiles et essentielles à certains territoires. En effet, les producteurs de viande bovine en Région wallonne présentent les revenus les plus faibles du secteur agricole alors que ce secteur est le premier de l'activité agricole wallonne en termes de valeur de production et que ces élevages assument une fonction territoriale primordiale. Les prairies associées à l'élevage bovin sont essentielles à l'équilibre écologique des territoires en jouant un rôle important dans la prévention des risques naturels et contribue à la biodiversité, à la qualité des paysages et de l'eau.

Le secteur bovin viandeux wallon est donc susceptible d'être soutenu par l'intermédiaire de cet article. Afin de compenser les désavantages spécifiques dont souffrent les agriculteurs de ce secteur vulnérable sur le plan économique et sensible du point de vue de

l'environnement, le soutien visé peut prendre la forme de paiements annuels supplémentaires tels des paiements par tête ou des primes à l'herbage. Ce type de soutien pourrait également limiter la probable diminution du niveau de production de viande bovine en Région wallonne ainsi que la réaffectation des prairies.

Dans le cadre de l'article 6 concernant les bonnes conditions agricoles et environnementales, l'obligation de conserver et d'éviter une diminution sensible des terres destinées aux pâturages permanents en Région wallonne atténuerait fortement la diminution de ces superficies qui pourrait être observée dans certaines régions agricoles suite au découplage de la prime à la vache allaitante et même soutenir d'une certaine manière le niveau de production de viande bovine.

## **E. ANNEXE : COMPTES-RENDUS COMPLETS DES ENTRETIENS AVEC DIVERS ORGANISMES**

### **1. Inter-Environnement Wallonie**

Selon Lionel Delvaux, Chargé de mission ruralité et sol à Inter-Environnement Wallonie, syndicat pour la protection de l'environnement, émet un avis positif concernant le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne sous réserve de l'application de mesures destinées à contrôler le devenir des prairies.

Le découplage de la prime à la vache allaitante devrait conduire à une légère extensification par le biais d'une réduction des charges en bétail de certains groupes d'agriculteurs. Il s'agit des exploitations souhaitant réduire leur charge de travail (fin de carrière sans reprise) et des exploitations qui maintiennent, à la marge, du bétail avec des coûts de production grevant le montant de la prime. Un troisième groupe a été identifié, dans les régions de grandes cultures, avec des risques importants d'abandon total de l'élevage essentiellement en fin de carrière, avec là un préjudice environnemental plus important puisque les prairies et paysages associés à ces exploitations ont un rôle environnemental et paysager très important, sans compter les questions de voisinage (il est différent d'avoir pour « voisin » une prairie et un champ de pommes de terre).

En dehors de ce dernier cas de figure, les impacts sur le plan environnemental seraient donc positifs et renforceraient l'attractivité des mesures agro-environnementales liées à une gestion extensive des fourrages (notamment la méthode 7 - Maintien de faibles charges en bétail -).

De plus, le cadre actuel pousse au maintien d'une offre structurelle relativement fixe assurant une certaine stabilité des prix par des subsides à la production. Le découplage risque de créer un peu plus d'instabilité dans les marchés mais en favorisant une extensification de la production, il améliorera la qualité de vie des agriculteurs car l'élevage bovin viandeux nécessite de nombreux investissements humains pour une faible rentabilité qui devrait être toutefois renforcée étant donné la légère diminution de l'offre et l'impact positif sur les prix qui en découlerait.

Il convient cependant de prendre en compte les spécificités du marché belge (BBB) qui semble assez « fermé ». Le découplage pourrait également rendre plus compétitif l'engraissement en prairies et permettre ainsi le développement de l'engraissement dans les régions défavorisées.

Au niveau environnemental, une attention particulière doit être portée aux prairies dont le risque de diminution des superficies n'est pas négligeable. Deux cas de figure doivent être pris en compte :

- L'essentiel des prairies et des droits à la prime à la vache allaitante se situent en Ardenne, en Famenne et en région Jurassique. Les possibilités de reconversion vers d'autres cultures dans ces régions agricoles sont aujourd'hui limitées et favoriseraient même une diversification de la biodiversité et du paysage (céréales à l'exception du maïs,...). Il existe cependant un risque plus important de voir se développer de nouvelles productions énergétiques. Il convient donc de cadrer la reconversion des prairies sur base des enjeux environnementaux (biodiversité, protection de l'eau, zone

inondable, risque d'érosion,...) pour favoriser cette éventuelle conversion dans des zones de plateaux, sans enjeux en termes de biodiversité et d'environnement.

- En région Limoneuse et dans le Condroz, qui détiennent également un nombre élevé de droits, ainsi qu'en région Sablo-limoneuse, les prairies risquent d'être labourées et réaffectées aux cultures lors de la reprise de ferme avec des conséquences environnementales et sociale négatives. Les moyens techniques dont disposent les agriculteurs et les conditions agronomiques favorables, associée à une facilité pour les cultivateurs de gérer des surfaces importantes en grandes cultures (appel à l'entreprise, adaptation du matériel, remembrement privé, ...) rendent ce scénario plus que probable. Le maintien des prairies permettrait de ne pas « découpler » les prairies des bâtiments d'élevage qui ont été en grande partie financés par le second pilier et qui, avec l'abandon des prairies, deviendraient « inutiles ».

Il convient de rappeler les rôles environnementaux et paysager de ces prairies que l'on retrouve essentiellement dans les cœurs de village et dans les fonds de vallées. Plus encore, dans ces régions, le maintien de prairies permet de limiter le lessivage de nitrates vers les eaux souterraines (la conversion vers la prairie est financée en Allemagne notamment dans le cadre de la directive nitrate). Il convient donc pour ces multiples raisons de maintenir les prairies existantes dans ces différentes régions.

Il conviendrait donc de prévoir des mesures visant à limiter la reconversion des prairies pour accompagner le découplage de la prime à la vache allaitante, à la condition que ces mesures ne limitent pas l'extensification des niveaux de production (UGB/ha). Deux voies sont possibles, normative et/ou incitative, tout en étant complémentaires mais la première est indispensable pour limiter les éventuels effets pervers du découplage tout comme l'impact lié aux tendances actuelles qui affectent grandement l'état de la biodiversité en agriculture (voir les nombreuses conversions de prairies naturelles au sein des sites Natura 2000) :

- Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales permettent de contrôler la conversion des prairies en cultures sur base de critères environnementaux. Un régime différent pourrait être adopté pour les régions de grandes cultures (interdiction de conversion, sauf dérogation motivée, limitée ou compensée) et les régions défavorisées (plus de souplesse pour la conversion des prairies sans intérêt en termes de biodiversité, sur les plateaux)
- Plus accessoirement, une mesure incitative justifiée sur base d'une plus juste redistribution des revenus en agriculture pourrait être mise en œuvre à travers une prime à l'herbe destinée à encourager les agriculteurs à poursuivre l'élevage bovin, assortie d'une limitation stricte de charges en bétail qui ne soit pas exclusive avec les mesures agro-environnementales. Cette mesure ne serait financée que sur base du premier pilier de la PAC, via l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009.

## **2. Test-Achats**

En tant qu'association de consommateurs, Test-Achats ne se prononce pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais observe une position rigoureuse quant aux notions de qualité de la viande bovine ainsi que sur le prix à la consommation.

Concernant une éventuelle diminution de l'offre qui pourrait être une des conséquences du découplage de la prime à la vache allaitante et ses répercussions sur le prix à la consommation, Robert Remy, Expert Food Policy à Test-achats estime que l'augmentation de ce prix ne doit pas être à nouveau transmise au niveau des consommateurs.

En effet, Test-Achats constate qu'il règne une opacité quant aux facteurs déterminant le prix à la consommation de la viande bovine. Cependant, il ne souhaite pas opposer les producteurs aux consommateurs alors que la filière regroupe de nombreux autres acteurs et que la comparaison du prix à la consommation avec le prix payé aux producteurs met en évidence certains dysfonctionnements au niveau de la transmission des prix.

Test-Achats ne désire pas que le prix à la consommation de la viande bovine soit le plus bas possible mais souhaite un prix juste et transparent. De plus, une baisse de prix n'est pas acceptable si elle est corroborée à une diminution de la qualité de la viande présentée aux consommateurs.

Sur la plus grande ouverture des marchés et les importations de viandes notamment issues des filières sud-américaines, qui pourraient s'accroître suite au découplage, Test-Achats n'a pas d'apriori sur ces viandes importées mais souligne l'importance de soumettre ces viandes aux mêmes exigences et normes que les viandes « européennes », d'avoir une concurrence saine et de ne pas provoquer un effondrement de la filière viande bovine belge. Test-Achats est conscient que d'autres considérations doivent être prises en compte et s'interroge notamment sur les impacts environnementaux d'importations des viandes destinées au marché belge et européen qui peuvent être produites en Europe et plus particulièrement en Belgique.

Test-Achats constate également un manque de créativité dans la promotion de la viande bovine en Belgique liée notamment à un défaut dans la prise en compte de l'évolution de la société, des besoins et des habitudes alimentaires des consommateurs qui se sont modifiés au fil du temps, notamment en ce qui concerne la plus grande disponibilité des informations sur les produits et des structures familiales. A titre d'exemple, le steak de bœuf et donc sa promotion ne répondent plus aux critères et attentes des consommateurs. Cependant, Test-Achats souligne que certaines initiatives, telles que l'organisation de « journées fermes ouvertes » en Région wallonne, vont dans le bon sens car elles permettent aux consommateurs de se rapprocher des producteurs.

Cette recherche de proximité entre production et consommation est une des tendances actuellement observées mais le rôle du consommateur vis-à-vis du soutien à la filière belge de production de viande bovine ne doit pas être surestimé car le critère essentiel pour un grand nombre de groupes de consommateurs reste le prix.

### **3. GAIA**

En tant qu'association luttant pour les droits des animaux, Gaia ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne. Cependant, Gaia est totalement contre les mesures prônant l'intensification des productions animales et rappelle que toute mesure en faveur d'une amélioration du bien-être animal, comme un soutien à l'extensification de ce secteur agricole, doit être encouragée.

Conscient que cette décision sur le découplage doit tenir compte de l'ensemble des intervenants directement et indirectement concernés par la production de viande bovine, Michel Vandebosch, Président de Gaia souligne cependant que les impacts de cette réforme ne doivent en aucun cas aboutir à une dégradation du bien-être animal.

De manière générale, Gaia souhaite une désintensification poussée de la production de viande bovine qui permettrait une amélioration des conditions de vie des animaux. Si le découplage de la prime à la vache allaitante conduit à une extensification ou un abandon partiel de la production de viande bovine, ce qui signifie moins d'animaux à l'hectare et



donc plus d'espaces pour leur épanouissement, Gaia estime que cela est une avancée pour le bien-être animal.

En outre, une diminution du cheptel, essentiellement composé par le Blanc-Bleu Belge dont un des problèmes majeurs en termes de bien-être est la pratique systématique de la césarienne, serait positive car elle engendrerait une réduction du nombre de césariennes réalisées. A cet effet, l'utilisation par les producteurs belges de races plus extensives que le Blanc-Bleu Belge doit également être soutenue.

Gaia estime que le développement de l'engraissement sur herbe en Région wallonne en lieu et place du système actuel réalisé en étables répondrait de manière plus satisfaisante aux besoins comportementaux des bovins sous réserve d'aménagements des prairies afin de garantir aux bovins des conditions de bien-être adéquates, tels que des abris contre les intempéries. Cette méthode de production plus extensive qui pourrait se développer en Région wallonne aurait aussi pour avantage de réduire les transports et les manipulations sources de stress pour les bovins, actuellement réalisés majoritairement du Sud vers le Nord du pays.

Concernant l'importation de viandes, Gaia souhaite que ces viandes soient soumises aux mêmes normes en matière de bien-être animal que la filière belge dont il ne souhaite pas la disparition. Au contraire, Gaia pourrait être amené à soutenir la production belge de viande bovine si cette dernière offre plus de garanties au point de vue bien-être animal que les viandes importées et que les intérêts défendus par Gaia coïncident avec eux des éleveurs belges. A cet effet, Gaia rappelle son rôle prépondérant dans l'abandon de la commercialisation par les grandes surfaces en Belgique des œufs produits en batteries suite aux différentes campagnes menées de 2005 à 2008 auprès des opérateurs de la grande distribution qui considèrent cela comme étant une plus-value dans un contexte de développement durable.

#### **4. Natagora**

En tant qu'association de protection de la nature en Wallonie et à Bruxelles avec l'objectif d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de reconstituer peu à peu un bon état général de la nature en équilibre avec les activités humaines, Natagora ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais Marie Etienne et Joëlle Huysecom rappellent l'importance de la gestion extensive et du maintien des prairies intéressantes au point de vue de la biodiversité.

En ce sens, Natagora estime que le maintien des prairies défini actuellement par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales permettant de contrôler la conversion des prairies en cultures sur base de critères environnementaux à hauteur d'une diminution maximale de 5 % à l'échelle de la Région wallonne n'est parfois pas respecté, peu adapté à la situation et présente de nombreux dysfonctionnements.

L'obligation du maintien des prairies devrait être définie à une échelle moindre, telle que les régions agricoles ou les exploitations bien que, dans ce dernier cas, il serait absurde d'obliger un agriculteur à conserver l'ensemble de ses superficies en prairies alors qu'il souhaite arrêter l'élevage sur herbe. Tout en étant pas opposé au labour de prairies sans intérêt en termes de biodiversité, Natagora souhaite que cette obligation de maintien des prairies soit plus stricte vis-à-vis des prairies à haute valeur biologique.

Natagora juge donc favorablement toute mesure en faveur d'une extensification de la production bovine en Région wallonne assortie de conditions strictes en vue de cadrer et empêcher la reconversion des prairies intéressantes au point de vue de la biodiversité.

## **PARTIE 2**

### **ANALYSE DES BESOINS RELATIFS AUX DONNEES EMANANT DU SIGEC**

# ANALYSE DES BESOINS RELATIFS AUX DONNEES EMANANT DU SIGEC

## 1. Introduction

L'objectif de ce document est de déterminer quelles sont les données du SIGEC dont la fourniture aurait intérêt à être facilitée et dans quelle mesure cette facilitation est possible.

Pour ce faire, nous répartissons d'abord les données émanant du SIGEC en trois catégories : les données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring, les données demandées ponctuellement et les données demandées régulièrement.

Dans un deuxième temps, nous nous penchons sur la facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement (les données demandées par l'UE pour le monitoring ne sont pas utilisables à d'autres fins, *cf. infra*).

Dans ce cadre, la première méthode de facilitation envisagée est l'accès direct aux fichiers du SIGEC pour certains demandeurs habituels. Nous envisageons ensuite la mise à disposition de données récapitulatives *on line* puis la mise en place de procédures systématiques de fourniture des données. Nous veillons toujours à distinguer ce qui existe déjà, ce qui est en projet, et ce qui n'est encore qu'une suggestion. Enfin, nous mentionnons les données pour lesquelles aucune facilitation de fourniture ne nous semble envisageable.

Ce document se termine par un point consacré au cas particulier de la fourniture de données du SIGEC dans le cadre de notre étude « Bilan de santé ». En lien avec les autres points de ce document, les types de données utilisées sont énumérés, de même que les problèmes rencontrés et les améliorations suggérées.

## 2. Classification des données émanant du SIGEC

### 2.1 Données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring

L'Union Européenne demande régulièrement des données au SIGEC dans le cadre d'audits et de justifications de dépenses. Le travail qui est réalisé par le SIGEC dans ce cadre ne peut toutefois pas être réutilisé à d'autres fins. Les requêtes sont en effet très spécifiques et l'automatisation entraînerait de trop grands risques d'erreurs pour des données qui se doivent d'être particulièrement irréprochables.

### 2.2 Données demandées ponctuellement

Nous identifions sept types de demandes ponctuelles :

- Un agriculteur demande à voir ses données individuelles
- La **justice** demande des données en cas de litige (exemple : qui exploite quel terrain...)
- Le **SPF Economie** utilise des données individuelles dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les calamités agricoles
- Le **SPF Finances** peut avoir recours à des données individuelles pour savoir ce qu'a déclaré tel agriculteur

- Demandes directes du **Cabinet** de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne: seulement quelques demandes par an<sup>5</sup>
- **Questions parlementaires** arrivant directement au SIGEC : seulement quelques demandes par an<sup>6</sup>
- Données individuelles dans le cadre d'une **étude basée sur un échantillon d'exploitations** (exemple : GIREA)

## 2.3 Données demandées régulièrement

Nous relevons sept types de données demandées régulièrement :

- **Régimes d'aides** : pour le premier pilier (exemple : DPU) et le deuxième pilier de la PAC (exemple : MAE) ; nombre de producteurs concernés, montants touchés, superficies concernées... Demandeurs : Direction de la Politique agricole, Direction des Programmes européens, Direction de l'Analyse économique agricole, FUSAGx...
- **Informations sur le parcellaire** : parcellaire situé dans une zone particulière (Natura 2000, zone à risque érosif...), code culture, éventuelle MAE pratiquée sur la parcelle... Demandeurs : Direction de l'Espace rural, UCL, GIREA...
- **Superficies en culture** au niveau d'un producteur, d'une commune... Demandeurs : Direction des Structures agricoles + autres directions si la DGSIE du SPF Economie se décharge du recensement agricole.
- **Identification des producteurs**. Demandeurs : communes, services extérieurs, Direction des Structures agricoles.
- **Cheptel**. Demandeurs : Direction des Structures agricoles.
- **Paiements** : données comptables. Demandeurs : comptabilité agricole pour la Direction de l'Analyse de l'Economie agricole
- **Conditionnalité** : contrôles effectués, pénalités éventuelles... Demandeurs : Direction des Structures agricoles.

## 3. Facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement

### 3.1 Accès direct aux fichiers du SIGEC

#### 3.1.1 Accès direct déjà mis en œuvre

A l'heure actuelle, deux utilisateurs habituels des données du SIGEC bénéficient d'un accès direct à certains des fichiers du SIGEC.

Ainsi, **quelques membres de la Direction de l'Analyse économique agricole** ont accès à des fichiers du SIGEC concernant les **régimes d'aides** et les **paiements**. Ils bénéficient des données individuelles mais uniquement pour les exploitations participant au réseau comptable wallon.

---

<sup>5</sup> Il faut comprendre ici que seules quelques demandes par an arrivent à la Direction de la Coordination de l'Intervention, qui est notre interlocuteur pour ce travail. Par contre, les demandes du Cabinet aux directions techniques sont très fréquentes (plus d'une centaine par an au total).

<sup>6</sup> De même, les demandes liées aux questions parlementaires n'arrivent quasi jamais à la Direction de la Coordination de l'Intervention (quelques fois par an seulement). Par contre, des questions parlementaires arrivent plusieurs fois par mois à l'un ou l'autre service technique.

De plus, la **Direction des Structures** a accès à un grand nombre d'applications du SIGEC portant sur l'identification des producteurs, la conditionnalité, les cheptels, le taux de liaison au sol, les MAE... Ces applications sont utilisées dans le cadre de la gestion des dossiers des producteurs pour des aides à l'investissement, à la première installation... En fonction des fichiers considérés, les accès sont également limités à certaines personnes de la Direction.

### 3.1.2 Accès direct en projet

Par ailleurs, deux mises à disposition directes de données du SIGEC sont en projet. Il s'agit de la mise en place d'une « fiche récapitulative » par producteur qui serait à disposition de la Direction des Structures et, d'autre part, de l'accès au programme AgriWigh pour certains membres de la Direction de l'Analyse économique agricole.

La **fiche récapitulative par producteur** serait notamment mise à disposition de la **Direction des Structures agricoles**. Elle comprendrait une partie des régimes d'aides (DPU, quotas laitiers, quotas à la vache allaitante, MAE, BIO), la superficie en cultures, les cheptels, le LS et la proportion de la SAU de l'exploitation située dans des zones particulières (zone Natura 2000, zone défavorisée...). Cette application a déjà été développé par la Direction de la Coordination de l'Intervention mais n'a pas encore été mise à disposition d'autres Directions. Elle a néanmoins déjà été fournie aux services extérieurs en 2008 (sans les MAE).

Cette fiche pourrait ensuite servir à transmettre plus facilement des données à des demandeurs qui doivent actuellement demander certaines données au SIGEC et d'autres données à la Direction des Structures agricoles. Nous pensons notamment à la **Direction des Programmes européens**.

D'autre part, il est question de donner à certains membres de la **Direction de l'Analyse économique agricole** un accès au programme AgriWigh. Dans ce cadre, un accès serait donné aux données individuelles mais les identités des producteurs seraient masquées. Les fichiers fournis concerneraient les **régimes d'aides** (principal centre d'intérêt de la Direction concernée dans ce projet), les superficies et les cheptels.

### 3.2 Mise à disposition de données récapitulatives on line

Certaines données agrégées **au niveau des producteurs d'une commune** sont disponibles sur l'**intranet de la DGARNE** via l'**Atlas de l'agriculture**. Cela concerne principalement les **superficies en cultures** et les **MAE**. Cette application a été réalisée par le bureau d'études ICEDD en collaboration avec la Direction de l'Espace rural. Les données actuellement disponibles concernent 2005 ou 2006 mais elles seront normalement actualisées d'ici à décembre 2009 pour concerner 2007 ou 2008.

Il est par ailleurs question de mettre à disposition *on line* certaines **données récapitulatives** (par exemple au niveau de la province ou de l'arrondissement) concernant les **régimes d'aides** et les **superficies en culture**. Cette demande émane notamment de la Direction de la Politique agricole. Pour les superficies en culture, il s'agit de palier au possible abandon du recensement agricole par la DGSIE du SPF Economie. La mise à disposition des données serait vraisemblablement réalisée via le Département de l'Etude du milieu naturel et agricole (DEMNA). Pour les données agricoles, c'est la **Direction de l'Analyse économique agricole** (appartenant au DEMNA) qui se chargerait de la transmission.

### 3.3 Procédures systématiques permettant une fourniture plus rapide des données

La **Direction des Programmes européens** demande chaque année une série de données relatives aux **régimes d'aides du second pilier** afin de réaliser le rapport de suivi du Programme Wallon de Développement Rural. Pour faciliter la fourniture de ces données d'une année à l'autre, une procédure systématique a été mise au point via un *avant-projet informatique* réalisé par la Direction des Programmes européens et un *plan de réalisation* réalisé par le SIGEC.

### 3.4 Données pour lesquelles aucune facilitation de fourniture ne semble envisageable

A ce stade, il nous reste à aborder les **données liées au parcellaire**. Il n'est envisagé ni accès direct ni systématisation de la fourniture de ces données. Cependant, elles ne posent guère de grands problèmes grâce à la facilité d'utilisation de l'application informatique PEEEX.

## 4. Cas particulier de l'étude « Bilan de santé »

### 4.1 Données demandées

Les données auxquelles nous avons eu recours pour notre étude « Bilan de santé » peuvent être classées dans trois catégories de « **données demandées régulièrement** » (cf. point 2.3.).

- **Régimes d'aides** : l'écrasante majorité des données auxquelles nous avons eu recours relève de cette catégorie. Nous avons utilisé des données par producteur (numéro de producteur + code postal du siège d'exploitation). Elles concernent le paiement unique et les primes « vache allaitante » : nombre de droits et de quotas, transferts, montants, superficies concernées...
- **Superficies en culture** : superficies des trois types de prairies (permanente, temporaire, à statut particulier) par producteur
- **Paiements** : données comptables récapitulatives sur l'ensemble de la Région wallonne : montants payés pour le paiement unique et les primes à la vache allaitante, montant récupéré via la modulation, montant se trouvant dans la réserve de DPU en avril-mai.

### 4.2 Problèmes rencontrés

Les données récapitulatives sur les **paiements** ont été facilement fournies, de même que les données relatives aux **superficies en culture**.

Par contre, les nombreuses données relatives aux **régimes d'aides** ont été plus difficiles à obtenir. En effet, elles proviennent d'une foule d'applications différentes. De plus, certains problèmes d'extraction ont été rencontrés, notamment pour les droits spéciaux. Enfin, nous avons réalisé plusieurs analyses par région agricole sur base de ces données. Pour ce faire, il n'existe qu'une seule possibilité : utiliser le code postal du siège d'exploitation de chaque producteur ainsi que le pourcentage des superficies agricoles que chaque commune présente par région agricole. Cette approximation est couramment réalisée mais reste fastidieuse et comporte quelques imprécisions.

### 4.3 Améliorations suggérées

La création d'une **fiche récapitulative** reprenant toutes les informations les plus utiles par producteur (*cf. point 3.1.2.*) permettrait probablement d'obtenir plus facilement les données sur les **régimes d'aides** à l'avenir. Un grand nombre de données pourrait alors être extrait d'une seule application et non d'une foule d'applications informatiques.

Quant aux **agrégations par région agricole**, il semble qu'elles pourraient être facilitées grâce à des **développements très récents** dans l'application informatique **AgriWigh**. En effet, cette application localise désormais précisément toutes les parcelles d'un producteur donné. Auparavant, on considérait que toutes les parcelles d'un producteur se situaient dans la commune de son siège d'exploitation.

Grâce à cette localisation précise des parcelles, **il serait possible de fournir des résultats par région agricole**, ce que le SIGEC n'a encore jamais réalisé.

Toujours par le biais d'AgriWigh, on pourrait probablement fournir également la **répartition des terres agricoles de chaque producteur par région agricole**.

**PARTIE 3**

**EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES  
DU SECTEUR AGRICOLE WALLON  
SUR LA PERIODE 2000-2008**



# EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES DU SECTEUR AGRICOLE WALLON SUR LA PERIODE 2000-2008

## 1. Cadre analytique

L'objectif de l'analyse de l'évolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008 est d'observer les changements éventuels depuis la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005. Elle comporte quatre points :

- Unités et facteurs de production
- Productions végétales
- Productions animales
- Revenus

Pour les trois premiers points, nous utilisons des données structurelles (exploitations, superficies, cheptels) provenant du recensement agricole de la DGSIE du SPF Economie. Pour réaliser nos analyses, nous comparons les évolutions de 2000 à 2004, soit sur les quatre dernières années précédant la MTR, avec les évolutions de 2004 à 2008, soit sur les quatre années d'application de la MTR, afin d'observer les impacts éventuels de la mise en œuvre de cette réforme sur les principales variables du secteur agricole. Quand les données relatives à l'année 2008 ne sont pas en notre possession, les évolutions sont observées de 2001 à 2004 (les trois dernières années précédant la MTR) et de 2004 à 2007 (les trois premières années d'application de la MTR).

Dans le cadre du quatrième point, nous utilisons des données comptables provenant du réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole de la DGARNE. Nous comparons les moyennes sur deux périodes : moyennes 2002-2004 versus moyennes 2005-2007.

Le champ d'observation du RICA wallon est composé des exploitations dont la dimension économique se situe entre 5 et 70 unités de dimension wallonne (UDW). Cela exclut près de 35% des exploitations wallonnes de l'analyse, mais celles-ci représentent moins de 12% de la dimension économique totale des exploitations wallonnes (en 2008). Nous avons légèrement étendu ce champ d'observation, considérant les exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 70 UDW.

Nous utilisons les données exhaustives du recensement agricole pour pondérer les données du RICA en fonction de la dimension économique, de l'orientation technico-économique et de la région agricole des différentes exploitations de l'échantillon. Si les résultats sont exprimés par hectare, la pondération se fait par rapport à la SAU. De la même manière, si les résultats sont exprimés en nombre d'exploitations, la pondération se fait par rapport aux nombres d'exploitations.

Par souci de représentativité, nous ne tenons pas compte des exploitations appartenant à des OTE trop « marginales » en Région wallonne. Seules les OTE 41 (lait), 42 (viande bovine), 43 (bovins mixtes), 811 (cultures et lait), 813 (cultures et bovins non laitiers) et 1 (grandes cultures) sont donc prises en compte.

Notre document comprend des résultats qui présentent de faibles différences (de l'ordre de quelques pourcents) avec les résultats donnés par l' « Evolution de l'économie agricole et

horticole de la Région wallonne 2007-2008 » de la **DIRECTION DE L'ANALYSE ECONOMIQUE AGRICOLE (2008)** de la DGARNE du SPW. La Direction de l'Analyse économique agricole utilise en effet un champ d'observation légèrement plus large que le nôtre (exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 77 UDW) et tient compte des OTE peu représentées.

Les analyses relatives au point « 4. Revenus » sont réalisées au niveau de la Région wallonne, ainsi que de ses régions agricoles et principales OTE.

Par contre, les analyses relatives aux trois premiers points concernent uniquement la Région wallonne et ses régions agricoles. Il a en effet été décidé de ne plus procéder à des analyses par OTE dans le cadre de ses parties suite aux remarques formulées à l'occasion de la réunion du Comité de suivi du 15 juillet 2009. Il s'avère en effet que les marges brutes standard (MBS) utilisées pour classer les exploitations agricoles dans les différentes orientations technico-économiques varient chaque année. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir des séries temporelles cohérentes avec les données issues du recensement agricole par OTE.

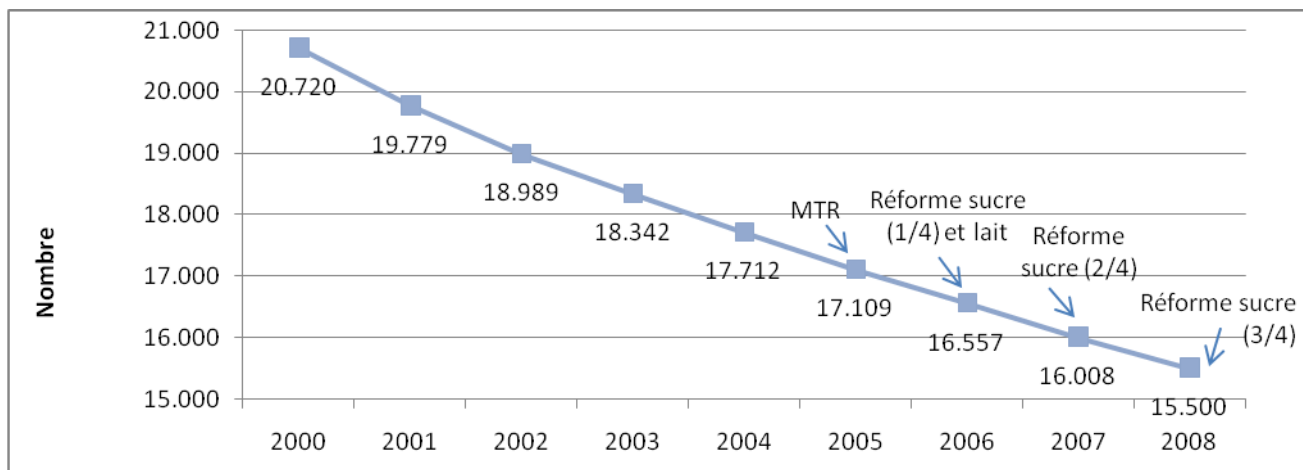
Enfin, tout au long de cette partie, les régions agricoles sont regroupées comme suit :

- Régions de cultures :
  - Région (sablo)limoneuse : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Campine hennuyère
  - Condroz
- Régions d'élevage :
  - Régions laitières : Haute Ardenne, région herbagère liégeoise et région herbagère des Fagnes
  - Régions viandeuses : Famenne, Ardenne et région jurassique

## **2. Unités et facteurs de production**

### **2.1 Exploitations**

La mise en œuvre de la MTR en Région wallonne n'a pas modifié la tendance globale à la diminution du nombre d'exploitations (**Figure 8**) en Région wallonne amorcée depuis plusieurs années : le taux annuel de variation (TAV) reste en effet stabilisé autour de - 3,3 % (**Tableau 1**). En Région flamande, le TAV du nombre d'exploitations était très similaire à celui rencontré en Région wallonne jusqu'en 2007 avant de descendre à -4,1 % en 2008.



**Figure 8.** Evolution du nombre d'exploitations avec une production agricole en Région wallonne.  
Source : [DGSIE (2000, 2008)].

On n'observe pas non plus de changement notable dans l'évolution du taux de remplacement des exploitations, en légère hausse depuis 2002 (**Tableau 1**).

**Tableau 1.** Taux annuel de variation, taux de remplacement et situation en matière de succession des exploitations wallonnes. Sources : [DGSIE (2001, 2008)], [Direction de l'Analyse économique agricole (2008)].

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TAV (%)	-4,5	-4,0	-3,4	-3,4	-3,4	-3,2	-3,3	-3,2
Taux de remplacement	0,30	0,30	0,33	0,35	0,34	0,37	0,40	/
<b>Successesseur</b> (% des exploitants > 50 ans)								
Oui	21,2	19,8	19,0	19,4	18,9	18,8	20,0	/
Non	50,3	52,2	52,7	50,1	51,9	51,3	51,0	/
Ne sait pas	28,5	28,0	28,3	30,6	29,2	29,9	29,0	/

Cette diminution régulière du nombre d'exploitations est principalement provoquée par une forte diminution du nombre d'exploitations de taille modeste alors que le nombre d'exploitations de plus de 50 ha est en augmentation. L'évolution de la situation en matière de succession des exploitants wallons n'a pas non plus changé depuis la MTR : une forte stabilité perdue d'année en année depuis 2001 (autour de 20 % de positifs parmi les exploitants de plus de 50 ans pour 51 % de négatifs et 29 % d'indécis). Par contre, la tendance au vieillissement des exploitants agricoles a été quelque peu rompue en 2007.

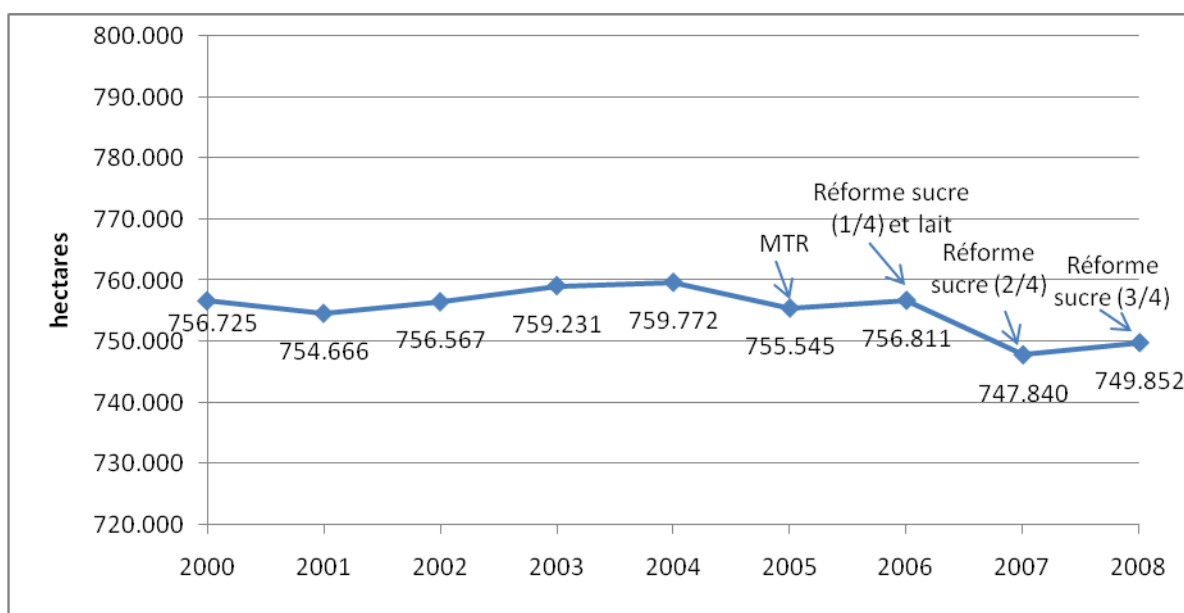
Enfin, l'évolution du nombre d'exploitations wallonnes selon la région agricole n'a pas été modifiée depuis la MTR. En effet, la diminution générale du nombre d'exploitations agricole reste plus faible en régions limoneuse et sablo-limoneuse et plus forte en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise (**Tableau 2**).

**Tableau 2.** Evolution du nombre d'exploitations wallonnes selon les régions agricoles de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007 (%). Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Nombre exploitations 2001	Evolution 2001-2004 (% des exploitations concernées)	Nombre exploitations 2004	Evolution 2004-2007 (% des exploitations concernées)	Nombre exploitations 2007
<b>REGION WALLONNE</b>	<b>19.779</b>	<b>-10,5%</b>	<b>17.712</b>	<b>-9,6%</b>	<b>16.008</b>
Sablo-limoneuse	1.197	-8,4%	1.097	-7,6%	1.014
Limoneuse	6.661	-8,4%	6.099	-7,7%	5.627
Herbagère Liégeoise	2.250	-12,7%	1.965	-14,0%	1.690
Condroz	2.804	-9,8%	2.530	-9,5%	2.289
Haute Ardenne	1.178	-14,1%	1.012	-14,8%	862
Herbagère des Fagnes	451	-16,6%	376	-9,6%	340
Famenne	1.489	-13,8%	1.284	-10,4%	1.150
Ardenne	2.971	-10,8%	2.649	-9,2%	2.406
R. jurassique	732	-9,8%	660	-10,3%	592

## 2.2 Surface agricole

La réforme Mac Sharry de 1992, renforçant le lien entre production et sol, a provoqué une stabilisation de la SAU wallonne, qui fluctue depuis cette date entre 742.000 et 760.000 hectares. La SAU régionale (**Figure 9**) a néanmoins légèrement diminué en 2007, passant de 757.000 à 748.000 hectares (- 1,2 %), ce qui reste dans la fourchette évoquée.



**Figure 9.** Evolution de la SAU wallonne (hectares). Source : [DGSIE (2000, 2008)].

Enfin, avant comme après la MTR, l'évolution de la SAU est très similaire dans chaque région agricole (**Tableau 3**). En effet, selon les régions agricoles, l'évolution de la SAU est comprise entre -2,4 % à + 2,8 % de 2001 à 2004 et entre -3,8 % et + 1,6 % de 2004 à 2007.

**Tableau 3.** Evolution de la SAU selon les régions agricoles wallonnes de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007 (%). Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Superficie 2001 (hectares)	Evolution 2001-2004 (% de la superficie concernée)	Superficie 2004 (hectares)	Evolution 2004-2007 (% de la superficie concernée)	Superficie 2007 (hectares)
<b>REGION WALLONNE</b>	<b>754.666</b>	<b>+0,7%</b>	<b>759.772</b>	<b>-1,6%</b>	<b>747.840</b>
Sablo-limoneuse	44.650	<b>+2,0%</b>	45.530	<b>-1,0%</b>	45.057
Limoneuse	270.316	<b>+0,5%</b>	271.767	<b>-0,6%</b>	270.270
Herbagère Liégeoise	55.474	<b>+0,6%</b>	55.804	<b>-1,3%</b>	55.055
Condroz	136.094	<b>-0,2%</b>	135.885	<b>-3,8%</b>	130.667
Haute Ardenne	25.877	<b>+2,8%</b>	26.606	<b>+1,6%</b>	27.037
Herbagère des Fagnes	15.356	<b>-2,4%</b>	14.992	<b>-3,1%</b>	14.526
Famenne	63.122	<b>+1,5%</b>	64.044	<b>-2,0%</b>	62.750
Ardenne	109.244	<b>+1,4%</b>	110.777	<b>-1,4%</b>	109.192
R. jurassique	33.273	<b>-0,4%</b>	33.145	<b>-3,6%</b>	31.958

### 3. Productions végétales

#### 3.1 Région wallonne

Les trois principales productions végétales wallonnes sont les prairies permanentes, les céréales pour le grain et les fourrages des terres arables, qui occupent ensemble 84,5 % de la SAU wallonne en 2008 (**Tableau 4**). Après s'être étendues de 2000 à 2002, les surfaces relatives aux prairies permanentes ont légèrement tendance à décroître. Ainsi, de 2004 à 2008, elles ont diminué de 2,1 %, tandis que la SAU régionale a diminué de 1,3 % dans le même temps. Quant aux superficies en fourrages des terres arables, elles ont fortement diminué de 2000 à 2002 avant de rester stables, puis d'augmenter légèrement en 2008. Enfin, les superficies de céréales pour le grain, stables de 2001 à 2007, ont connu une forte augmentation en 2008 suite aux prix élevés des céréales en 2007. Pour ces trois productions, on n'observe donc pas de changement particulier pouvant être lié à la MTR de 2005.

**Tableau 4.** Evolution de la SAU wallonne par culture de 2000 à 2004 et de 2004 à 2008 (%).  
Source : [DGSIE (2000, 2008)].

	Superficie 2000		Evolution 2000-2004 (% de la superficie concernée)	Superficie 2004		Evolution 2004-2008 (% de la superficie concernée)	Superficie 2008	
	1.000 hectares	% de SAU wallonne		1.000 hectares	% de SAU wallonne		1.000 hectares	% de SAU wallonne
<b>SAU totale</b>	<b>756,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>759,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>749,9</b>	<b>100,0%</b>
<b>Prairies permanentes</b>	327,3	43,3%	<b>+6,5%</b>	348,5	45,9%	<b>-2,1%</b>	341,3	45,5%
<b>Céréales pour le grain</b>	183,7	24,3%	<b>-2,8%</b>	178,5	23,5%	<b>+13,6%</b>	202,7	27,0%
<b>Fourrages terres arables</b>	110,0	14,5%	<b>-19,9%</b>	88,1	11,6%	<b>+1,5%</b>	89,4	11,9%
<b>Betteraves sucrières</b>	56,9	7,5%	<b>-3,9%</b>	54,7	7,2%	<b>-23,0%</b>	42,1	5,6%
<b>Pommes de terre</b>	22,7	3,0%	<b>+9,6%</b>	24,8	3,3%	<b>+4,4%</b>	25,9	3,5%
<b>Légumes en plein air</b>	10,0	1,3%	<b>+22,0%</b>	12,1	1,6%	<b>-3,7%</b>	11,7	1,6%
<b>Jachères</b>	12,8	1,7%	<b>+26,2%</b>	16,2	2,1%	<b>-45,5%</b>	8,8	1,2%
<b>Lin</b>	8,9	1,2%	<b>+49,2%</b>	13,2	1,7%	<b>-36,9%</b>	8,3	1,1%
<b>Colza</b>	7,3	1,0%	<b>-25,4%</b>	5,5	0,7%	<b>+49,9%</b>	8,2	1,1%
<b>Chicorée</b>	12,4	1,6%	<b>+6,2%</b>	13,2	1,7%	<b>-44,7%</b>	7,3	1,0%
<b>Légumineuses grain sec</b>	1,5	0,20%	<b>+18,9%</b>	1,8	0,24%	<b>-46,4%</b>	1,0	0,13%

Par ailleurs, le découplage du secteur sucrier de 2006 en Région wallonne a entraîné une forte diminution des superficies de betterave sucrière et de chicorée. Cette réforme du secteur sucrier est basée sur la baisse du prix communautaire du sucre de 36 % en quatre ans à partir de 2006 ainsi que sur la baisse parallèle du prix de la betterave sucrière. En compensation de cette baisse de prix, des paiements directs ont été mis en place pour les producteurs de betterave sucrière et de chicorée à inuline et directement intégrés au paiement unique en 2006.

Proportionnellement, la baisse des surfaces est plus prononcée pour la chicorée (- 44,7 % de 2004 à 2008) que pour les betteraves sucrières (- 23,0 % sur la même période). De plus, la chicorée à inuline a perdu brusquement près de la moitié de ses surfaces en 2006 tandis que la baisse des betteraves sucrières est continue depuis 2003. Cela s'explique par le fait que toutes les entreprises de transformation de la chicorée à inuline ont choisi de remettre leur quota de sirop de fructose au Fonds de restructuration du sucre et d'arrêter cette production. Par conséquent, la chicorée à inuline n'est plus du tout utilisée pour la production de sirop de fructose (un produit de type « sucre ») : seule la production de l'inuline proprement dite reste d'actualité.

L'évolution des jachères est également à analyser sous un angle particulier : les superficies mises en jachère évoluent de façon importante d'année en année, au gré de l'évolution des taux de gel des terres imposés au niveau communautaire. En 2008, le Conseil a fixé le taux de jachère obligatoire à 0 %, ce qui a eu pour conséquence que les superficies des jachères wallonnes ont été réduites de moitié en une seule année. Pour l'année 2009, le Conseil est allé encore plus loin en supprimant la notion de gel des terres.

D'autre part, depuis l'introduction de la MTR, le lin et les légumineuses récoltées en grain sec (néanmoins assez marginales) voient leur SAU diminuer fortement (respectivement - 36,9 % et - 46,4 %).

A l'inverse, les superficies en colza ont explosé, notamment en 2006. Cette augmentation est notamment à imputer à la mise en place dans le cadre de la MTR d'une aide aux cultures énergétiques ainsi qu'au développement attendu de la production de biocarburants dans le cadre du plan de la Commission européenne qui prévoit un objectif d'incorporation de biocarburants de 5,75 % en 2010 et de 10 % en 2020. En Région wallonne, cet objectif se traduit par la mise en fonction de l'unité de production de biocarburants Bio Wanze, bien que celle-ci n'utilise pas de colza. Néanmoins, ces superficies ont enregistré une baisse assez importante en 2008, passant de 9.800 à 8.200 ha. Il y a probablement deux facteurs expliquant cette chute. Premièrement, le prix élevé des céréales en 2007 a pu encourager les producteurs à se tourner plutôt vers les céréales plutôt que les cultures énergétiques en 2008. Deuxièmement, l'aide aux cultures énergétiques est accordée pour une superficie maximale définie au niveau européen. Comme cette superficie a été dépassée en 2007, les montants à l'hectare ont été diminués, passant de 45 à 31,65 €/ha. Ce deuxième élément a également pu pousser un certain nombre de producteurs à abandonner ou réduire leurs cultures énergétiques.

Enfin, après avoir crû peu avant l'introduction de la MTR, les superficies dédiées aux pommes de terre sont en légère hausse et les superficies dédiées aux légumes en plein air en légère baisse. Notons néanmoins que les légumes ne sont pas affectés par la MTR car non éligibles pour le paiement unique, de même qu'une partie des pommes de terre (les pommes de terre de table et de multiplication).

L'examen de l'évolution des exploitations détentrices des productions végétales ne fait que confirmer ces analyses.

### 3.2 Régions agricoles

Notre analyse se base sur l'évolution des parts occupées par différentes productions végétales dans la SAU totale de chaque région agricole concernée. Afin d'éliminer les effets de l'évolution de la SAU globale de chaque région agricole, cette évolution est calculée en % de la part de la production concernée dans la SAU (également exprimée en %).

A titre d'exemple, les prairies permanentes représentent 76,4 % de la SAU des régions d'élevage en 2004, pour 74,6 % en 2001.

L'évolution de 2001 à 2004 est donc de  $\frac{76,4 - 74,6}{74,6} = +7,2\%$

Depuis 2001, la part de la SAU occupée par les superficies fourragères diminue dans les régions de cultures<sup>7</sup>, alors qu'elle reste stable dans les régions d'élevage<sup>8</sup>.

Ces superficies fourragères sont de deux types : fourrages des terres arables et prairies permanentes.

Avant la MTR, l'évolution défavorable des superficies fourragères dans les régions de cultures était seulement due à une diminution de la part des fourrages des terres arables dans la SAU de ces régions. Depuis la MTR, elle est principalement due à une diminution de la part des prairies permanentes dans la SAU (**Tableau 5**).

---

<sup>7</sup> « Régions de cultures » : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Condroz, Campine hennuyère

<sup>8</sup> « Régions d'élevage » : région herbagère liégeoise, Haute Ardenne, région herbagère des Fagnes, Ardenne, Famenne, région jurassique

**Tableau 5.** Evolution (%) de la part (%) de la SAU occupée par les fourrages des terres arables et les prairies permanentes dans deux groupes de régions agricoles en Région wallonne de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007. Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Régions de cultures	Régions d'élevage	REGION WALLONNE
<b>Fourrages terres arables</b>			
<i>Part de la SAU en 2001 (%)</i>	11,4 %	15,9 %	13,2 %
Evolution 2001/2004 (%)	<b>-11,5 %</b>	<b>-13,4 %</b>	<b>-12,4 %</b>
<i>Part de la SAU en 2004 (%)</i>	10,1 %	13,8 %	11,6 %
Evolution 2004/2007 (%)	<b>-0,2 %</b>	<b>-1,8 %</b>	<b>-1,0 %</b>
<i>Part de la SAU en 2007 (%)</i>	10,1 %	13,5 %	11,5 %
<b>Prairies permanentes</b>			
<i>Part de la SAU en 2001 (%)</i>	25,4 %	74,6 %	45,1 %
Evolution 2001/2004 (%)	<b>-0,1 %</b>	<b>+7,2 %</b>	<b>+1,7 %</b>
<i>Part de la SAU en 2004 (%)</i>	25,3 %	76,4 %	45,9 %
Evolution 2004/2007 (%)	<b>-2,4 %</b>	<b>+0,6 %</b>	<b>-0,4 %</b>
<i>Part de la SAU en 2007 (%)</i>	24,7 %	76,9 %	45,7 %
<b>SUPERFICIES FOURRAGERES</b>			
<i>Part de la SAU en 2001 (%)</i>	36,8 %	90,5 %	58,3 %
Evolution 2001/2004 (%)	<b>-3,7 %</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>-1,5 %</b>
<i>Part de la SAU en 2004 (%)</i>	35,5 %	90,2 %	57,5 %
Evolution 2004/2007 (%)	<b>-1,8 %</b>	<b>+0,2 %</b>	<b>-0,5 %</b>
<i>Part de la SAU en 2007 (%)</i>	34,8 %	90,4 %	57,2 %

Avant la MTR, la diminution de la part des fourrages des terres arables dans la SAU des régions d'élevage était compensée par l'augmentation de la part des prairies permanentes dans cette SAU. Depuis la MTR, tant la part de la SAU occupée par les prairies permanentes que la part de la SAU occupée par les fourrages des terres arables y restent stables.

En conclusion, la relative stabilité de la part occupée par les prairies permanentes dans la SAU wallonne depuis le début de la MTR (- 0,4 % en trois ans) cache une évolution plus défavorable dans les régions de cultures (- 2,4 % en trois ans). Il faut y ajouter que la diminution générale du cheptel bovin wallon, auquel ces superficies sont liées, est de même ampleur dans les régions de cultures que dans les régions d'élevage (cf. point 4.2.). Cela signifie que **la diminution du cheptel bovin va de pair avec une extensification dans les régions d'élevage, aux possibilités de diversification limitées, tandis qu'elle s'accompagne d'une diminution des surfaces fourragères dans les régions de cultures.**



## 4. Productions animales

### 4.1 Région wallonne

#### 4.1.1 Cheptels

Le cheptel bovin wallon est en diminution depuis 1995, date à laquelle la diminution du cheptel laitier consécutive à l'instauration des quotas n'a plus été compensée par l'augmentation du cheptel allaitant, qui a même diminué en 2002 et 2003 suite à la seconde crise de la vache folle, entraînant une plus forte chute du cheptel bovin. En 2004, le nombre de vaches allaitantes est reparti à la hausse, alors que la diminution du nombre de vaches laitières s'est poursuivie. Le cheptel bovin a donc connu une tendance à la baisse nettement moins importante et même une légère hausse en 2007. En 2008 néanmoins, les premiers effets de la maladie de la langue bleue se sont fait ressentir sur le cheptel wallon. Par conséquent, le nombre de vaches allaitantes et le nombre total de bovins sont repartis à la baisse. Par ailleurs, le découplage de la prime à l'abattage en 2005 ne semble pas avoir eu d'impact négatif sur le nombre de jeunes bovins mâles. En effet, après une forte augmentation ponctuelle en 2001, celui-ci a affiché une baisse continue jusqu'en 2006 avant de se stabiliser quelque peu en 2007 et 2008 (**Tableau 6**).

**Tableau 6.** Evolution de divers cheptels wallons de 2000 à 2004 et de 2004 à 2008 (%).  
Source : [DGSIE (2000, 2008)].

	Cheptel en 2000	Evolution 2000-2004 (% du cheptel concerné)	Cheptel en 2004	Evolution 2004-2008 (% du cheptel concerné)	Cheptel en 2008
<b>BOVINS</b>	1.483.060	<b>-8,0%</b>	1.364.222	<b>-4,0%</b>	1.309.837
Vaches laitières en production	266.657	<b>-10,3%</b>	239.095	<b>-8,8%</b>	217.948
Vaches allaitantes en production	325.880	<b>-7,7%</b>	300.932	<b>+1,4%</b>	305.044
Bovins mâles d'1 à < de 2 ans	71.414	<b>-2,4%</b>	69.668	<b>-11,0%</b>	62.015
<b>PORCINS</b>	317.433	<b>+12,2%</b>	356.302	<b>+6,1%</b>	377.907
<b>VOLAILLES</b>	3.973.281	<b>+22,5%</b>	4.866.341	<b>+8,9%</b>	5.298.982

D'autre part, les cheptels porcin et avicole semblent continuer à croître, mais de façon moins importante depuis le début de la MTR. En fait, depuis le début de la MTR, ces deux cheptels ont chacun connu une mauvaise année : 2006 pour les volailles et 2007 pour les porcins. L'année 2007 a en effet été une année de crise pour le secteur porcin belge, à cause de prix relativement bas et d'une forte augmentation des coûts de l'alimentation animale et de l'énergie. Quant à la diminution du nombre de volailles de 2006, elle est sans doute due aux perturbations enregistrées sur le marché européen suite à l'apparition de la grippe aviaire dans certains Etats-membres de l'UE.

La tendance globale de l'augmentation des cheptels porcin et avicole wallons est à mettre en relation avec la levée du moratoire sur les élevages industriels de porcs et de volailles survenue en 1999. En outre, l'augmentation plus importante du nombre de volailles que du

nombre de porcins en Région wallonne est le pendant des tendances observées en Région flamande, où la diminution du cheptel porcin, principalement due à des problèmes environnementaux, est limitée depuis 2004 tandis que le cheptel avicole connaît toujours une forte baisse. Ainsi, la part de la Région wallonne dans le cheptel porcin national n'est encore que de 6 % en 2007 (pour 4 % en 1996) tandis que la part de la Région wallonne dans le cheptel avicole national s'élève à 16 % (pour 4 % en 1990). Ces deux productions sont néanmoins peu concernées par la MTR.

#### 4.1.2 Cheptels moyens

Pour chaque production animale importante, les cheptels moyens par exploitation détentrice ont naturellement tendance à s'accroître vu la diminution constante du nombre d'exploitations conjuguée à une évolution plus mitigée des différents cheptels. Cependant, cette augmentation des cheptels moyens est nettement plus prononcée de 2004 à 2007 que de 2001 à 2004 (**Tableau 7**). Rien n'indique toutefois qu'il s'agit là d'un effet de la réforme de la PAC et que des augmentations tout aussi importantes des cheptels moyens n'ont pas déjà été rencontrées dans le passé.

Ainsi, de 2004 à 2007, le nombre total de bovins par exploitation détentrice a augmenté d'à peu près 9 %, de même que le nombre de vaches laitières ou de vaches allaitantes par exploitation détentrice. De 2001 à 2004, ces trois cheptels moyens n'avaient pourtant augmenté que de 3 %.

**Tableau 7.** Evolution de divers cheptels moyens (par exploitation détentrice) en Région wallonne de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007 (%).  
Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Cheptel moyen en 2001 (têtes par exploitation)	Evolution 2001-2004 (% du cheptel moyen concerné)	Cheptel moyen en 2004 (têtes par exploitation)	Evolution 2004-2007 (% du cheptel moyen concerné)	Cheptel moyen en 2007 (têtes par exploitation)
<b>Bovins</b>	101	+3,6 %	104	+9,5 %	114
<b>Vaches laitières</b>	37	+2,8 %	38	+9,7 %	41
<b>Vaches allaitantes</b>	32	+3,2 %	33	+11,6 %	37
<b>Porcins</b>	278	+15,1 %	320	+25,5 %	401
<b>Volailles</b>	1.280	+35,8 %	1.738	+41,7 %	2.462

De même, les cheptels moyens porcin et avicole, qui avaient déjà tendance à augmenter fortement de 2001 à 2004 (respectivement + 15 % et + 36 %) augmentent encore plus fortement depuis la MTR (respectivement + 26 % et + 42 %).

Ces observations pourraient indiquer que la MTR a favorisé une certaine accélération de la concentration des productions animales au sein des exploitations détentrices.

## 4.2 Régions agricoles

Avant comme après la MTR, la diminution du cheptel bovin est d'ampleur égale dans toutes les régions agricoles wallonnes (**Tableau 8**). De plus, par rapport aux autres régions agricoles, les régions spécialisées en production laitière<sup>9</sup> subissent une perte moins importante de leur cheptel de vaches laitières et la région (sablo) limoneuse<sup>10</sup> une perte moins importante de son cheptel de jeunes bovins mâles.

**Tableau 8.** Evolution des nombres de bovins, vaches laitières, vaches allaitantes et jeunes bovins mâles dans quatre groupes de régions agricoles wallonnes (%) de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007.  
Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières	REGION WALLONNE
<b>Bovins</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-9,8 %	-9,2 %	-9,2 %	-10,8 %	-9,7 %
Evolution 2004/2007 (%)	-2,8 %	-2,1 %	-2,6 %	-2,0 %	-2,5 %
% du cheptel wallon en 2007	30,7 %	15,4 %	37,9 %	16,1 %	100,0 %
<b>Vaches laitières</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-13,1 %	-10,6 %	-10,9 %	-7,1 %	-10,3 %
Evolution 2004/2007 (%)	-9,4 %	-7,4 %	-10,4 %	-4,8 %	-7,8 %
% du cheptel wallon en 2007	31,5 %	13,1 %	20,5 %	34,9 %	100,0 %
<b>Vaches allaitantes</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-5,2 %	-8,6 %	-7,8 %	-8,5 %	-7,3 %
Evolution 2004/2007 (%)	+6,4 %	+4,8 %	+2,4 %	+5,5 %	+4,1 %
% du cheptel wallon en 2007	28,0 %	16,1 %	48,0 %	7,9 %	100,0 %
<b>Bovins mâles d'1 à &lt; de 2 ans</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-9,4 %	-2,9 %	-19,1 %	-23,3 %	-12,1 %
Evolution 2004/2007 (%)	-7,4 %	-15,1 %	-11,6 %	-12,9 %	-10,3 %
% du cheptel wallon en 2007	49,8 %	18,2 %	23,9 %	8,1 %	100,0 %

Par ailleurs, les cheptels porcins et avicoles se répartissent toujours de manière de plus en plus égale sur le territoire wallon (**Tableau 9**). En effet, le cheptel porcins diminue fortement en région (sablo) limoneuse, où se concentre plus de la moitié de ce cheptel. De même, l'augmentation du cheptel avicole est relativement faible en région (sablo)limoneuse, qui concentre près de 45 % des volailles wallonnes.

<sup>9</sup> « Régions laitières » : Haute Ardenne, région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes

<sup>10</sup> « Région (sablo) limoneuse » : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Campine hennuyère

**Tableau 9.** Evolution des cheptels porcin et avicole dans quatre groupes de régions agricoles wallonnes (%) de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007. Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières	REGION WALLONNE
<b>Porcins</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	+1,3 %	+52,9 %	+43,5 %	-0,6 %	+9,5 %
Evolution 2004/2007 (%)	-7,3 %	+19,5 %	+15,6 %	-0,1 %	+0,4 %
% du cheptel wallon en 2007	50,4 %	15,6 %	13,7 %	20,2 %	100,0 %
<b>Volailles</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	+10,5 %	+14,6 %	+20,4 %	+12,9 %	+13,6 %
Evolution 2004/2007 (%)	+4,0 %	+19,3 %	+12,1 %	-10,5 %	+7,3 %
% du cheptel wallon en 2007	43,9 %	25,1 %	20,6 %	10,4 %	100,0 %

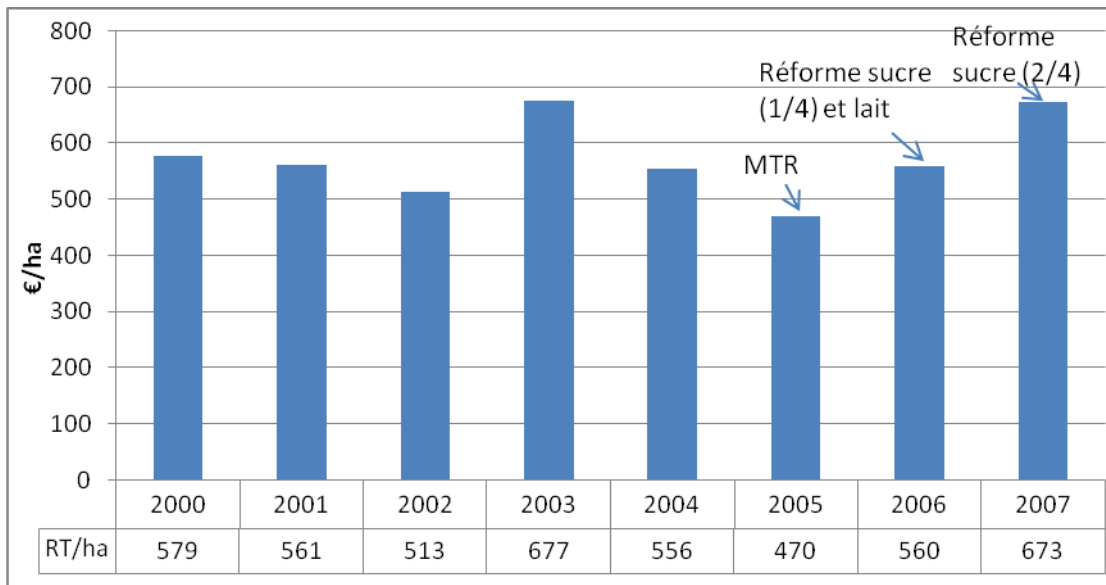
Enfin, de 2004 à 2007, le nombre de vaches allaitantes augmente plus faiblement dans les régions viandeuses<sup>11</sup> que dans les autres régions agricoles. Cela est sans doute à mettre en relation avec la faible rentabilité dans ces régions agricoles de 2004 à 2007 (*cf. point 5*).

## 5. Revenus

Les revenus utilisés dans nos analyses sont le revenu du travail par hectare (RT/ha) et le revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF). Par rapport au revenu du travail, le revenu agricole familial présente l'avantage de cerner la rentabilité globale des exploitations, à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille : le travail et le capital en propriété.

Les variations annuelles du revenu du travail par hectare (RT/ha) et du revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF) sont importantes en Région wallonne (**Figure 10**). **Néanmoins, la comparaison de la période de trois ans qui précède le début de l'application de la MTR et de la période de trois ans qui la suit, met en évidence une grande stabilité de ces deux revenus au niveau wallon.** En effet, de 2001-2004 à 2005-2007, le RT/ha moyen wallon a diminué de 2 % seulement, tandis que le RAF/UTF moyen wallon a augmenté de 2%.

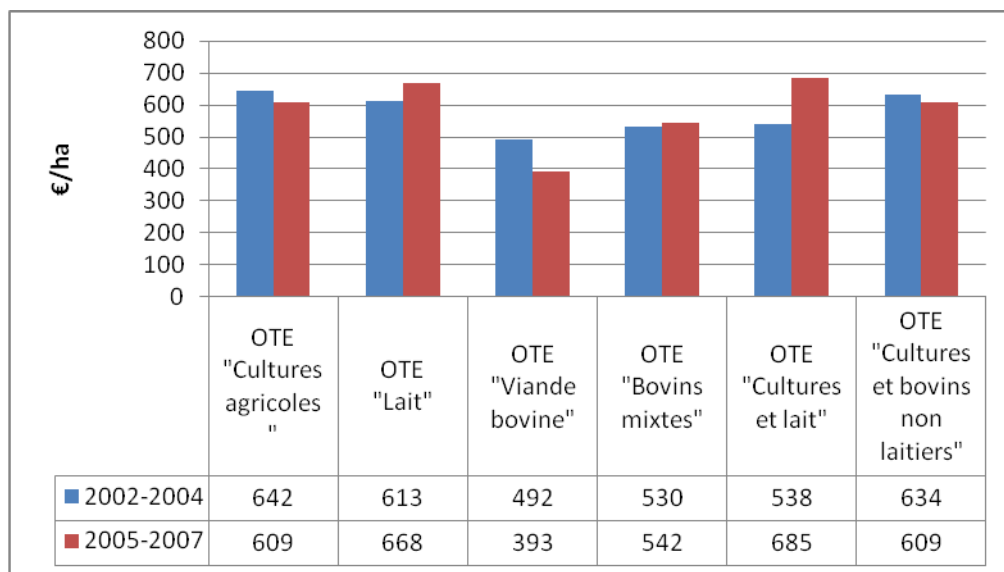
<sup>11</sup> « Régions viandeuses » : Ardenne, Famenne, région jurassique



**Figure 10.** Evolution du revenu du travail par hectare en Région wallonne (€/ha).  
Source : [RICA (2000, 2007)].

Toutefois, cette stabilité masque des évolutions différentes selon les groupes de régions agricoles, et plus encore selon les OTE.

Les différences observées en comparant les moyennes relatives aux périodes 2002-2004 et 2005-2007 ne dépassent cependant 10 % que pour deux OTE. **L'OTE « Viande bovine » subit une diminution de 20 % de son RT/ha (Figure 11) et de 12 % de son RAF/UTF de 2002-2004 à 2005-2007.** Il faut toutefois noter que la rentabilité de cette OTE était particulièrement élevée en 2003. A l'inverse, l'OTE « Cultures et lait » voit son RT/ha augmenter de 27 % et son RAF/UTF de 25 %. Plus modestement, l'OTE « Lait » voit son RT/ha augmenter de 9 % et son RAF/UTF de 4 %.



**Figure 11.** Evolution du RT/ha selon les principales OTE en Région wallonne (€/ha).  
Source : [RICA (2002, 2007)].

Cette **amélioration de la rentabilité des OTE « Cultures et lait » et « Lait »** est à mettre en relation avec le **prix exceptionnellement élevé du lait en 2007** : la forte demande mondiale a en effet entraîné une hausse du prix au producteur de 28 % en moyenne en Belgique.

Au niveau des groupes de régions agricoles, les régions viandeuses subissent une baisse de 12 % de leur RT/ha et de 6 % de leur RAF/UTF. Cela s'explique bien sûr par la forte présence des exploitations de l'OTE « Viande bovine » dans ces régions. Les trois autres groupes de régions agricoles connaissent des augmentations de moins de 7 % pour les deux types de revenus.

Durant la période 2005-2007, l'orientation technico-économique la moins rentable est clairement l'OTE « Viande bovine », tant au point de vue du RT/ha que du RAF/UTF.

Les deux OTE les plus rentables au point de vue du RT/ha sont liées à la production laitière : OTE « Lait » et « Cultures et lait ».

Au point de vue du RAF/UTF, ce sont les trois OTE liées aux cultures qui sont les plus rentables. L'OTE « Cultures agricoles » est de ce point de vue de loin la plus rentable.

Au niveau des groupes de régions agricoles, les régions viandeuses sont en 2005-2007 les moins rentables tant au niveau du RT/ha que du RAF/UTF. La région (sablo)limoneuse est la plus rentable des deux points de vue. Les régions laitières présentent un RT/ha presque aussi élevé que celui de la région (sablo)limoneuse mais un RAF/UTF nettement plus faible. A l'inverse, le RT/ha est nettement plus faible en Condroz qu'en région (sablo)limoneuse mais les RAF/UTF de ces deux groupes de régions agricoles sont comparables.

## **6. Conclusion**

Depuis 2005, date d'application de la MTR en Région wallonne, le nombre d'exploitations diminue toujours avec la même régularité qu'auparavant et les évolutions du TAV, du taux de remplacement, de la situation en matière de succession... restent semblables aux évolutions antérieures. Par ailleurs, la SAU wallonne reste stable sur le long terme, bien qu'accusant une légère diminution en 2007.

Concernant les productions végétales, les céréales pour le grain ont vu leurs superficies grimper en 2008 suite aux bons prix de 2007, les surfaces des prairies permanentes diminuent légèrement depuis 2002 et les superficies relatives aux fourrages des terres arables font preuve de stabilité. Par contre, les superficies en betterave sucrière et en chicorée régressent fortement suite à la réforme du secteur sucrier. A l'inverse, les superficies en colza ont explosé, surtout en 2006, suite notamment à la mise en place d'une aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la MTR. Enfin, les superficies en jachères varient d'année en année au gré des taux de gel obligatoire imposés au niveau européen et ont diminué de moitié en 2008 suite à la fixation du taux de gel à 0 %.

Suite à l'augmentation du nombre de vaches allaitantes depuis 2004, conjuguée à la diminution continue du nombre de vaches laitières, le cheptel bovin diminue lentement et augmente même légèrement en 2007, avant de repartir à la baisse en 2008 suite à la maladie de la langue bleue. Quant au nombre de jeunes bovins mâles, il ne semble pas diminuer plus fortement qu'avant le découplage de la prime à l'abattage dans le cadre de la MTR.

Les cheptels porcins et avicoles ont vu leur augmentation régulière connaître un coup d'arrêt important : 2006 pour les volailles suite aux perturbations du marché européen liées à la

grippe aviaire, 2007 pour les porcs notamment à cause des coûts élevés de l'alimentation animale et de l'énergie. Le nombre de volailles est néanmoins fortement reparti à la hausse en 2007, tout comme le nombre de porcs en 2008.

Enfin, la rentabilité varie toujours fortement d'une année à l'autre. Elle a été médiocre en 2005, moyenne en 2006 et bonne en 2007. Néanmoins, globalement, la rentabilité sur la période 2005-2007 est très similaire à la rentabilité sur l'ensemble de la période 2002-2004.

Au niveau des orientations technico-économiques, on note une forte progression de la rentabilité de l'OTE « Cultures et lait » et, dans une moindre mesure, « Lait ». Cela est à mettre en relation avec le prix exceptionnellement élevé du lait en 2007 (+28 % par rapport à 2006 en Belgique).

A contrario, l'OTE « Viande bovine » connaît une baisse importante de rentabilité (- 20 % du RT/ha en comparant les deux périodes de trois ans).

Depuis 2005, date de la MTR, la part de la SAU occupée par les prairies permanentes est en diminution dans les régions de cultures. Cela signifie que la diminution générale du cheptel bovin wallon va de pair avec une diminution des surfaces fourragères dans les régions de cultures tandis qu'elle s'accompagne d'une extensification de la production bovine dans les régions d'élevage.

De plus, le cheptel de vaches laitières continue à se maintenir le mieux dans les régions laitières et le cheptel de jeunes bovins mâles en région (sablo) limoneuse. Ces éléments vont dans le sens d'une plus grande spécialisation des régions agricoles, comme attendu par exemple par **BUTAULT ET AL. (2005)**.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de vaches allaitantes est la moins prononcée dans les régions viandeuses et les cheptels avicole et porcine continuent à se répartir de plus en plus équitablement sur le territoire wallon.

Par ailleurs, on observe une augmentation particulièrement importante des différents cheptels moyens par exploitation détentrice depuis la MTR, ce qui pourrait peut-être être un signe d'accélération de la concentration des cheptels et donc de la spécialisation des exploitations.

En conclusion, la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005 n'a pas modifié les tendances générales du secteur agricole amorcées depuis plusieurs années et fortement dépendantes des facteurs conjoncturels, tels que les prix (lait par exemple), les maladies (grippe aviaire, vache folle...) ou les coûts (énergie dans le secteur porcine par exemple). Les dispositions concernant plus particulièrement une production jouent également un rôle important, telles que la réforme du secteur sucrier, la mise en place d'une aide aux cultures énergétiques ou la jachère obligatoire.

Toutefois, certaines analyses au niveau des régions agricoles et des exploitations détentrices semblent indiquer une plus grande « spécialisation » des exploitations wallonnes. En effet, dans les régions de cultures, les exploitations se détournent des prairies permanentes et, de ce fait, des productions fourragères, au profit de productions végétales telles que les céréales pour le grain. Enfin, les cheptels moyens par exploitation détentrice augmentent de façon particulièrement importante, signe d'une accélération de la concentration des productions animales au sein de ces exploitations. Rien n'indique toutefois que ces évolutions sont le fruit de la MTR et non d'autres facteurs.

**PARTIE 4**

**SUIVI DES DROITS ET DES SUPERFICIES  
EN REGION WALLONNE**



# **SUIVI DES DROITS ET DES SUPERFICIES EN REGION WALLONNE**

## **1. Cadre analytique**

### **1.1 Objectifs**

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence certaines tendances au niveau de l'évolution des droits et superficies depuis le début de l'application du régime de paiement unique en Région wallonne en 2005.

### **1.2 Niveaux d'analyse**

Pour chaque variable examinée dans ce chapitre, l'analyse est réalisée au niveau de la Région wallonne puis des régions agricoles qui la composent.

### **1.3 Superficies**

Nous examinons les destinations principales obligatoires (superficies « ordinaires », « jachères » et « autres »), ainsi que les superficies relatives aux destinations secondaires (à savoir les cultures énergétiques hors jachères, les fruits à coque, les protéagineux et les semences de lin et d'épeautre).

### **1.4 Droits et quotas**

Toutes les variables liées aux droits sont analysées pour les droits totaux ainsi que pour chaque type de droit (droits ordinaires, droits jachères et droits spéciaux).

Pour les droits wallons, nous analysons les nombres de producteurs concernés, les montants, les montants par droit, les montants par hectare et les montants par producteur. Afin de compléter les analyses relatives aux montants, aux montants par hectare et aux montants par producteur, nous incluons également la prime à la vache allaitante dans l'analyse.

De plus, nous nous penchons sur le nombre et le montant des droits transférés. Cette problématique du transfert de droits est particulièrement intéressante. En effet, si le transfert des DPU est important et se développe, cela pourrait constituer un argument en faveur de la régionalisation des aides.

Enfin, nous examinons l'évolution des montants relatifs à la réserve régionale de DPU.

## **2. Précisions méthodologiques**

Les analyses relatives à ce point sont basées sur les données du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (D GARNE) du Service public de Wallonie (SPW), qui a en charge l'octroi des aides à l'agriculture. Les données utilisées sont individuelles et sont relatives aux années 2005 à 2008.

Pour obtenir des résultats par région agricole, nous utilisons le code postal du siège d'exploitation de chaque producteur ainsi que le pourcentage des superficies agricoles que

chaque commune présente par région agricole. Cette méthode constitue une certaine approximation mais est inévitable vu l'état actuel des données utilisées.

Par ailleurs, un important changement est survenu en 2008 dans les bases de données du SIGEC concernant le traitement des producteurs dont le siège social n'est pas situé en Région wallonne. Suite à ce changement, l'intégration des producteurs « non wallons » dans notre analyse aboutirait à des incohérences flagrantes dans nos résultats.

Par conséquent, toutes nos analyses (y compris celles qui concernent l'ensemble de la Région wallonne) ne concernent que les producteurs dont le siège social se situe en Région wallonne. De 2005 à 2007, les producteurs « non wallons » qui se retrouvent exclus de l'analyse ne représentaient que près de 1 % des superficies, producteurs, DPU... « wallons ».

Par ailleurs, toutes les superficies prises en compte sont des superficies finales déterminées.

Enfin, pour chaque année, c'est la situation définitive qui est prise en compte. Ainsi, par exemple, les données de 2006 sont postérieures au découplage du tabac, du lait et du sucre.

### 3. Superficies

#### 3.1 Destinations principales obligatoires

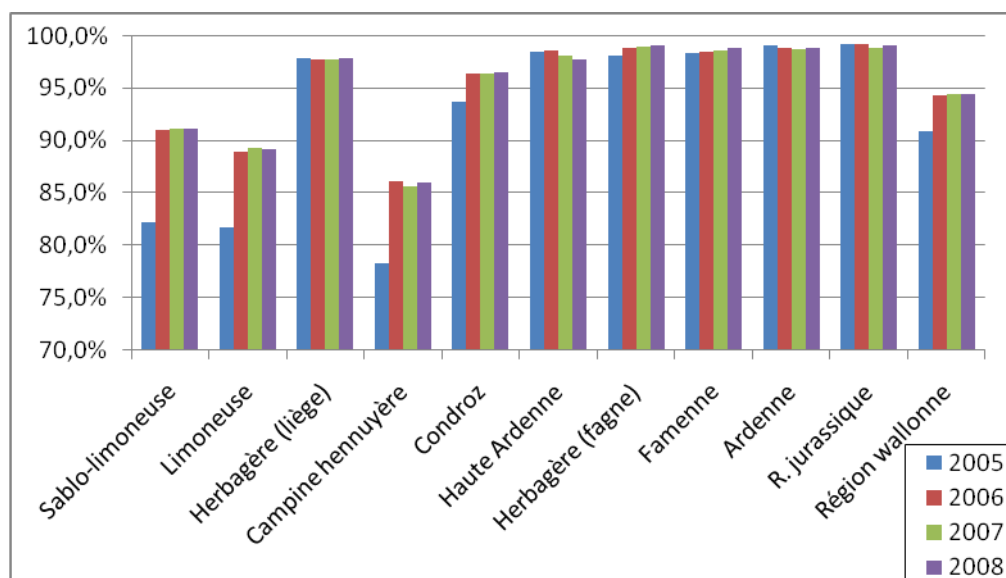
Suite à la création de nouveaux DPU consécutive au découplage du sucre, les superficies wallonnes en premier pilier ont augmenté de 2005 à 2006, passant de 662.000 à 691.000 ha, au détriment des superficies « autres », qui ont régressé de 67.000 à 42.000 ha (**Tableau 10**). Vu la nature des nouveaux DPU créés, cette augmentation des superficies en premier pilier concerne uniquement les superficies ordinaires. Tant les superficies en premier pilier que les superficies « autres » sont ensuite restées stables jusqu'en 2008.

**Tableau 10.** Evolution des superficies wallonnes selon la destination principale (hectares).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	ORDINAIRES	JACHERES	1 <sup>ER</sup> PILIER	AUTRES
<b>2005</b>	645.791	16.441	662.232	67.317
<b>2006</b>	674.537	16.440	690.977	41.804
<b>2007</b>	672.947	16.765	689.712	41.189
<b>2008</b>	688.337	2.575	690.913	41.060

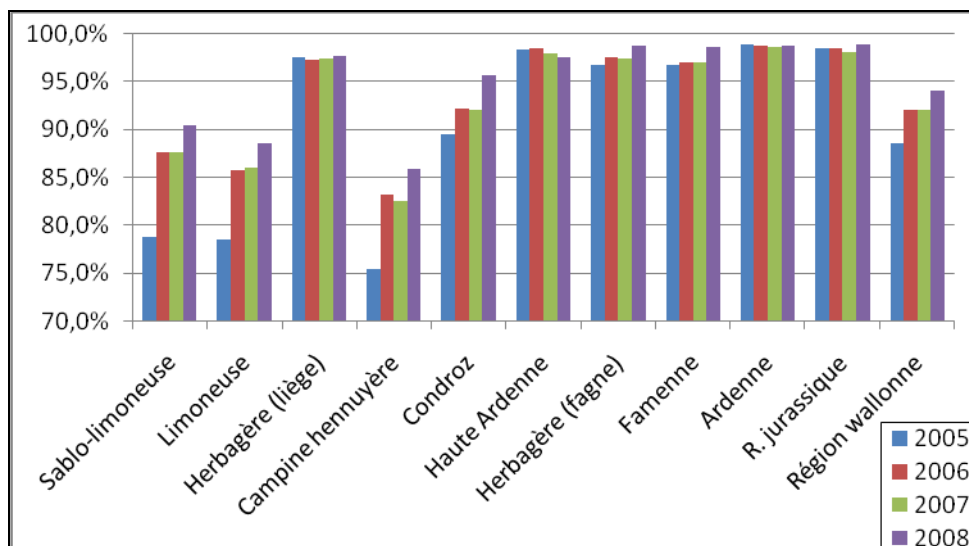
Au sein des superficies en premier pilier, les superficies justifiant l'utilisation de droits de mise en jachère ont subi une très forte baisse en 2008, compensée par une hausse des superficies justifiant l'utilisation de droits ordinaires. En effet, comme le taux de jachère obligatoire a été fixé à 0% par l'Union Européenne en 2008, il a été décidé que les droits jachères pouvaient être justifiés par des superficies ordinaires et non plus nécessairement par des superficies « jachères ». Pour l'année 2009, l'UE a été encore plus loin en supprimant la notion de gel des terres. Par conséquent, les droits et les superficies « jachères » n'existeront plus en 2009 et seront convertis en droits et superficies ordinaires.

D'une manière générale, la part des **superficies en premier pilier** dans la SAU est plus importante pour les régions d'élevage que pour les régions de cultures (**Figure 12**). En effet, les régions de cultures présentent un plus grand nombre de superficies qui n'étaient pas éligibles pour le paiement unique avant 2009 (fruits, légumes, pommes de terre de table et de multiplication...) et qui ne pouvaient donc pas constituer des superficies « en premier pilier ». La part de la SAU occupée par les superficies en premier pilier est surtout faible pour la Campine hennuyère (86,0 % en 2008) et les régions limoneuse (89,1 %) et sablo-limoneuse (91,0 %), tandis qu'elle varie entre 97,6 % et 99,0 % dans les régions d'élevage. Le Condroz, avec 96,4 % de superficies en premier pilier, se trouve dans une situation quelque peu intermédiaire mais proche de celle des régions d'élevage. Par ailleurs, l'augmentation générale de la part des superficies en premier pilier en 2006 a quelque peu atténué les différences entre régions agricoles. De plus, la généralisation de l'éligibilité des surfaces agricoles survenue en 2009 devrait logiquement réduire encore cette disparité entre les régions agricoles.



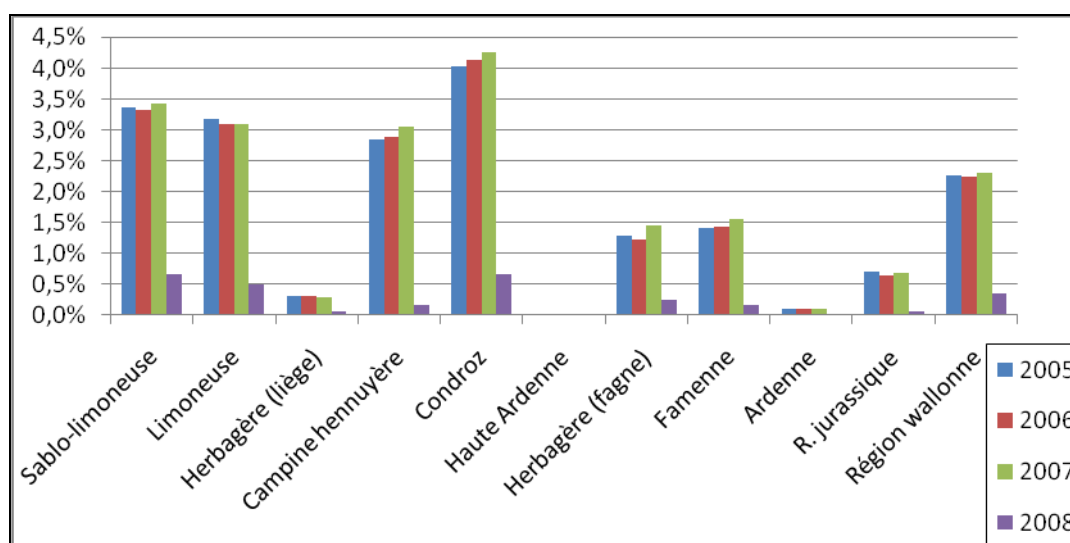
**Figure 12.** Part des superficies en premier pilier dans la SAU selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

De 2005 à 2007, on observe une différence encore plus importante entre les régions de cultures et les régions d'élevage au niveau des parts respectives des **superficies ordinaires** (**Figure 13**) et des **superficies « jachères »** dans la SAU (**Figure 14**). En effet, les régions de culture présentaient relativement peu de superficies ordinaires et plus de superficies « jachères ». Les superficies « jachères » étaient légèrement plus importantes au Condroz qu'en région (sablo)limoneuse.



**Figure 13.** Part des superficies ordinaires dans la SAU selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

Néanmoins, suite à la très forte diminution des superficies « jachères » wallonnes en 2008, les superficies en premier pilier se réduisent quasiment aux superficies ordinaires. En 2008, les superficies « jachères » ne dépassent en effet 0,7 % de la SAU dans aucune région agricole.



**Figure 14.** Part des superficies "jachères" dans la SAU selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

En 2008, un producteur de la région limoneuse cultive en moyenne 5,3 hectares de superficies « autres », pour 4,4 hectares en région sablo-limoneuse et 7,5 hectares en Campine hennuyère (**Tableau 11**). A contrario, les « autres » superficies par producteur ne dépassent pas 1,0 hectare dans les régions d'élevage et se situent à un niveau intermédiaire au Condroz (2,2 ha).

**Tableau 11.** Evolution des superficies par producteur des différents types de parcelles selon les régions agricoles wallonnes (hectares par producteur). Source : [SIGEC (2005-2008)]

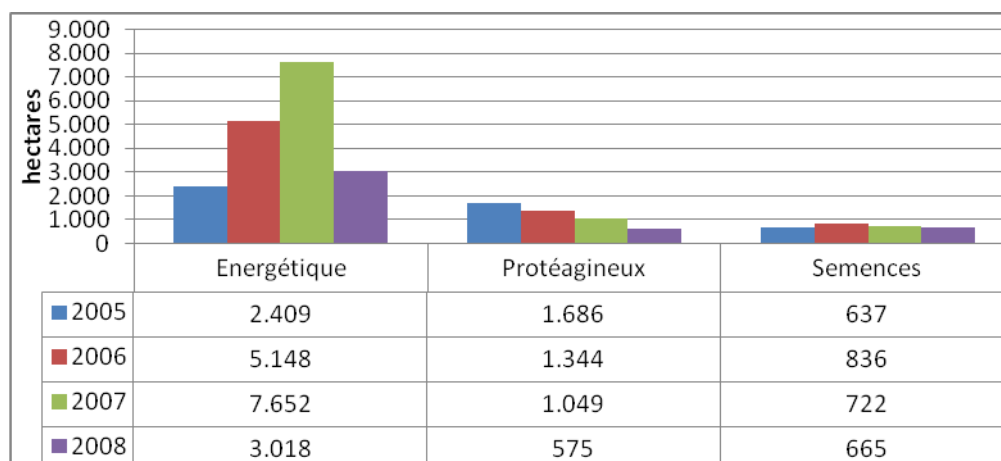
REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	ORDINAIRES	36,3	41,4	42,2	44,4
	JACHERES	1,5	1,6	1,6	0,3
	1 <sup>ER</sup> PILIER	37,8	43,0	43,9	44,7
	AUTRES	8,2	4,3	4,3	4,4
Limoneuse	ORDINAIRES	35,5	40,0	40,9	43,1
	JACHERES	1,4	1,4	1,5	0,2
	1 <sup>ER</sup> PILIER	37,0	41,4	42,3	43,4
	AUTRES	8,3	5,2	5,1	5,3
Herbagère (liège)	ORDINAIRES	33,7	34,7	35,8	36,5
	JACHERES	0,1	0,1	0,1	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	33,8	34,8	35,9	36,6
	AUTRES	0,7	0,8	0,9	0,8
Campine hennuyère	ORDINAIRES	36,0	42,2	44,3	46,1
	JACHERES	1,4	1,5	1,6	0,1
	1 <sup>ER</sup> PILIER	37,3	43,6	45,9	46,1
	AUTRES	10,4	7,1	7,7	7,5
Condroz	ORDINAIRES	51,8	55,2	56,4	59,4
	JACHERES	2,3	2,5	2,6	0,4
	1 <sup>ER</sup> PILIER	54,1	57,7	59,0	59,8
	AUTRES	3,7	2,2	2,3	2,2
Haute Ardenne	ORDINAIRES	30,6	32,1	33,1	34,2
	JACHERES	0,0	0,0	0,0	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	30,6	32,1	33,1	34,2
	AUTRES	0,5	0,5	0,7	0,8
Herbagère (fagne)	ORDINAIRES	45,8	47,7	48,6	49,8
	JACHERES	0,6	0,6	0,7	0,1
	1 <sup>ER</sup> PILIER	46,4	48,3	49,3	49,9
	AUTRES	0,9	0,6	0,6	0,5
Famenne	ORDINAIRES	53,3	54,8	56,1	58,3
	JACHERES	0,8	0,8	0,9	0,1
	1 <sup>ER</sup> PILIER	54,1	55,6	57,0	58,4
	AUTRES	1,0	0,9	0,8	0,7
Ardenne	ORDINAIRES	46,0	46,9	47,5	48,5
	JACHERES	0,0	0,0	0,1	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	46,1	47,0	47,6	48,5
	AUTRES	0,5	0,6	0,6	0,6
R. jurassique	ORDINAIRES	52,6	53,8	55,0	56,6
	JACHERES	0,4	0,3	0,4	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	53,0	54,1	55,3	56,6
	AUTRES	0,4	0,5	0,7	0,6
Région wallonne	ORDINAIRES	41,3	44,2	45,1	47,1
	JACHERES	1,1	1,1	1,1	0,2
	1 <sup>ER</sup> PILIER	42,3	42,3	45,2	47,2
	AUTRES	4,3	2,7	2,8	2,8

Par ailleurs, les superficies « jachères » sont devenues très marginales en 2008, ne dépassant 1,0 ha par producteur dans aucune région agricole.

Enfin, les superficies en premier pilier varient de 34,2 ha/producteur (Haute Ardenne) à 59,8 ha/producteur (Condroz). Ces différences sont beaucoup plus liées aux différences de SAU par producteur qu'aux taux de superficies en premier pilier.

### 3.2 Destinations secondaires

Les parcelles bénéficiant d'une aide aux cultures énergétiques ont plus que triplé de 2005 à 2007, passant de 2.400 ha à 7.700 ha (**Figure 15**). Elles ont ensuite brutalement chuté en 2008 pour atteindre 3.000 ha. Deux facteurs semblent être à l'origine de cette chute. Premièrement, le prix élevé des céréales en 2007 a pu encourager les producteurs à se tourner plutôt vers les céréales plutôt que les cultures énergétiques en 2008. Deuxièmement, l'aide aux cultures énergétiques est accordée pour une superficie maximale définie au niveau européen. Comme cette superficie a été dépassée en 2007, les montants à l'hectare ont été diminués, passant de 45 à 31,65 €/ha. Ce deuxième élément a également pu pousser un certain nombre de producteurs à abandonner les cultures énergétiques.



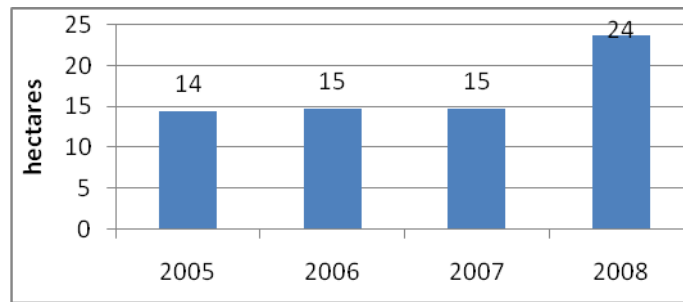
**Figure 15.** Evolution des superficies wallonnes pour lesquelles une aide aux cultures énergétiques, aux protéagineux et aux semences de lin et d'épeautre a été accordée (ha).

Source : [SIGEC (2005-2008)]

Les superficies bénéficiant d'une aide aux protéagineux décroissent de façon continue, passant de 1.700 ha en 2005 à 600 ha en 2008. L'autonomie protéique déjà faible de l'agriculture wallonne est donc en forte régression.

Quant aux superficies consacrées à la multiplication de semences de lin et d'épeautre, elles restent relativement stables à un faible niveau.

Enfin, la production de fruits à coque reste très marginale par rapport aux autres destinations secondaires évoquées, bien qu'elle ait augmenté en 2008, pour passer de 15 à 24 ha (**Figure 16**).



**Figure 16.** Evolution des surfaces wallonnes qui font l'objet d'une aide aux fruits à coque (ha). Source : [SIGEC (2005-2008)]

Les superficies bénéficiant d'une aide aux cultures énergétiques restent fortement concentrées dans le Condroz, qui compte deux tiers de ces surfaces en 2008 (**Tableau 12**). Cela signifie donc qu'elles ont autant diminué au Condroz que dans les autres régions agricoles en 2008.

**Tableau 12.** Répartition des surfaces wallonnes bénéficiant d'une aide aux cultures énergétiques et aux protéagineux selon la région agricole (%). Source: [SIGEC (2005-2008)]

	ENERGETIQUES				PROTEAGINEUX			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	2%	3%	6%	4%	5%	2%	2%	2%
<b>Limoneuse</b>	9%	16%	19%	13%	26%	15%	14%	10%
<b>Herbagère (liège)</b>	1%	1%	0%	0%	1%	3%	2%	3%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	69%	63%	58%	67%	42%	22%	16%	17%
<b>Haute Ardenne</b>	0%	0%	0%	0%	0%	3%	2%	3%
<b>Herbagère (fagne)</b>	3%	2%	2%	3%	4%	5%	7%	3%
<b>Famenne</b>	15%	13%	13%	10%	8%	15%	16%	10%
<b>Ardenne</b>	1%	2%	1%	2%	11%	30%	39%	45%
<b>R. jurassique</b>	0%	0%	1%	0%	2%	5%	3%	8%

Par ailleurs, en 2005, plus de 70 % des surfaces justifiant une aide aux protéagineux étaient localisées dans les régions de cultures (42 % au Condroz, 26 % en région limoneuse). En 2008, ces superficies ont été divisées par trois sur l'ensemble de la Région wallonne et sont plutôt concentrées dans les régions viandeuses, particulièrement en Ardenne, qui représente désormais 45 % des superficies sur lesquelles s'appliquent une aide aux protéagineux.

Les trois régions qui comptent le plus de superficies bénéficiant d'aides à la production de semences de lin ou d'épeautre (**Tableau 13**) restent les mêmes depuis 2005 : dans l'ordre, le Condroz (43 % en 2008), la Famenne (25 %) et la région limoneuse (18 %).

**Tableau 13.** Répartition des surfaces wallonnes qui font l'objet d'une aide aux fruits à coque et à la production de semences de lin ou d'épeautre. Source: [SIGEC (2005-2008)]

	SEMENCES				FRUITS A COQUE			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%
<b>Limoneuse</b>	28%	32%	26%	18%	73%	74%	73%	47%
<b>Herbagère (liège)</b>	1%	1%	1%	2%	0%	0%	0%	0%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	37%	39%	40%	43%	26%	25%	26%	53%
<b>Haute Ardenne</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Herbagère (fagne)</b>	2%	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Famenne</b>	21%	16%	20%	25%	0%	0%	0%	0%
<b>Ardenne</b>	7%	7%	7%	8%	0%	0%	0%	0%
<b>R. jurassique</b>	1%	2%	2%	3%	0%	0%	0%	0%

Enfin, pour l'anecdote, si la région limoneuse présentait trois quarts des 15 ha wallons sur lesquels s'applique une aide aux fruits à coque jusqu'en 2007, les 24 ha qui touchent cette aide en 2008 assez équitablement réparties entre la région limoneuse et le Condroz.

## 4. Droits et quotas

### 4.1 Taux d'activation des droits

Après ce chapitre 4.1. consacré au taux d'activation des droits, le chapitre « 4. Droits et quotas » ne traitera que des droits activés.

Chaque année, les agriculteurs doivent activer leurs droits via la déclaration de superficie pour bénéficier des paiements qui y sont liés.

Un droit ordinaire doit être activé par un hectare de prairie, de jachère ou de cultures arables. A l'inverse, de 2005 à 2008, ne peuvent être utilisées les surfaces occupées par des fruits, légumes, pommes de terre de table et de multiplication, cultures permanentes, forêts et surfaces affectées à des activités non agricoles.

Pour activer un droit ordinaire sans pénalités, il est nécessaire d'avoir une superficie en jachère au moins égale au nombre de droits jachère. Les droits jachère sont toujours activés prioritairement.

Pour activer un droit spécial, il faut disposer d'au moins 50 % des animaux pour lesquels les primes liées au secteur animal ont été touchées pendant la période de référence (en UGB et en tenant compte de la durée de détention des animaux).

Dans la mesure du possible, les droits spéciaux sont transformés en droits ordinaires à raison d'un droit spécial par hectare éligible qui n'est pas utilisé pour un droit ordinaire.

Si un droit n'est pas activé au moins une fois tous les trois ans (depuis 2009 : tous les deux ans), il retourne automatiquement à la réserve.



Le taux global d'activation des droits en Région wallonne était de 98,6 % en 2005 (**Tableau 14**). Il a légèrement diminué par la suite, passant à 97,9 % en 2007, avant de remonter à 98,5 % en 2008.

**Tableau 14.** Evolution du taux d'activation des droits au paiement unique selon le type de droits en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

	Ordinaires	Jachères	Spéciaux	TOTAL
2005	98,6%	99,4%	100,0%	98,6%
2006	98,3%	99,8%	100,0%	98,4%
2007	97,9%	97,9%	100,0%	97,9%
2008	98,4%	99,7%	100,0%	98,5%

Les droits spéciaux ne sont pas liés à des superficies. Par conséquent, il n'existe pas de notion d'activation des droits spéciaux et le nombre « total » des droits spéciaux est égal au nombre des droits spéciaux « activés ».

De plus, le taux d'activation des droits « jachères » est nettement plus élevé que celui des droits ordinaires car les droits « jachères » doivent être activés en priorité.

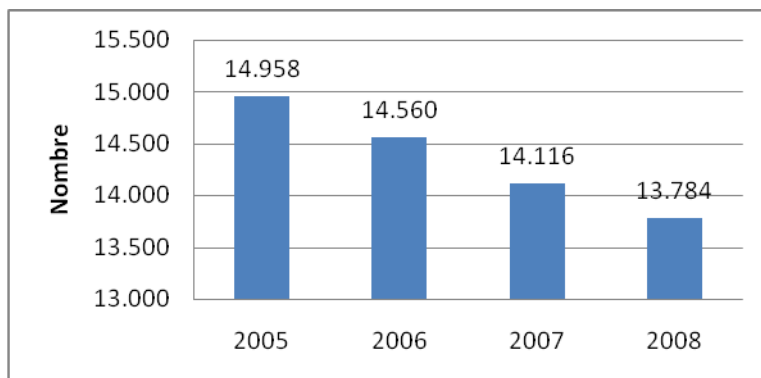
En fonction de la région agricole, le taux d'activation global varie en 2008 de 97,8 % (Ardenne) à 99,2 % (Campine hennuyère). Aucune différence évidente n'est observée entre les régions de cultures et les régions d'élevage (**Tableau 15**).

**Tableau 15.** Taux d'activation des droits au paiement unique selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	98,4%	98,4%	97,6%	98,7%
<b>Limoneuse</b>	99,4%	98,5%	97,6%	98,6%
<b>Herbagère (liège)</b>	97,7%	97,9%	98,1%	98,3%
<b>Campine hennuyère</b>	99,6%	98,8%	99,1%	99,2%
<b>Condroz</b>	99,1%	98,7%	98,4%	98,6%
<b>Haute Ardenne</b>	98,3%	99,2%	99,1%	99,2%
<b>Herbagère (fagne)</b>	97,6%	98,2%	97,7%	98,4%
<b>Famenne</b>	98,2%	98,0%	97,8%	98,2%
<b>Ardenne</b>	97,9%	98,0%	97,7%	97,8%
<b>R. jurassique</b>	98,3%	98,3%	98,3%	98,6%
<b>Région wallonne</b>	<b>98,6%</b>	<b>98,4%</b>	<b>97,9%</b>	<b>98,3%</b>

#### 4.2 Détenteurs de droits

De 2005 à 2008, le nombre de détenteurs de droits wallons subit une diminution régulière mais toutefois légèrement moins prononcée que celle du nombre de producteurs wallons (**Figure 17**). Les producteurs ne participant pas au régime de paiement unique sont en effet généralement des petits producteurs, plus susceptibles de mettre fin à leur activité agricole.



**Figure 17.** Evolution du nombre de détenteurs de droits wallons. Source : [SIGEC (2005-2008)]

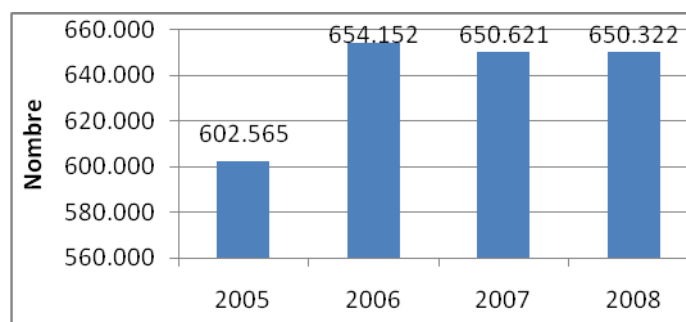
Par ailleurs, la répartition des détenteurs selon la région agricole reste stable avec le temps (**Tableau 16**). La région limoneuse compte toujours le plus grand nombre de détenteurs (36 % en 2008) devant le Condroz (15 %) et l'Ardenne (15 %).

**Tableau 16.** Répartition des détenteurs de DPU wallons selon la région agricole (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	6%	6%	6%	6%
<b>Limoneuse</b>	36%	37%	37%	36%
<b>Herbagère (liège)</b>	10%	9%	9%	9%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	15%	15%	15%	15%
<b>Haute Ardenne</b>	5%	5%	5%	5%
<b>Herbagère (fagne)</b>	2%	2%	2%	2%
<b>Famenne</b>	7%	7%	7%	7%
<b>Ardenne</b>	15%	15%	15%	15%
<b>R. jurassique</b>	4%	4%	4%	4%

### 4.3 Nombre de droits

Le nombre de DPU wallons est passé de 603.000 à 654.000 de 2005 à 2006 suite au découplage du sucre, du tabac et du lait (**Figure 18**).



**Figure 18.** Evolution du nombre de DPU wallons.  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

Les secteurs du lait et du tabac sont découplés en une fois en 2006 tandis que le secteur du sucre est découplé en quatre fois de 2006 à 2009. Dans le secteur laitier, on procède à une diminution du soutien au marché communautaire : les prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé diminuent ainsi que les seuils pour les volumes de beurre à l'intervention. Ces modifications se déroulent par étapes entre 2004 à 2008. En contrepartie, les producteurs de lait bénéficient dès 2004 d'une prime aux produits laitiers, augmentée d'un « paiement supplémentaire » propre aux Etats-membres. Cette prime est octroyée par tonne de quota laitier. Elle est augmentée en 2005, puis découplée et intégrée au paiement unique en 2006. La prime vient alors augmenter la valeur des droits déjà détenus par les producteurs. Néanmoins, quelques producteurs se voient attribuer de nouveaux droits : il s'agit de ceux qui ne disposaient pas de DPU avant le découplage du

lait et de ceux dont les droits ordinaires dépassent 5.000 € par droit suite au découplage du lait (dans ce dernier cas, la partie dépassant les 5.000 € est transformée en droit spécial).

Pour le secteur du tabac, intégré au paiement unique en 2006, les données de référence sont calculées sur base des superficies contractées en tabac et des montants moyens des aides à la transformation de tabac brut perçues pendant la période de référence (de 2000 à 2002).

Enfin, dans le secteur sucrier, la réforme concerne la betterave sucrière et la chicorée à inuline. Elle est basée sur la baisse du prix communautaire du sucre de 36 % en quatre ans à partir de 2006 ainsi que sur la baisse parallèle du prix de la betterave sucrière. En compensation de cette baisse de prix, des paiements directs sont mis en place pour les producteurs de betterave sucrière et de chicorée à inuline. Ces paiements sont directement intégrés au paiement unique, en 2006. En 2006, le montant des nouveaux DPU de chaque producteur de betterave sucrière ou de chicorée à inuline est calculé en multipliant la quantité de betteraves ou de chicorées couvertes par les droits ou contrats de livraisons par un montant unitaire. Quand au nombre de droits, il correspond à la surface théorique (c'est-à-dire calculée à partir d'un rendement théorique) nécessaire pour produire les betteraves ou les chicorées couvertes par les droits ou contrats de livraison. Les producteurs qui ont bénéficié du découplage du sucre en 2006 voient ensuite la valeur de leurs droits ordinaires augmenter chaque année de 2007 à 2009. Ainsi, en 2007, les montants découplés « betteraves » augmentent de 28,53 % et les montants découplés « chicorée » de 28,64 %.

De 2006 à 2008, il n'y a donc pas eu de nouveaux DPU (seulement une augmentation des DPU des producteurs de betterave sucrière et de chicore à inuline) et le nombre de DPU est donc en très légère diminution.

De 2005 à 2006, le découplage du lait, du tabac et du sucre s'est traduit par une augmentation du nombre de droits ordinaires (**Tableau 17**). De 2006 à 2008, la proportion de droits ordinaires et de droits jachères est plutôt restée stable. Enfin, en 2009, suite à la suppression du gel des terres, les droits « jachères » seront convertis en droits ordinaires. Quant aux droits spéciaux, ils sont automatiquement transformés en droits ordinaires si le producteur dispose des superficies éligibles nécessaires. C'est pourquoi leur nombre diminue avec le temps (45 droits spéciaux wallons en 2005, 16 en 2006, 12 en 2007, 10 en 2008).

**Tableau 17.** Répartition des DPU wallons selon le type de droits (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Ordinaires</b>	97,38%	97,50%	97,52%	97,48%
<b>Jachères</b>	2,61%	2,50%	2,47%	2,51%
<b>Spéciaux</b>	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

L'augmentation du nombre de DPU consécutive aux découplages de 2006 a été plus marquée en région limoneuse, qui présente 34 % des DPU wallon en 2006 pour 30 % en 2005 (**Tableau 18**). Par contre, des régions d'élevage telles que la Haute Ardenne, l'Ardenne et la Famenne, voient leur nombre de DPU augmenter plus modestement. En effet, la plupart des nouveaux DPU créés en 2006 sont liés au découplage du sucre, une

production principalement localisée dans les régions de cultures. A l'inverse, le découplage du lait s'est surtout traduit par une augmentation de la valeur de DPU existants et non par la création de nouveaux DPU. Par après, de 2006 à 2008, la répartition des DPU wallons selon la région agricole est restée stable.

**Tableau 18.** Répartition des DPU wallons selon la région agricole (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Sablo-limoneuse</b>	5%	6%	6%	6%
<b>Limoneuse</b>	30%	34%	33%	34%
<b>Herbagère (liège)</b>	8%	7%	7%	7%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	19%	19%	19%	19%
<b>Haute Ardenne</b>	4%	3%	3%	3%
<b>Herbagère (fagne)</b>	2%	2%	2%	2%
<b>Famenne</b>	10%	9%	9%	9%
<b>Ardenne</b>	17%	15%	15%	15%
<b>R. jurassique</b>	5%	5%	5%	5%

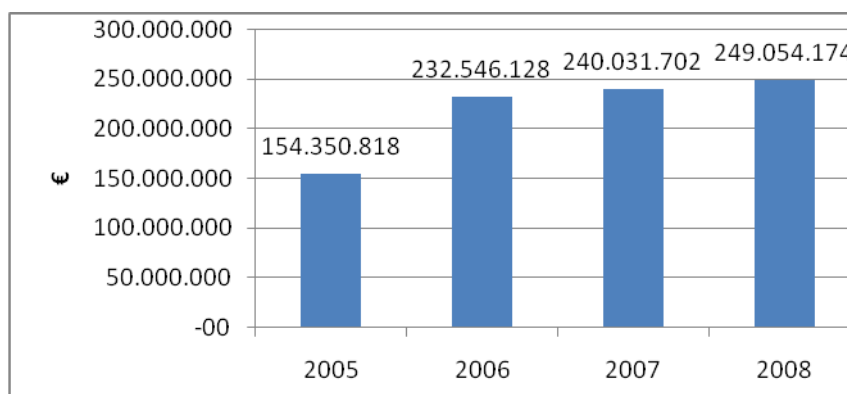
Par ailleurs, un examen de la répartition des trois types de DPU par région agricole indique que les droits « jachères » et les droits spéciaux sont assez concentrés dans les régions de cultures (**Tableau 19**).

**Tableau 19.** Répartition des trois types de DPU wallons par région agricole (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	ORDINAIRES	5%	6%	6%	6%
	JACHERES	9%	9%	9%	9%
	SPECIAUX	3%	0%	0%	0%
Limoneuse	ORDINAIRES	30%	33%	33%	33%
	JACHERES	49%	47%	47%	47%
	SPECIAUX	36%	66%	63%	66%
Herbagère (liège)	ORDINAIRES	8%	7%	7%	7%
	JACHERES	1%	1%	1%	1%
	SPECIAUX	13%	0%	8%	10%
Campine hennuyère	ORDINAIRES	0%	0%	0%	0%
	JACHERES	0%	0%	0%	0%
	SPECIAUX	0%	0%	0%	0%
Condroz	ORDINAIRES	19%	19%	19%	19%
	JACHERES	32%	33%	34%	34%
	SPECIAUX	11%	12%	11%	14%
Haute Ardenne	ORDINAIRES	4%	3%	3%	3%
	JACHERES	0%	0%	0%	0%
	SPECIAUX	7%	13%	17%	10%
Herbagère (fagne)	ORDINAIRES	2%	2%	2%	2%
	JACHERES	1%	2%	1%	1%
	SPECIAUX	2%	0%	0%	0%
Famenne	ORDINAIRES	10%	9%	9%	9%
	JACHERES	6%	6%	6%	6%
	SPECIAUX	5%	4%	1%	1%
Ardenne	ORDINAIRES	17%	16%	16%	16%
	JACHERES	1%	1%	1%	1%
	SPECIAUX	17%	6%	0%	0%
R. jurassique	ORDINAIRES	5%	5%	5%	5%
	JACHERES	1%	2%	1%	1%
	SPECIAUX	7%	0%	0%	0%

#### 4.4 Montants des droits

En 2006, année du découplage du lait et du tabac et de la première des quatre étapes du découplage du sucre, le montant total des DPU wallons a fortement augmenté, passant de 154 à 233 millions d'euros (**Figure 19**). Les producteurs qui ont bénéficié du découplage du sucre en 2006 voient ensuite la valeur de leurs droits ordinaires augmenter chaque année de 2007 à 2009. Ainsi, la valeur totale des DPU a augmenté de 16 millions d'€ de 2007 à 2009.



**Figure 19.** Evolution des montants totaux des DPU wallons (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

Ces différents découplages concernent essentiellement les droits ordinaires. Ceux-ci représentent ainsi 97,43 % du montant total des DPU wallons en 2008, contre 96,03 % en 2005 (**Tableau 20**).

**Tableau 20.** Répartition des montants des DPU wallons selon le type de droits (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Ordinaires</b>	96,03%	97,24%	97,37%	97,43%
<b>Jachères</b>	3,95%	2,75%	2,62%	2,56%
<b>Spéciaux</b>	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%

Pour procéder à une analyse complète selon les régions agricoles, il est intéressant de considérer également la prime à la vache allaitante, en plus du paiement unique.

La répartition des montants relatifs à ces deux types d'aides est restée stable avec le temps (**Tableau 21**). En 2008, l'Ardenne, la plus importante des régions viandeuses, bénéficie de 9 % des montants relatifs au paiement unique mais, grâce à la prime à la vache allaitante, de 13 % des montants relatifs à l'ensemble des aides du premier pilier. A l'inverse, la région limoneuse, la plus importante des régions de cultures, bénéficie en 2008 de 43 % des montants relatifs au paiement unique mais, en tenant compte de la prime à la vache allaitante, de « seulement » 39 % des montants relatifs à l'ensemble des aides du premier pilier.

**Tableau 21.** Répartition des montants relatifs aux DPU et à la prime « vache allaitante » selon les régions agricoles en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	DPU	7%	7%	7%	7%
	Prime VA	3%	3%	3%	3%
	TOTAL 1er pilier	6%	6%	6%	6%
Limoneuse	DPU	43%	42%	42%	43%
	Prime VA	21%	21%	21%	21%
	TOTAL 1er pilier	39%	37%	38%	39%
Herbagère (liège)	DPU	7%	7%	7%	7%
	Prime VA	4%	4%	4%	4%
	TOTAL 1er pilier	6%	7%	6%	6%
Campine hennuyère	DPU	0%	0%	0%	0%
	Prime VA	0%	0%	0%	0%
	TOTAL 1er pilier	0%	0%	0%	0%
Condroz	DPU	19%	20%	20%	19%
	Prime VA	18%	17%	18%	18%
	TOTAL 1er pilier	19%	19%	19%	19%
Haute Ardenne	DPU	3%	3%	3%	3%
	Prime VA	1%	1%	1%	1%
	TOTAL 1er pilier	2%	3%	2%	2%
Herbagère (fagne)	DPU	2%	2%	2%	2%
	Prime VA	2%	2%	2%	2%
	TOTAL 1er pilier	2%	2%	2%	2%
Famenne	DPU	6%	7%	7%	6%
	Prime VA	12%	12%	12%	12%
	TOTAL 1er pilier	8%	8%	8%	8%
Ardenne	DPU	9%	10%	10%	9%
	Prime VA	33%	33%	33%	33%
	TOTAL 1er pilier	14%	15%	14%	14%
R. jurassique	DPU	3%	3%	3%	3%
	Prime VA	7%	7%	7%	7%
	TOTAL 1er pilier	4%	4%	4%	4%

#### 4.5 Montants par droit

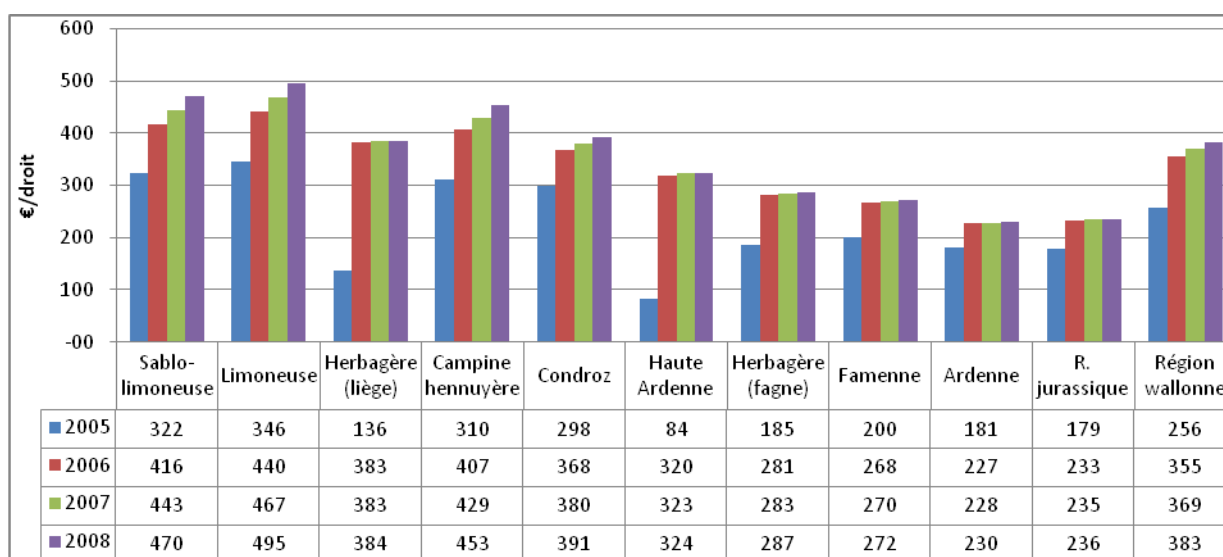
Si le montant moyen des droits jachères est resté stable au cours du temps, le montant moyen des droits ordinaires augmente chaque année à cause des processus de découplage, naturellement surtout en 2006 (**Tableau 22**). De plus, les quelques droits spéciaux qui n'ont pas été convertis en droits ordinaires présentent des montants très élevés. La conversion en droit ordinaire de ces droits est en effet plus difficile car le montant d'un droit ordinaire ne peut excéder 5.000€.



**Tableau 22.** Evolution des montants moyens par DPU selon le type de droit en Région wallonne (€/ha). Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Ordinaires</b>	253	355	368	383
<b>Jachères</b>	387	391	391	391
<b>Spéciaux</b>	609	2.029	2.323	2.624
<b>MOYENNE</b>	256	355	369	383

L'examen de l'évolution des montants des DPU par droit selon la région agricole indique un effet spectaculaire du découplage du secteur laitier sur les régions laitières : de 2005 à 2006, les montants moyens par droit font plus que tripler en Haute Ardenne et plus que doubler en région herbagère liégeoise (**Figure 20**), alors qu'ils augmentent de façon nettement plus modeste dans les autres régions agricoles. De la même manière, de 2006 à 2008, suite au découplage du sucre, les montants augmentent pour les régions de cultures, en particulier en Campine hennuyère et dans les régions limoneuse et sablo-limoneuse. Rappelons que toutes ces évolutions, aussi prononcées qu'elles soient, se justifient par des baisses parallèles de prix (prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé, prix communautaire du sucre et de la betterave sucrière...).



**Figure 20.** Evolution des montants par DPU selon la région agricole en Région wallonne (€/droit). Source : [SIGEC (2005-2008)]

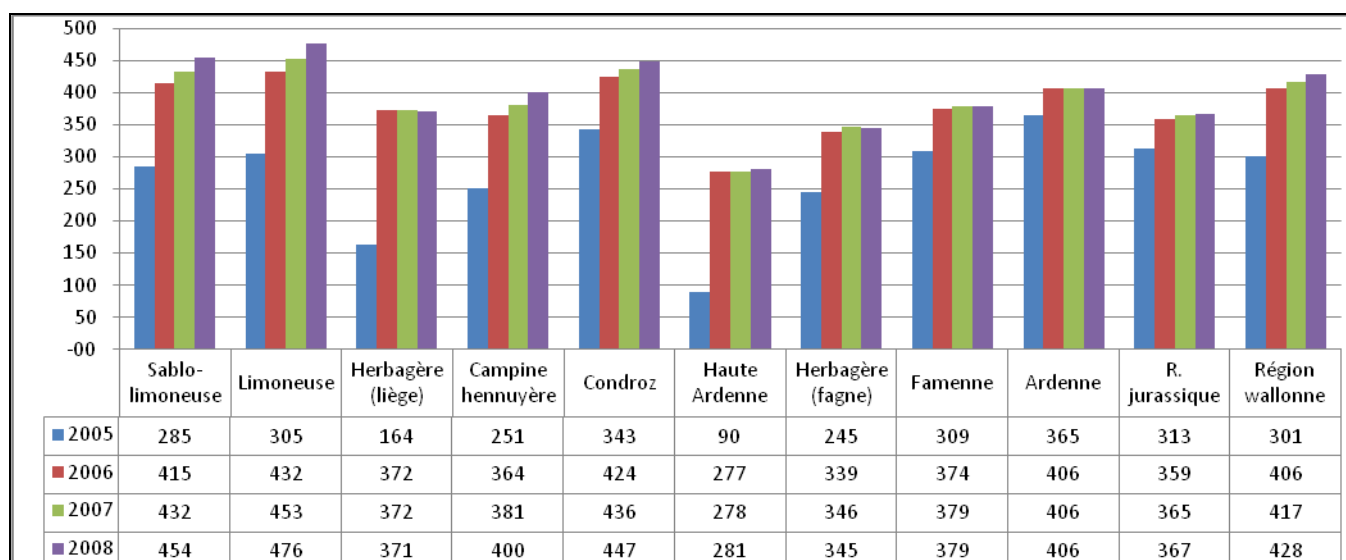
#### 4.6 Montants par hectare

L'analyse des montants par hectare des DPU par région agricole est similaire à celle des montants par droit (**Tableau 23**). Pour obtenir les montants des aides du premier pilier par hectare, il faut y ajouter les montants relatifs à la prime à la vache allaitante, qui restent stables avec le temps et sont d'une grande importance pour les régions viandeuses.

**Tableau 23.** Montants moyens par hectare de SAU du paiement unique et des primes à la vache allaitante (€/ha). Source : [SIGEC (2005-2008)]

REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	DPU	237	368	386	409
	Prime VA	48	47	46	45
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	285	415	432	454
Limoneuse	DPU	251	379	400	424
	Prime VA	54	53	53	53
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	305	432	453	476
Herbagère (liège)	DPU	119	327	328	327
	Prime VA	45	45	44	44
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	164	372	372	371
Campine hennuyère	DPU	219	332	349	369
	Prime VA	31	32	32	31
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	251	364	381	400
Condroz	DPU	257	340	351	362
	Prime VA	86	84	85	85
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	343	424	436	447
Haute Ardenne	DPU	69	255	257	258
	Prime VA	21	22	21	23
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	90	277	278	281
Herbagère (fagne)	DPU	170	262	267	269
	Prime VA	75	77	80	76
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	245	339	346	345
Famenne	DPU	186	251	253	254
	Prime VA	123	123	126	125
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	309	374	379	379
Ardenne	DPU	168	210	211	212
	Prime VA	196	196	195	194
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	365	406	406	406
R. jurassique	DPU	167	217	221	221
	Prime VA	146	142	144	146
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	313	359	365	367
Région wallonne	DPU	<b>212</b>	<b>317</b>	<b>328</b>	<b>340</b>
	Prime VA	<b>89</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>88</b>
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	<b>301</b>	<b>406</b>	<b>417</b>	<b>428</b>

En 2008, les montants moyens par hectare de SAU (**Figure 21**) des aides du premier pilier (somme des DPU et de la prime à la vache allaitante) sont plus élevés pour les régions de cultures (de 400 à 476 €/ha selon la région agricole) que pour les régions viandeuses (de 367 à 406 €/ha) et les régions laitières (de 281 à 371 €/ha).

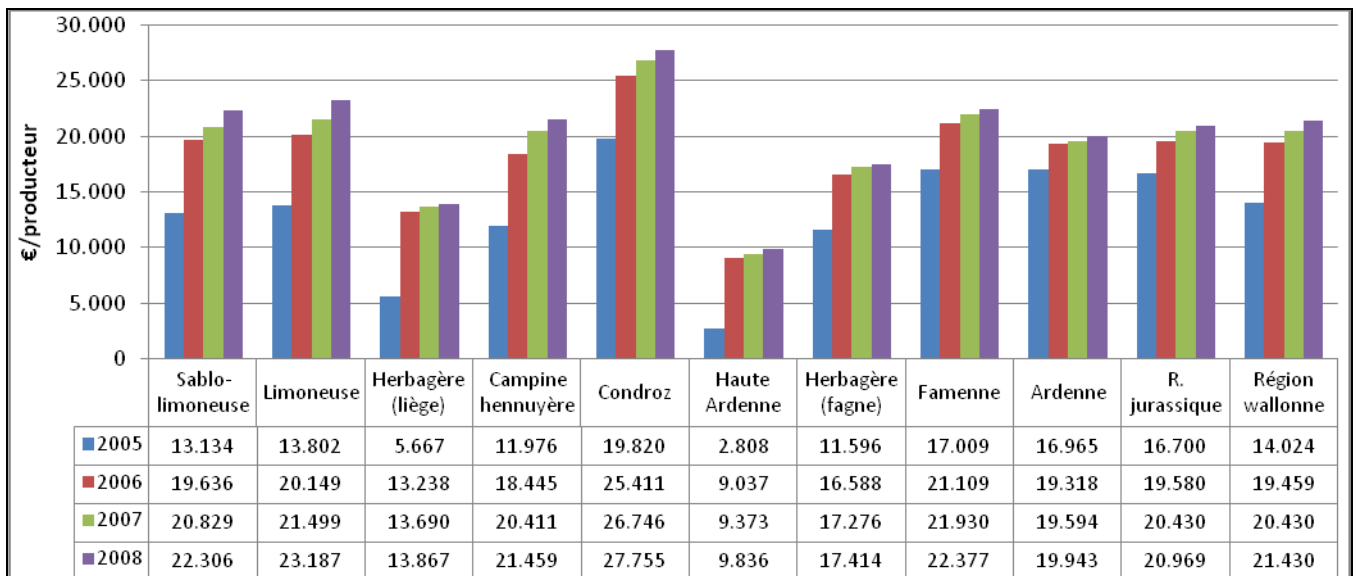


**Figure 21.** Montants totaux des primes du premier pilier par hectare de SAU selon la région agricole en Région wallonne<sup>12</sup>. Source : [SIGEC (2005-2008)]

#### 4.7 Montants par producteur

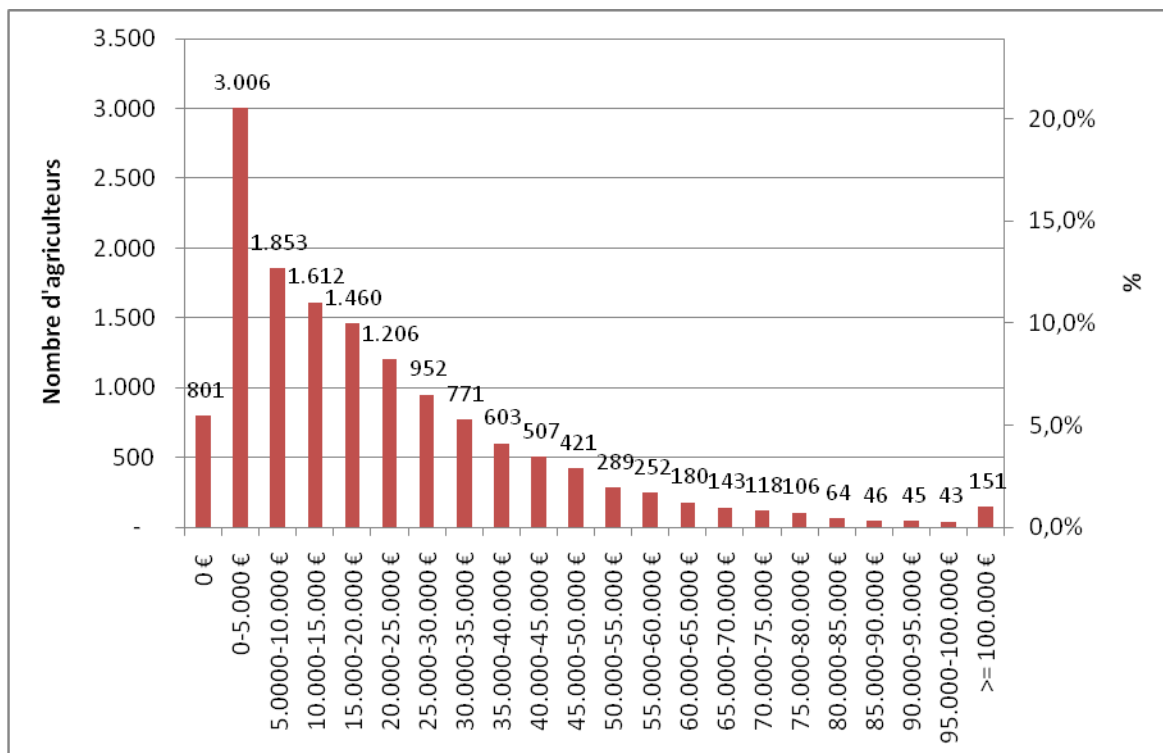
Si on considère les montants des aides du premier pilier par producteur et non plus par hectare, on obtient une vision différente de la répartition des aides entre régions agricoles (**Figure 22**). Au Condroz, la région agricole qui présente la SAU par producteur la plus importante, les primes sont les plus élevées : 28.000 € par producteur en 2008. A l'inverse, toujours en 2008, les trois régions agricoles laitières présentent les montants par producteur les plus faibles : 17.000 € en région herbagère des Fagnes, 14.000 € en région herbagère liégeoise et à peine 10.000 € en Haute Ardenne. Cette dernière région agricole présente à la fois la plus faible SAU par producteur et les plus faibles montants des aides du premier pilier par hectare. Enfin, les régions limoneuse et sablo-limoneuse, la Campine hennuyère et les régions viandeuses présentent des montants intermédiaires, compris entre 21.000 et 23.000 € par producteur.

<sup>12</sup> Les montants renseignés dans la partie « Régionalisation des aides découplées » pour l'année 2007 sont légèrement inférieurs à ceux indiqués dans ce graphique (près de 10 €/ha pour chaque région agricole) car nous tenons compte ici des droits activés et des quotas « vache allaitante » faisant l'objet d'un paiement. A l'inverse, dans le but de réaliser des simulations liées à différents scénarios, la partie « Régionalisation des aides découplées » tient compte de tous les droits (dont les droits non utilisés) et quotas (dont les quotas non payés).



**Figure 22.** Montants totaux des primes du premier pilier par producteur selon les régions agricoles en Région wallonne (€/producteur). Source : [SIGEC (2005-2008)]

Par ailleurs, sur l'ensemble de la Région wallonne, la distribution du nombre d'agriculteurs en fonction des montants relatifs au premier pilier prend une forme de type « exponentielle décroissante » (**Figure 23**).



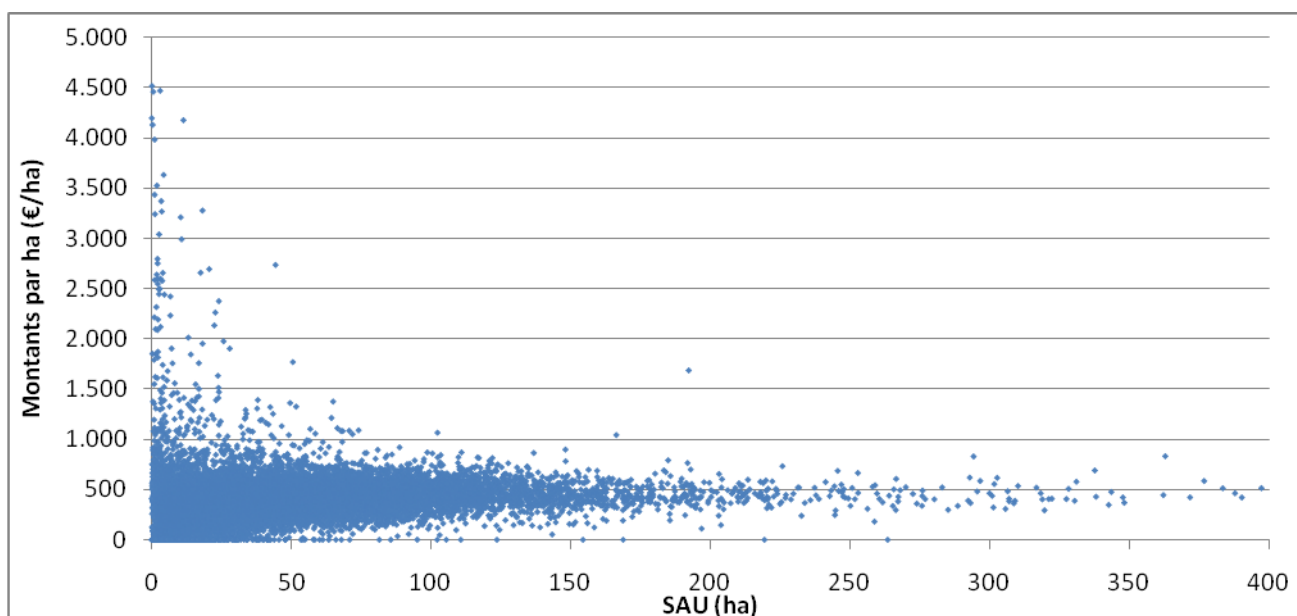
**Figure 23.** Nombre d'agriculteurs wallons selon les montants relatifs au premier pilier en 2008. Source: [SIGEC (2008)].

En 2008, on notera que 801 agriculteurs wallons (représentant 5,5 % des agriculteurs) ne bénéficient pas d'aides du premier pilier. En outre, 3.006 producteurs (20,5 %) touchent plus de 0 € et moins de 5.000 € au titre du premier pilier. A l'autre bout de la distribution, 43 exploitations (0,3 %) se voient octroyer entre 95.000 et 100.000 € et 151 exploitations (1,0 %) plus de 100.000 €.

Quelques considérations sont reprises ci-dessous au sujet de la concentration des aides aux mains des bénéficiaires les plus importants :

- **1 %** des exploitations (104 expl.) touchent **5 %** des aides (> 112.900 € chacune)
- **5 %** des exploitations (687 expl.) touchent **20 %** des aides (> 65.700 € chacune)
- **18 %** des exploitations (2.618 expl.) touchent **50 %** des aides (> 37.800 € chacune)
- **29 %** des exploitations (4.171 expl.) touchent **66 %** des aides (> 27.600 € chacune)
- **36 %** des exploitations (5.307 expl.) touchent **75 %** des aides (> 22.300 € chacune)
- **41 %** des exploitations (6.058 expl.) touchent **80 %** des aides (> 19.400 € chacune)
- **55 %** des exploitations (8.007 expl.) touchent **90 %** des aides (> 12.900 € chacune)
- **65 %** des exploitations (9.470 expl.) touchent **95 %** des aides (> 8.500 € chacune)

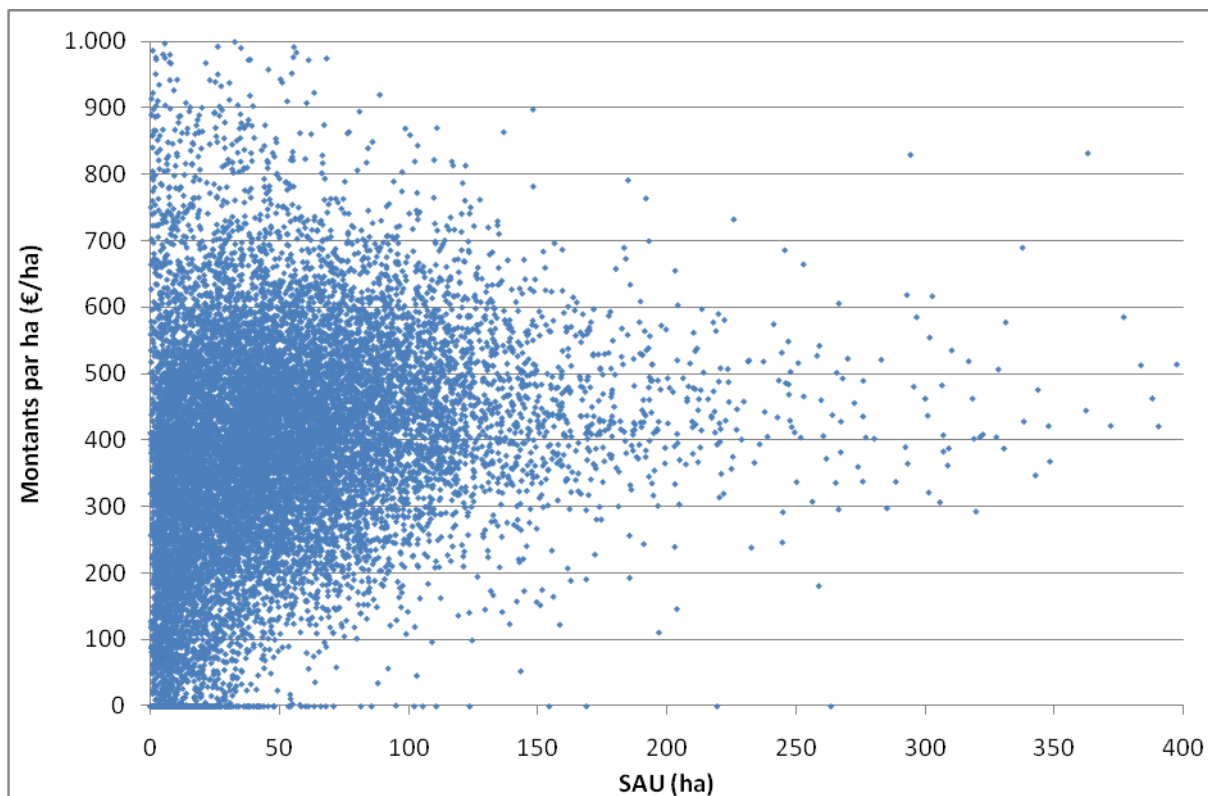
Il est également intéressant d'observer le lien entre les montants à l'hectare et la SAU des exploitations (**Figure 24**). Par souci de lisibilité, la figure ci-dessous ne reprend pas les onze exploitations dont la SAU dépasse 400 ha et les neuf exploitations qui bénéficient de montants supérieurs à 5.000 €/ha.



**Figure 24.** Montants des aides du premier pilier par hectare de SAU selon la SAU des exploitations wallonnes en 2008. Source: [SIGEC (2008)].

On remarque à tout le moins que les exploitations bénéficiant de montants dépassant 1.000 €/ha sont assez peu nombreuses et présentent en général une SAU assez restreinte.

Pour améliorer encore la visibilité, la figure suivante ne tient pas compte des 196 exploitations bénéficiant de plus de 1.000 €/ha (**Figure 25**).



**Figure 25.** Montants des aides du premier pilier (sans les montants dépassant 1.000 €/ha) par hectare de SAU selon la SAU des exploitations wallonnes en 2008. Source: [SIGEC (2008)].

Quelle que soit la SAU, la disparité des montants à l'hectare est énorme. Néanmoins, cette disparité semble encore plus importante pour les petites SAU, pour lesquelles on observe davantage de montants particulièrement faibles (moins de 200 €/ha par exemple) ou élevés (plus de 800 €/ha par exemple).

#### **4.8 Droits transférés et concentration des droits au cours du temps**

Un premier indice de l'éventuelle concentration des DPU avec le temps peut être donné par l'examen des transferts de DPU.

Ces transferts de DPU sont de trois types :

- définitifs (vente) sans terre
- définitifs (vente) avec terre : ces transferts sont liés à la vente de terres. Le cédant doit être propriétaire des droits et des terres transférés. La superficie vendue (en hectares) doit être supérieure ou égale au nombre de droits transférés.

- temporaires (location). Ces transferts sont liés au transfert de terres en location. Ils sont valables pour la durée du bail à ferme. La superficie des terres louées au preneur (en hectares) doit être supérieure ou égale au nombre de droits loués.

Pendant la période d'application de la MTR (2005 à 2008), il fallait respecter la condition « des 80 % » pour procéder à un transfert définitif sans terres: le cédant devait avoir utilisé au minimum 80 % de ses DPU pendant au moins un an. Si ce n'était pas le cas, le cédant était obligé de céder ses droits non utilisés à la réserve avant de pouvoir procéder au transfert. Cette contrainte a toutefois été supprimée avec le Bilan de santé de 2009.

En Région wallonne, les premiers transferts de DPU ont été réalisés en 2006. Signalons que chaque demande de transfert doit être antérieure au 17 février de chaque année, afin que tous les transferts puissent être notifiés avant le 31 mars.

Chaque année de 2006 (première année où il était possible de transférer des droits) à 2008, entre 9,0 % et 10,0 % des détenteurs de droits wallons ont cédé au moins un de leurs droits à un autre agriculteur (**Tableau 24**).

**Tableau 24.** Droits au paiement unique transférés en Région wallonne: nombre de cédants et de preneurs, nombre de DPU, montants des DPU (€).Source : [SIGEC (2006-2008)].

	2006	2007	2008
<b>Producteurs cédant des DPU</b>	<b>1.398</b>	<b>1.367</b>	<b>1.263</b>
<i>% des détenteurs de DPU wallons</i>	9,6%	9,7%	9,2%
<b>Producteurs acquérant de nouveaux DPU</b>	<b>1.494</b>	<b>1.539</b>	<b>1.374</b>
<i>% des détenteurs de DPU wallons</i>	10,3%	10,9%	10,0%
<b>Nombre de DPU transférés</b>	<b>35.831</b>	<b>39.813</b>	<b>37.687</b>
<i>% des DPU wallons</i>	5,5%	6,1%	5,8%
<b>Montants des DPU transférés (€)</b>	<b>8.674.772</b>	<b>14.913.016</b>	<b>14.331.475</b>
<i>% des montants des DPU wallons</i>	3,7%	6,2%	5,8%

De plus, chaque année, le nombre de producteurs qui cèdent des DPU est légèrement inférieur au nombre de producteurs qui acquièrent des DPU, lequel oscille entre 10,0 % et 10,9 % des détenteurs de DPU wallons. Par conséquent, il semble que la Région wallonne ne connaisse pas de phénomène de concentration des DPU aux mains de certains agriculteurs.

En 2006, bien que le nombre de DPU transférés atteigne 5,5 % des DPU wallons, les montants relatifs à ces DPU ne représentent que 3,7 % de la valeur totale des DPU wallons. Cela signifie que les producteurs wallons ont surtout cherché à se débarrasser de droits de faible valeur faciale. Par contre, en 2007 et en 2008, le taux de transfert des DPU wallons est proche de 6 %, tant en nombre qu'en valeur. La valeur moyenne des DPU transférés est donc similaire à la valeur moyenne de l'ensemble des DPU wallons.

En 2006 et en 2007, le taux de transfert des droits jachères, calculé sur base des montants des DPU transférés, était plus élevé que celui des droits ordinaires. En 2008, par contre, il est quasi identique par ces deux types de droits (**Tableau 25**). Quant au taux de transfert

des droits spéciaux, rappelons qu'il n'est calculé que sur la quinzaine de droits spéciaux wallons qui n'ont pas encore été convertis en droits ordinaires.

**Tableau 25.** Evolution des montants des DPU transférés par type de droit (€).  
Source : [SIGEC (2006-2008)]

	2006	2007	2008
<b>Montants des droits ordinaires transférés (€)</b>	8.270.796	14.447.279	13.969.061
<i>% des montants des droits ordinaires wallons</i>	3,7%	6,2%	5,8%
<b>Montants des droits jachères transférés (€)</b>	402.269	460.761	362.414
<i>% des montants des droits jachères wallons</i>	6,3%	7,3%	5,7%
<b>Montants des droits spéciaux transférés (€)</b>	1.708	4.976	0
<i>% des montants des droits spéciaux wallons</i>	5,3%	17,8%	0,0%

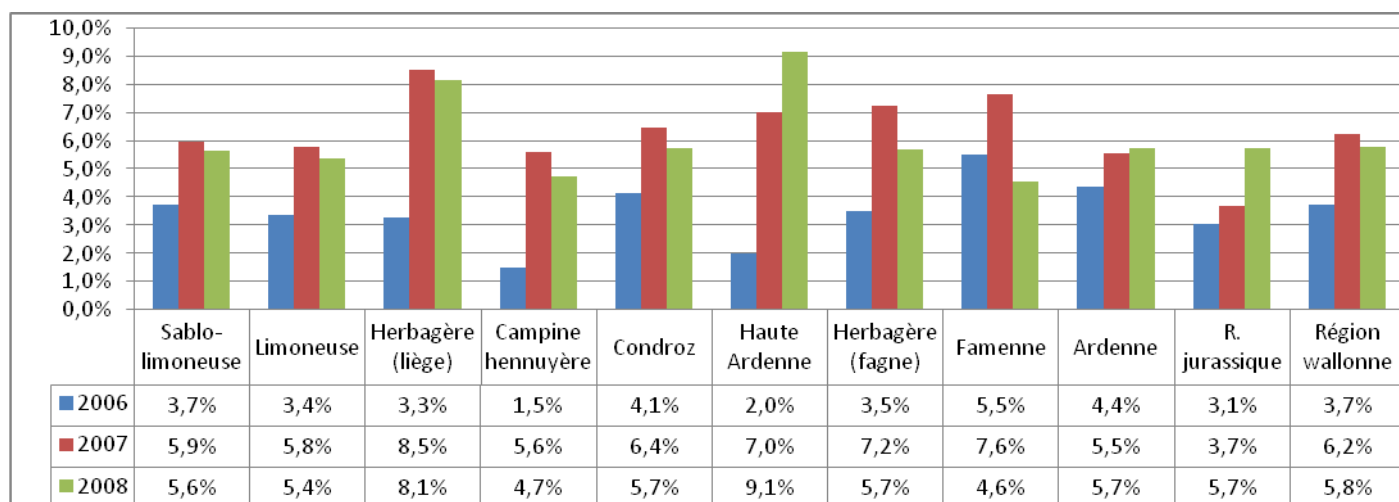
Les transferts définitifs sans terres représentent quasiment la totalité des transferts de DPU. En effet, en 2006, 98,7 % des montants transférés relevaient de cette catégorie (**Tableau 26**). En 2007 et en 2008, on ne retrouve même presque aucun autre type de transfert. Le marché des DPU est donc bien tout à fait indépendant de celui des terres agricoles.

**Tableau 26.** Montants des transferts de DPU selon le type de transfert (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)].

			2006	2007	2008
<b>Transferts définitifs</b>	<b>avec terres</b>	<b>Montants (€)</b>	93.350	25.066	3.882
		<i>% des transferts</i>	1,1%	0,2%	0,0%
	<b>sans terres</b>	<b>Montants (€)</b>	8.560.445	14.887.950	14.327.154
		<i>% des transferts</i>	98,7%	99,8%	100,0%
<b>Transferts temporaires</b>	<b>Montants (€)</b>	20.978	0	439	
	<i>% des transferts</i>	0,2%	0,0%	0,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>Montants (€)</b>	8.674.772	14.913.016	14.331.475	
	<i>% des transferts</i>	100,0%	100,0%	100,0%	

Depuis 2007, le taux de transfert des DPU (calculé sur base des montants) est particulièrement important dans les deux régions agricoles les plus spécialisées en production laitière (**Figure 26**) : la Haute Ardenne (9,1 %) et la région herbagère liégeoise (8,1 %). Dans les autres régions agricoles, cette proportion varie entre 4,6 % (Famenne) et 5,7 % (Condroz).





**Figure 26.** Evolution du taux de transfert (basé sur les montants) des DPU wallons selon la région agricole (%). Source : [SIGEC (2006-2008)].

Un deuxième indice de l'éventuelle concentration des DPU au cours du temps en Région wallonne est donné par l'évolution annuelle du nombre de DPU par exploitation. Cette évolution est toutefois à comparer avec l'évolution annuelle de la SAU par exploitation.

D'après les données du SIGEC, le nombre de DPU activés par exploitation a augmenté de 1,9 % en 2007 et 2008, tandis que la SAU par exploitation a connu une hausse de 2,2 % en 2007 et de 2,1 % en 2008 (**Tableau 27**). L'augmentation annuelle du nombre de DPU par exploitation est donc légèrement inférieure à celle de la SAU par exploitation, ce qui suggère que l'on n'assiste pas à un phénomène de concentration des DPU.

**Tableau 27.** Calcul de la variation annuelle du nombre de DPU et de la SAU par exploitation en Région wallonne. Source: [SIGEC (2006-2008)].

	2006	2007	2008
<b>Nombre de DPU activés</b>	654.152	650.621	650.322
<b>SAU (ha)</b>	732.781	730.901	731.972
<b>Nombre d'exploitations</b>	15.275	14.914	14.629
<b>SAU par exploitation (ha/exploitation)</b>	48,0	49,0	50,0
<b>Variation annuelle</b>	/	<b>+2,2%</b>	<b>+2,1%</b>
<b>DPU par exploitation</b>	42,8	43,6	44,5
<b>Variation annuelle</b>	/	<b>+1,9%</b>	<b>+1,9%</b>
<b>Nombre de DPU en % de SAU</b>	89,3%	89,0%	88,8%

Comme le nombre de DPU par exploitation a augmenté moins rapidement que la SAU par exploitation, le rapport entre nombre de DPU activés et SAU totale a très légèrement diminué, passant de 89,3 % en 2006 à 88,8 % en 2008.

## 4.9 Etat de la réserve

Chaque Etat membre doit constituer une réserve de droits. En Belgique, la réserve est alimentée initialement en 2005 par un prélèvement de 1,65 % sur les montants provisoires des droits attribués aux agriculteurs et par les droits attribués provisoirement à des agriculteurs qui ont refusé de participer au régime de paiement unique.

La réserve est par après alimentée par des prélèvements sur les nouveaux montants attribués lors de chaque découplage (lait, tabac, sucre), ainsi que par les droits non activés pendant trois ans.

En 2005, pour bénéficier de droits issus de la réserve, il faut se trouver dans un des cas suivants :

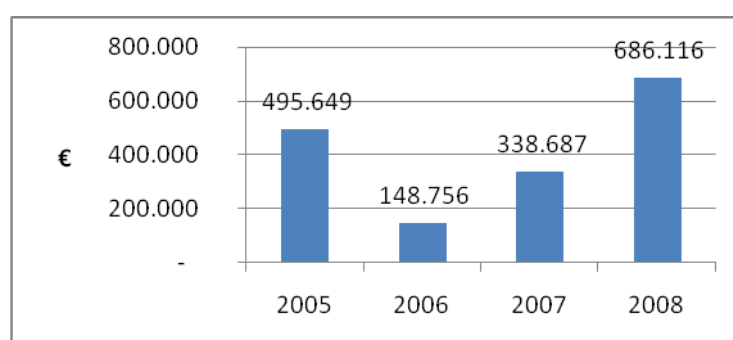
- investissement en bâtiment dans le secteur bovin ou ovin
- achat, héritage ou location de terres
- programmes de restructuration (remembrement ou expropriation). Dans ce cas, les agriculteurs peuvent céder leurs droits à la réserve mais garder les montants correspondant, qui sont alors réintégrés dans leurs autres droits.

Pendant cinq ans, les droits issus de la réserve doivent être activés chaque année et ne peuvent pas être vendus ou loués. Si ces conditions ne sont pas remplies, ils retournent alors automatiquement à la réserve.

Néanmoins, suite au Bilan de santé de 2009, il n'existe plus de contrainte particulière sur les droits provenant de la réserve.

En revanche, dès 2011, tout DPU qui n'aura pas été activé au cours d'une période de deux ans (au lieu de trois ans antérieurement) retournera à la réserve.

L'alimentation de la réserve est dépendante de facteurs qui ne sont pas contrôlés (nombre de DPU qui restent non utilisés pendant trois ans par exemple). C'est une des raisons pour lesquelles le montant qui se trouve dans la réserve fluctue très fortement avec le temps (**Figure 27**). Si on prend le mois d'avril-mai comme période de référence, c'est en 2008 que ce montant est le plus important (686.000 €).



**Figure 27.** Etat de la réserve relative au paiement unique au mois d'avril-mai (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

## 5. Conclusion

Les superficies wallonnes en premier pilier se sont étendues en 2006 suite au découplage du sucre, avant de demeurer stables jusqu'en 2008. On s'attend cependant à une nouvelle

hausse de ces superficies suite à la généralisation de l'éligibilité des terres agricoles en 2009.

De plus, les superficies « jachères » ont subi en 2008 une forte baisse, consécutive à l'autorisation d'utiliser des superficies ordinaires pour justifier des droits « jachères ». En outre, le gel des terres sera supprimé en 2009 : par conséquent, les droits et les superficies « jachères » seront convertis en droits et superficies ordinaires.

D'autre part, la part de superficies en premier pilier dans la SAU est plus importante en régions d'élevage qu'en région (sablo) limoneuse, le Condroz se trouvant dans une situation intermédiaire. La région (sablo) limoneuse présente en effet davantage de terres agricoles qui n'étaient pas éligibles pour le paiement unique avant 2009, telles que les fruits, les légumes, les pommes de terre de table et de multiplication... Enfin, les superficies « jachères » sont plus importantes en régions de cultures qu'en régions d'élevage mais sont devenues très marginales en 2008 et seront supprimées en 2009.

Les destinations secondaires constituent des surfaces qui bénéficient encore d'aides couplées à l'hectare. Toutefois, l'aide aux cultures énergétiques sera supprimée en 2010 et les trois autres aides sont destinées à être découplées en 2012 au plus tard. Ces superficies sont néanmoins peu importantes en Région wallonne. En outre, les surfaces faisant l'objet d'une aide aux protéagineux sont en diminution continue depuis 2005, signe d'une dégradation de l'autonomie protéique déjà très restreinte de la Région wallonne. Enfin, les surfaces bénéficiant de l'aide aux cultures énergétiques ont accusé une lourde diminution en 2008, vraisemblablement due au prix élevé des céréales en 2007 et à la diminution de la prime par hectare survenue en 2007 à cause du dépassement du plafond au niveau européen.

Le taux global d'activation des droits est relativement stable en Région wallonne : il est de 98,5 % en 2008. Ce taux n'est pas très différent d'une région agricole à l'autre.

Par ailleurs, le nombre de détenteurs de droits wallons diminue régulièrement mais de façon un peu moins importante que le nombre de producteurs.

Deux secteurs importants de l'agriculture wallonne ont connu un découplage un peu postérieur à 2005 : il s'agit des secteurs du lait et du sucre (le secteur du tabac n'a qu'une faible importance en Région wallonne). Ces deux secteurs se sont vus confrontés à des baisses de prix institutionnels conjuguées à une augmentation de primes découplées directement intégrées dans le paiement unique. Pour le lait, le découplage a été réalisé en une fois en 2006 et a surtout consisté en des augmentations de DPU existants. Pour le sucre, le découplage est effectué en quatre étapes annuelles, de 2006 à 2009. En 2006, les producteurs de betteraves sucrières et de chicorée à inuline ont reçu de nouveaux DPU, dont la valeur a augmenté chaque année de 2007 à 2009, parallèlement à la baisse des prix institutionnels.

Par conséquent, le nombre de DPU wallons a augmenté en 2006 avant de rester stable (650.000 DPU wallons en 2008), tandis que le montant global des DPU wallons a augmenté chaque année, atteignant 249 millions d'€ en 2008. Les montants des DPU par droit (383 €/droit en 2008 sur l'ensemble de la Région wallonne) et par hectare de SAU (340 €/ha en 2008) ont naturellement augmenté fortement en 2006, puis plus modérément en 2007 et 2008. En 2006, les augmentations les plus fortes sont rencontrées dans les régions laitières, en 2007 et 2008 dans les régions de cultures, plus « sucrières ».

En ajoutant les montants relatifs à la prime à la vache allaitante aux montants relatifs aux DPU, on constate que les primes du premier pilier par hectare de SAU (en moyenne 428 €/ha en 2008 en Région wallonne) sont plus importantes en 2008 pour les régions de cultures que pour les régions viandeuses, qui présentent également des primes supérieures à celles observées dans les régions laitières. De plus, si on considère les montants par producteur, la répartition des aides du premier pilier de 2008 paraît très favorable au Condroz (28.000 €/producteur) et très défavorable aux régions laitières, particulièrement à la Haute Ardenne (10.000 €/producteur).

Par ailleurs, sur l'ensemble de la Région wallonne, la distribution du nombre d'agriculteurs en fonction des montants relatifs au premier pilier prend la forme d'une exponentielle décroissante. De plus, quelle que soit la SAU des producteurs, la disparité des montants des aides du premier pilier par hectare est énorme.

En 2007 comme en 2008, le transfert de DPU concerne à peu près 6 % des DPU wallons, tant en nombre qu'en valeur. Il s'agit presque exclusivement de transferts définitifs sans terres (99,8 % des transferts en 2007, 100,0 % en 2008), signe que le marché des DPU est tout à fait indépendant du marché des terres agricoles. De 2006 à 2008, entre 9,2 et 9,7 % des détenteurs de DPU cèdent une partie ou la totalité de leurs DPU, tandis qu'entre 10,0 et 10,9 % des détenteurs acquièrent de nouveaux DPU, ce qui indique qu'il n'y a pas de phénomène de concentration de DPU aux mains d'un nombre réduit de producteurs. En outre, c'est en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise, deux régions au caractère laitier très marqué, que les transferts sont proportionnellement les plus importants.

Enfin, les montants se trouvant dans la réserve de DPU semblent très variables d'une année à l'autre. Ils atteignent 686.000 € en avril-mai 2008

**PARTIE 5**  
**REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES**

# REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES

## 1. Cadre analytique

L'objectif de la partie « Régionalisation des aides découplées » est d'analyser les conséquences, en termes de niveaux d'aides et de revenus, de différentes possibilités de réorientation des aides du premier pilier en Région wallonne émanant du règlement 73/2009, parmi lesquelles la régionalisation ou le lissage des aides du premier pilier.

Ce document débute par une présentation des différentes possibilités offertes par le règlement. Ensuite, la problématique de la mise en œuvre concrète d'un modèle régional de paiement unique est abordée, notamment à la lumière des expériences des autres Etats membres.

Par après, nous décrivons les scénarios de réorientation des aides qui feront l'objet de nos analyses.

Ensuite, nous réalisons une analyse de l'impact de chaque scénario sur la répartition des aides du premier pilier entre producteurs. Les niveaux d'analyse utilisés sont les suivants :

- Ensemble de la Région wallonne
- Régions agricoles

De plus, nous procédons à une analyse de l'impact des différents scénarios sur les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial). Les éléments analysés sont les suivants :

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques

Ensuite, un point s'intéresse aux investissements consentis par les agriculteurs « gagnants » et « perdants » en cas de réorientation des aides.

Le plafonnement des aides fait également l'objet d'une analyse. Comme cette mesure ne fait pas partie des possibilités offertes par le règlement 73/2009, il s'agit d'une analyse plus prospective, qui peut être utile dans le cadre de réflexions à plus long terme.

Enfin, un dernier point est consacré à une illustration de deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par nos scénarios.

## 2. Précisions méthodologiques

### 2.1 Impacts sur les aides du premier pilier

Les analyses relatives à ce point sont basées sur les données du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE) du Service public de Wallonie (SPW), qui a en charge l'octroi des aides à l'agriculture. Les données utilisées sont relatives à 2008, tant pour la description de la situation actuelle que les simulations liées aux différents scénarios.

Les résultats liés aux scénarios tiennent compte de la modulation et de la simplification du régime de paiement unique. Le taux de modulation utilisé est celui de 2010 : 8 %. Signalons

que les premiers 5.000€ sont dispensés de cette modulation et que la modulation est augmentée de 4 % pour les éventuelles tranches au-delà de 300.000€. De plus, dans le cadre de la simplification du régime de paiement unique, nous supposons qu'aucun paiement direct n'est accordé si le montant total des paiements à octroyer est inférieur à 100 €.

Par ailleurs, les superficies utilisées dans ce document sont les superficies totales et non uniquement les superficies bénéficiant d'aides. Ce choix est notamment dû au fait que toute surface agricole est éligible pour le paiement unique depuis 2009 à de très rares exceptions près, comme les cultures de sapins de Noël.

Dans le but d'étudier l'impact des scénarios sur la distribution des aides du premier pilier, nous présentons d'abord leur répartition actuelle entre les régions agricoles et les producteurs.

Pour rappel, les niveaux d'analyse sont les suivants :

- Ensemble de la Région wallonne
- Régions agricoles

Pour chacun de ces niveaux d'analyse, l'évolution des aides du premier pilier est examinée, tant en montants absolus qu'en proportion des aides historiques du premier pilier.

De plus, au niveau de la Région wallonne et des régions agricoles, nous analysons l'impact des scénarios sur les montants des aides du premier pilier à l'hectare par région agricole et par producteur.

Enfin, au niveau de la Région wallonne, nous examinons les proportions d'agriculteurs « gagnants » et « perdants » en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario.

Certaines analyses supplémentaires (lots d'exploitations basés sur la SAU, exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse), réalisées sur base d'un nombre restreint de scénarios, sont reprises dans l'**annexe 1**.

## **2.2 Impacts sur les revenus**

Ce point combine les données du SIGEC de l'année 2008, relatives aux aides, avec les données du réseau d'information comptable agricole (RICA). Les données relatives aux revenus (revenu agricole familial par unité de travail familial) sont des moyennes sur la période 2006-2008, tandis que les données générales des exploitations du réseau comptable (SAU par exemple) et les données relatives aux aides du premier pilier concernent la seule année 2008.

Le champ d'observation du RICA wallon est composé des exploitations dont la dimension économique se situe entre 5 et 70 unités de dimension wallonne (UDW). Cela exclut près de 35% des exploitations wallonnes de l'analyse, mais celles-ci représentent moins de 12% de la dimension économique totale des exploitations wallonnes (en 2008). Nous avons légèrement étendu ce champ d'observation, considérant les exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 70 UDW.

Nous utilisons les données exhaustives du recensement agricole pour pondérer les données du RICA en fonction de la dimension économique, de l'orientation technico-économique et de la région agricole des différentes exploitations de l'échantillon. Si les résultats sont exprimés par hectare, la pondération se fait par rapport à la SAU. De la même manière, si les résultats sont

exprimés en nombre d'exploitations, la pondération se fait par rapport aux nombres d'exploitations.

Par souci de représentativité, nous ne tenons pas compte des exploitations appartenant à des OTE trop « marginales » en Région wallonne. Seules les OTE 41 (lait), 42 (viande bovine), 43 (bovins mixtes), 811 (cultures et lait), 813 (cultures et bovins non laitiers) et 1 (grandes cultures) sont donc prises en compte.

Enfin, afin d'utiliser des effectifs représentatifs, les régions agricoles sont regroupées en quatre catégories :

- régions agricoles « laitières » : Haute Ardenne, région herbagère liégeoise et région herbagère des Fagnes
- régions agricoles « limoneuses » : région limoneuse et région sablo-limoneuse
- régions agricoles « viandeuses » : Famenne, Ardenne et région jurassique
- Condroz

Notre document comprend des résultats qui présentent de faibles différences (de l'ordre de quelques pourcents) avec les résultats donnés par l' « Evolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne 2007-2008 » de la **DIRECTION DE L'ANALYSE ECONOMIQUE AGRICOLE (2008)** de la DGARNE du SPW. La Direction de l'Analyse économique agricole utilise en effet un champ d'observation légèrement plus large que le nôtre (exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 77 UDW) et tient compte des OTE peu représentées.

Le revenu utilisé dans nos analyses est le revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF). Le revenu agricole familial constitue un indicateur qui présente l'avantage de cerner la rentabilité globale des exploitations, à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille : le travail et le capital en propriété. Quant à l'unité de travail familial, elle se définit comme 2.200 heures de travail annuel.

Enfin, comme pour le point précédent, les superficies utilisées sont les superficies totales et non uniquement les superficies bénéficiant d'aides. Pour rappel, ce choix est notamment dû au fait que toute surface agricole est éligible pour le paiement unique depuis 2009 à de très rares exceptions près, comme les cultures de sapins de Noël.

Pour rappel, les éléments analysés sont les suivants:

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques

Pour chacun de ces niveaux d'analyse, l'évolution des RAF/UTF moyens est donnée, éventuellement assortie des évolutions les plus extrêmes des RAF/UTF pour chaque catégorie.

Certaines analyses supplémentaires (variabilité au sein des OTE et des régions agricoles, croisements entre OTE et régions agricoles...), réalisées sur base d'un nombre restreint de scénarios, sont reprises dans l'**annexe 1**.



### **3. Possibilités réglementaires**

Les différentes possibilités de régionalisation ou de lissage des aides offertes aux Etats-membres dans le cadre du Bilan de santé sont données par le règlement 73/2009.

En cas de régionalisation ou de lissage, si la décision d'un Etat membre s'applique à partir de 2010, elle doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009. Dans tout autre cas, elle est prise pour le 1<sup>er</sup> août 2010.

Etant donné que le règlement 73/2009 sera remplacé par un nouveau règlement en 2013, les décisions prises seront vraisemblablement liées à la période 2010-2013 (*cf. point 10. Période de transition*).

#### **3.1 Régionalisation**

Les Etats-membres qui accordent toujours leurs droits au paiement unique (DPU) sur base historique peuvent décider d'appliquer désormais le système régional (article 46), qui consiste en une uniformisation des aides sur tous les hectares. La régionalisation ne peut pas concerner plus de 50 % du plafond régional (article 47).

A côté du taux de régionalisation (qui ne peut dépasser 50 %), trois choix politiques se présentent :

- Régionaliser au niveau de la Région wallonne ou à un autre niveau (régions agricoles par exemple)
- Découpler la prime à la vache allaitante et l'intégrer dans le paiement unique avant régionalisation ou maintenir une prime à la vache allaitante couplée
- Fixer des valeurs unitaires différentes pour les DPU relatifs aux prairies (ou aux prairies permanentes) que pour ceux relatifs à toute autre surface admissible (article 49)

#### **3.2 Lissage**

Le lissage vise à rapprocher la valeur des droits au paiement en prélevant sur les niveaux les plus élevés pour relever les plus faibles tout en ne permettant pas de créer de nouveaux droits et donc de couvrir des hectares qui n'ont actuellement pas de soutien (article 45).

Si certains DPU voient leur valeur diminuer, le lissage doit être réalisé en au moins trois étapes annuelles prédéfinies. Aucune des étapes annuelles ne peut donner lieu à une réduction de la valeur d'un DPU supérieure à 50 % de la différence entre la valeur initiale et la valeur finale de ce DPU. Néanmoins, si la réduction finale de la valeur est inférieure à 10 % de la valeur initiale du DPU, il est permis de procéder en moins de trois étapes.

A l'instar de la régionalisation, plusieurs niveaux géographiques sont possibles pour réaliser le lissage (par exemple : Région wallonne ou régions agricoles) et ce lissage peut être réalisé après un découplage de la prime à la vache allaitante, qui se trouve alors intégrée dans les DPU, ou en maintenant une prime à la vache allaitante couplée.

#### **3.3 Réorientation des aides lors de leur découplage**

Il est possible de réorienter des aides lors de leur découplage (article 63). Il faut néanmoins faire en sorte que les agriculteurs qui ont bénéficié de ces aides ne soient pas exclus du régime de paiement unique (RPU). Il faut s'assurer, en particulier, que le soutien global accordé à l'agriculteur après l'intégration des régimes de soutien couplé dans le RPU n'est pas inférieur à

75 % du soutien annuel moyen qu'il a reçu au titre de tous les paiements directs au cours des périodes de référence.

En Région wallonne, cela ne pourrait être appliqué que via un découplage de la prime à la vache allaitante, seule prime importante du premier pilier encore couplée.

Par conséquent, cette option est difficilement défendable en Région wallonne, car les systèmes allaitants y sont déjà les moins rentables. Cela irait d'ailleurs à l'encontre de la motivation de la décision de maintenir le couplage de l'aide aux vaches allaitantes en Région wallonne.

### **3.4 Soutiens spécifiques**

Il est également envisageable de procéder à un prélèvement identique sur l'ensemble des aides du premier pilier (article 68) afin d'octroyer des « soutiens spécifiques », qui peuvent être subdivisés en cinq types :

- Soutien de types d'agriculture favorables à l'environnement ou permettant d'améliorer la qualité des produits agricoles
- Compensation des désavantages spécifiques dont souffrent certains agriculteurs des secteurs de l'élevage bovin, ovin et caprin et du riz
- Régions en restructuration ou en développement
- Assurance récolte, animaux et végétaux (article 70)
- Fonds de mutualisation en cas de maladies animales et végétales ou d'incident environnemental (article 71)

Ce prélèvement ne peut excéder 10 % des montants totaux des aides du premier pilier. En outre, si certaines des mesures ainsi financées prennent la forme d'aides couplées, celles-ci ne peuvent pas représenter plus de 3,5 % des aides.

En vertu de l'article 69.1, la décision d'octroyer des « soutiens spécifiques » doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009, le 1<sup>er</sup> août 2010 ou le 1<sup>er</sup> août 2011 afin d'être appliquée à partir de l'année suivant cette décision.

Si des soutiens spécifiques sont mis en place, l'Etat membre a la possibilité de réviser cette décision pour le 1<sup>er</sup> août 2011 pour application dès 2012 (article 68.8). A cette occasion, il est possible de modifier les montants consacrés au financement des « soutiens spécifiques » de même que leur nature. Il est également permis de supprimer purement et simplement les soutiens spécifiques.

#### **3.4.1 Prime à l'herbe**

En Région wallonne, un soutien spécifique est accordé sous la forme d'une prime à l'herbe, au moins pour les années 2010 et 2011. Cette prime est financée via des moyens non utilisés du premier pilier de la PAC et ne nécessite donc pas de prélèvement sur l'ensemble des aides tel que prévu par l'article 68.

En vertu de l'article 68.8, la Région wallonne n'a pas la possibilité de réviser cette mesure pour l'année 2011 mais bien pour l'année 2012, pour autant que la décision soit prise pour le 1<sup>er</sup> août 2011. Cette contrainte a été rappelée par la Commission Européenne dans une lettre datée du 23 juillet 2010 en réponse à une question du Ministre wallon de l'Agriculture.

La « prime à l'herbe » a pour objectif de renforcer le soutien aux structures d'élevage qui, par leurs activités, contribuent fortement à l'entretien et à la formation des paysages dans l'ensemble des zones rurales de Wallonie.

L'éligibilité des exploitations est fondée sur base des paramètres suivants :

- La surface agricole utile de l'exploitation doit être affectée à minimum 50% de pâturages permanents
- l'exploitation agricole doit justifier un minimum de 1 UGB par hectare
- le taux de liaison au sol (LS) global de l'exploitation doit être inférieur à 1
- l'aide sera plafonnée à 50 euros par hectare de pâturage permanent et par an pour maximum 20 hectares de pâturages permanents par exploitation. Toutefois, le montant de la prime par hectare sera fixé en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Le budget octroyé à cette prime, financé intégralement par l'Europe, est de 4.389.440 euros.

Une projection de l'administration prévoit un nombre de 5.383 bénéficiaires à l'aide, dont 2.204 éleveurs laitiers répondant aux critères présentés ci-dessus.

Pour le 1er août 2011, la Région wallonne pourra réexaminer cette prime à l'herbe et décider, à partir de 2012 de modifier les montants consacrés au financement du soutien ou de mettre fin à l'application de ce soutien spécifique. La prime à l'herbe sera donc octroyée en Région wallonne sur le même budget en 2010 et en 2011 avant une évaluation pour le 1er août 2011 et une éventuelle application en 2012.

Pour 2012 et 2013, soit on décide d'abandonner cette prime à l'herbe et d'affecter le montant résultant à une des mesures de soutien spécifique prévues à l'article 68 du règlement du Conseil (CE) n°73/2009 pour aider par exemple un secteur en difficulté, soit on continue cette prime. Ce montant pourrait éventuellement, en restant dans le cadre de l'article 68, être utilisé pour tenter d'atténuer les effets négatifs d'un lissage ou d'une régionalisation.

### **3.5 Combinaison des différentes possibilités**

Ces différentes possibilités peuvent être combinées. L'application des articles 63 ou 68 est possible même en cas de lissage ou de régionalisation.

Par ailleurs, il est possible de procéder à une régionalisation puis à un lissage. Dans ce cas, un taux de régionalisation de maximum 50 % est d'abord appliqué. Tous les hectares éligibles correspondent alors à un DPU dont la valeur est déterminée en partie par les primes historiques. Dans un deuxième temps, il est possible de procéder à un lissage de ces DPU.

Il est également envisageable de réaliser d'abord un lissage, puis une régionalisation. Néanmoins, si certains DPU voient leur valeur diminuer de plus de 10 %, le lissage doit être réalisé en au moins trois étapes annuelles. La réalisation de ces trois étapes annuelles mène déjà à l'année 2013 au plus tôt, date à laquelle le contexte réglementaire est amené à changer.

## 4. Mise en œuvre d'un modèle régional de paiement unique

### 4.1 Introduction

Ce point concerne les modalités d'application de la mise en œuvre d'un régime de paiement unique (RPU) régional en Région wallonne.

Il débute par un exposé sur les contraintes réglementaires de temps.

Il se poursuit par un état des lieux des décisions et réflexions des Etats membres qui avaient choisi un RPU purement historique à l'occasion de la MTR de 2005. Ce point est intéressant dans l'optique de la réflexion sur la position de la Région wallonne pour les négociations sur la PAC de l'après-2013.

Par après, nous abordons les modalités d'application d'un RPU (au moins en partie) régional en prenant comme exemples les Etats membres qui appliquent un tel système depuis la MTR. Enfin, l'impact d'un système régional sur la valeur des terres agricoles est évoqué.

### 4.2 Contraintes réglementaires de temps

Le règlement 73/2009 demande aux Etats membres de prendre trois décisions importantes à des moments différents.

La première décision concerne la prime à la vache allaitante. Les Etats membres peuvent décider de continuer à accorder ces paiements ou de les découpler partiellement ou totalement. La décision doit être prise avant le 1er août 2009. Si un Etat membre ne prend pas de décision, la prime à la vache allaitante est découplée à partir de 2010. Le Ministre de l'Agriculture wallon, en concertation avec le secteur agricole, a décidé de maintenir la prime à la vache allaitante totalement couplée jusqu'en 2013. **En réponse à une question de la Belgique, la Commission Européenne a confirmé le 5 mars 2010 qu'il n'est pas possible de revenir sur cette décision d'ici à 2013.**

La deuxième décision concerne le lissage ou la régionalisation des droits au paiement unique (DPU). Cette décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> août 2009 si elle s'applique dès 2010. Dans tous les autres cas, elle doit être prise avant le 1<sup>er</sup> août 2010.

Enfin, la troisième décision est relative aux éventuels « soutiens spécifiques » qui peuvent être octroyés au moyen d'un prélèvement identique sur l'ensemble des aides du premier pilier (article 68 du règlement 73/2009). Cette décision doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009, le 1<sup>er</sup> août 2010 ou le 1<sup>er</sup> août 2011 (article 69.1) afin d'être appliquée à partir de l'année suivant cette décision. En Région wallonne, un soutien spécifique (financé par des moyens non utilisés et non par un prélèvement sur l'ensemble des aides) est accordé sous la forme d'une prime à l'herbe au moins pour les années 2010 et 2011. En vertu de l'article 68.8, cette application de l'article 68 pourra être révisée dès l'année 2012 pour autant que la décision soit prise pour le 1<sup>er</sup> août 2011. **Il n'est donc pas possible de modifier l'application de l'article 68 dès 2011 (mais bien dès 2012) en Région wallonne.**

### 4.3 Etats membres ayant choisi le système de paiement unique historique à l'occasion de la MTR

A l'occasion de la MTR, les Etats membres qui avaient décidé d'appliquer un régime de paiement unique (RPU) historique sont la France, la Belgique (Flandre comme Wallonie), les Pays-Bas, l'Irlande, l'Ecosse (Royaume-Uni), le Pays de Galles (Royaume-Uni), l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Italie et l'Autriche.

La France, l'Irlande, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Pays de Galles (Royaume-Uni) et la Flandre (Belgique) ont décidé de conserver ce système purement historique jusqu'en 2013 inclus.

Concernant la Grèce et le Portugal, nous ne disposons malheureusement toujours pas d'informations.

Enfin, à l'heure actuelle, les Pays-Bas, l'Ecosse (Royaume-Uni) et la Région wallonne (Belgique) n'ont pas encore statué sur la possibilité d'évoluer vers un système plus régional à l'occasion du Bilan de santé. Vu la récente chute du gouvernement néerlandais, la décision des Pays-Bas se fera vraisemblablement encore attendre un certain temps.

En Ecosse, la possibilité d'évoluer vers un RPU plus régional à l'occasion du Bilan de santé est étudiée dans le cadre d'un groupe de travail consacré au futur de la politique agricole en Ecosse à court et à long terme. Le rapport intermédiaire de ce groupe de travail se prononce plutôt en faveur du maintien du système historique jusqu'en 2013. En effet, le groupe de travail estime qu'il est dangereux de commencer une période de transition avant de connaître la réglementation européenne pour l'après-2013. De plus, un système partiellement régional serait techniquement difficile à mettre en place dans de brefs délais. Pour cette raison, l'Ecosse envisage de se préparer à une révision du système à partir de 2014. Le groupe de travail estime néanmoins que le système historique a été particulièrement défavorable à un certain nombre de jeunes agriculteurs, qu'il faudra donc aider via l'article 68 ou la réserve nationale.

#### **4.4 Mise en place d'un système de paiement unique régional**

Les Etats membres qui appliquent un système (partiellement) régional depuis la MTR sont les suivants : le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Angleterre (Royaume-Uni) et l'Irlande du Nord (Royaume-Uni).

##### **4.4.1 Etablissement du nombre de droits**

Dans les Etats membres concernés, le nombre total de DPU a été déterminé une première fois la première année d'application de la MTR, soit en 2005 pour le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Luxembourg, le Danemark et la Suède et en 2006 pour la Finlande. Dans tous les cas, le nombre de DPU a été fixé comme étant égal au nombre d'hectares éligibles déclarés en 2005 (ou 2006 pour la Finlande).

Il est à noter que le Luxembourg a établi en 2005 des droits « avec sticker », qui pouvaient être utilisés sur des surfaces de pommes de terre ou de fruits et légumes (hormis les cultures permanentes), mais également sur n'importe quelle autre superficie agricole. Néanmoins, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2008, les droits ordinaires peuvent également être activés par des surfaces en pommes de terre ou en fruits et légumes et les droits « avec sticker » sont devenus de simples droits ordinaires.

Par la suite, le nombre de DPU a été augmenté dans chaque Etat membre à l'occasion de l'intégration de nouveaux secteurs dans le paiement unique après 2005, à savoir les fruits et légumes et, dans certains pays, des secteurs tels que le sucre et le vin.

Par ailleurs, le nombre de DPU varie également d'une année à l'autre suite au retour de DPU non activés à la réserve et à l'octroi de DPU provenant de la réserve nationale à certains agriculteurs.

#### 4.4.2 Etablissement de la valeur des droits

Le Grand-Duché de Luxembourg, la Suède et l'Irlande du Nord appliquent un système *hybride statique*, tandis que l'Angleterre, l'Allemagne et la Finlande mettent en œuvre un système *hybride dynamique*, qui évolue vers un système purement régional. Le RPU sera dès lors tout à fait régional en 2012 en Angleterre, en 2013 en Allemagne et en 2016 en Finlande. Enfin, le Danemark présente un système hybride dit dynamique mais qui n'évolue pas vers un système purement régional.

Dans le système hybride, qu'il soit statique ou dynamique, la valeur unitaire de chaque DPU résulte de la combinaison d'un montant de base régional et d'un montant historique également appelé « top-up ». Si le système hybride est statique, la part des montants historique et régional dans la valeur des DPU reste constante au cours du temps. Par contre, dans le cas d'un système hybride dynamique, la part régionale de la valeur des DPU augmente au cours du temps (au détriment de la part historique) pour atteindre 100 % de la valeur des DPU au terme de la période de transition.

Signalons également que certains Etats membres sont divisés en différentes régions correspondant à différentes valeurs régionales des DPU. C'est le cas de l'Angleterre (trois régions), la Finlande (trois régions), la Suède (cinq régions) et l'Allemagne (divisée selon les Länder). Par contre, le Luxembourg, l'Irlande du Nord et le Danemark comprennent chacun une seule zone agricole.

En règle générale, pour chaque prime qui a été intégrée au paiement unique à l'occasion de la MTR (par exemple : la prime à la vache allaitante), un pourcentage est passé dans le montant de base régional, et un pourcentage dans les « top-up » individuels. Ainsi, par exemple, au Luxembourg, 85 % de la prime à la vache allaitante a été répartie sur base historique entre les producteurs qui bénéficiaient de cette prime. Les 15 % résiduels se retrouvent dans la part régionale du paiement unique, ce qui signifie qu'ils ont été répartis sur tous les hectares bénéficiant du paiement unique.

Le mécanisme de transition temporelle utilisé par les Etats membres appliquant un système hybride dynamique mérite une attention particulière.

L'Angleterre est divisée en trois régions agricoles, auxquelles correspondent trois valeurs unitaires différentes par la part régionale du paiement unique. De 2005 à 2012, la valeur de chaque DPU résulte de la combinaison d'un montant régional et d'un montant historique. La part du montant historique diminue chaque année, jusqu'à devenir nulle en 2012. L'évolution de 2005 à 2012 se déroule de manière assez linéaire (**Tableau 28**).

**Tableau 28.** Evolution de la part régionale et historique dans la valeur des DPU en Angleterre

	Part régionale (%)	Part historique (%)
2005	10	90
2006	15	85
2007	30	70
2008	45	55
2009	60	40
2010	75	25
2011	90	10
2012	100	0

L'Allemagne applique un système hybride statique de 2005 à 2009, suivi d'un système hybride dynamique à partir de 2010, évoluant vers un système purement régional en 2013.

Dans le système hybride statique mis en place par l'Allemagne en 2005, la part régionale des DPU est calculée par Länder, après une légère redistribution initiale des aides entre les Länder. De plus, cette part régionale est différenciée selon les terres arables et les prairies permanentes. Le rapport entre la prime régionale aux terres arables et la prime régionale aux prairies permanentes a été calculé en attribuant les aides aux productions végétales aux terres arables et les aides aux animaux aux prairies permanentes. Néanmoins, les Länder ont eu la possibilité de modifier légèrement le rapport entre la prime régionale aux terres arables et la prime régionale aux prairies permanentes. Comme dans tout système mixte, la valeur totale de chaque DPU se compose de ces montants régionaux et de « top-ups » individuels.

Dans un deuxième temps, de 2010 à 2013, l'Allemagne applique un système hybride dynamique, ce qui signifie que les valeurs des DPU sont progressivement uniformisées au niveau régional. Ainsi, en 2013, tous les DPU d'un même Länder sont de la même valeur, qu'ils soient relatifs à une prairie permanente ou à une terre arable.

La transition de 2010 à 2013 se déroule de manière progressive, c'est-à-dire que l'ampleur des changements est croissante avec le temps (**Tableau 29**).

**Tableau 29.** Evolution de la valeur des DPU en Allemagne

	Différence entre la valeur de départ et la valeur cible (%)
2009	100
2010	90
2011	70
2012	40
2013	0

Par ailleurs, la Finlande est divisée en trois régions agricoles, qui ont chacune une valeur régionale spécifique pour les DPU. La transition se déroule par paliers et de façon plutôt progressive (**Tableau 30**).

**Tableau 30.** Evolution de la valeur des DPU en Finlande

	<b>Différence entre la valeur de départ et la valeur cible (%)</b>
<b>2006</b>	100
<b>2007</b>	100
<b>2008</b>	100
<b>2009</b>	100
<b>2010</b>	100
<b>2011</b>	70
<b>2012</b>	70
<b>2013</b>	70
<b>2014</b>	35
<b>2015</b>	35
<b>2016</b>	0

Enfin, le Danemark, qui constitue une seule zone agricole, a défini en 2005 un montant de base pour les prairies et un montant de base supérieur pour les autres surfaces agricoles. Le montant régional relatif aux prairies est ensuite augmenté progressivement pour devenir égal au montant régional relatif aux autres surfaces en 2011. Pour compenser cette augmentation, les « top-ups » provenant des primes historiques aux animaux (hormis les primes liées au lait) sont diminués. A partir de 2011, le système n'évolue plus, bien sûr du moins jusqu'en 2013.

#### **4.4.3 Conditions d'éligibilité**

Il convient d'abord de signaler que la réglementation européenne stipule qu'un agriculteur doit déclarer au moins 0,3 ha de surface éligible au paiement unique afin de pouvoir en bénéficier.

En règle générale, les Etats membres n'établissent pas de critères d'éligibilité plus sévères. Néanmoins, le Luxembourg impose aux agriculteurs bénéficiant de DPU de cotiser à la sécurité sociale agricole, ce qui permet d'obtenir un numéro d'exploitation. Cette condition a pour but de décourager la création d'exploitations « folkloriques ».

#### **4.4.4 Agriculteurs frontaliers**

Au Luxembourg et au Danemark, un producteur frontalier est considéré comme deux producteurs distincts. Par exemple, si un producteur exploite des terres au Grand-Duché de Luxembourg et en Région wallonne, ses DPU wallons doivent être activés par des hectares wallons, et ses DPU grand-ducaux doivent être activés par des hectares grand-ducaux.

Le même principe est appliqué en Allemagne, également pour les agriculteurs qui exploitent des terres dans plusieurs Länder, et au Royaume-Uni pour les agriculteurs dont les terres se répartissent sur plusieurs « nations » (Angleterre et Ecosse par exemple).

Par ailleurs, la Suède et la Finlande ne comptent pas d'agriculteurs exploitant des terres dans plusieurs Etats membres.

#### **4.4.5 Droits spéciaux**

En Angleterre et en Allemagne, la valeur des droits spéciaux évolue chaque année de la même façon que celle des autres DPU. En 2012, tous les DPU anglais auront la même valeur, y compris les droits spéciaux. Il en sera de même pour les DPU allemands en 2013.

Par contre, au Danemark, en Suède et en Finlande, les droits spéciaux ne correspondent qu'à un « top-up » individuel. Dès lors, la valeur de chaque droit spécial devient nulle en cas de



passage à un système purement régional, à moins que le droit spécial n'ait été transformé en droit ordinaire avant cette date. Pour rappel, la Finlande sera dans cette situation en 2016.

Par ailleurs, il ne subsiste guère qu'un seul droit spécial au Grand-Duché de Luxembourg.

## **4.5 Evolution d'un système de paiement unique régional**

### ***4.5.1 Perte de SAU au niveau régional***

En général, les montants unitaires des DPU ne varient pas d'année en année suite aux variations de la SAU régionale.

Il existe néanmoins une exception notable : en Suède, chaque fois que le nombre de DPU a diminué, la valeur de tous les DPU existants a été augmentée en utilisant les montants de la réserve nationale au moyen de l'article 4.3. du règlement 795/2004. Toutefois, cette possibilité a été abolie par la réglementation européenne relative au Bilan de santé.

D'une manière générale, si la SAU régionale diminue de sorte que le nombre de DPU devienne inférieur au nombre d'hectares que compte la SAU régionale, le taux d'activation des droits diminuera nécessairement. Or, les droits qui ne sont pas activés pendant deux ans retournent à la réserve nationale. Le Royaume-Uni et la Finlande prévoient néanmoins la possibilité pour un agriculteur de conserver ses droits en activant différents DPU d'une année à l'autre. Cette possibilité a toutefois pour effet pervers la diminution des montants octroyés à l'Etat-membre concerné.

A l'inverse, les DPU qui retournent à la réserve nationale ne constituent pas des montants définitivement perdus pour le secteur agricole. En effet, ils peuvent être utilisés via l'article 41 (« Réserve nationale ») voire l'article 68 (« Soutien spécifique ») du règlement 73/2009.

D'autre part, le Danemark mentionne un effet positif de la diminution de sa SAU nationale. En effet, d'une manière générale, la SAU danoise diminue chaque année, ce qui entraîne un surplus de DPU par rapport au nombre d'hectares éligibles. Par conséquent, les prix des DPU sont peu élevés : ils semblent correspondre plus ou moins à la valeur des DPU et peuvent dès lors être amortis en une seule année.

### ***4.5.2 Introduction de nouvelles parcelles éligibles***

Dans tous les Etats membres concernés, une nouvelle parcelle éligible peut bénéficier du paiement unique, mais seulement en utilisant des DPU existants. Si l'agriculteur qui exploite ces nouvelles parcelles ne possède pas suffisamment de DPU, il peut les acheter ou les louer à un autre agriculteur.

### ***4.5.3 DPU et expropriation***

Dans la plupart des Etats membres appliquant le système régional, aucune mesure n'est prévue au sujet des DPU appartenant à un agriculteur qui perdrait des superficies suite à des travaux publics. L'agriculteur concerné doit donc activer ses DPU au moyen d'autres surfaces ou les vendre, sous peine de devoir les céder à la réserve nationale après deux ans.

Cependant, au Luxembourg, en cas de perte de surfaces primables suite à des interventions publiques (constructions de routes, de zones industrielles...), de nouveaux droits peuvent être alloués à partir de la réserve nationale. Le nombre de droits alloués est adapté à la surface primable restante. Seuls les droits alloués initialement sont reconduits à la réserve nationale

pour être “comprimés”. La valeur totale des droits alloués de la réserve est égale à la valeur totale des droits reconduits à la réserve nationale.

#### **4.5.4 Cas d'un propriétaire qui reprend ses parcelles pour exploitation personnelle**

Dans un système régional, la question se pose de savoir si un propriétaire qui reprend ses parcelles pour exploitation personnelle peut facilement reprendre également les DPU du bailleur. Ce point est particulièrement important en Région wallonne, où près de 70 % de la SAU est en faire-valoir indirect.

Les Etats membres concernés indiquent qu'il n'y a en général pas de raison pour que le propriétaire des terres bénéficie de nouveaux DPU ou reprenne les DPU de l'ancien locataire. Néanmoins, certains Etats membres précisent qu'il existe des arrangements privés dans le cadre des baux à ferme qui stipulent que le propriétaire reprend les DPU à la fin du bail. Ces arrangements concernent souvent des baux conclus avant l'instauration du régime de paiement unique en 2005 (2006 pour la Finlande). Il s'agit alors de questions de droit privé, qui doivent être interprétées par les cours et tribunaux.

En outre, la Finlande indique qu'un propriétaire qui reprend ses parcelles pour exploitation personnelle à la fin d'un bail peut être considéré comme un nouvel agriculteur s'il n'a pas exercé d'activité agricole pendant les cinq années précédentes. En vertu de la politique finlandaise, il peut donc bénéficier de DPU issus de la réserve nationale (*cf. point 2.5.5*). Ce cas ne se présente par contre pas dans un pays comme le Royaume-Uni, où la réserve nationale n'est pas spécifiquement utilisée au profit des « nouveaux agriculteurs ».

#### **4.5.5 Gestion de la réserve nationale**

Dans tous les Etats membres appliquant le système hybride depuis 2005 ou 2006, la réserve nationale (RN) a d'abord été utilisée au début de la MTR au profit d'agriculteurs se trouvant dans des situations particulières : par exemple les agriculteurs dont l'activité agricole a commencé après la période de référence (2000-2002), ou ceux qui ont connu des cas de force majeure pendant la période de référence (calamités agricoles par exemple)...

Après 2005, certains agriculteurs ont eu accès à la réserve nationale dans le cadre de l'intégration de nouveaux secteurs dans le paiement unique, tels que le sucre, les « fruits et légumes » et le vin.

Par ailleurs, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Suède et au Danemark, les nouveaux agriculteurs ne bénéficient pas de politiques particulières liées à la réserve nationale. Ils ne peuvent donc bénéficier du paiement unique qu'en procédant à un transfert de DPU.

A l'inverse, en Finlande et au Luxembourg, il existe un usage spécifique de la RN au profit des jeunes agriculteurs.

Ainsi, au Luxembourg, les jeunes agriculteurs se voient octroyer un montant de 3.030 €, ce qui correspond à dix fois la valeur moyenne d'un DPU luxembourgeois (303 €). Ce montant prend la forme d'une augmentation de la valeur des DPU déjà détenus ou de DPU supplémentaires d'une valeur de 303 €/ha.

Pour pouvoir bénéficier de ces montants, les jeunes agriculteurs luxembourgeois doivent notamment être âgés de moins de 40 ans, avoir bénéficié de l'aide à la première installation et ne pas avoir reçu l'allocation d'un quota laitier supplémentaire.

En Finlande, les nouveaux agriculteurs peuvent bénéficier d'un nombre de DPU équivalent à leur surface éligible. La valeur unitaire de ces DPU est celle du montant régional (pas de « top-ups ») de la région concernée.

Est considéré comme un « nouvel agriculteur » en Finlande toute personne qui n'a pas exercé d'activité agricole pendant les cinq ans précédant le début de l'activité. Un nouvel agriculteur ne dispose que d'une année pour demander des DPU issus de la réserve. Il est à noter qu'en cas de fin de bail, un propriétaire qui débute une activité agricole peut être considéré comme un nouvel agriculteur.

#### **4.6 Impact d'un modèle de paiement unique régional sur la valeur des terres agricoles**

Une étude récente a été menée par la Commission Européenne au sujet de l'impact des mesures de la PAC sur la valeur des terres agricoles dans les différents Etats membres<sup>13</sup>. Cette étude aborde notamment l'impact de la mise en œuvre du RPU sur la valeur des terres, ainsi que les effets du changement de RPU (par exemple, passage du modèle historique à un modèle hybride) sur la valeur des terres.

Concernant l'impact de la mise en œuvre du RPU, il semble que le découplage réalisé à l'occasion de la MTR n'ait pas eu d'impact significatif sur la valeur des terres. Les effets du paiement unique dépendent en outre de différents facteurs, parmi lesquels les modalités de mise en œuvre du RPU, les imperfections du marché, les coûts de transaction, la structure du marché ou encore les autres politiques mises en œuvre. Les conséquences de l'introduction du paiement unique semblent plus importantes pour la location de terres que pour la vente. **Des résultats préliminaires suggèrent d'autre part que la capitalisation des DPU par les propriétaires de terres est plus importante dans les Etats membres appliquant un système partiellement régional que dans les Etats membres appliquant le système historique.** Enfin, dans les pays où les prix de location des terres sont réglementés, le paiement unique semble surtout affecter le marché informel de terres. Ainsi, suite à la création du paiement unique, la Belgique a été confrontée à une augmentation des prix de location des terres sur le marché informel, et à une augmentation de la taille de ce marché informel.

Au sujet de l'effet du changement de RPU sur la valeur des terres, le modèle régional peut modifier les différences de prix entre les régions s'il induit une redistribution géographique des primes. **Les détails de la mise en œuvre d'un modèle régional ont également leur importance.** Il s'agit entre autres de savoir si le nombre de DPU augmente à l'occasion du changement de système ou si le nombre de DPU reste constant. Un autre point crucial de la réglementation et de son application concerne l'éligibilité au paiement unique des propriétaires de terres qui ne sont pas des agriculteurs.

D'autres études ont été réalisées au niveau national.

En Allemagne, ces études prévoient un impact mineur du passage au système régional sur la valeur des terres à court terme, mais un impact important sur le long terme, particulièrement à partir de 2013, date à laquelle le système sera purement régional. La hausse des prix devrait être particulièrement marquée pour les prairies permanentes, qui bénéficiaient de primes relativement peu élevées dans le système historique mais qui se verront octroyer les mêmes primes que les terres arables à partir de 2013.

---

<sup>13</sup> CEPS (2008) *Study on the Functioning of Land Markets in the EU Member States under the Influence of Measures Applied under the Common Agricultural Policy*, Brussels

En Finlande, les premières observations indiquent une hausse déjà perceptible de la valeur des terres agricoles.

Enfin, en Suède, il semble que les prix des terres agricoles soient affectés par la valeur régionale des DPU de la région agricole concernée.

Au Luxembourg et au Danemark, aucune étude n'a été portée à notre connaissance.

## 5. Scénarios envisagés

### 5.1 Découplage de la prime à la vache allaitante

Pour rappel, on distingue deux types d'aides du premier pilier : les droits au paiement unique (DPU) et la prime à la vache allaitante. Les autres aides du premier pilier (fruits à coque, protéagineux...) sont en effet extrêmement marginales en Région wallonne. La prime à la vache allaitante s'élève à 250 € par vache allaitante ou génisse. Ce montant comprend deux parties, à savoir une prime de base de 200 € et une prime complémentaire de 50 € pour la Belgique.

Le règlement 73/2009 permet aux Etats membres de décider de continuer à accorder la prime « vache allaitante » ou de la découpler partiellement ou totalement. La décision doit être prise avant le 1er août 2009. Si un Etat membre ne prend pas de décision, la prime à la vache allaitante est découpée à partir de 2010.

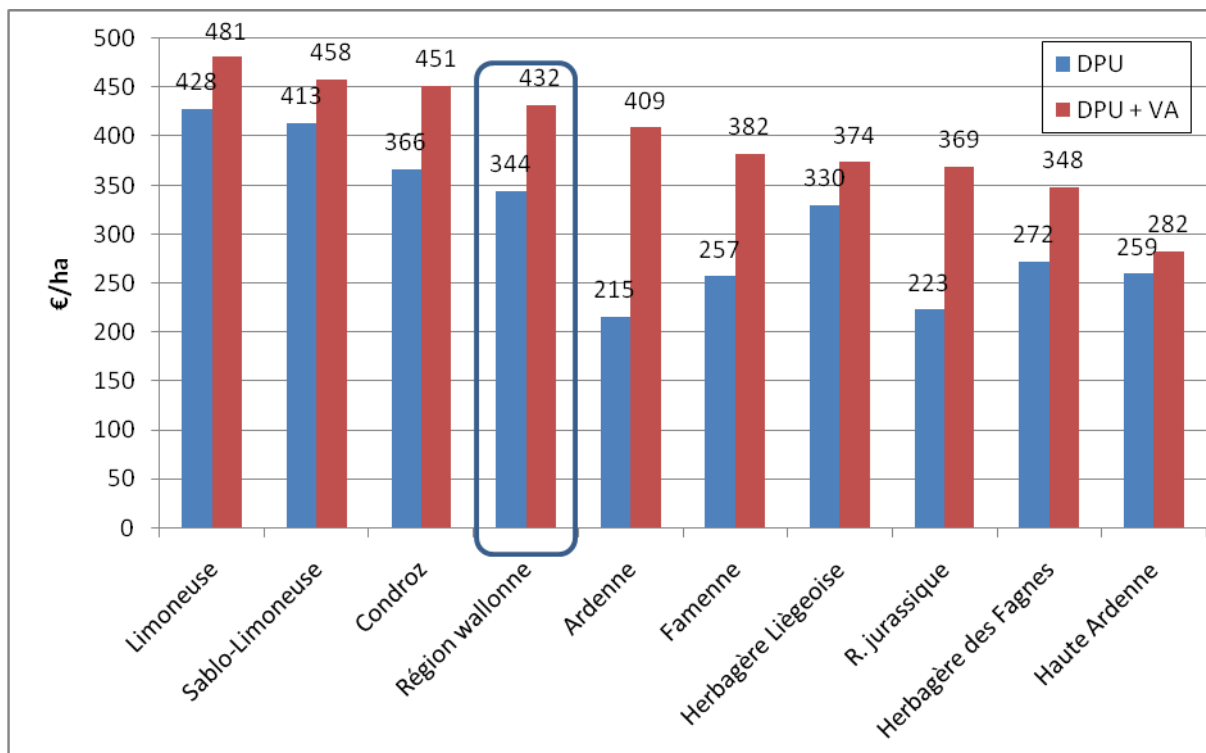
Dans une optique d'aide à la décision, l'étude « Bilan de santé » a abordé en priorité la problématique du découplage de la prime à la vache allaitante, qui fait l'objet de la partie « 1. Découplage de l'aide à la vache allaitante » de l'étude.

Notamment suite à cette analyse, le Ministre de l'Agriculture, en concertation avec le secteur agricole, a décidé de maintenir la prime à la vache allaitante totalement couplée jusqu'en 2013. Comme l'a confirmé la Commission Européenne le 5 mars 2010 en réponse à une question de la Belgique, il n'est pas possible de revenir sur cette décision d'ici à 2013.

#### 5.1.1 *Découplage et régionalisation ou lissage des DPU*

Les développements successifs de l'étude « Bilan de santé » ont mis en lumière la difficulté de réaliser une régionalisation ou un lissage des DPU sans découplage préalable de la prime à la vache allaitante.

En effet, en 2008, les montants moyens des DPU par hectare de SAU (**Figure 28**) sont nettement plus élevés dans les régions de cultures (région limoneuse, région sablo-limoneuse, Condroz) que dans les régions laitières (région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes, Haute Ardenne) et -encore plus- que dans les régions viandeuses (Famenne, région jurassique, Ardenne).



**Figure 28.** Montants moyens des aides du premier pilier par hectare de SAU selon les régions agricoles en Région wallonne en 2008 (montants avant modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)].

Néanmoins, si on intègre la prime à la vache allaitante dans le calcul pour examiner les montants de l'ensemble des aides du premier pilier (DPU et prime à la vache allaitante) par hectare, on note une distribution toujours favorable aux régions de cultures mais présentant des différences entre régions agricoles -en général- très réduites.

Or, si l'on procède à une régionalisation (ou à un lissage) des DPU sans avoir découplé la prime « vache allaitante » préalablement, toutes les régions agricoles bénéficieront de montants similaires à l'hectare pour les DPU mais les régions viandeuses pourront en outre compter sur des montants très importants octroyés par la prime à la vache allaitante. Cela reviendrait donc à octroyer beaucoup plus d'aides du premier pilier par hectare aux régions viandeuses qu'aux autres régions agricoles, ce qui semble difficile à justifier.

**Par conséquent, et à la demande des membres du Comité de suivi, l'étude « Bilan de santé » analyse des scénarios impliquant un découplage de la prime à la vache allaitante malgré l'impossibilité juridique, ainsi que des scénarios impliquant un maintien d'une prime à la vache allaitante couplée.**

La prise en compte de scénarios impliquant un découplage de la prime à la vache allaitante permet d'élargir la réflexion, notamment dans l'optique de la PAC post-2013.

### 5.1.2 Découplage partiel

Un découplage partiel de la prime à la vache allaitante est théoriquement envisageable.

Néanmoins, dans ce cas, il existe un risque important que les charges administratives viennent dépasser la valeur de la prime, ce qui risque de décourager un certain nombre

d'agriculteurs de demander la prime, réduisant du coup le soutien global au secteur agricole wallon.

**Par conséquent, et à la demande des membres du Comité de suivi, le découplage partiel n'intervient pas dans les scénarios développés dans le cadre de l'étude « Bilan de santé ».**

## **5.2 Zones utilisées pour la régionalisation ou le lissage**

### **5.2.1 Possibilités réglementaires**

Pour procéder à une régionalisation ou à un lissage des DPU, les Etats membres peuvent choisir le niveau géographique qui leur semble le plus adéquat. Ce niveau géographique doit être déterminé sur base de critères objectifs et non discriminatoires, tels que la structure administrative de l'Etat ou le potentiel agricole. Il est également permis de considérer l'ensemble du territoire (wallon, en l'occurrence) comme une seule région.

Par contre, il n'est pas possible de procéder à un lissage ou à une régionalisation au niveau de l'exploitation agricole. Ce dernier point a été officiellement confirmé par la Commission.

En Région wallonne, les niveaux géographiques utilisés pourraient être les régions agricoles, qui reflètent bien le potentiel agricole. On pourrait également envisager d'utiliser des groupes de régions agricoles qui présentent des caractéristiques similaires. Il s'agirait par exemple de distinguer les régions laitières (Haute Ardenne, région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes), les régions viandeuses (Ardenne, région jurassique, Famenne), la région (sablo) limoneuse (région limoneuse, région sablo-limoneuse) et le Condroz.

Enfin, il est également envisageable de différencier la « zone défavorisée » de la « zone non défavorisée » ; ce qui revient quasiment à choisir des groupes de régions agricoles, étant donné que seule la région herbagère liégeoise se situe à cheval sur ces deux zones.

### **5.2.2 Difficultés d'une régionalisation ou d'un lissage effectué à un niveau autre que le niveau wallon**

Le choix d'un niveau géographique autre que l'ensemble de la Région wallonne pose trois inconvénients majeurs.

Premièrement, si l'on fixe un nombre de DPU par zone, certaines zones risquent de se trouver tôt ou tard en pénurie de DPU tandis que d'autres seront en excès. Cette situation fera inévitablement monter les prix des DPU dans les zones en pénurie. C'est exactement ce qui a été observé dans le passé quand il existait deux zones pour les primes à la vache allaitante.

Deuxièmement, une différenciation des DPU selon la région agricole poserait d'importants problèmes administratifs. Par exemple, il existe des exploitations dont les terres agricoles se répartissent sur quatre régions agricoles.

Enfin, la disparité des aides (premier pilier par hectare, paiement unique par hectare...) est nettement plus importante entre agriculteurs d'une même région agricole qu'entre les différentes régions agricoles. C'est pourquoi une régionalisation selon les régions agricoles n'aboutirait pas à un effet très différent d'une régionalisation effectuée sur l'ensemble de la Région wallonne.

**Par conséquent, et à la demande des membres du Comité de suivi, tous les scénarios de régionalisation ou de lissage développés dans l'étude « Bilan de santé » impliquent une régionalisation ou un lissage des aides au niveau de la Région wallonne.**

### 5.3 Vue d'ensemble des scénarios

Différents scénarios ont été développés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et des demandes du Comité de suivi. Le scénario « 1. Statu quo » est un scénario de référence qui correspond à la répartition actuelle des aides.

La régionalisation et le lissage des aides après découplage de la prime « vache allaitante » sont illustrés par les scénarios « 2 » (régionalisation), « 3 » (régionalisation et prime « prairies permanentes »), « 4 » (lissage) et « 7 » (combinaison de lissage et de régionalisation). **Ces quatre scénarios ne sont applicables dans le cadre du Bilan de santé** vu la décision prise par la Région wallonne de maintenir la prime à la vache allaitante jusqu'en 2013. Ils restent néanmoins intéressants dans le cadre d'une réflexion plus large et comme points de comparaison.

En outre, la régionalisation et le lissage des DPU sans découplage de la prime « vache allaitante » sont illustrés par les scénarios « 5 » (régionalisation) et « 6 » (lissage).

Enfin, le scénario « 8 » concerne l'utilisation de l'article 68 du règlement 73/2009 (« Soutiens spécifiques »). Pour rappel, l'application de l'article 68 ne peut être modifiée que pour l'année 2012 et non dès l'année 2011. **Ce scénario est donc réalisable dans le cadre du Bilan de santé mais pas avant 2012.**

De façon plus détaillée, les scénarios étudiés sont les suivants :

**Scénario 1. Statu quo :** paiement unique sur base historique, prime « vache allaitante » toujours couplée

**Scénario 2. Régionalisation** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime « vache allaitante » intégrée dans ce paiement unique.

**Scénario 2a.** Taux de régionalisation de 25 %

**Scénario 2b. Taux de régionalisation de 50 %**

**Scénario 2c.** Taux de régionalisation de 100 %

**Scénario 3.** Il s'agit du **scénario 2b** (paiement unique régionalisé à 50 % sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une **différenciation des DPU pour les pâturages permanents.**

**Scénario 3a.** Prime « prairies permanentes » = 150 % de la prime « autres surfaces »

**Scénario 3b. Prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »**

**Scénario 4. Lissage** des DPU, prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par rapport à la moyenne wallonne : diminution de l'écart entre le montant d'un DPU donné et le montant moyen d'un DPU wallon.

**Scénario 4a.** Taux de lissage de 25 %

**Scénario 4b. Taux de lissage de 50 %**

**Scénario 4c.** Taux de lissage de 100 %

**Scénario 5. Régionalisation (50 %), prime VA couplée**



### Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée

Scénario 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %) du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime VA intégrée dans ce paiement unique.

Scénario 8. Article 68 : prélèvement de 10 % des aides du premier pilier pour financer une prime à l'herbe (paiement unique toujours sur base historique, prime VA couplée)

Par souci de simplification et de cohérence, **le rapport final se concentre sur huit scénarios principaux** : les scénarios « 1 », « 2b », « 3b », « 4b », « 5 », « 6 », « 7 » et « 8 ». Les résultats liés aux autres scénarios (scénarios « 2a », « 2c », « 3a », « 4a » et « 4c ») sont repris dans l'annexe 1.

#### 5.4 Base pour les exemples chiffrés

Chaque scénario sera illustré par l'exemple fictif des agriculteurs X et Y. Pour simplifier les exemples chiffrés, tous les montants des aides sont des montants avant modulation et simplification du régime de paiement unique.

Nous supposons que l'agriculteur X dispose d'une SAU de 100 ha en 2008, dont 60 ha de prairies permanentes, qu'il détient 90 DPU d'une valeur totale de 36.000 € et bénéficie de 4.000 € de primes « vaches allaitantes » (Tableau 31). Quant à l'agriculteur Y, il dispose d'une SAU de 100 ha dont 30 ha de prairies permanentes, détient 95 DPU d'une valeur totale de 59.000 € et ne bénéficie pas de primes à la vache allaitante.

Tableau 31. Données relatives aux agriculteurs X et Y en 2008

Agriculteur	X	Y
SAU (ha)	100	100
Prairies permanentes (ha)	60	30
Nombre de DPU	90	95
Montant total des DPU (€)	36.000	59.000
Montant total des primes VA (€)	4.000	-
TOTAL AIDES 1 <sup>ER</sup> PILIER (€)	40.000	59.000
AIDES 1 <sup>ER</sup> PILIER / HECTARE (€/ha)	400	590

Etant donné que le montant total des aides du premier pilier d'un agriculteur est égal à la somme des montants relatifs aux DPU et à la prime à la vache allaitante, il s'élève à  $36.000 + 4.000 = 40.000$  € pour l'agriculteur X et à  $59.000 + 0 = 59.000$  € pour l'agriculteur Y. Comme la SAU des deux agriculteurs est de 100 ha, le montant moyen des aides du premier pilier par hectare est de  $40.000 / 100 = 400$  €/ha pour l'agriculteur X et de  $59.000 / 100 = 590$  €/ha pour l'agriculteur Y.

## 5.5 Scénario 1. Statu quo

Dans le cadre de ce scénario, le paiement unique est entièrement octroyé sur base historique et la prime à la vache allaitante reste couplée.

La présence de ce scénario nous semble nécessaire pour examiner l'impact de l'augmentation de la modulation et de la simplification du régime de paiement unique si aucun autre élément n'est modifié.

Comme notre exemple chiffré ne tient pas compte de la modulation et du régime de simplification du paiement unique, les montants touchés par les agriculteurs X et Y restent inchangés par rapport à 2008.

## 5.6 Scénario 2. Régionalisation

Ce scénario consiste en une régionalisation du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne. La prime « vache allaitante » est intégrée dans ce paiement unique. Trois sous-scénarios sont développés :

**Scénario 2a.** Taux de régionalisation de 25 %

**Scénario 2b.** Taux de régionalisation de 50 %

**Scénario 2c.** Taux de régionalisation de 100 %

Les Etats-membres qui accordent toujours leurs DPU sur base historique peuvent en effet décider d'appliquer désormais le système régional.

Cette régionalisation ne peut pas concerner plus de 50 % du plafond régional dans le cadre du Bilan de santé (article 47).

En 2008, les données du SIGEC que nous utilisons renseignent un montant total de 316.227.884 € pour les aides du premier pilier, à répartir sur une SAU de 731.972 ha. Ainsi, une régionalisation complète (taux de régionalisation de 100 %) consisterait à accorder  $316.227.884 / 731.972 = 432 \text{ €/ha}$  pour chaque hectare de SAU.

Pour un taux de régionalisation de **25 %**, le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur donné peut se calculer comme suit :

$$0,75 * \text{aides historiques du premier pilier} + 0,25 * 432 * \text{SAU}$$

$$\text{Soit, pour l'agriculteur X : } 0,75 * 40.000 + 0,25 * 432 * 100 = 40.801 \text{ €}$$

$$\text{Et pour l'agriculteur Y : } 0,75 * 59.000 + 0,25 * 432 * 100 = 55.051 \text{ €}$$

De la même manière, pour un taux de régionalisation de **50 %**, les aides du premier pilier s'élèveront à :

$$\text{Pour l'agriculteur X : } 0,5 * 40.000 + 0,5 * 432 * 100 = 41.601 \text{ €}$$

$$\text{Pour l'agriculteur Y : } 0,5 * 59.000 + 0,5 * 432 * 100 = 51.101 \text{ €}$$

Enfin, pour un taux de régionalisation de **100 %**, les aides du premier pilier ont pour valeur :

$$\text{Pour l'agriculteur X : } 432 * 100 = 43.202 \text{ €}$$

$$\text{Pour l'agriculteur Y : } 432 * 100 = 43.202 \text{ €}$$

## 5.7 Scénario 3. Régionalisation et prime « prairies permanentes »

Ce scénario n'est rien d'autre que le **scénario 2b** (paiement unique régionalisé à 50 % sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une **différenciation des DPU pour les pâturages permanents**.

Il est également divisé en deux sous-scénarios :

**Scénario 3a.** Prime « prairies permanentes » = 150 % de la prime « autres surfaces »

**Scénario 3b.** Prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »

Dans le cadre d'une régionalisation du paiement unique, le règlement 73/2009 prévoit en effet la possibilité de fixer des valeurs unitaires différentes pour les DPU liés aux prairies (ou aux prairies permanentes) de celles relatives aux DPU liés à toute autre surface admissible (article 49).

Ce scénario a été construit de façon à ce que la différenciation du montant des DPU en fonction du couvert végétal conduise à un réel rééquilibrage des revenus en faveur des OTE bovines. C'est pourquoi le paiement unique est régionalisé à 50 % et non à 25 %. La différence entre la prime « prairies permanentes » et la prime « autres surfaces » peut paraître élevée en termes relatifs mais il faut souligner que la moitié des aides du premier pilier reste toujours octroyée sur base historique, ce qui diminue la marge de manœuvre disponible pour modifier la répartition des aides du premier pilier.

Comme 50 % des aides du premier pilier restent octroyées sur base historique, le **montant disponible pour la partie régionale des aides** est égal à 50 % du montant total relatif aux aides du premier pilier, soit :

$$0,5 * 316.227.884 = 158.113.942 \text{ €}$$

Si :

MT = ce Montant Total (€)

PP = prime Prairies Permanentes (€/ha)

AS = prime Autres Surfaces (€/ha)

SP = superficie des prairies permanentes en Région wallonne (ha)

SAU = surface agricole utile wallonne (€)

Il est évident que :

$$MT = SP * PP + (SAU - SP) * AS$$

Or, dans le cas du scénario 3a, il faut que :

$$PP = 1,5 * AS$$

Si on y ajoute que les données du SIGEC pour l'année 2008 nous indiquent que :

$$MT = 158.113.942 \text{ €}$$

$$SP = 302.770 \text{ ha}$$

$$SAU = 731.972 \text{ ha}$$

On obtient :

$$158.113.942 = 302.770 * 1,5 * AS + (731.972 - 302.770) * AS$$

En résolvant cette équation, on trouve que AS (**prime Autres Surfaces**) s'élève à **179 €/ha** et PP (prime Prairies Permanentes) à  $1,5 * 179 = \mathbf{268 \text{ €/ha}}$ , dans le cadre du **scénario « 3a »**.

De la même manière, dans le cadre du **scénario « 3b »**, on trouve une **prime « autres surfaces »** de **153 €/ha** et une **prime « prairies permanentes »** de  $2 * 153 = 306 €/ha$

Dans le cadre du scénario « 3 », les nouveaux montants des aides du premier pilier pour un agriculteur donné se calculent comme suit :

Montants des aides du premier pilier =  $0,5 * \text{aides historiques} + \text{prime « prairies permanentes »} * \text{surface en prairies permanentes} + \text{prime « autres surfaces »} * (\text{SAU} - \text{surface en prairies permanentes})$

Donc, pour le **scénario 3a**, les aides du premier pilier s'élèvent à :

Agriculteur X :  $0,5 * 40.000 + 268 * 60 + 179 * (100 - 60) = 43.269 €$

Agriculteur Y :  $0,5 * 59.000 + 268 * 30 + 179 * (100 - 30) = 50.084 €$

Et pour le **scénario 3b**, les aides du premier pilier s'élèvent à :

Agriculteur X :  $0,5 * 40.000 + 306 * 60 + 153 * (100 - 60) = 44.449 €$

Agriculteur Y :  $0,5 * 59.000 + 306 * 30 + 153 * (100 - 30) = 49.365 €$

## **5.8 Scénario 4. Lissage**

Ce scénario suppose un lissage des DPU, avec une prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Il s'agit d'un rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par rapport à la moyenne wallonne. Deux sous-scénarios sont développés :

**Scénario 4a.** Lissage de 25 %

**Scénario 4b. Lissage de 50 %**

**Scénario 4c.** Lissage de 100 %.

Cette possibilité est prévue par l'article 45 du règlement 73/2009.

Contrairement aux scénarios « 2 » et « 3 », le scénario « 4 » utilise la notion de droit au paiement unique (DPU). Il convient donc d'examiner ce qu'il advient du nombre et de la valeur des DPU en cas de découplage de la prime à la vache allaitante.

En règle générale, la prime à la vache allaitante est intégrée dans la valeur des DPU existant : le nombre de DPU n'augmente donc pas mais bien leur valeur (articles 64 à 66 du règlement 73/2009).

Néanmoins, si un agriculteur qui bénéficiait de la prime à la vache allaitante ne possédait aucun DPU, on crée un nombre de DPU égal au nombre d'hectares de SAU de cet agriculteur.

Par ailleurs, si le découplage de la prime à la vache allaitante donne lieu à des valeurs unitaires dépassant 5.000 €/droit, un ou plusieurs droits spéciaux sont créés, d'une valeur de 5.000 € chacun, afin que la valeur unitaire des droits soit inférieure à 5.000 €/droit.

Enfin, si un agriculteur ne possède ni DPU ni hectares de SAU, un ou plusieurs droits spéciaux sont également créés. Le nombre de ces droits spéciaux doit être tel que la valeur unitaire des droits n'excède pas 5.000 €.

Ainsi, dans notre exemple :

Agriculteur X : possède toujours 90 DPU, dont la valeur est désormais égale à  $36.000 + 4.000 = 40.000 €$

Agriculteur Y : n'a pas bénéficié de primes à la vache allaitante, donc possède toujours 95 DPU d'une valeur de 59.000 €

En Région wallonne, le montant total des aides du premier pilier s'élève à 316.227.884 € en 2008, pour 664.859 droits au paiement unique (en tenant compte des quelques DPU créés suite au découplage de la prime à la vache allaitante). La valeur moyenne d'un DPU est donc de  $316.227.884 / 664.859 = 476 \text{ €/droit}$ .

Si les producteurs n'ayant pas bénéficié d'aides du premier pilier en 2008 se voient octroyer des primes dans le système régional des scénarios « 2 » et « 3 », ils ne sont pas concernés par le lissage et continuent dès lors dans le cadre du scénario « 4 » à ne pas bénéficier d'aides du premier pilier.

Pour les agriculteurs qui ont bénéficié d'aides du premier pilier en 2008, les nouveaux montants par droit sont calculés comme suit :

Valeur unitaire du DPU = valeur unitaire historique du DPU + (476 – valeur unitaire historique) \* taux de lissage

Il faut y ajouter que :

Valeur unitaire historique des DPU = Aides historiques du premier pilier / nombre de droits

Nouveaux montants des aides du premier pilier = nouvelles valeurs unitaires des DPU \* nombre de DPU

Donc, dans notre exemple, pour le **scénario 4a** :

**Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Agriculteur X :  $40.000 / 90 = 444 \text{ €/droit}$

Agriculteur Y :  $59.000 / 95 = 621 \text{ €/droit}$

**Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Agriculteur X :  $444 + (476 - 444) * 0,25 = 452 \text{ €/droit}$

Agriculteur Y :  $621 + (476 - 621) * 0,25 = 585 \text{ €/droit}$

**Montants des aides du premier pilier**

Agriculteur X :  $452 * 90 = 40.702 \text{ €}$

Agriculteur Y :  $585 * 95 = 55.546 \text{ €}$

Et pour le **scénario 4b** :

**Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Agriculteur X :  $40.000 / 90 = 444 \text{ €/droit}$

Agriculteur Y :  $59.000 / 95 = 621 \text{ €/droit}$

**Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Agriculteur X :  $444 + (476 - 444) * 0,5 = 460 \text{ €/droit}$

Agriculteur Y :  $621 + (476 - 621) * 0,5 = 548 \text{ €/droit}$

**Montants des aides du premier pilier**

Agriculteur X :  $460 * 90 = 41.403 \text{ €}$

Agriculteur Y :  $548 * 95 = 52.093 \text{ €}$

Enfin, pour le **scénario 4c** :

**Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Agriculteur X : 476 €/droit

Agriculteur Y : 476 €/droit

**Montants des aides du premier pilier**

Agriculteur X :  $476 * 90 = 42.807$  €

Agriculteur Y :  $476 * 95 = 45.185$  €

**5.9 Scénario 5. Régionalisation (50 %), prime VA couplée**

Ce scénario consiste en une régionalisation du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne. La prime « vache allaitante » est maintenue couplée.

En 2008, les données du SIGEC renseignent un montant total de 251.775.409 € pour les DPU, à répartir sur une SAU de 731.972 ha. Ainsi, une régionalisation complète (taux de régionalisation de 100 %) consisterait à accorder  $251.775.409 / 731.972 = 344$  €/ha pour chaque hectare de SAU.

Pour un taux de régionalisation de **50 %**, le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur donné peut se calculer comme suit :

$0,5 * \text{paiement unique historique} + 0,5 * 344 * \text{SAU} + \text{prime VA}$

Soit, pour l'agriculteur X :  $0,5 * 36.000 + 0,5 * 344 * 100 + 4.000 = 39.198$  €

Et pour l'agriculteur Y :  $0,5 * 59.000 + 0,5 * 344 * 100 + 0 = 46.698$  €

**5.10 Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée**

Ce scénario suppose un lissage des DPU, avec une prime « vache allaitante » maintenue couplée. Il s'agit d'un rapprochement de la valeur de tous les DPU par rapport à la moyenne wallonne. Nous avons ici fait le choix arbitraire de procéder à un lissage de 50 %.

En Région wallonne, le montant total des DPU s'élève à 251.775.409 € en 2008, pour 664.630 droits au paiement unique. La valeur moyenne d'un DPU est donc de  $251.775.409 / 664.630 = 379$  €/droit.

Les producteurs ne disposant pas de DPU en 2008 ne sont pas concernés par le lissage et continuent à toucher uniquement leurs éventuelles primes à la vache allaitante.

Pour les agriculteurs qui ont bénéficié de DPU en 2008, les nouveaux montants par droit sont calculés comme suit :

Valeur unitaire du DPU = valeur unitaire historique du DPU + (379 – valeur unitaire historique) \* taux de lissage

Il faut y ajouter que :

Valeur unitaire historique des DPU = Montant total des DPU / nombre de DPU

Nouveaux montants des aides du premier pilier = nouvelles valeurs unitaires des DPU \* nombre de DPU + prime VA

Donc, dans notre exemple :

**Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Agriculteur X :  $36.000 / 90 = 400$  €/droit

Agriculteur Y :  $59.000 / 95 = 621$  €/droit

#### Nouvelles valeurs unitaires des DPU :

Agriculteur X :  $400 + (379 - 400) * 0,5 = 389$  €/droit

Agriculteur Y :  $621 + (379 - 621) * 0,5 = 500$  €/droit

#### Montants des aides du premier pilier

Agriculteur X :  $389 * 90 + 4.000 = 39.047$  €

Agriculteur Y :  $500 * 95 + 0 = 47.494$  €

### 5.11 Scénario 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %)

Ce scénario combine lissage et régionalisation. La prime « vache allaitante » est préalablement intégrée dans les DPU, comme pour les scénarios « 2 », « 3 » et « 4 ».

Ce scénario revient à lisser d'abord les DPU (dans lesquels ont été intégrés la prime à la vache allaitante) à hauteur de 25 % puis, dans une deuxième étape, à régionaliser 25 % des aides du premier pilier.

La **première étape** de ce scénario n'est rien d'autre que ce qui est réalisé dans le cadre du scénario « 4a. Lissage (25 %) » (cf. étude « Bilan de santé »).

Pour rappel, cette première étape (lissage) abouti aux conséquences suivantes :

L'**agriculteur X** dispose de :

- 90 DPU d'une valeur totale de 40.000 € après découplage de la prime VA
- 90 DPU d'une valeur totale de 40.702 € **après lissage** (25 %) des DPU

L'**agriculteur Y** dispose de :

- 95 DPU d'une valeur totale de 59.000 € après découplage de la prime VA
- 95 DPU d'une valeur totale de 55.546 € **après lissage** (25 %) des DPU

La **deuxième étape** consiste en une **régionalisation de 25 %** des aides similaire à celle réalisée dans le cadre du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) ».

Le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur donné peut alors se calculer comme suit :

$0,75 * \text{aides « historiques » (après lissage) du premier pilier} + 0,25 * 432 * \text{SAU}$

Soit, pour l'**agriculteur X** :  $0,75 * 40.072 + 0,25 * 432 * 100 = 41.327$  €

Pour l'**agriculteur Y** :  $0,75 * 55.546 + 0,25 * 432 * 100 = 52.460$  €

### 5.12 Scénario 8. Article 68

L'article 68 du règlement 73/2009 permet de procéder à un prélèvement identique sur l'ensemble des aides du premier pilier afin d'octroyer des « soutiens spécifiques », qui peuvent être subdivisés en cinq types :

- Soutien de types d'agriculture favorables à l'environnement ou permettant d'améliorer la qualité des produits agricoles
- Compensation des désavantages spécifiques dont souffrent certains agriculteurs des secteurs de l'élevage bovin, ovin et caprin et du riz
- Régions en restructuration ou en développement
- Assurance récolte, animaux et végétaux (article 70)
- Fonds de mutualisation en cas de maladies animales et végétales ou d'incident environnemental (article 71)

Ce prélèvement ne peut excéder 10 % des montants totaux des aides du premier pilier. En outre, si certaines des mesures ainsi financées prennent la forme d'aides couplées, celles-ci ne peuvent pas représenter plus de 3,5 % des aides.

L'article 68 peut être utilisé aussi bien en cas de maintien du système actuel de paiement unique sur base historique qu'en cas de lissage ou de régionalisation des aides. Néanmoins, afin d'étudier séparément l'impact de cet article 68, le scénario « 8. Article 68 » suppose un maintien du système historique de paiement unique et du couplage de la prime à la vache allaitante.

En outre, dans le but d'observer des impacts significatifs, le scénario est basé sur un prélèvement de 10 % des aides du premier pilier, soit le maximum autorisé.

Les mesures ainsi financées restent à définir. Partant de l'hypothèse que l'article 68 pourrait être utilisé en Région wallonne dans le but de soutenir davantage les productions animales, nous supposons que les montants dégagés sont entièrement affectés aux prairies permanentes via une sorte de prime « prairies permanentes ». Toutefois, une telle prime ne pourrait en réalité dépasser 3,5 % des aides du premier pilier car il s'agit d'une aide couplée. Si l'article 68 venait effectivement à être appliqué en Région wallonne, il conviendra donc peut-être de trouver une ou plusieurs mesures aboutissant à des effets similaires à ceux de la prime « prairies permanentes » du scénario « 8 ».

Pour rappel, les montants des aides du premier pilier s'élèvent à 316.227.884 € en Région wallonne en 2008.

Un prélèvement de 10 % de ces aides dégagerait donc  $0,1 * 316.227.884 = 31.622.788$  €

Or, d'après les données du SIGEC de l'année 2008, la Région wallonne présente 302.770 ha de prairies permanentes. Il est donc possible de créer une prime « prairies permanentes » de  $31.622.788 / 302.770 = 104$  €/ha

Dans le cadre du scénario « 8 », les nouveaux montants des aides du premier pilier pour un agriculteur donné se calculent comme suit :

Montants des aides du premier pilier =  $0,9 * \text{aides historiques} + \text{prime « prairies permanentes »} * \text{surface en prairies permanentes}$

C'est-à-dire :

$$\text{Agriculteur X : } 0,9 * 40.000 + 104 * 60 = 42.267 \text{ €}$$



Agriculteur Y :  $0,9 * 59.000 + 104 * 30 = 56.233 \text{ €}$

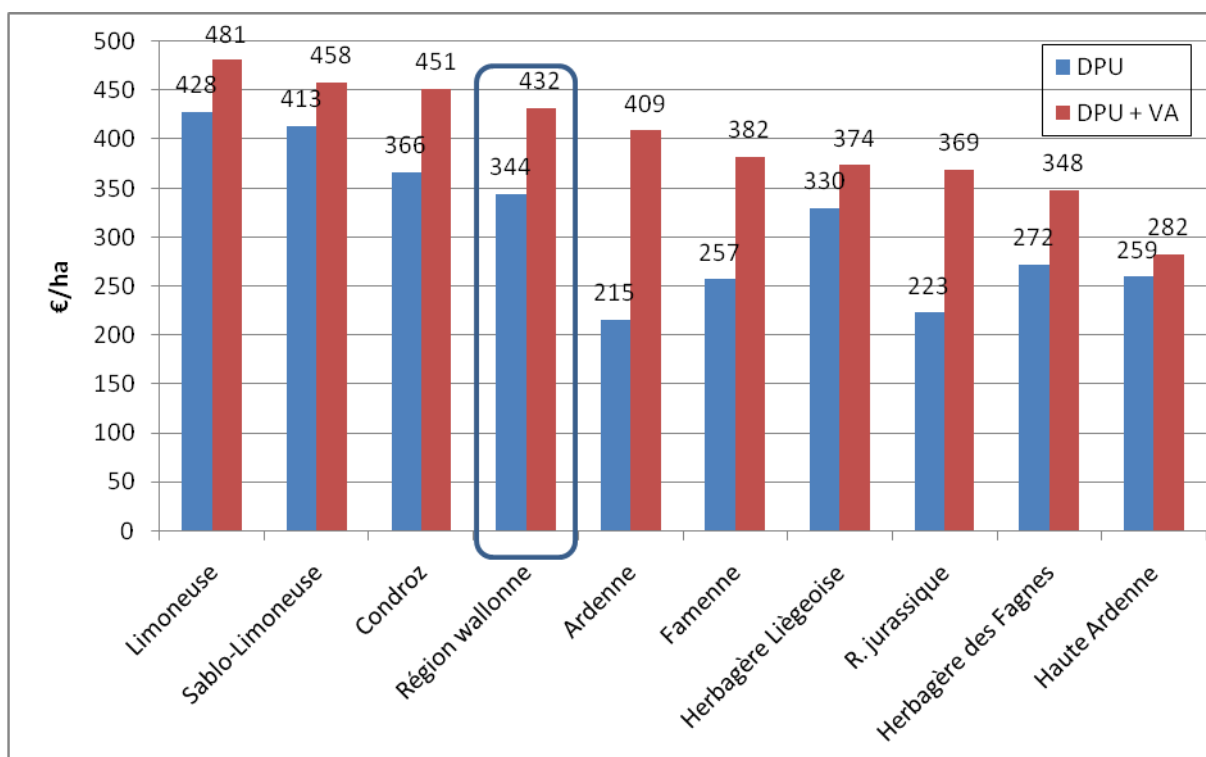
## 6. Impacts sur les aides du premier pilier

### 6.1 Situation actuelle

#### 6.1.1 Variabilité inter-régionale

Parmi les aides du premier pilier, on distingue deux types d'aides : les droits au paiement unique (DPU) et la prime à la vache allaitante. Les autres aides du premier pilier (fruits à coque, protéagineux...) sont en effet extrêmement marginales en Région wallonne.

La somme des montants moyens par hectare pour les DPU et la prime à la vache allaitante donne les montants moyens à l'hectare pour l'ensemble des primes du premier pilier. La moyenne wallonne est de 432 €/ha (**Figure 29**). La distribution est favorable aux régions de cultures<sup>14</sup> sans que les différences soient énormes. De plus, les montants sont plus faibles pour les régions laitières<sup>15</sup> (de 282 €/ha à 374 €/ha) que pour les régions viandeuses<sup>16</sup> (de 369 €/ha à 409 €/ha). La Haute Ardenne, particulièrement spécialisée en production laitière, présente de loin le montant moyen le plus faible.



**Figure 29.** Montants moyens des aides du premier pilier par hectare de SAU selon les régions agricoles en Région wallonne en 2008 (montants avant modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)]

<sup>14</sup> « Régions de cultures » : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Condroz

<sup>15</sup> « Régions laitières » : région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes, Haute Ardenne

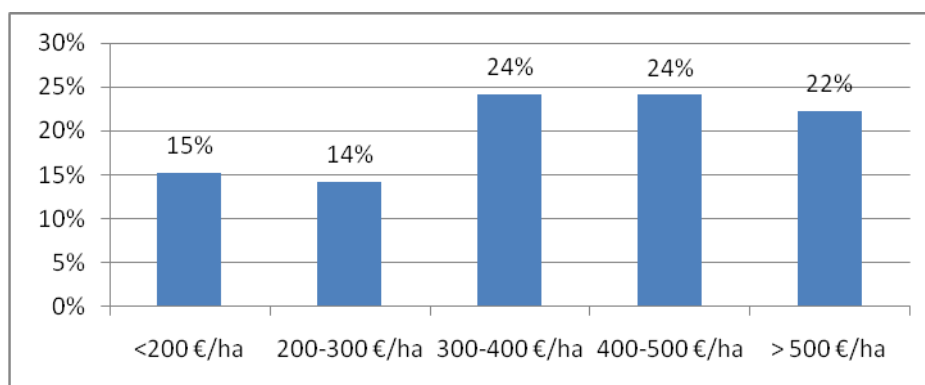
<sup>16</sup> « Régions viandeuses » : Ardenne, région jurassique, Famenne

Si on considère uniquement les DPU, les différences entre régions agricoles sont beaucoup plus marquées. En 2008, les montants moyens des DPU par hectare sont en effet nettement plus élevés dans les régions de cultures que dans les régions d'élevage. Au sein des régions d'élevage, ces montants sont plus élevés pour les régions laitières que pour les régions viandeuses.

A l'inverse, les montants moyens par hectare de SAU pour la prime à la vache allaitante sont bien sûr nettement les plus élevés dans les trois régions agricoles spécialisées en viande bovine (Ardenne, Famenne et région jurassique). Parmi les autres régions agricoles, les différences sont importantes, avec des montants moyens variant de 23 €/ha (Haute Ardenne) à 85 €/ha (Condroz).

### 6.1.2 Variabilité entre producteurs

Les montants moyens à l'hectare par région agricole cachent des disparités encore plus importantes au sein de chacune des régions agricoles. En effet, si les montants par région agricole varient de 282 €/ha à 481 €/ha en 2008, 15 % des producteurs wallons bénéficient d'aides du premier pilier inférieures à 200 €/ha tandis que 22 % des producteurs bénéficient de montants excédant 500 €/ha (**Figure 30**).



**Figure 30.** Distribution des exploitations wallonnes en fonction des montants des aides du premier pilier par hectare de SAU en 2008 (montants après modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)]

## 6.2 Impacts des différents scénarios sur la répartition des aides du premier pilier

### 6.2.1 Région wallonne

Si on considère l'ensemble des paiements directs octroyés à chaque producteur, chaque scénario présente d'avantage d'agriculteurs « gagnants » que d'agriculteurs « perdants » (**Tableau 32**).

**Tableau 32.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	2b. Rég. <sup>17</sup> (50 %)	3b. Rég. (50 %) et prime pp (pp <sup>18</sup> = 2 * as <sup>19</sup> )	4b. Lissage (50 %)	5. Rég. (50 %), VA couplée	6. Lissage (50 %), VA couplée	7. Lissage (25 %) puis Rég. (25 %)	8. Article 68
<b>Perte d'aides</b>							
50 % et plus	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
De 30 à 50 %	1,2%	1,4%	2,6%	1,4%	2,2%	0,6%	0,0%
De 20 à 30 %	2,9%	5,9%	2,4%	3,5%	3,3%	1,7%	0,0%
De 10 à 20 %	14,0%	20,5%	12,6%	15,6%	17,7%	11,4%	0,0%
De 0 à 10 %	23,3%	17,9%	26,1%	23,4%	23,6%	27,7%	47,2%
<b>TOTAL</b>	<b>41,4%</b>	<b>45,7%</b>	<b>43,7%</b>	<b>43,9%</b>	<b>46,9%</b>	<b>41,3%</b>	<b>47,2%</b>
<i>Statu quo</i>	0,2%	0,1%	5,1%	0,3%	5,3%	0,5%	1,4%
<b>Gain d'aides</b>							
De 0 à 10 %	18,8%	11,4%	18,0%	16,4%	14,4%	21,3%	20,5%
De 10 à 20 %	10,5%	8,1%	10,7%	12,0%	11,2%	10,9%	11,2%
De 20 à 30 %	6,2%	5,9%	5,8%	7,5%	7,4%	5,7%	6,1%
De 30 à 50 %	6,8%	7,6%	6,3%	6,4%	7,0%	6,0%	4,4%
50 % et plus	16,2%	21,1%	10,4%	13,5%	7,7%	14,2%	9,1%
<b>TOTAL</b>	<b>58,4%</b>	<b>54,2%</b>	<b>51,2%</b>	<b>55,8%</b>	<b>47,8%</b>	<b>58,2%</b>	<b>51,4%</b>

Le scénario qui bénéficierait au plus grand nombre d'exploitations est le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » (58,4 % de gagnants).

Par ailleurs, en cas de régionalisation (scénarios « 2b », « 3b » et « 5 »), chaque hectare de terres agricoles bénéficierait du paiement unique, même s'il est exploité par un producteur qui n'a jamais bénéficié de DPU. A l'inverse, en cas de lissage des DPU, seuls les hectares correspondant à un DPU se voient octroyer une prime. Ceci explique que les scénarios de lissage (scénarios « 4b » et « 6 ») présentent un nombre plus important de producteurs dont les primes restent inchangées. C'est également une des raisons pour lesquelles beaucoup de producteurs voient leurs aides augmenter de plus de 50 % en cas de régionalisation.

Le cumul des différentes tranches d'exploitations « perdantes » et « gagnantes » donne une vision intéressante sur le nombre de « grands perdants » (**Tableau 33**).

<sup>17</sup> « Rég. » : Régionalisation

<sup>18</sup> « pp » : prime « prairies permanentes »

<sup>19</sup> « as » : prime « autres surfaces »

**Tableau 33.** Répartition cumulée des producteurs wallons « perdants » selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	2b. Rég. <sup>20</sup> (50 %)	3b. Rég. (50 %) et prime pp (pp <sup>21</sup> = 2 * as <sup>22</sup> )	4b. Lissage (50 %)	5. Rég. (50 %), VA couplée	6. Lissage (50 %), VA couplée	7. Lissage (25 %) puis Rég. (25 %)	8. Article 68
<b>Perte d'aides</b>							
50 % et plus	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
30 % et plus	1,2%	1,4%	2,6%	1,4%	2,2%	0,6%	0,0%
20 % et plus	4,1%	7,3%	5,0%	4,9%	5,6%	2,2%	0,0%
10 % et plus	18,1%	27,8%	17,6%	20,5%	23,3%	13,6%	0,0%
0 % et plus	41,4%	45,7%	43,7%	43,9%	46,9%	41,3%	47,2%

On peut tout d'abord remarquer qu'aucun des scénarios ne voit un producteur perdre plus de 50 % de ses aides du premier pilier, mis à part le scénario « 4b. Lissage (50 %) » où un seul producteur perd les 104 € qu'il touchait auparavant.

Le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » est celui qui voit le plus grand nombre de producteurs perdre une part importante de leurs aides (par exemple : plus de 10 %).

De plus, le nombre de producteurs qui perdent plus de 20 % ou plus de 30 % de leurs aides est plus élevé en cas de lissage que de régionalisation (scénario « 4 » par rapport au scénario « 2 » ; scénario « 6 » par rapport au scénario « 5 »).

Pour évaluer l'influence du couplage/découplage de la prime à la vache allaitante sur une régionalisation ou un lissage des aides, le scénario « 5. Régionalisation, VA couplée » est à comparer au scénario « 2b. Régionalisation (50 %) », comme le scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » au scénario « 4b. Lissage (50 %) ».

Or, quelle que soit la manière dont un « grand perdant » est défini, le scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » en compte davantage que le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) », tout comme le scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » par rapport au scénario « 4b. Lissage (50 %) » (sauf pour une perte de plus de 30 % des aides).

En outre, le scénario « 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %) » présente moins de « perdants » et de « grands perdants » que les scénarios « 2b », « 3b », « 4b », « 5 » et « 6 ».

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » profite à 51,4 % des exploitations wallonnes. Comme le prélèvement sur les aides du premier pilier est limité à 10 %, tous les « perdants » (47,2 % des exploitations wallonnes) subissent une perte qui n'excède pas 10 % de leurs aides. De ce point de vue, l'application de l'article 68 donne donc lieu à des changements beaucoup plus mineurs que ceux induits par une régionalisation ou un lissage des aides.

<sup>20</sup> « Rég. » : Régionalisation

<sup>21</sup> « pp » : prime « prairies permanentes »

<sup>22</sup> « as » : prime « autres surfaces »

Un autre indice de l'impact des différents scénarios de régionalisation ou de lissage sur la répartition des aides du premier pilier entre les exploitations est donné par l'indice de Gini relatif à l'ensemble des exploitations de la Région wallonne.

Pour rappel, le coefficient de Gini vaut « 0 » lorsque tous les producteurs touchent le même montant (équité) et « 1 » si un seul producteur touche la totalité des primes liquidées en Région wallonne.

Tous les scénarios améliorent la répartition des aides entre producteurs par rapport au scénario de référence « 1. Statu quo », qui présente l'indice de Gini le plus élevé (**Tableau 34**).

**Tableau 34.** Indice de Gini relatif à la distribution des aides du premier pilier par exploitation en Région wallonne selon différents scénarios (sur base des montants par exploitation après modulation et simplification du régime de paiement unique). Source : [SIGEC (2008)].

	Indice de Gini
<b>1. Statu quo</b>	0,521
<b>2b. Régionalisation (50 %)</b>	0,481
<b>3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (2 * la prime autre surfaces)</b>	0,469
<b>4. Lissage (50 %)</b>	0,489
<b>5. Régionalisation (50 %), prime VA couplée</b>	0,494
<b>6. Lissage (50 %), prime VA couplée</b>	0,502
<b>7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %)</b>	0,487
<b>8. Article 68</b>	0,501

En outre, en comparant le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » au scénario « 4b. Lissage (50 %) » et le scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » au scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée », on constate que la régionalisation aboutit à une répartition quelque peu plus homogène des aides que le lissage. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que la régionalisation accorde des aides aux producteurs qui ne bénéficiaient pas d'aides dans le système historique.

Par ailleurs, la répartition des aides est plus homogène si on applique un scénario de régionalisation ou de lissage avec découplage préalable de la prime à la vache allaitante (scénarios « 2b », « 3b », « 4b » et « 7 ») que si on maintient cette prime couplée (scénarios « 5 » et « 6 »).

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » donne lieu à une diminution assez modérée de l'indice de Gini (qui vaut 0,501 dans ce cas), tandis que le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » présente l'indice de Gini le plus faible (0,469). Ce scénario combine en effet deux méthodes de réorientation des aides : la régionalisation et une différenciation des paiements en faveur des prairies permanentes.

### 6.2.2 Régions agricoles

Dans un deuxième temps, nous pouvons analyser les montants moyens perdus ou gagnés par exploitation selon la région agricole (**Tableau 35**). Ainsi, en cas d'application du scénario « 2b. Régionalisation (50 %) », les exploitations de la région limoneuse perdent 1.100 € en moyenne. Comme elles touchaient 21.900 € de primes du premier pilier par exploitation dans le régime historique, cette perte représente 5,0 % des aides historiques. A l'inverse, les exploitations de Haute Ardenne gagnent en moyenne 2.400 €, soit 26,1 % de leurs primes historiques, qui s'élèvent à 9.400 € par exploitation.

L'analyse des montants perdus ou gagnés par exploitation selon la région agricole permet d'observer que, pour chaque scénario (régionalisation, lissage et application de l'article 68), une exploitation « moyenne » de la région limoneuse perd des montants plus importants qu'une exploitation « moyenne » de la région sablo-limoneuse », qui elle-même perd davantage qu'une exploitation « moyenne » du Condroz.

Pour les trois régions de cultures (région limoneuse, région sablo-limoneuse et Condroz), les scénarios « 5 » et « 6 » (prime à la vache allaitante couplée) donnent lieu à des pertes d'aides beaucoup plus importantes que, respectivement, les scénarios « 2b » et « 4b ». Ainsi, le scénario « 5 » donne lieu à une perte de 1.600 €/exploitation en région sablo-limoneuse, pour seulement 600 €/exploitation dans le cas du scénario « 2b ». En région limoneuse, la perte est de 1.900 € pour le scénario « 5 » contre 1.100 € en cas d'application du scénario « 2b ». Enfin, au Condroz, où la prime à la vache allaitante joue un rôle plus important, la différence est moins évidente, puisque la perte s'élève à 600 €/exploitation dans le cas du scénario « 5 » contre 500 € pour le scénario « 2b ».

En outre, le maintien de la prime à la vache allaitante augmente très fortement les gains d'aides dans les régions viandeuses (Famenne, Ardenne et région jurassique). Ces régions agricoles sont celles qui bénéficient des augmentations d'aides les plus importantes en cas d'application du scénario « 5 » ou « 6 ». Quant aux régions laitières (Haute Ardenne, région herbagère liégeoise et région herbagère des Fagnes), elles voient leurs aides augmenter de façon nettement plus modérée.

En revanche, une régionalisation ou un lissage de l'ensemble des aides du premier pilier (prime à la vache allaitante découplée, scénarios « 2 » à « 4 ») est particulièrement favorable aux régions laitières et nettement moins aux régions viandeuses.

Par ailleurs, par rapport à une régionalisation, un lissage d'ampleur équivalente (scénario « 4b » par rapport au scénario « 2b » ; scénario « 6 » par rapport au scénario « 5 ») fait perdre des montants moins importants aux exploitations du Condroz et fait gagner des montants plus importants aux exploitations de la région herbagère des Fagnes, de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique.

En revanche, par rapport à un lissage d'ampleur équivalente, une régionalisation fait perdre des montants moins importants aux exploitations des régions limoneuse et sablo-limoneuse et fait gagner des montants plus importants aux exploitations de Haute Ardenne et de la région herbagère liégeoise.

**Tableau 35.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario selon la région agricole (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha). Source : [SIGEC (2008)].

	Sablo-Limoneuse	Limoneuse	Herbagère Liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère Fagnes	Famenne	Ardenne	Jura	RW
<b>Montants référence (€)</b>	21.073	21.892	13.165	26.098	9.375	16.468	21.074	18.804	19.732	<b>20.221</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>										
<b>2b. Régionalisation (50 %)</b>	-584	-1.088	+1.034	-533	+2.447	+1.977	+1.399	+551	+1.696	<b>+18</b>
<b>3b. Rég. (50 %) et prime pp (2 * as)</b>	-1.973	-2.608	+3.151	-1.232	+4.792	+3.940	+3.048	+1.753	+3.391	<b>+22</b>
<b>4. Lissage (50 %)</b>	-686	-1.420	+713	-106	+1.616	+2.475	+1.973	+948	+2.195	<b>+10</b>
<b>5. Régionalisation (50 %), VA couplée</b>	-1.560	-1.883	+280	-626	+1.390	+1.697	+2.396	+2.933	+3.209	<b>+15</b>
<b>6. Lissage (50 %), VA couplée</b>	-1.639	-2.145	+12	-284	+731	+2.097	+2.855	+3.245	+3.608	<b>+7</b>
<b>7. Lissage (25 %) puis Rég. (25 %)</b>	-549	-1.076	+794	-306	+1.830	+1.918	+1.441	+632	+1.672	<b>+14</b>
<b>8. Article 68</b>	-1.065	-1.256	+1.661	-583	+2.097	+1.744	+1.414	+936	+1.503	<b>+8</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>										
<b>2b. Régionalisation (50 %)</b>	-2,8%	-5,0%	+7,9%	-2,0%	+26,1%	+12,0%	+6,6%	+2,9%	+8,6%	<b>+0,1%</b>
<b>3b. Rég. (50 %) et prime pp (2 * as)</b>	-9,4%	-11,9%	+23,9%	-4,7%	+51,1%	+23,9%	+14,5%	+9,3%	+17,2%	<b>+0,1%</b>
<b>4. Lissage (50 %)</b>	-3,3%	-6,5%	+5,4%	-0,4%	+17,2%	+15,0%	+9,4%	+5,0%	+11,1%	<b>+0,0%</b>
<b>5. Régionalisation (50 %), VA couplée</b>	-7,4%	-8,6%	+2,1%	-2,4%	+14,8%	+10,3%	+11,4%	+15,6%	+16,3%	<b>+0,1%</b>
<b>6. Lissage (50 %), VA couplée</b>	-7,8%	-9,8%	+0,1%	-1,1%	+7,8%	+12,7%	+13,5%	+17,3%	+18,3%	<b>+0,0%</b>
<b>7. Lissage (25 %) puis Rég. (25 %)</b>	-2,6%	-4,9%	+6,0%	-1,2%	+19,5%	+11,6%	+6,8%	+3,4%	+8,5%	<b>+0,1%</b>
<b>8. Article 68</b>	-5,1%	-5,7%	+12,6%	-2,2%	+22,4%	+10,6%	+6,7%	+5,0%	+7,6%	<b>+0,0%</b>

Le scénario « 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %) » se situe un peu à mi-chemin entre les scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage ». Néanmoins, les effets du scénario « 7 » sont en général moins prononcés que les effets tant du scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » que du scénario « 4b. Lissage (50 %) ». Cette différence dépend bien sûr des taux de régionalisation et/ou de lissage appliqués.

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » donne lieu à une diminution des aides dans les régions de cultures et à une augmentation de celles-ci dans les régions d'élevage. Les aides augmentent davantage dans les trois régions laitières, qui présentent un caractère herbager plus marqué que les trois régions viandeuses. Pour la plupart des régions agricoles, l'ampleur de la perte ou du gain d'aides est similaire à celle observée en cas d'application de certains scénarios de lissage ou de régionalisation des aides (scénarios « 2 » à « 7 »).



## 7. Impacts sur les revenus

### 7.1 Situation actuelle

#### 7.1.1 Différences entre les régions agricoles et les orientations technico-économiques

Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF (**Tableau 36**) est le plus faible pour les régions viandeuses (24.000 €/UTF), moins rentables que les régions laitières (32.000 €/UTF), que la région (sablo) limoneuse (35.000 €/UTF) et le Condroz (35.000 €/UTF).

**Tableau 36.** Revenu agricole familial avec et sans aides du premier pilier selon quatre groupes de régions agricoles sur la période 2006-2008 (€/UTF).  
Source : [RICA (2006-2008)]

	RAF/UTF		1er pilier / UTF		RAF/UTF sans 1er pilier
	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type	Moyenne
Région wallonne	31.423	24.149	20.858	11.289	10.565
Région (sablo) limoneuse	34.841	28.574	22.409	11.809	12.432
Condroz	35.104	26.112	25.973	11.351	9.130
Régions viandeuses	24.401	14.756	20.373	9.465	4.029
Régions laitières	31.853	20.832	12.691	8.465	19.162

A côté de ces moyennes régionales, il existe des variabilités intra-régionales considérables. Ainsi, à l'intérieur d'un groupe de régions agricoles, l'écart-type relatif aux RAF/UTF est toujours supérieur à la moitié de la moyenne.

Par ailleurs, les aides du premier pilier par UTF sont nettement plus faibles pour les régions laitières que pour les autres régions agricoles.

En outre, sur l'ensemble de la Région wallonne, l'écart-type des aides du premier pilier par UTF est légèrement supérieur à la moitié de la moyenne. Dans les différents groupes de régions agricoles, l'écart-type est en général proche de la moitié de la moyenne et atteint même les deux tiers de la moyenne dans les régions laitières.

En termes relatifs, la différence de rentabilité entre la région (sablo) limoneuse et le Condroz n'excède guère 1% (**Tableau 37**), tandis que les régions laitières présentent un RAF/UTF moyen inférieur de 9 % à celui du Condroz. Enfin, les régions viandeuses sont de très loin les moins rentables (- 30 % par rapport au Condroz).

**Tableau 37.** RAF/UTF selon quatre groupes de régions agricoles sur la période 2006-2008 (% du RAF/UTF du Condroz). Source : [RICA (2006-2008)]

	<b>RAF/UTF (en % du RAF/UTF du Condroz)</b>
<b>Région (sablo)limoneuse</b>	-1%
<b>Condroz</b>	0%
<b>Régions viandeuses</b>	-30%
<b>Régions laitières</b>	-9%

Au niveau des OTE, l'OTE « Cultures » est de loin la plus rentable avec un RAF/UTF de 41.000 €/UTF (**Tableau 38**). A l'opposé, le RAF/UTF de l'OTE « Viande bovine » n'est que de 23.000 €/UTF. Au sein de chaque OTE, la variabilité est élevée, avec un écart-type qui excède toujours la moitié de la moyenne.

**Tableau 38.** RAF/UTF selon les principales orientations technico—économiques en Région wallonne sur la période 2006-2008 (€/UTF). Source : [RICA (2006-2008)]

	<b>RAF/UTF</b>		<b>1er pilier / UTF</b>		<b>RAF/UTF sans 1er pilier</b>
	<b>Moyenne</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Ensemble des OTE</b>	<b>31.423</b>	<b>24.149</b>	<b>20.858</b>	<b>11.289</b>	<b>10.565</b>
<b>OTE "Cultures"</b>	41.162	36.507	29.059	14.709	12.103
<b>OTE "Lait"</b>	31.370	18.158	13.612	7.195	17.757
<b>OTE "Viande bovine"</b>	22.589	16.676	20.638	9.495	1.951
<b>OTE "Bovins mixtes"</b>	28.626	18.923	18.719	8.863	9.907
<b>OTE "Cultures et lait"</b>	36.471	19.503	20.970	6.716	15.500
<b>OTE "Cultures et bovins non laitiers"</b>	35.718	26.186	24.388	11.061	11.330

Par ailleurs, les aides du premier pilier par UTF sont largement les plus importantes pour l'OTE « Cultures » (29.000 €/UTF) et largement les moins importantes pour l'OTE « Lait » (14.000 €/UTF).

En outre, les écarts-types relatifs aux aides du premier pilier par UTF sont proches de la moitié de la moyenne pour toutes les OTE, à l'exception de l'OTE « Cultures et lait », qui présente un écart-type proche du tiers de la moyenne.

En termes relatifs (**Tableau 39**), la rentabilité de l'OTE « Cultures et lait » est inférieure de 11 % à celle de l'OTE « Cultures ». Suivent ensuite les OTE « Cultures et bovins non

laitiers » (-13 % par rapport à l'OTE « Cultures »), « Lait » (-24 %), « Bovins mixtes » (-30 %), et enfin « Viande bovine » (-45 %).

**Tableau 39.** RAF/UTF selon les principales OTE en Région wallonne sur la période 2006-2008 (% du RAF/UTF de l'OTE « Cultures »).  
Source : [RICA (2006-2008)]

	RAF/UTF (en % du RAF/UTF de l'OTE "Cultures")
OTE "Cultures"	0%
OTE "Lait"	-24%
OTE "Viande bovine"	-45%
OTE "Bovins mixtes"	-30%
OTE "Cultures et lait"	-11%
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	-13%

### 7.1.2 Différences au sein des régions agricoles et des orientations technico-économiques

Les régions agricoles wallonnes sont fortement spécialisées. Ainsi, au sein de l'échantillon du RICA utilisé pour nos analyses, 78 % des exploitations des régions laitières relèvent de l'OTE « Lait » (**Tableau 40**). Les régions viandeuses sont moins spécialisées, avec 49 % des exploitations appartenant à l'OTE « Viande bovine » dans notre échantillon. Néanmoins, 94 % des exploitations de ces régions sont spécialisées en production bovine.

**Tableau 40.** Répartition des exploitations de chaque groupe de régions agricoles par orientation technico-économique dans l'échantillon du RICA relatif à l'année 2008 (%). Source : [RICA (2008)]

	OTE "Cultures"	OTE "Lait"	OTE "Viande bovine"	OTE "Bovins mixtes"	OTE "Cultures et lait"	OTE "Cultures et bovins non laitiers"	TOTAL
<b>Condroz</b>	14%	10%	14%	30%	6%	26%	<b>100%</b>
<b>Régions laitières</b>	0%	78%	14%	7%	1%	0%	<b>100%</b>
<b>Région (sablo)limoneuse</b>	27%	8%	5%	14%	23%	23%	<b>100%</b>
<b>Régions viandeuses</b>	2%	20%	49%	25%	0%	4%	<b>100%</b>

Par contre, la région (sablo) limoneuse (27 % d'exploitations spécialisées en production bovine) et le Condroz (54 %) sont moins spécialisés.

Nous avons examiné les différences de rentabilité entre OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles chaque fois que les effectifs concernés étaient supérieurs ou égaux à 30.

Ainsi, en région (sablo) limoneuse, le RAF/UTF est en moyenne 18 % plus faible pour l'OTE « Cultures et lait » et 33 % plus faible pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers » que pour l'OTE « Cultures » (**Tableau 41**). Sur l'ensemble de la Région wallonne, ces différences sont respectivement de – 11% et de – 13%.

**Tableau 41.** RAF/UTF selon l'OTE en % du RAF/UTF de l'OTE « Cultures » de la région correspondante sur la période 2006-2008 (%).  
Source : [RICA (2006-2008)]

	Région (sablo)limoneuse	Région wallonne
OTE "Cultures"	0%	0%
OTE "Cultures et lait"	-18%	-11%
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	-33%	-13%

Dans les régions viandeuses, l'OTE « Viande bovine » est moins rentable de 9 % par rapport à l'OTE « Lait » tandis que l'OTE « Bovins mixtes » présente une rentabilité supérieure de 2 % (**Tableau 42**). Sur l'ensemble de la Région wallonne, ces différences sont respectivement de -9% et -20%. C'est ici l'OTE « Lait » qui fait office de point de comparaison car l'effectif de l'OTE « Cultures » dans les régions viandeuses n'est pas suffisamment important.

**Tableau 42.** RAF/UTF selon l'OTE en % du RAF/UTF de l'OTE « Lait » de la région correspondante sur la période 2006-2008 (%). Source : [RICA (2006-2008)]

	Régions viandeuses	Région wallonne
OTE "Lait"	0%	0%
OTE "Viande bovine"	-9%	-28%
OTE "Bovins mixtes"	+2%	-9%

En conclusion, il existe bien des différences de rentabilité selon les OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles. Ces différences sont plus particulièrement importantes en région (sablo) limoneuse.

## 7.2 Impacts des différents scénarios

### 7.2.1 Régions agricoles

Certains scénarios aboutissent à une augmentation significative du revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF) moyen de l'ensemble des exploitations de l'échantillon du RICA, atteignant jusqu'à + 714 € pour le scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » (**Tableau 43**). En effet, l'échantillon utilisé n'est pas parfaitement représentatif, notamment parce qu'il exclut les exploitations de dimension économique très faible ou très importante et ne tient compte que des six OTE les mieux représentées en Région wallonne.

**Tableau 43.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon le groupe de régions agricoles. Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	Région (sablon) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	34.841	35.104	24.401	31.853
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>					
<b>Scénario 2b</b>	<b>+342</b>	-228	-222	+478	+2.176
<b>Scénario 3b</b>	<b>+530</b>	-1.998	-380	+2.370	+4.813
<b>Scénario 4b</b>	<b>+5</b>	-1.265	-111	+854	+1.976
<b>Scénario 5</b>	<b>+714</b>	-1.135	+635	+3.199	+1.144
<b>Scénario 6</b>	<b>+449</b>	-1.958	+728	+3.501	+987
<b>Scénario 7</b>	<b>+173</b>	-589	-152	+560	+1.829
<b>Scénario 8</b>	<b>+548</b>	-1.160	+78	+2.304	+2.334
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>					
<b>Scénario 2b</b>	<b>+1,1%</b>	-0,7%	-0,6%	+2,0%	+6,8%
<b>Scénario 3b</b>	<b>+1,7%</b>	-5,7%	-1,1%	+9,7%	+15,1%
<b>Scénario 4b</b>	<b>+0,0%</b>	-3,6%	-0,3%	+3,5%	+6,2%
<b>Scénario 5</b>	<b>+2,3%</b>	-3,3%	+1,8%	+13,1%	+3,6%
<b>Scénario 6</b>	<b>+1,4%</b>	-5,6%	+2,1%	+14,3%	+3,1%
<b>Scénario 7</b>	<b>+0,6%</b>	-1,7%	-0,4%	+2,3%	+5,7%
<b>Scénario 8</b>	<b>+1,7%</b>	-3,3%	+0,2%	+9,4%	+7,3%

Le scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » est toujours à comparer avec le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » tout comme le scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » est à comparer avec le scénario « 4b. Lissage (50 %) ». A la lumière de cette double comparaison, il apparaît qu'un découplage préalable de la prime à la vache allaitante limite les pertes pour la région (sablon) limoneuse. En outre, la redistribution des aides en faveur des régions d'élevage profite principalement aux régions laitières si la prime à la vache allaitante est découplée avant la régionalisation ou le lissage, et aux régions viandeuses si la prime « vache allaitante » demeure couplée. Enfin, quel que soit le scénario, le Condroz subit d'assez légères variations de revenu, néanmoins plus favorables si la prime « vache allaitante » est maintenue.

Par rapport à la régionalisation, le lissage (scénario « 4b » comparé au scénario « 2b » ; scénario « 6 » comparé au scénario « 5 ») donne lieu à une augmentation plus importante (en €/UTF) des revenus des régions viandeuses et est moins défavorable au Condroz. En revanche, la régionalisation donne lieu à une augmentation plus importante des revenus des

régions laitières et, assez significativement, à une diminution moins importante des revenus de la région (sablo) limoneuse.

Par ailleurs, le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » profite aux régions laitières et –dans une moindre mesure- aux régions viandeuses, au détriment de la région (sablo) limoneuse. Le scénario « 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %) » présente des effets qui sont naturellement intermédiaires à ceux des scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage ».

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » aboutit à une importante redistribution des revenus en faveur des régions viandeuses comme des régions laitières, au détriment de la région (sablo) limoneuse. Une fois de plus, la situation du Condroz reste quasi inchangée.

### **7.2.2 Orientations technico-économiques**

Au niveau des orientations technico-économiques, le maintien d'une prime « vache allaitante » modifie également les effets d'un lissage ou d'une régionalisation des DPU (**Tableau 44**). En effet, l'application du scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » ou du scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » est particulièrement avantageuse pour l'OTE « Viande bovine » tandis que les OTE « Lait » et « Bovins mixtes » voient leur revenu s'apprécier plus modestement. En revanche, l'application du scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » ou « 4b. Lissage (50 %) » est nettement favorable à l'OTE « Lait » et légèrement défavorable aux OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes ».

En outre, les scénarios « 5 » et « 6 » sont beaucoup plus défavorables aux OTE « Cultures » et « Cultures et lait » que les scénarios « 2b » et « 4b ». A l'inverse, les scénarios « 5 » et « 6 » ne sont pas désavantageux pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers », qui est pourtant l'OTE la plus pénalisée par l'application des scénarios « 2b » et « 4b ».

**Tableau 44.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon l'orientation technico-économique. Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	OTE « Cultures »	OTE « Lait »	OTE « Viande bovine »	OTE « Bovins mixtes »	OTE « Cultures et lait »	OTE « Cultures et bovins non laitiers »
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	41.162	31.370	22.589	28.626	36.471	35.718
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>							
<b>Scénario 2b</b>	<b>+342</b>	+968	+1.756	-257	-280	+1	-540
<b>Scénario 3b</b>	<b>+530</b>	-2.548	+3.458	+1.820	+641	-1.083	-1.456
<b>Scénario 4b</b>	<b>+5</b>	-461	+1.721	-186	-84	-759	-1.171
<b>Scénario 5</b>	<b>+714</b>	-1.352	+612	+3.237	+819	-1.269	+34
<b>Scénario 6</b>	<b>+449</b>	-2.487	+587	+3.296	+978	-1.871	-466
<b>Scénario 7</b>	<b>+173</b>	+311	+1.523	-198	-172	-284	-709
<b>Scénario 8</b>	<b>+548</b>	-2.181	+1.913	+2.070	+979	-640	-601
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>							
<b>Scénario 2b</b>	<b>+1,1%</b>	+2,4%	+5,6%	-1,1%	-1,0%	+0,0%	-1,5%
<b>Scénario 3b</b>	<b>+1,7%</b>	-6,2%	+11,0%	+8,1%	+2,2%	-3,0%	-4,1%
<b>Scénario 4b</b>	<b>+0,0%</b>	-1,1%	+5,5%	-0,8%	-0,3%	-2,1%	-3,3%
<b>Scénario 5</b>	<b>+2,3%</b>	-3,3%	+1,9%	+14,3%	+2,9%	-3,5%	+0,1%
<b>Scénario 6</b>	<b>+1,4%</b>	-6,0%	+1,9%	+14,6%	+3,4%	-5,1%	-1,3%
<b>Scénario 7</b>	<b>+0,6%</b>	+0,8%	+4,9%	-0,9%	-0,6%	-0,8%	-2,0%
<b>Scénario 8</b>	<b>+1,7%</b>	-5,3%	+6,1%	+9,2%	+3,4%	-1,8%	-1,7%

Le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est à l'avantage des agriculteurs qui exploitent des prairies permanentes, tout en présentant le même taux de régionalisation que le scénario « 2b » : 50 %. Ainsi, par rapport au scénario « 2b », les revenus des exploitations de l'OTE « Lait » augmentent encore.

Contrairement aux scénarios « 2 » et « 4 », le scénario « 3 » voit la rentabilité des OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes » s'améliorer également. En effet, ces OTE sont avantagées par le soutien accru aux prairies permanentes mais pas par la régionalisation ou le lissage de l'ensemble des aides du premier pilier.

Pour les trois OTE « bovines », la régionalisation et le lissage ont des effets assez similaires. Par contre, pour les OTE « Cultures », « Cultures et lait » et « Cultures et bovins non laitiers », la régionalisation semble moins désavantageuse que le lissage.

Le scénario « 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %) » constitue un hybride des scénarios « 2 » et « 4 ». Il fait donc partie des scénarios particulièrement favorables à l'OTE « Lait ».

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » conduit à une perte de plus de 2.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Cultures », en faveur des exploitations relevant des OTE « Lait », « Viande bovine » et –dans une moindre mesure- « Bovins mixtes ».

## **8. Investissements**

### **8.1 Introduction**

L'objectif de ce point est d'examiner l'ampleur des investissements consentis par les exploitations « gagnantes » et « perdantes » en cas de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier.

Pour ce faire, nous débutons par une description des montants investis selon l'orientation technico-économique. Ensuite, nous étudions les montants investis selon les groupes d'agriculteurs « gagnants » ou « perdants ». Enfin, une étude de cas est consacrée à quelques exploitations « perdantes » qui doivent faire face à de lourds investissements.

Toutes les données utilisées proviennent du RICA (années 2006 à 2008). Trois variables du RICA sont utilisées pour étudier les investissements : l'« actif total » (bétail non compris), les « nouveaux investissements » et les « nouveaux emprunts à court terme ».

L'« actif total » (bétail non compris) représente l'ensemble du capital mis en œuvre, qui résulte en fait de tous les investissements réalisés depuis la création de l'exploitation. Parallèlement à l'actif total, il est intéressant d'examiner la solvabilité, qui se définit comme le rapport entre les fonds propres et le passif (ou l'actif) total (qui est égal à la somme des fonds propres et des emprunts).

Concernant les « nouveaux investissements », les données du RICA permettent de distinguer cinq catégories : « Terres, améliorations foncières, plantations », « Bâtiments », « Achat de droits et quotas », « Machines et matériel » et « Différence d'inventaires du bétail ». Des données individuelles détaillées donnent même la nature précise de chaque investissement. Ces données seront utilisées dans les études de cas.

Enfin, dans le cadre de l'analyse « gagnants/perdants », un élément supplémentaire est pris en considération. Il s'agit d'un ratio de « manque à gagner » que nous définissons comme la division de la perte (annuelle) d'aides par le montant (annuel) de remboursement des emprunts.

### **8.2 Moyennes par orientation technico-économique**

En 2008, le capital (ou « actif total ») mis en œuvre par un exploitant agricole professionnel wallon (bétail non compris) s'élève en moyenne à 377.000 € (**Tableau 45**). Ce montant varie fortement selon l'OTE : il est le moins élevé pour les OTE « Viande bovine » (280.000 €) et « Lait » (341.000 €), le plus élevé pour les OTE « Cultures et lait » (490.000 €) et « Cultures » (438.000 €).



**Tableau 45.** Montants des investissements (€/exploitation) et solvabilité (%) selon l'orientation technico-économique en Région wallonne. Source: [RICA (2006-2008)].

	Région wallonne	OTE "Cultures"	OTE "Lait"	OTE "Viande bovine"	OTE "Bovins mixtes"	OTE "Cultures et lait"	OTE "Cultures et bovins non laitiers"
<b>Actif total sans bétail (€/exploitation, 2008)</b>	<b>377.316</b>	437.701	341.200	279.592	411.129	489.837	399.551
<b>Solvabilité (% , 2008)</b>	<b>69%</b>	65%	65%	73%	75%	58%	70%
<b>Nouveaux investissements (€/exploitation, moyenne 2006-2008)</b>	<b>31.011</b>	24.855	42.804	24.109	33.403	40.327	30.692
<b>Nouveaux emprunts à court terme (€/exploitation, moyenne 2006-2008)</b>	<b>1.235</b>	1.936	1.052	358	849	2.443	1.676

L'importance de ces capitaux pose la question de leur mode de financement. Ce financement met en jeu des fonds propres (origine « interne ») et des emprunts (origine « externe »). Le taux de solvabilité se définit comme le rapport entre les fonds propres et le passif (ou l'actif) total (qui est égal à la somme des fonds propres et des emprunts).

La solvabilité varie également selon les OTE. Elle est la plus faible (58 %) pour l'OTE « Cultures et lait », qui présente également l'actif total le plus important. A contrario, les taux de solvabilité les plus élevés concernent les OTE « Bovins mixtes » (75 %) et « Viande bovine » (73 %).

Dans l'optique de comparer les différentes OTE selon le volume des investissements réalisés, le critère des « nouveaux investissements » réalisés pendant la période 2006-2008 donne lieu à des interprétations différentes que le critère de l'actif « total », lequel représente en quelque sorte l'ensemble des investissements réalisés depuis la création de l'exploitation.

En effet, pendant la période 2006-2008, les « nouveaux investissements » les plus importants sont réalisés par les OTE « Lait » (43.000 € par an et par exploitation) et « Cultures et lait » (40.000 €) tandis que les nouveaux investissements consentis par les OTE « Viande bovine » (24.000 €) et « Cultures » (25.000 €) sont les plus faibles.

Enfin, les « nouveaux emprunts à court terme » réalisés sur la période 2006-2008 sont les plus importants pour les OTE « Cultures et lait » (2.500 € par an et par exploitation) et « Cultures » (1.900 €). A l'inverse, les trois OTE spécialisées en productions bovines présentent les « nouveaux emprunts à court terme » les moins importants (1.100 € pour l'OTE « Lait », 800 € pour l'OTE « Bovins mixtes » et 400 € pour l'OTE « Viande bovine »).

Les types d'investissement réalisés dépendent bien sûr fortement de l'OTE (**Tableau 46**). De 2006 à 2008 et sur l'ensemble de la Région wallonne, les « nouveaux investissements » les plus élevés concernent les « machines et matériel » (39 % du montant total des nouveaux investissements). Ce type d'investissement est particulièrement important pour les exploitations de l'OTE « Cultures », pour lesquelles il représente près de 60 % des montants

globaux. Les investissements relatifs aux bâtiments sont très conséquents pour l'OTE « Lait » (41 % des nouveaux investissements de cette OTE), tandis que les terres et améliorations foncières constituent des investissements spécialement élevés pour l'OTE « Bovins mixtes » (28 % des investissements de cette OTE).

**Tableau 46.** Nouveaux investissements (€ par an et par exploitation) en Région wallonne selon l'orientation technico-économique sur la période 2006-2008. Source: [RICA (2006-2008)].

	Région wallonne	OTE "Cultures"	OTE "Lait"	OTE "Viande bovine"	OTE "Bovins mixtes"	OTE "Cultures et lait"	OTE "Cultures et bovins non laitiers"
<b>Terres, améliorations foncières, plantations (€)</b>	<b>5.233</b>	5.541	4.608	4.106	9.210	2.141	4.134
<i>% du total</i>	<b>17%</b>	22%	11%	17%	28%	5%	13%
<b>Bâtiments (€)</b>	<b>9.417</b>	5.047	17.508	6.828	8.130	14.049	9.987
<i>% du total</i>	<b>30%</b>	20%	41%	28%	24%	35%	33%
<b>Droits et quotas (€)</b>	<b>2.065</b>	951	4.076	1.317	3.133	2.780	946
<i>% du total</i>	<b>7%</b>	4%	10%	5%	9%	7%	3%
<b>Machines et matériel (€)</b>	<b>12.124</b>	14.707	14.298	7.886	9.140	18.763	12.311
<i>% du total</i>	<b>39%</b>	59%	33%	33%	27%	47%	40%
<b>Différence d'inventaires du bétail (€)</b>	<b>2.172</b>	-1.391	2.315	3.972	3.789	2.596	3.314
<i>% du total</i>	<b>7%</b>	-6%	5%	16%	11%	6%	11%
<b>TOTAL NOUVEAUX INVESTISSEMENTS (€)</b>	<b>31.011</b>	<b>24.855</b>	<b>42.804</b>	<b>24.109</b>	<b>33.403</b>	<b>40.327</b>	<b>30.692</b>

### 8.3 Analyse « gagnants/perdants »

Pour les besoins de l'analyse « gagnants/perdants », seuls deux scénarios sont pris en compte : les scénarios « 2b. Régionalisation (50 %) » et « 4b. Lissage (50 %) ». Pour simplifier l'écriture, nous parlerons simplement de « régionalisation » et de « lissage ».

En cas de régionalisation, 58 % des exploitations du RICA connaissent une augmentation de leurs aides du premier pilier, pour 51 % en cas de lissage (**Tableau 47**).

**Tableau 47.** Montants des investissements (€/exploitation) et solvabilité (%) relatifs aux groupes d'exploitations « perdants » et « gagnants » en cas de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier. Source: [RICA (2006-2008)].

	Scénario « 2b. Régionalisation (50 %) »		Scénario « 4b. Lissage (50 %) »	
	Perte d'aides	Gain d'aides	Perte d'aides	Gain d'aides
<b>% des exploitations du RICA</b>	42%	58%	49%	51%
<b>Actif total sans bétail (€/exploitation, 2008)</b>	382.447	372.726	408.686	342.042
<b>Solvabilité (% , 2008)</b>	71%	67%	70%	67%
<b>NOUVEAUX INVESTISSEMENTS (€/exploitation, moyenne 2006-2008)</b>				
Terres, améliorations foncières, plantations	6.497	4.102	6.239	4.102
Bâtiments	8.915	9.867	8.743	10.175
Droits et quotas	2.482	1.692	2.241	1.867
Machines et matériel	10.554	13.528	11.768	12.524
Différence d'inventaires du bétail	2.690	1.709	2.899	1.355
<b>TOTAL NOUVEAUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>31.137</b>	<b>30.898</b>	<b>31.889</b>	<b>30.024</b>
<b>Nouv. emprunts court terme (€/expl, moy. 2006-2008)</b>	773	1.648	938	1.569

En cas de régionalisation comme de lissage, le groupe des exploitations « perdantes » présente un actif total (bétail non compris) plus élevé et a consenti à des « nouveaux investissements » plus importants que le groupe des exploitations « gagnantes ». A propos des nouveaux investissements, les « perdants » ont davantage investi dans les terres et améliorations foncières, les droits et quotas et le bétail tandis que les « gagnants » ont réalisé des investissements plus élevés dans les bâtiments et les « machines et matériel ».

Néanmoins, la différence entre exploitations « perdantes » et « gagnantes » en matière d'actif total et de nouveaux investissements reste relativement restreinte, surtout en cas de régionalisation.

Par ailleurs, toujours sur la période 2006-2008, le groupe des exploitations « perdantes » a réalisé des emprunts à court terme nettement moins importants que celui des exploitations « gagnantes ».

Enfin, la solvabilité des « perdants » est supérieure à celle des « gagnants », alors que les « perdants » ont investi des capitaux plus importants.

Afin d'affiner l'analyse, il est possible de considérer quatre groupes d'exploitations, selon qu'ils enregistrent une perte ou un gain inférieur ou supérieur à 10 % de leurs aides du premier pilier (**Tableau 48**). On parlera alors de « grands » et de « petits » gagnants et perdants.

**Tableau 48.** Montants des investissements (€/exploitation) et solvabilité (%) relatifs à quatre groupes d'exploitations « perdants » et « gagnants » en cas de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier. Source: [RICA (2006-2008)].

EVOLUTION AIDES 1ER PILIER	Scénario « 2b. Régionalisation (50 %) »				Scénario « 4b. Lissage (50 %) »			
	Perte > 10 %	Perte < 10 %	Gain < 10 %	Gain > 10 %	Perte > 10 %	Perte < 10 %	Gain < 10 %	Gain > 10 %
% des exploitations du RICA	15%	27%	21%	36%	16%	34%	20%	31%
Actif total sans bétail (€/exploitation, 2008)	397.051	373.805	400.540	355.636	368.750	429.193	314.636	363.408
Solvabilité (% , 2008)	73%	70%	68%	66%	74%	68%	65%	69%
<b>NOUVEAUX INVESTISSEMENTS (€/exploitation, moyenne 2006-2008)</b>								
Terres, améliorations foncières, plantations	6.476	6.509	4.315	3.971	5.563	6.585	4.603	3.712
Bâtiments	10.354	8.063	10.004	9.783	9.558	8.325	6.539	13.011
Droits et quotas	3.498	1.880	1.620	1.736	3.217	1.739	1.592	2.082
Machines et matériel	9.182	11.366	15.115	12.554	8.813	13.285	12.825	12.290
Différence d'inventaires du bétail	3.501	2.211	3.492	613	6.741	925	2.262	648
<b>TOTAL NOUVEAUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>33.011</b>	<b>30.028</b>	<b>34.546</b>	<b>28.657</b>	<b>33.893</b>	<b>30.859</b>	<b>27.819</b>	<b>31.743</b>
<b>Nouv. emprunts court terme (€/expl, moy. 2006-2008)</b>	229	1.095	1.097	1.986	298	1.266	1.918	1.297

En cas de régionalisation comme de lissage, à peu près 15 % des exploitations du RICA perdent plus de 10 % de leurs primes du premier pilier. En outre, la proportion d'exploitations qui subissent une perte de moins de 10 % de leurs aides s'élève à 34 % des exploitations wallons en cas de lissage, pour 27 % en cas de régionalisation.

En cas de régionalisation, le groupe des « petits gagnants » est celui qui a le plus investi, tant au niveau de l'actif total que des « nouveaux investissements ». Ce groupe précède de peu celui des « grands perdants », suivi des « petits perdants » et des « grands gagnants ».

Par contre, en cas de lissage, le groupe dont l'actif total est le plus élevé est –assez nettement– celui des « petits perdants », suivi par celui des « grands perdants ». Néanmoins, les « nouveaux investissements » les plus importants ont ici été réalisés par le groupe des « grands perdants », suivi par le groupe des « grands gagnants ».

Enfin, en cas de régionalisation comme de lissage, le groupe des plus grands perdants bénéficie de la meilleure solvabilité et a consenti à extrêmement peu de nouveaux emprunts à court terme de 2006 à 2008 (moins de 300 € par exploitation et par an contre plus de 1.000 € pour tous les autres groupes).

Le « manque à gagner » constitue un autre critère intéressant pour aborder la problématique des investissements consentis par les exploitations « perdantes » en cas de lissage ou de régionalisation. Ce critère est calculé en divisant la perte d'aides par le montant du remboursement des emprunts.

Tout d'abord, le remboursement des emprunts représente approximativement 24.000 € par an et par exploitation sur la période 2006-2008. Les montants relatifs aux « perdants » et aux « gagnants » semblent assez similaires (**Tableau 49**).

**Tableau 49.** Remboursements des emprunts (€/exploitation) de différents groupes d'exploitations « perdants » et « gagnants » en cas de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier. Source: [RICA (2006-2008)].

	Scénario « 2b. Régionalisation (50 %) »		Scénario « 4b. Lissage (50 %) »	
	Perte d'aides	Gain d'aides	Perte d'aides	Gain d'aides
% des exploitations du RICA	42%	58%	49%	51%
Remboursements des emprunts (€/exploitation, moy. 2006-2008)	23.127	24.063	24.731	22.373

Dans une deuxième étape, il est possible de calculer le manque à gagner moyen de l'ensemble des exploitations « perdantes ». En cas de régionalisation, les « perdants » voient leurs aides diminuer de 3.000 € en moyenne, ce qui correspond à -13 % du remboursement annuel de leurs emprunts (**Tableau 50**). En cas de lissage, le résultat est semblable, avec une perte de 2.900 €, soit -12 % de « manque à gagner ».

**Tableau 50.** Calcul du manque à gagner des exploitations "perdants" en cas de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier. Source: [RICA (2006-2008)].

	Scénario « 2b. Régionalisation (50 %) »	Scénario « 4b. Lissage (50 %) »
	Perte d'aides	Perte d'aides
% des exploitations du RICA	42%	49%
Remboursements des emprunts (€/exploitation, moy. 2006-2008)	23.127	24.731
Perte d'aides	-3.060	-2.885
Manque à gagner (%)	-13%	-12%

Si l'on procède à une distinction entre « grands » et « petits » perdants, on obtient un manque à gagner qui ne dépasse pas -7 % pour les « petits » perdants mais qui atteint -24 % pour les « grands » perdants, que l'on applique une régionalisation ou un lissage des aides (**Tableau 51**).

**Tableau 51.** Calcul du manque à gagner de différents groupes d'exploitations "perdants" en cas de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier. Source: [RICA (2006-2008)].

EVOLUTION AIDES 1ER PILIER	Scénario « 2b. Régionalisation (50 %) »		Scénario « 4b. Lissage (50 %) »	
	Perte > 10 %	Perte < 10 %	Perte > 10 %	Perte < 10 %
% des exploitations du RICA	15%	27%	16%	34%
Remboursements des emprunts (€/exploitation, moy. 2006-2008)	21.867	23.873	20.911	26.693
Perte d'aides	-5.246	-1.766	-5.012	-1.793
Manque à gagner (%)	-24%	-7%	-24%	-7%

## 8.4 Etude de cas

### 8.4.1 Sélection des exploitations

Six exploitations du RICA (une par OTE) font l'objet d'une analyse plus approfondie. Pour chaque OTE, il s'agit de sélectionner une exploitation qui pourrait perdre une part importante de ses aides du premier pilier et qui a consenti à des investissements importants.

Afin de simplifier les exemples, les analyses se limitent à un seul scénario : c'est le scénario « 4b. Lissage (50 %) » qui est arbitrairement choisi.

Pour chaque OTE, la sélection d'une exploitation se déroule comme suit : parmi les fermes qui subiraient une perte de plus de 10 % de leurs aides du premier pilier en cas d'application du scénario « 4b. Lissage (50 %) », celle qui a procédé aux « nouveaux investissements » les plus conséquents sur la période 2006-2008 est sélectionnée.

### 8.4.2 Exploitation « Cultures »

L'exploitation « Cultures » se situe en **région limoneuse**. Elle présente une dimension économique de **50 UDW** (classe 3<sup>23</sup>), dispose d'**une seule UTF** et s'étend sur **160 ha**, dont 8 ha de prairies permanentes. Le producteur est âgé de **49 ans**. Ce producteur bénéficiait de 90 DPU d'une valeur totale de 50.500 € et de 3.500 € de primes « vache allaitante » en 2008, soit 54.100 € au titre du premier pilier ou encore **54.100 €/UTF**. Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF de cette exploitation est de **103.900 €/UTF**. Les aides du premier pilier représentent donc 52 % du revenu. En cas de lissage (taux de lissage de 50 %), l'exploitant perdrait 5.700 €, soit **5.700 €/UTF**, ce qui représente un peu plus de **10 %** de ses aides historiques du premier pilier et **5 %** de son revenu. Comme le remboursement annuel des emprunts (moyenne 2006-2008) s'élève à 41.000 €, les aides du premier pilier équivalent à 132 % des remboursements et la perte d'aides représente un manque à gagner de 14 %.

Sur la période 2006-2008, l'exploitation « Cultures » a réalisé des **investissements** d'une valeur totale de **163.000 €** (prix d'achat).

Plus de la moitié des investissements réalisés sont à ranger dans la catégorie « Machines et matériel » (**Tableau 52**).

<sup>23</sup> Les exploitations du RICA sont divisées en trois classes de dimension économique : de 4 à 16 UDW (classe 1), de 16 à 25 UDW (classe 2) et de 25 à 70 UDW (classe 3).

Par ailleurs, l'achat d'un tracteur de près de 64.000 € constitue l'investissement le plus important, suivi par la différence d'inventaire du bétail (39.000 €).

**Tableau 52.** Investissements réalisés sur la période 2006-2008 par l'exploitation "Cultures" (€).  
Source: RICA [2006-2008].

Type d'investissement	Prix d'achat (€)
Achat de terres	15.000
<b>TOTAL Terres et améliorations foncières</b>	<b>15.000</b>
<b>TOTAL Bâtiments</b>	<b>0</b>
Quotas betteraviers	7.447
<b>TOTAL Droits et quotas</b>	<b>7.447</b>
Electrificateur	1.000
Moissonneuse-batteuse	4.800
Benne d'occasion	14.000
Citerne azote liquide	17.544
Tracteur agricole	63.741
<b>TOTAL Machines et matériel</b>	<b>101.085</b>
<b>TOTAL Différence d'inventaire du bétail</b>	<b>39.247</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>162.779</b>

### 8.4.3 Exploitation « Lait »

L'exploitation « Lait » se situe également en **région limoneuse**. Elle présente une dimension économique de **29 UDW** (classe 3), dispose de **2,37 UTF** et s'étend sur **45 ha**, dont 15 ha de prairies permanentes. Le producteur est âgé de **42 ans**. Ce producteur bénéficiait de 43 DPU d'une valeur totale de 32.000 € en 2008. Il ne dispose par contre pas de primes à la vache allaitante. Ses aides du premier pilier s'élevaient donc à 32.000 € au total, soit **13.500 €/UTF**. Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF de cette exploitation est de **19.600 €/UTF**. Les aides du premier pilier représentent donc 69 % du revenu. En cas de lissage (taux de lissage de 50 %), l'exploitant **perdrait** 5.800 €, soit **2.500 €/UTF**, ce qui représente plus de **18 %** de ses aides historiques du premier pilier et **13 %** de son revenu. Comme le remboursement annuel des emprunts (moyenne 2006-2008) s'élève à 49.200 €, les aides du premier pilier équivalent à 65 % des remboursements et la perte d'aides représente un manque à gagner de 12 %.

Sur la période 2006-2008, l'exploitation « Lait » a réalisé des **investissements** d'une valeur totale de **306.000 €**.

Avec 149.000 €, la catégorie « Bâtiments » (citerne à lisier, étable...) représente près de la moitié des montants investis, tandis que la différence d'inventaire du bétail est estimée à près de 40.000 € et que 45.000 € sont investis dans une mélangeuse (**Tableau 53**).

**Tableau 53.** Investissements réalisés sur la période 2006-2008 par l'exploitation "Lait" (€).  
Source: RICA [2006-2008].

Type d'investissement	Prix d'achat (€)
Achat de terres	17.190
Puits	8.617
Treillis béton +béton pour cours et intérieurs bâtiments	4.654
<b>TOTAL Terres et améliorations foncières</b>	<b>30.461</b>
Fosse à lisier et dalle	95.200
Agrandissement étable	32.782
Agrandissement hangar pour matériel + pailles	11.934
Laiterie	9.307
<b>TOTAL Bâtiments</b>	<b>149.223</b>
Quotas laitiers	22.445
Quotas betteraviers	416
<b>TOTAL Droits et quotas</b>	<b>22.860</b>
Tracteur agricole	10.500
Mélangeuse distributrice automatique	45.000
Benne	6.145
Bac, fourche, pince pour chargeur frontal	1.000
Ordinateur pour la gestion	2.209
Citerne à mazout	1.793
Refroidisseur à lait	18.500
Chauffe-eau, boiler	857
Silo métalliques, en polyester	2.400
Autres accessoires pour tracteur	1.380
<b>TOTAL Machines et matériel</b>	<b>89.784</b>
<b>TOTAL Différence d'inventaire du bétail</b>	<b>39.395</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>305.917</b>

#### 8.4.4 Exploitation « Viande bovine »

L'exploitation « Viande bovine » se situe au **Condroz**. Elle présente une dimension économique de **36 UDW** (classe 3), dispose de **1,92 UTF** et s'étend sur **72 ha**, dont 59 ha de prairies permanentes. Le producteur est âgé de **42 ans**. Ce producteur bénéficiait de 72 DPU d'une valeur totale de 28.000 € et de 44.000 € de primes « vache allaitante » en 2008, soit 71.800 € au titre du premier pilier ou encore **37.400 €/UTF**. Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF de cette exploitation est de **34.000 €/UTF**. Les aides du premier pilier représentent donc 111 % du revenu. En cas de lissage (taux de lissage de 50 %), l'exploitant perdrait



18.800 €, soit **9.800 €/UTF**, ce qui représente un plus de **26 %** de ses aides historiques du premier pilier et **29 %** de son revenu. Comme le remboursement annuel des emprunts (moyenne 2006-2008) s'élève à 65.400 €, les aides du premier pilier équivalent à 110 % des remboursements et la perte d'aides représente un manque à gagner de 29 %.

Sur la période 2006-2008, l'exploitation « Viande bovine » a réalisé des **investissements** d'une valeur totale de **625.000 €**.

La différence d'inventaire du bétail dépasse la moitié de ce montant total, tandis que l'achat d'une étable pour vaches allaitantes représente à lui seul près de 200.000 € (**Tableau 54**).

**Tableau 54.** Investissements réalisés sur la période 2006-2008 par l'exploitation "Viande bovine" (€). Source: RICA [2006-2008].

Type d'investissement	Prix d'achat (€)
Achat de terres	5.000
<b>TOTAL Terres et améliorations foncières</b>	<b>5.000</b>
Etable pour vaches allaitantes	195.560
Silo couloir	2.839
Mise aux normes d'un bâtiment	2.009
<b>TOTAL Bâtiments</b>	<b>200.408</b>
Quotas primes VA	21.900
DPU	27.670
Frais d'établissement	150
<b>TOTAL Droits et quotas</b>	<b>49.720</b>
Andaineuses	3.372
Mélangeuse distr d'alim tractée	20.500
Débroussailleuse à moteur	331
Clôture électrique	206
<b>TOTAL Machines et matériel</b>	<b>24.408</b>
<b>TOTAL Différence d'inventaire du bétail</b>	<b>344.659</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>624.195</b>

#### 8.4.5 Exploitation « Bovins mixtes »

L'exploitation « Bovins mixtes » se trouve en **Ardenne**. Elle présente une dimension économique de **59 UDW** (classe 3), dispose de **2,29 UTF** et s'étend sur **159 ha**, dont 85 ha de prairies permanentes. Le producteur est âgé de **42 ans**. Ce producteur bénéficiait de 153 DPU d'une valeur totale de 48.200 € et de 55.400 € de primes « vache allaitante » en 2008, soit 103.600 € ou encore **45.200 €/UTF**. Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF de cette exploitation est de **68.800 €/UTF**. Les aides du premier pilier représentent donc 66 % du revenu. En cas de lissage (taux de lissage de 50 %), l'exploitant **perdrait** 15.300 €, soit **6.700 €/UTF**, ce qui représente près de **15 %** de ses aides historiques du premier pilier et **10 %** de

son revenu. Comme le remboursement annuel des emprunts (moyenne 2006-2008) s'élève à 46.300 €, les aides du premier pilier équivalent à 224 % des remboursements et la perte d'aides représente un manque à gagner de 33 %.

Sur la période 2006-2008, l'exploitation « Bovins mixtes » a réalisé des **investissements** d'une valeur totale de **690.000 €** (prix d'achat).

Les investissements les plus conséquents (**Tableau 55**) concernent la différence d'inventaire du bétail (214.000 €), l'achat de terres (140.000 €), la mélangeuse distributrice d'aliments (122.000 €) et les silos (105.000 €).

**Tableau 55.** Investissements réalisés sur la période 2006-2008 par l'exploitation "Bovins mixtes" (€). Source: RICA [2006-2008].

Type d'investissement	Prix d'achat (€)
Achat de terres	139.964
Défrichement	3.463
<b>TOTAL Terres et améliorations foncières</b>	<b>143.426</b>
Transformation porte sectionnelle étable	4.230
Silo couloir	74.862
Silo couloir	30.333
<b>TOTAL Bâtiments</b>	<b>109.425</b>
DPU	6.729
Quotas laitiers	3.455
Quotas primes VA	32.205
Frais d'établissement	1.800
<b>TOTAL Droits et quotas</b>	<b>44.189</b>
Caméra de surveillance – Ecran	11.743
Tapis de sol pour étables	6.850
Semoir à disques	1.304
Bétaillière	15.702
Chauffe-eau, boiler	772
Nettoyeur haute pression	4.777
Logiciels informatiques	795
Mangeoire, ratelier	400
Bétaillière	4.178
Panneaux solaires	1.116
Compresseur à air	358
Mélangeuse distr d'alim automot	121.500
Attache autom. pour animaux, cornadis	3.382
Remorque frigorifique	6.500
<b>TOTAL Machines et matériel</b>	<b>179.378</b>
<b>TOTAL Différence d'inventaire du bétail</b>	<b>213.915</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>690.333</b>

#### 8.4.6 Exploitation « Cultures et lait »

L'exploitation « Cultures et lait » est située en **région limoneuse**. Elle présente une dimension économique de **23 UDW** (classe 2), dispose de **1,1 UTF** et s'étend sur **52 ha**, dont 20 ha de prairies permanentes. Le producteur est âgé de **35 ans**. Ce producteur bénéficiait de 49 DPU d'une valeur totale de 30.000 € en 2008 (pas de primes « vache allaitante »), soit 30.000 € au titre du premier pilier ou encore **27.300 €/UTF**. Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF de cette exploitation est de **63.400 €/UTF**. Les aides du premier pilier représentent donc 43 % du revenu. En cas de lissage (taux de lissage de 50 %), l'exploitation **perdrait 3.300 €**, soit **3.000 €/UTF**, ce qui représente un peu plus de **10 %** de ses aides historiques du premier pilier et **5 %** du revenu. Comme le remboursement annuel des emprunts (moyenne 2006-2008) s'élève à 38.900 €, les aides du premier pilier équivalent à 77 % des remboursements et la perte d'aides représente un manque à gagner de 8 %.

Sur la période 2006-2008, l'exploitation « Cultures et lait » a réalisé des **investissements** d'une valeur totale de **136.000 € (Tableau 56)**.

L'écrasante majorité des montants investis relève de la catégorie « Machines et matériel » (engin de manutention, machine à traire...).

**Tableau 56.** Investissements réalisés sur la période 2006-2008 par l'exploitation "Cultures et lait" (€). Source: RICA [2006-2008].

Type d'investissement	Prix d'achat (€)
<b>TOTAL Terres et améliorations foncières</b>	<b>0</b>
Remise en conformité permis d'urbanisme	2.479
<b>TOTAL Bâtiments</b>	<b>2.479</b>
Quotas laitiers	20.857
<b>TOTAL Droits et quotas</b>	<b>20.857</b>
Engin automoteur pour la manutention	33.058
Machine à traire avec pipe-line	37.603
Barrière-séparations veaux	1.859
Engin automoteur pour pailleuse	595
Pailleuse	9.207
Fourche pour ballots + contre-poids	839
Bétaillière	5.306
Andaineuses	6.104
<b>TOTAL Machines et matériel</b>	<b>94.570</b>
<b>TOTAL Différence d'inventaire du bétail</b>	<b>17.800</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135.706</b>

#### **8.4.7 Exploitation « Cultures et bovins non laitiers »**

L'exploitation « Cultures et bovins non laitiers » est située en **région limoneuse**. Elle présente une dimension économique de **35 UDW** (classe 3), dispose de **1,44 UTF** et s'étend sur **75 ha**, dont 10 ha de prairies permanentes. Le producteur est âgé de **37 ans**. Ce producteur bénéficiait de 59 DPU d'une valeur totale de 33.900 € et de 12.500 € de primes « vache allaitante » en 2008, soit 46.400 € au titre du premier pilier ou encore **32.200 €/UTF**. Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF de cette exploitation est de **50.000 €/UTF**. Les aides du premier pilier représentent donc 64 % du revenu. En cas de lissage (taux de lissage de 50 %), l'exploitation **perdrait** 9.100 €, soit **6.300 €/UTF**, ce qui représente près de **20 %** de ses aides historiques du premier pilier et **13 %** du revenu. Comme le remboursement annuel des emprunts (moyenne 2006-2008) s'élève à 41.800 €, les aides du premier pilier équivalent à 111 % des remboursements et la perte d'aides représente un manque à gagner de 22 %.

Sur la période 2006-2008, l'exploitation « Cultures et bovins non laitiers » a réalisé des **investissements** d'une valeur totale de **397.000 €**, dont plus de 230.000 € pour un hangar à pommes de terre (**Tableau 57**). La différence d'inventaire du bétail (57.000 €) et l'achat de terres (38.000 €) représentent d'autres investissements importants.

**Tableau 57.** Investissements réalisés sur la période 2006-2008 par l'exploitation "Cultures et bovins non laitiers" (€). Source: RICA [2006-2008].

Type d'investissement	Prix d'achat (€)
Achat de terres	37.976
Drainage	9.531
<b>TOTAL Terres et améliorations foncières</b>	<b>47.506</b>
Architecte hangar pommes de terre	2.458
Réparation barrière bovins	3.996
Hangar pommes de terre	234.401
<b>TOTAL Bâtiments</b>	<b>240.856</b>
Quotas betteraviers	1.073
Primes VA	12.050
DPU	1.700
Frais d'établissement	1.000
<b>TOTAL Droits et quotas</b>	<b>15.823</b>
Ebouseuse, herse de prairie	650
Trémie de réception pdt	16.750
Elévateur-sauterelle	14.250
Générateur d'air chaud	1.500
Bascule, balance	2.250
<b>TOTAL Machines et matériel</b>	<b>35.400</b>
<b>TOTAL Différence d'inventaire du bétail</b>	<b>57.148</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>396.733</b>

#### 8.4.8 Conclusion de l'étude de cas

L'utilisation du critère des « nouveaux investissements » sélectionne bien sûr de jeunes exploitants (entre 35 et 49 ans). En outre, cinq des six exploitations sélectionnées se situent en régions de culture, dont quatre en région limoneuse (**Tableau 58**). De plus, ces exploitations présentent en général une dimension économique importante (classe 3 pour cinq des six exploitations) et quatre des six exploitations bénéficient d'un revenu (revenu agricole familial par unité de travail familial) élevé sur la période 2006-2008 (plus de 50.000 €/UTF).

**Tableau 58.** Récapitulatif de l'étude de cas (données de 2008 sauf indication contraire).  
Source: [RICA (2006-2008)].

	Expl. « Cultures »	Expl. "Lait"	Expl. "Viande bovine"	Expl. "Bovins mixtes"	Expl. "Cultures et lait"	Expl. "Cultures et bovins non laitiers"	
Région agricole	limoneuse	Limoneuse	Condroz	Ardenne	limoneuse	Limoneuse	
Dimension économique (UDW)	50	29	36	59	23	35	
SAU (ha)	160	45	72	159	52	75	
Nombre UTF	1,00	2,37	1,92	2,29	1,10	1,44	
RAF/UTF (moy. 06-08, €/UTF)	103.914	19.569	33.754	68.758	63.400	50.050	
1er pilier / UTF (€/UTF)	54.073	13.456	37.411	45.239	27.257	32.215	
Part 1er pilier dans RAF/UTF (%)	52%	69%	111%	66%	43%	64%	
Nouv investissements (total 06-08, €)	162.779	305.917	624.195	690.333	135.706	396.733	
Part 1 <sup>er</sup> pilier dans remboursement emprunts (moy. 06-08, %)	132%	65%	110%	224%	77%	111%	
Perte d'aides si scénario « 4b »	Perte d'aides / UTF (€/UTF)	-5.680	-2.455	-9.816	-6.693	-2.959	-6.322
	Perte d'aides (% des aides)	-11%	-18%	-26%	-15%	-11%	-20%
	Perte d'aides / revenu (%)	-5%	-13%	-29%	-10%	-5%	-13%

Par ailleurs, l'étude de cas illustre une très grande diversité des situations : la SAU des producteurs sélectionnés varie de 45 à 160 ha et les « nouveaux investissements » (sur trois années de 2006 à 2008) de 136.000 à 690.000 €.

D'autre part, les montants perdus en cas d'application du scénario « 4b. Lissage (50 %) » varient de 2.500 à 9.800 €/UTF, ce qui représente entre 11 % et 26 % des aides du premier pilier des producteurs concernés, et entre 5 % et 29 % de leur revenu.

Les exploitations « Cultures », « Bovins mixtes », « Cultures et lait » et « Cultures et bovins non laitiers » bénéficient de revenus supérieurs à la moyenne relative aux OTE respectives, avant comme après le lissage des aides. L'exploitation « Viande bovine » voit son revenu approcher le revenu moyen de l'OTE correspondante après l'application du scénario « 4b ». En revanche, le revenu de l'exploitation « Lait » est nettement inférieur au revenu moyen de l'OTE « Lait » avant comme après le lissage.

De plus, pour quatre des six exploitations étudiées, les aides du premier pilier représentent plus de 100 % du remboursement annuel des emprunts.

En général, sur une période de trois ans, l'essentiel des montants relatifs aux « nouveaux investissements » se concentre sur un ou deux postes dont la valeur dépasse souvent 100.000 € (étable de 195.000 €, hangar à pommes de terre de 234.000 €...).

Enfin, la nature des investissements dépend bien sûr de l'OTE : le poste « Machines et matériel » est très important pour l'exploitation « Cultures » tout comme les « Bâtiments » pour l'exploitation « Lait » ou encore la différence d'inventaire du bétail pour les exploitations « Viande bovine » et « Bovins mixtes ».

## **8.5 Conclusion**

Le volume et la nature des investissements réalisés dépendent fortement de l'orientation technico-économique des exploitations. Ainsi, l'actif total (sans le bétail) de l'OTE « Cultures et lait » est le plus important (près de 490.000 € par exploitation en 2008). Néanmoins, sur la période 2006-2008, c'est l'OTE « Lait » qui a consenti aux « nouveaux investissements » les plus élevés (près de 43.000 € par exploitation et par an). Par ailleurs, les « nouveaux investissements » de l'OTE « Cultures » concernent principalement les « machines et matériel » tandis que l'OTE « Lait » réalise des investissements particulièrement importants pour les « Bâtiments ».

En cas d'application des scénarios « 2b. Régionalisation (50 %) » ou « 4b. Lissage (50 %) », on peut diviser les agriculteurs en deux groupes : les « perdants » et les « gagnants ». En cas de régionalisation comme de lissage, les « perdants » sont des agriculteurs qui ont investi légèrement plus que les « gagnants », en matière d'actif total comme de « nouveaux investissements ». Néanmoins, par rapport aux « gagnants », les « perdants » ont réalisé des emprunts à court terme moins importants et bénéficient d'une solvabilité légèrement supérieure.

En cas de régionalisation, le groupe d'agriculteurs qui a le plus investi est celui des « petits gagnants » (gain d'aides inférieur à 10 %.) Par contre, en cas de lissage, les « petits perdants » (perte d'aides inférieure à 10 %) présentent l'actif total le plus élevé et les « grands perdants » les nouveaux investissements les plus conséquents. Néanmoins, dans les deux cas, les « grands perdants » bénéficient de la meilleure solvabilité et présentent les « nouveaux emprunts à court terme » les plus faibles.

Que les aides du premier pilier soient lissées ou régionalisées, la perte d'aides des « perdants » représente en moyenne 13 % du remboursement annuel des emprunts. Pour les « grands perdants », elle s'élève à 24 % du remboursement des emprunts.

Les études de cas confirment que les investissements consentis sont très dépendants des orientations de production. En outre, sur une période de trois ans, il est fréquent que l'essentiel des montants se concentre sur un ou deux investissements très importants (étable de 195.000 €, hangar à pommes de terre de 234.000 €...). Enfin, parmi les exploitations ayant beaucoup investi et dont les aides diminueraient fortement, certaines exploitations disposent d'une très grande solidité financière tandis que d'autres risquent d'être mises en difficulté.

## **9. Plafonnement des aides du premier pilier**

### **9.1 Introduction**

Le plafonnement des aides ne fait pas partie des options proposées par le règlement 73/2009. C'est pourquoi cette analyse n'a pas été réalisée prioritairement et intervient à la fin de l'étude, dans une optique plus prospective. Néanmoins, le plafonnement est régulièrement évoqué par divers auteurs, notamment dans l'optique de la PAC post-2013.

Le plafonnement consiste en une limitation des aides par exploitation et/ou par unité de travail (UT). Il convient de signaler que le plafonnement par exploitation risque de pousser les grandes exploitations à se morceler en plus petites unités dans le seul but d'éviter la réduction



des aides, tandis que le plafonnement par UT pose le problème de la mesure précise du nombre d'unités de travail.

Dans ce document, seul le plafonnement par exploitation est étudié car les données exhaustives du SIGEC ne renseignent pas le nombre d'unités de travail.

De plus, le plafonnement peut prendre la forme d'un plafond absolu (prélèvement de 100 % des aides au-delà d'un certain montant par exploitation) ou d'un plafond relatif (prélèvement d'un certain pourcentage des aides au-delà d'un certain montant).

Le choix a été pris de développer deux scénarios de plafonnement (un plafonnement « absolu » et un plafonnement « relatif ») à partir du système actuel d'octroi des aides (régime de paiement unique historique, prime à la vache allaitante couplée) et un scénario de plafonnement (plafonnement « absolu ») à partir d'un système radicalement différent (système de paiement unique purement régional, prime à la vache allaitante découplée).

Ces scénarios de plafonnement sont analysés de la même manière que les scénarios de régionalisation ou de lissage des aides étudiés auparavant.

Ainsi, tout d'abord, les scénarios sont présentés et illustrés à l'aide d'exemples chiffrés.

Ensuite, l'impact de chaque scénario sur la répartition des aides du premier pilier entre producteurs est analysé aux niveaux de l'ensemble de la Région wallonne et des régions agricoles.

Enfin, l'impact des scénarios sur les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial) est abordé à l'échelle des régions agricoles et des orientations technico-économiques.

## **9.2 Description des scénarios**

### ***9.2.1 Base pour les exemples chiffrés***

Chaque scénario sera illustré par l'exemple fictif des agriculteurs X et Y déjà utilisé pour illustrer les scénarios de régionalisation et de lissage des aides. Pour simplifier les exemples chiffrés, tous les montants des aides sont des montants avant modulation et simplification du régime de paiement unique.

Pour rappel, il est supposé que l'agriculteur X dispose d'une SAU de 100 ha en 2008, dont 60 ha de prairies permanentes, qu'il détient 90 DPU d'une valeur totale de 36.000 € et bénéficie de 4.000 € de primes « vaches allaitantes » (**Tableau 59**). Quant à l'agriculteur Y, il dispose d'une SAU de 100 ha dont 30 ha de prairies permanentes, détient 95 DPU d'une valeur totale de 59.000 € et ne bénéficie pas de primes à la vache allaitante.

**Tableau 59.** Données relatives aux agriculteurs X et Y en 2008

Agriculteur	X	Y
SAU (ha)	100	100
Prairies permanentes (ha)	60	30
Nombre de DPU	90	95
Montant total des DPU (€)	36.000	59.000
Montant total des primes VA (€)	4.000	-
<b>TOTAL AIDES 1ER PILIER (€)</b>	<b>40.000</b>	<b>59.000</b>
<b>AIDES 1ER PILIER / HECTARE (€/ha)</b>	<b>400</b>	<b>590</b>

### 9.2.2 Plafonnement 1

Ce scénario étudie l'introduction d'un **plafond absolu** par exploitation dans le **système d'aides actuel** (système historique de paiement unique, prime à la vache allaitante couplée). Il convient bien sûr de définir la hauteur du plafond absolu (**Tableau 60**), ce qui détermine le nombre d'exploitations concernées par le plafonnement et l'importance des montants prélevés.

**Tableau 60.** Impacts d'un plafonnement absolu des aides du premier pilier en Région wallonne : nombre d'exploitations concernées et montants prélevés selon la hauteur du plafond (avant modulation). Source : [SIGEC (2008)].

Plafond absolu	Nombre d'exploitations concernées	% des exploitations wallonnes	SAU moyenne des exploitations concernées (ha)	Montants prélevés (€)	% des montants du 1 <sup>er</sup> pilier
100.000 €	156	1,1%	267	5.598.050	1,8%
90.000 €	242	1,7%	236	7.588.746	2,4%
80.000 €	356	2,4%	210	10.514.524	3,3%
70.000 €	582	4,0%	184	15.144.819	4,8%
60.000 €	913	6,2%	163	22.494.642	7,1%
50.000 €	1.461	10,0%	142	34.179.669	10,8%
40.000 €	2.393	16,4%	123	53.080.040	16,8%
30.000 €	3.768	25,8%	105	83.402.490	26,4%

Dans le cadre du « Plafonnement 1 », ce plafond est arbitrairement fixé à **50.000 €** (avant modulation). Le « Plafonnement 1 » affecte 10,0 % des exploitations wallonnes (lesquelles s'étendent en moyenne sur 142 ha) et permet de récupérer un montant de **34.179.669 €**, équivalent à 10,8 % de l'ensemble des aides du premier pilier en Région wallonne, ce qui est similaire aux 10,0 % de l'enveloppe qui peuvent être prélevés via l'application de l'article 68 du règlement 73/2009 (cf. scénario « 8. Article 68 »).

Dans une deuxième étape, il convient de trouver un mécanisme de réaffectation de la somme prélevée. Pour rester dans la logique de l'actuel RPU wallon, il a été décidé que cette réaffectation prend la forme d'une **augmentation de la valeur de tous les DPU**. Par ce mécanisme, seules les exploitations qui détiennent des DPU en 2008 peuvent profiter de la somme prélevée par le plafonnement. En outre, toutes les exploitations détentrices de DPU et dont les aides n'excédaient pas 50.000 € en 2008 sont bénéficiaires nettes du « Plafonnement 1 », ainsi que quelques rares exploitations qui bénéficiaient d'un peu plus de 50.000 € en 2008.

La somme de 34.179.669 € est donc répartie entre les 664.630 DPU wallons, ce qui permet d'augmenter la valeur de chaque DPU de  $34.179.669 / 664.630 = + 51 \text{ €/droit}$ .

Dans le cadre du « Plafonnement 1 », les nouveaux montants des aides du premier pilier pour un agriculteur donné se calculent comme suit :

Montants des aides du premier pilier = MINIMUM (aides historiques ; 50.000 €) + 51 \* nombre de DPU

Soit dans notre exemple :

Agriculteur X : MINIMUM (40.000 ; 50.000) + 51 \* 90 = 40.000 + 51 \* 90 = 44.628 €

Agriculteur Y : MINIMUM (59.000 ; 50.000) + 51 \* 95 = 50.000 + 51 \* 95 = 54.886 €

### 9.2.3 Plafonnement 2

Ce scénario étudie l'introduction d'un **plafond relatif à plusieurs niveaux** par exploitation dans le **système d'aides actuel** (système historique de paiement unique, prime à la vache allaitante couplée). La hauteur des différents plafonds a été déterminée de façon à prélever une somme similaire que dans le cadre du « Plafonnement 1 ».

Ainsi, pour chaque exploitation, un prélèvement de 30 % est effectué sur la tranche d'aides allant de 30.000 à 60.000 €, ainsi qu'un prélèvement de 60 % sur la tranche allant de 60.000 à 100.000 € (**Tableau 61**). Au-delà de 100.000 €, un plafond absolu (prélèvement de 100 %) est appliqué.

**Tableau 61.** Prélèvements effectués dans le cadre du "Plafonnement 2"

Aides du premier pilier par exploitation	Prélèvement
0 – 30.000 €	0 %
30.000 – 60.000 €	30 %
60.000 – 100.000 €	60 %
à partir de 100.000 €	100 %

La somme ainsi prélevée s'élève à **34.008.360 €**. Comme pour le « Plafonnement 1 », cette somme est répartie entre les 664.630 DPU wallons, ce qui permet d'augmenter la valeur de chaque DPU de  $34.008.360 / 664.630 = + 51 \text{ €/droit}$ .

Par rapport au « Plafonnement 1 », le « Plafonnement 2 » ne change presque rien pour les exploitations touchant plus de 100.000 € (plafond absolu) ou moins de 30.000 € (pas de plafonnement) en 2008 mais est plus favorable aux exploitations dont les aides se situent entre 50.000 et 100.000 € (plafonnement relatif et non plus absolu pour cette tranche) et plus défavorable aux exploitations touchant entre 30.000 et 50.000 € (plafond relatif à la place de pas de plafond du tout).

Dans le cadre du « Plafonnement 2 », les nouveaux montants des aides du premier pilier pour un agriculteur donné se calculent comme suit **pour les exploitations dont les aides « historiques » du premier pilier sont comprises entre 30.000 et 60.000 €** :

Montants prélevés :  $30 \% * (\text{aides historiques} - 30.000)$

Montants réaffectés :  $51 * \text{nombre de DPU}$

Aides du premier pilier = Aides historiques – Montants prélevés + Montants réaffectés

Donc, dans notre exemple :

**Montants prélevés :**

Agriculteur X :  $30 \% * (40.000 - 30.000) = 3.000 \text{ €}$

Agriculteur Y :  $30 \% * (59.000 - 30.000) = 8.700 \text{ €}$

**Montants réaffectés :**

Agriculteur X :  $51 * 90 = 4.605 \text{ €}$

Agriculteur Y :  $51 * 95 = 4.861 \text{ €}$

**Montants des aides du premier pilier**

Agriculteur X :  $40.000 - 3.000 + 4.605 = 41.605 \text{ €}$

Agriculteur Y :  $59.000 - 8.700 + 4.861 = 55.161 \text{ €}$

#### **9.2.4 Plafonnement 3**

Ce scénario combine **régionalisation complète** et **plafond absolu** par exploitation. Il est à rapprocher du scénario « 2c. Régionalisation (100 %) » et implique un découplage préalable de la prime à la vache allaitante.

Dans le scénario « 2c. Régionalisation (100 %) », chaque hectare de la SAU wallonne correspond à un DPU. Avec le « Plafonnement 3 », c'est toujours le cas mais **l'octroi des aides est limité à 100 DPU par exploitation**.

Par rapport au scénario « 2c », le « Plafonnement 3 » exclut 74.805 ha du RPU et affecte 1.677 producteurs. On a donc :

SAU « soutenue » = SAU wallonne – SAU « exclue » =  $731.972 - 74.805 = 657.167 \text{ ha}$

Valeur de chaque DPU = Montant total 1<sup>er</sup> pilier / SAU « soutenue » = 316.227.884 / 657.167  
= **481 €/ha**

Les aides sont plafonnées à 100 ha soit  $100 * 481 = 48.120 \text{ €}$  **par exploitation maximum**

Dans le scénario « 2c. Régionalisation (100 %) », chaque hectare de la SAU wallonne correspond à un DPU d'une valeur de 432 €/ha. Par rapport au scénario « 2c », le « Plafonnement 3 » permet d'augmenter la valeur de 657.167 DPU, dont les montants unitaires passent de 432 à 481 €/ha. On peut donc considérer que le « Plafonnement 3 » permet de mobiliser une somme de  $(481 - 432) * 657.167 = 32.317.495 \text{ €}$ . Cette somme est très similaire à celle prélevée par les « Plafonnement 1 » et « Plafonnement 2 ».

Dans notre exemple, les agriculteurs X et Y disposent chacun de 100 ha et ne sont donc **pas soumis au plafonnement** (appliqué au-delà de 100 ha).

Les agriculteurs X et Y touchent donc des aides d'une valeur de :

$481 * \text{SAU}$

Soit, pour l'agriculteur X :  $481 * 100 = 48.120 \text{ €}$

Et pour l'agriculteur Y :  $481 * 100 = 48.120 \text{ €}$

### **9.3 Impacts sur les aides du premier pilier**

#### **9.3.1 Région wallonne**

Les deux scénarios de plafonnement basés sur le RPU actuel (« Plafonnement 1 » et « Plafonnement 2 ») présentent plus de 80 % d'agriculteurs « gagnants » et moins de 15 % d'agriculteurs « perdants » (**Tableau 62**). Le nombre de perdants est plus faible dans le cas du « Plafonnement 1 » car seules les exploitations dont les aides dépassaient 50.000 € sont « contributrices nettes » du « Plafonnement 1 » tandis que le « Plafonnement 2 » applique également un prélèvement sur les aides des exploitations qui touchaient entre 30.000 et 50.00 € en 2008.

**Tableau 62.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	Plafonnement 1	Plafonnement 2	2c. Régionalisation (100 %)	Plafonnement 3
<b>Perte d'aides</b>				
50 % et plus	0,5%	0,2%	2,1%	2,8%
De 30 à 50 %	1,7%	0,6%	6,8%	5,9%
De 20 à 30 %	1,6%	1,1%	9,3%	6,1%
De 10 à 20 %	1,8%	2,9%	11,5%	8,8%
De 0 à 10 %	2,2%	8,5%	11,7%	9,9%
<b>TOTAL</b>	<b>7,9%</b>	<b>13,3%</b>	<b>41,4%</b>	<b>33,5%</b>
<i>Statu quo</i>	<i>5,4%</i>	<i>5,4%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<b>Gain d'aides</b>				
De 0 à 10 %	31,6%	32,4%	10,5%	9,8%
De 10 à 20 %	43,3%	37,4%	8,3%	8,7%
De 20 à 30 %	6,1%	6,0%	6,4%	7,4%
De 30 à 50 %	3,1%	3,0%	7,8%	9,8%
50 % et plus	2,5%	2,5%	25,6%	30,8%
<b>TOTAL</b>	<b>86,6%</b>	<b>81,3%</b>	<b>58,5%</b>	<b>66,5%</b>

La somme totale prélevée par les différents scénarios de plafonnement est similaire mais le « Plafonnement 1 » présente nettement moins de « contributeurs nets » ou « perdants ». Par conséquent, il compte davantage de « grands perdants », qui voient leurs aides diminuer de plus de 20 %.

Par ailleurs, le « Plafonnement 3 » est à comparer au scénario « 2c. Régionalisation (100 %) » afin d'évaluer l'impact du plafonnement sur un système de paiement unique purement régional.

Par rapport au scénario « 2c », le « Plafonnement 3 » diminue le nombre de perdants mais augmente le nombre d'agriculteurs qui voient leurs aides diminuer de plus de 50 % (qui passe à près de 3 % des agriculteurs wallons). En outre, le nombre de grands gagnants augmente : plus de 30 % des exploitations voient leurs aides augmenter de plus de 50 %.

### 9.3.2 Régions agricoles

Les impacts sur les régions agricoles des trois scénarios de plafonnement sont très similaires (**Tableau 63**). En effet, d'une part, le « Plafonnement 1 » et le « Plafonnement 2 » donnent lieu à des redistributions quasi identiques entre régions agricoles. D'autre part, on observe les mêmes évolutions quand on passe du scénario « 2c. Régionalisation (100 %) » au

« Plafonnement 3 » que quand on passe du scénario « 1. Statu quo » au « Plafonnement 1 » (ou « Plafonnement 2 »).

**Tableau 63.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario selon la région agricole (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/exploitation). Source : [SIGEC (2008)].

	Sablo-Limoneuse	Limoneuse	Herbagère Liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère Fagnes	Famenne	Ardenne	Jura	RW
<b>Montants référence (€)</b>	21.073	21.892	13.165	26.098	9.375	16.468	21.074	18.804	19.732	<b>20.221</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>										
<b>Plafonnement 1</b>	-87	-330	+1.108	-1.631	+1.304	+1.239	+361	+662	+1.096	<b>+7</b>
<b>Plafonnement 2</b>	-77	-339	+1.013	-1.324	+1.229	+1.106	+374	+527	+896	<b>+7</b>
<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	-1.178	-2.186	+2.074	-1.076	+4.878	+3.937	+2.777	+1.085	+3.372	<b>+26</b>
<b>Plafonnement 3</b>	-1.139	-2.314	+3.258	-2.775	+6.235	+4.465	+2.541	+1.850	+3.464	<b>+30</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>										
<b>Plafonnement 1</b>	-0,4%	-1,5%	+8,4%	-6,2%	+13,9%	+7,5%	+1,7%	+3,5%	+5,6%	<b>+0,0%</b>
<b>Plafonnement 2</b>	-0,4%	-1,5%	+7,7%	-5,1%	+13,1%	+6,7%	+1,8%	+2,8%	+4,5%	<b>+0,0%</b>
<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	-5,6%	-10,0%	+15,8%	-4,1%	+52,0%	+23,9%	+13,2%	+5,8%	+17,1%	<b>+0,1%</b>
<b>Plafonnement 3</b>	-5,4%	-10,6%	+24,7%	-10,6%	+66,5%	+27,1%	+12,1%	+9,8%	+17,6%	<b>+0,2%</b>



Quel que soit le scénario de plafonnement, on assiste à une redistribution des aides en faveur des régions d'élevage, surtout laitières (Haute Ardenne, région herbagère liégeoise et région herbagère des Fagnes) au détriment du Condroz, tandis que la diminution des aides en régions limoneuse et sablo-limoneuse est très limitée. En effet, le plafonnement profite aux régions agricoles qui présentent de faibles SAU par exploitation (Haute Ardenne, région herbagère liégeoise...) au détriment des régions agricoles où les exploitations s'étendent sur de plus larges surfaces (Condroz).

## 9.4 Impacts sur les revenus

### 9.4.1 Régions agricoles

Les trois scénarios de plafonnement aboutissent à une augmentation significative du revenu moyen de l'ensemble des exploitations de l'échantillon du RICA, atteignant jusqu'à + 1.239 € pour le « Plafonnement 3 » (**Tableau 64**). En effet, l'échantillon utilisé n'est pas parfaitement représentatif, notamment parce qu'il exclut les exploitations de dimension économique très faible ou très importante et ne tient compte que des six OTE les mieux représentées en Région wallonne. Or, les scénarios de plafonnement présentent un grand nombre d'exploitations « gagnantes » et un très petit nombre d'exploitations « perdantes ». Le petit groupe d'exploitations « perdantes » est manifestement sous-représenté dans l'échantillon du RICA, notamment à cause de l'exclusion des exploitations dont la dimension économique excède 70 UDW.

**Tableau 64.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon le groupe de régions agricoles. Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Ensemble des régions agricoles	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	34.841	35.104	24.401	31.853
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>					
<b>Plafonnement 1</b>	<b>+999</b>	+1.131	+292	+854	+1.588
<b>Plafonnement 2</b>	<b>+666</b>	+703	+101	+480	+1.453
<b>Scénario 2c</b>	<b>+685</b>	-457	-444	+957	+4.353
<b>Plafonnement 3</b>	<b>+1.239</b>	+269	-1.269	+1.350	+6.054
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>					
<b>Plafonnement 1</b>	<b>+3,2%</b>	+3,2%	+0,8%	+3,5%	+5,0%
<b>Plafonnement 2</b>	<b>+2,1%</b>	+2,0%	+0,3%	+2,0%	+4,6%
<b>Scénario 2c</b>	<b>+2,2%</b>	-1,3%	-1,3%	+3,9%	+13,7%
<b>Plafonnement 3</b>	<b>+3,9%</b>	+0,8%	-3,6%	+5,5%	+19,0%

L'analyse au niveau des groupes de régions agricoles confirme les analyses effectuées dans le cadre du point « 9.3 Impacts sur les aides du premier pilier » : les trois scénarios de plafonnement sont défavorables au Condroz et favorables aux régions laitières.

#### 9.4.2 Orientations technico-économiques

Au niveau des orientations technico-économiques, c'est l'OTE « Lait » qui profite le plus du plafonnement (**Tableau 65**). En revanche, l'évolution du revenu de l'OTE « Bovins mixtes » est nettement moins positive que celle de la moyenne des différentes OTE.

**Tableau 65.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon l'orientation technico-économique. Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Ensemble des OTE	OTE « Cultures »	OTE « Lait »	OTE « Viande bovine »	OTE « Bovins mixtes »	OTE « Cultures et lait »	OTE « Cultures et bovins non laitiers »
RAF/UTF de référence (€/UTF)	31.423	41.162	31.370	22.589	28.626	36.471	35.718
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>							
Plafonnement 1	+999	+880	+1.463	+1.228	+107	+1.125	+1.350
Plafonnement 2	+666	+742	+1.385	+703	+55	+400	+444
Scénario 2c	+685	+1.936	+3.511	-513	-561	+3	-1.080
Plafonnement 3	+1.239	+1.277	+4.741	+853	-481	-39	-303
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>							
Plafonnement 1	+3,2%	+2,1%	+4,7%	+5,4%	+0,4%	+3,1%	+3,8%
Plafonnement 2	+2,1%	+1,8%	+4,4%	+3,1%	+0,2%	+1,1%	+1,2%
Scénario 2c	+2,2%	+4,7%	+11,2%	-2,3%	-2,0%	+0,0%	-3,0%
Plafonnement 3	+3,9%	+3,1%	+15,1%	+3,8%	-1,7%	-0,1%	-0,8%

## 9.5 Conclusion

Le plafonnement des aides du premier pilier ne fait pas partie de l'éventail des possibilités offertes aux Etats membres dans le cadre du Bilan de santé de la PAC. Néanmoins, il s'agit d'une mesure régulièrement évoquée par différents auteurs et lors des négociations relatives à la PAC. C'est pourquoi nous analysons cette possibilité, dans une optique qui relève plus de la prospective que de l'aide à la décision.

Trois scénarios de plafonnement des aides du premier par exploitation sont développés.

Les « **Plafonnement 1** » et « **Plafonnement 2** » partent du système actuel de répartition des aides du premier pilier (RPU historique, prime à la vache allaitante couplée). Le « **Plafonnement 1** » introduit un plafond absolu, limitant les aides à 50.000 €/exploitation. En revanche, le « **Plafonnement 2** » introduit des plafonds relatifs (prélèvement de 30 % sur la tranche allant de 30.000 à 60.000 €/exploitation, de 60 % sur la tranche allant de

60.000 à 100.000 €/exploitation) et un plafond absolu (100 % de prélèvement) au-delà de 100.000 €/exploitation.

Enfin, le « **Plafonnement 3** » part d'un RPU régional avec découplage préalable de la vache allaitante. Le « Plafonnement 3 » est donc à comparer au scénario « 2c. Régionalisation (100 %) ». Le « Plafonnement 3 » implique que chaque hectare de la SAU wallonne corresponde à un DPU mais que l'octroi des aides soit limité à 100 DPU par exploitation.

Les trois scénarios donnent lieu à une importante redistribution des aides au détriment d'un petit nombre de perdants et en faveur d'une grande majorité d'exploitations. Pour prélever la même somme totale, l'utilisation d'un plafond absolu donne lieu à moins de perdants mais à plus de « grands perdants » que l'utilisation d'un plafond relatif.

Au niveau des régions agricoles, les trois scénarios sont favorables aux régions d'élevage, surtout laitières (qui présentent de faibles SAU par exploitation), et défavorables au Condroz (dont les exploitations s'étendent sur des surfaces plus importantes). L'impact du plafonnement sur les régions limoneuse et sablo-limoneuse est plutôt limité.

Quel que soit le scénario de plafonnement, les analyses sur les revenus indiquent une augmentation significative du revenu moyen de l'ensemble des exploitations de l'échantillon du RICA. Il faut en conclure que le petit groupe d'exploitations perdantes est sous-représenté dans l'échantillon du RICA, notamment parce que les exploitations dont la dimension économique excède 70 unités de dimension wallonne (UDW) en sont exclues.

Au niveau des orientations technico-économiques, les trois scénarios sont nettement favorables à l'OTE « Lait » tandis qu'ils semblent défavorables à l'OTE « Bovins mixtes ».

## **10. Période de transition**

### **10.1 Introduction**

La décision de la Région wallonne relative à un éventuel lissage ou régionalisation des aides du 1er pilier de la PAC doit être communiquée à la Commission européenne au plus tard pour le 1er août 2010 pour application au plus tôt en 2011.

Le cadre réglementaire actuel qui, pour rappel, risque d'être modifié en 2013, vraisemblablement pour la période 2014-2020, autorise une transition temporelle de ces décisions jusqu'y compris 2013.

La Région wallonne pourrait décider de s'engager dans la voie de la régionalisation ou du lissage, entamant du coup un processus qui permettrait de négocier, dans le cadre de la prochaine réforme, la continuation d'une période de transition jusqu'en 2020. Malheureusement, aucune garantie de réussite ne peut être apportée.

De plus, la Commission européenne estime que le modèle historique est indéfendable à terme vis-à-vis de la société et qu'il paraît donc approprié de permettre aux Etats membres de faire évoluer le modèle qu'ils ont choisi vers une approche basée sur un taux plus uniforme au cours de la période 2009 – 2013.

Cette transition à long terme permettrait également à l'agriculteur de raisonner les investissements indispensables tout en sachant dans quoi il s'engage.

Ce point envisage deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par nos scénarios. Dans ce cadre, nous illustrons deux modes de transition pour deux scénarios, à l'aide de deux exemples d'exploitations.

Les deux scénarios illustrés sont les scénarios « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » et « 6. Lissage (50 %), VA couplée ». Les deux exemples d'exploitation utilisés sont l'exploitation-type de la région limoneuse et l'exploitation-type de la Haute Ardenne.

Enfin, les deux modes de transition envisagés sont la transition linéaire et la transition progressive. La transition linéaire est le mode de transition le plus évident : un tiers de la transition est effectué en 2011, un deuxième tiers en 2012 et le troisième et dernier tiers en 2013. Dans le cas d'une transition « progressive », une part plus importante de la transition a lieu vers la fin de la période de transition afin de laisser aux agriculteurs plus de temps pour s'adapter à l'évolution du régime d'aides. Dans notre exemple, nous supposons que la transition « progressive » se déroule comme suit : 25 % en 2011, 25 % en 2012 et 50 % en 2013.

## 10.2 Exploitations-types

Les données relatives aux exploitations-types sont déterminées sur base des données du SIGEC de l'année 2008 (**Tableau 66**). Les montants des aides sont des montants avant modulation et simplification du régime de paiement unique.

La ferme « Région limoneuse » présente une SAU de 49 hectares, détient 43 DPU d'une valeur totale de 20.849 € et bénéficie de 2.567 € de primes « vaches allaitantes ». Quant à la ferme « Haute Ardenne », elle dispose d'une SAU de 35 ha, détient 28 DPU d'une valeur totale de 9.078 € et bénéficie de 800 € de primes à la vache allaitante.

**Tableau 66.** Données relatives aux exploitations-types de la région limoneuse et de la Haute Ardenne en 2008. Source : [SIGEC (2008)].

Exploitation	Ferme « R. limoneuse »	Ferme « Haute Ardenne »
<b>SAU (ha)</b>	49	35
<b>Nombre de DPU</b>	43	28
<b>Montant total des DPU (€)</b>	20.849	9.078
<b>Montant total des primes VA (€)</b>	2.567	800
<b>TOTAL AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER (€)</b>	<b>23.417</b>	<b>9.878</b>
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER / HECTARE (€/ha)</b>	<b>481</b>	<b>282</b>

Par conséquent, le montant total des aides du premier pilier s'élève à  $20.849 + 2.567 = 23.417$  € pour la ferme « Région limoneuse » et à  $9.078 + 800 = 9.878$  € pour la ferme « Haute Ardenne ». Le montant moyen des aides du premier pilier par hectare est donc de  $23.417 / 49 = 481$  €/ha pour la ferme « Région limoneuse » et de  $9.878 / 35 = 282$  €/ha pour la ferme « Haute Ardenne ».

## **10.3 Scénario 5. Régionalisation (50 %), VA couplée**

### **10.3.1 Situation au terme de la période de transition**

Comme précisé au point 5.9, le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur donné peut se calculer comme suit en cas d'application du scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » :

$$0,5 * \text{paiement unique historique} + 0,5 * 344 * \text{SAU} + \text{prime VA}$$

On peut en déduire tout ce qui suit :

#### **Aides du premier pilier en 2010 : situation initiale**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } 23.417 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } 9.878 \text{ €}$$

#### **Aides du premier pilier en 2013 : situation au terme de la période de transition**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } 0,5 * 20.849 + 0,5 * 344 * 49 + 2.567 = 21.365 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } 0,5 * 9.078 + 0,5 * 344 * 35 + 800 = 11.360 \text{ €}$$

#### **Variation des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } 21.365 - 23.417 = - 2.051 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } 11.360 - 9.878 = + 1.482 \text{ €}$$

### **10.3.2 Transition linéaire**

Dans le cas d'une transition linéaire, la transition se déroule comme suit :

#### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } - 2.051 / 3 = - 684 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } + 1.482 / 3 = + 494 \text{ €}$$

#### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

$$2010 : 23.417 \text{ €}$$

$$2011 : 23.417 - 684 = 22.733 \text{ €}$$

$$2012 : 22.733 - 684 = 22.049 \text{ €}$$

$$2013 : 22.049 - 684 = 21.365 \text{ €}$$

#### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

$$2010 : 9.878 \text{ €}$$

$$2011 : 9.878 + 494 = 10.372 \text{ €}$$

$$2012 : 10.372 + 494 = 10.866 \text{ €}$$

$$2013 : 10.866 + 494 = 11.360 \text{ €}$$

### **10.3.3 Transition progressive**

Dans le cas d'une transition progressive, la transition se déroule comme suit :

#### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2012**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } - 2.051 * 25 \% = - 513 \text{ €}$$

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 1.482 * 25 \% = + 371 \text{ €}$

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2012 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 2.051 * 50 \% = - 1.026 \text{ €}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 1.482 * 50 \% = + 741 \text{ €}$

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

2010 : 23.417 €

2011 :  $23.417 - 513 = 22.904 \text{ €}$

2012 :  $22.904 - 513 = 22.391 \text{ €}$

2013 :  $22.391 - 1.026 = 21.365 \text{ €}$

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

2010 : 9.878 €

2011 :  $9.878 + 371 = 10.248 \text{ €}$

2012 :  $10.248 + 371 = 10.619 \text{ €}$

2013 :  $10.619 + 741 = 11.360 \text{ €}$

## **10.4 Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée**

### **10.4.1 Situation au terme de la période de transition**

Comme précisé au point 5.10, le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur qui a bénéficié d'aides du premier pilier en 2008 peut se calculer comme suit en cas d'application du scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » :

Valeur unitaire des DPU = valeur unitaire historique des DPU +  $(379 - \text{valeur unitaire historique}) * 50 \%$

Il faut y ajouter que :

Valeur unitaire historique des DPU = Montant total des DPU / nombre de DPU

Nouveaux montants des aides du premier pilier = nouvelles valeurs unitaires des DPU \* nombre de DPU + prime VA

Donc, dans notre exemple :

#### **Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Ferme « Région limoneuse » :  $20.849 / 43 = 488 \text{ €/droit}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $9.078 / 28 = 323 \text{ €/droit}$

#### **Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Ferme « Région limoneuse » :  $488 + (379 - 488) * 0,5 = 433 \text{ €/droit}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $323 + (379 - 323) * 0,5 = 351 \text{ €/droit}$

### **Montants des aides du premier pilier en 2013 : situation au terme de la période de transition**

Ferme « Région limoneuse » :  $433 * 43 + 2.567 = 21.083 \text{ €}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $351 * 28 + 800 = 10.668 \text{ €}$

### **Aides du premier pilier en 2010 : situation initiale**

Ferme « Région limoneuse » : 23.417 €

Ferme « Haute Ardenne » : 9.878 €

### **Variation des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $21.083 - 23.417 = - 2.334$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $10.668 - 9.878 = + 790$  €

#### ***10.4.2 Transition linéaire***

Dans le cas d'une transition linéaire, la transition se déroule comme suit :

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 2.334 / 3 = - 778$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 790 / 3 = + 263$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

2010 : 23.417 €

2011 :  $23.417 - 778 = 22.639$  €

2012 :  $22.639 - 778 = 21.861$  €

2013 :  $21.861 - 778 = 21.083$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

2010 : 9.878 €

2011 :  $9.878 + 263 = 10.141$  €

2012 :  $10.141 + 263 = 10.404$  €

2013 :  $10.404 + 263 = 10.668$  €

#### ***10.4.3 Transition progressive***

Dans le cas d'une transition progressive, la transition se déroule comme suit :

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2012**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 2.334 * 25 \% = - 583$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 790 * 25 \% = + 197$  €

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2012 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 2.334 * 50 \% = - 1.167$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 790 * 50 \% = + 395$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

2010 : 23.417 €

2011 :  $23.417 - 583 = 22.833$  €

2012 :  $22.833 - 583 = 22.250$  €

2013 :  $22.250 - 1.167 = 21.083$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

2010 : 9.878 €

2011 : 9.878 + 197 = 10.075 €

2012 : 10.075 + 197 = 10.273 €

2013 : 10.273 + 395 = 10.668 €

## 11. Décision du Gouvernement wallon

Le 22 juillet 2010, le Gouvernement wallon a pris la décision de ne pas procéder à un lissage ou à une régionalisation des droits au paiement unique, suite notamment à la présente étude et après consultation des organisations agricoles. Néanmoins, il est prévu que l'application de l'article 68 (« Soutiens spécifiques ») du règlement 73/2009 soit revue à partir de 2012, le règlement européen interdisant de la revoir avant. A titre d'exemple, la « prime à l'herbe », instaurée en 2009, pourrait être augmentée.

## 12. Conclusion

### 12.1 Possibilités réglementaires

Dans le cadre du Bilan de santé de la Politique Agricole Commune, le règlement 73/2009 offre aux Etats-membres diverses possibilités de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier.

Ainsi, pour les Etats-membres appliquant le régime de paiement unique (RPU) historique, il est possible de procéder à une **régionalisation** partielle (concernant au maximum 50 % du plafond régional), qui consiste en une uniformisation des aides sur tous les hectares de terres agricoles. Il est également envisageable de maintenir le nombre de droits au paiement unique (DPU) mais de procéder à un **lissage** (partiel ou total), qui consiste en un prélèvement sur les DPU dont la valeur unitaire est élevée afin de relever les DPU de faible valeur.

Enfin, que l'on procède ou non à un lissage ou à une régionalisation, l'**article 68** du règlement permet de prélever jusqu'à 10 % des montants totaux des aides du premier pilier afin d'octroyer des « soutiens spécifiques » en faveur de types d'agriculture favorables à l'environnement, de régions en restructuration ou en développement, de fonds de mutualisation... En Région wallonne, un soutien spécifique est accordé sous la forme d'une prime à l'herbe, au moins pour les années 2010 et 2011. Cette prime est financée via des moyens non utilisés du premier pilier de la PAC et ne nécessite donc pas de prélèvement sur l'ensemble des aides tel que prévu par l'article 68.

### 12.2 Mise en œuvre d'un modèle régional de paiement unique

#### 12.2.1 Contraintes réglementaires de temps

Le règlement 73/2009 demande à la Région wallonne de prendre trois décisions importantes à des moments différents : l'éventuel découplage de la prime à la vache allaitante avant le 1<sup>er</sup> août 2009 pour application dès 2010, l'éventuel lissage ou régionalisation des DPU avant le 1<sup>er</sup> août 2010 pour application dès 2011, 2012 ou 2013, et enfin l'éventuelle application de l'article 68 (« Soutiens spécifiques ») avant le 1<sup>er</sup> août 2009, le 1<sup>er</sup> août 2010 ou le 1<sup>er</sup> août 2011, pour application dès l'année suivant la décision.



Si la Région wallonne décide d'appliquer l'article 68, elle peut en réviser les modalités avant le 1<sup>er</sup> août 2011 pour application dès 2012.

En Région wallonne, il a été décidé de maintenir la prime à la vache allaitante totalement couplée jusqu'en 2013. En réponse à une question de la Belgique, la Commission Européenne a confirmé qu'il n'est pas possible de revenir sur cette décision d'ici à 2013.

En outre, la Région wallonne a fait le choix d'appliquer l'article 68 pour les années 2010 et 2011 : une prime à l'herbe a été mise en place, en recourant uniquement à des montants non utilisés du premier pilier et non à un prélèvement sur les aides. Par conséquent, la Région wallonne a la possibilité de modifier l'article 68, par exemple en le renforçant via un prélèvement sur les aides, avant le 1<sup>er</sup> août 2011 pour application dès 2012.

### ***12.2.2 Etats membres ayant choisi le système de paiement unique historique à l'occasion de la Mid-Term Review***

A l'occasion de la réforme à mi-parcours (Mid-Term Review) de la PAC de 2003, neuf Etats membres « et demi » (en tenant compte de l'Ecosse et du Pays de Galles) dont la Belgique ont adapté un RPU historique. A l'occasion du Bilan de santé de 2009, ces Etats membres ont l'occasion d'évoluer vers un système plus régional via un lissage ou une régionalisation (nous n'évoquons pas ici l'article 68).

La France, l'Irlande, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Pays de Galles (Royaume-Uni) et la Flandre (Belgique) ont d'ores et déjà décidé de maintenir ce système historique en place jusqu'en 2013. Par contre, les Pays-Bas, l'Ecosse (Royaume-Uni) et la Wallonie (Belgique) n'ont pas encore statué à ce sujet. Enfin, nous ne disposons pas d'informations au sujet de la Grèce et du Portugal.

### ***12.2.3 Mise en place d'un système de paiement unique régional***

A l'occasion de la Mid-Term Review de la PAC de 2003, cinq Etats membres « et demi » (en tenant compte de l'Angleterre et de l'Irlande du Nord) ont mis en place un RPU hybride, combinant le système régional et le système historique.

Dans ces Etats membres, le nombre de DPU a été fixé la première année d'application du système hybride comme étant égal au nombre d'hectares éligibles déclarés par les exploitations agricoles. Par après, le nombre de DPU peut varier, notamment via l'utilisation de la réserve nationale.

Dans un système hybride, la valeur des DPU résulte de la combinaison d'un montant régional (ou national) de base et d'un montant historique appelé « top-up ».

Certains Etats membres, à savoir la Suède, l'Irlande du Nord (Royaume-Uni) et le Luxembourg, ont adopté un système hybride statique, ce qui signifie que la valeur des DPU reste la même d'une année à l'autre.

En revanche, l'Angleterre, l'Allemagne et la Finlande ont opté pour un système hybride dynamique qui évolue vers un système purement régional via la diminution progressive des « top-ups » au profit des montants régionaux de base.

D'autre part, les Etats membres appliquant un système (en partie) régional n'imposent pas de conditions particulièrement restrictives concernant l'éligibilité au paiement unique.

### ***12.2.4 Evolution d'un système de paiement unique régional***

Dans les Etats membres appliquant un système (en partie) régional, il peut arriver que la SAU régionale diminue de sorte que le nombre de DPU devienne supérieur au nombre

d'hectares éligibles. Dans ce cas, certains DPU ne peuvent plus être activés et reviennent à la réserve nationale. Il appartient alors aux Etats membres de décider de l'usage qui sera fait de cette réserve nationale.

D'autre part, dans tous les Etats membres appliquant un RPU (en partie) régional, une nouvelle parcelle éligible peut être utilisée pour activer un DPU existant.

En outre, en cas de perte de surfaces primables suite à des interventions publiques, seul le Luxembourg applique une procédure dite de « compression » qui permet de concentrer la valeur des DPU des agriculteurs concernés sur les superficies encore utilisables.

De plus, si un propriétaire reprend ses terres pour exploitation personnelle, il n'y a en général pas de raison pour qu'il puisse reprendre les DPU de l'agriculteur locataire.

Enfin, parmi les Etats membres appliquant un système hybride, seuls le Luxembourg et la Finlande accordent des DPU aux jeunes agriculteurs à partir de la réserve nationale. Les conditions qui permettent aux agriculteurs de bénéficier de cette mesure sont plus restrictives au Luxembourg qu'en Finlande.

#### ***12.2.5 Impact d'un modèle de paiement unique régional sur la valeur des terres agricoles***

D'après une étude récente de la Commission européenne, la capitalisation des DPU dans la valeur de la terre (prix de vente et de location) est plus importante dans les Etats membres appliquant un système partiellement régional que dans ceux où le système historique est en vigueur. En outre, les modalités de mise en œuvre du système régional (évolution du nombre de DPU, conditions d'éligibilité...) ont une influence importante sur ce phénomène.

### **12.3 Scénarios envisagés**

Vu la décision prise par le Ministre de l'Agriculture en 2009, il est acquis que la prime à la vache allaitante restera couplée jusqu'en 2013. Néanmoins, une régionalisation ou un lissage des DPU sans découplage préalable de la prime à la vache allaitante pose un problème d'équité vis-à-vis des producteurs qui n'élèvent pas de vaches allaitantes. Par conséquent, les deux possibilités sont envisagées dans les scénarios, notamment dans l'optique plus prospective de la PAC de l'après-2013.

En outre, dans le cadre des scénarios, le lissage et la régionalisation ne sont envisagés qu'au niveau de la Région wallonne et non (par exemple) des régions agricoles, afin notamment d'éviter de nombreuses difficultés techniques et administratives.

Les principaux scénarios envisagés sont les suivants :

**Scénario 1. Statu quo** : paiement unique sur base historique, prime « vache allaitante » toujours couplée

**Scénario 2b. Régionalisation (50 %)** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime « vache allaitante » intégrée dans ce paiement unique.

**Scénario 3b.** Il s'agit du scénario 2b (**paiement unique régionalisé à 50 %** sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une différenciation des DPU pour les pâturages permanents (**prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »**)

**Scénario 4. Lissage (50 %)** des DPU, prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par

rapport à la moyenne wallonne : diminution de l'écart entre le montant d'un DPU donné et le montant moyen d'un DPU wallon.

#### **Scénario 5. Régionalisation (50 %), prime VA couplée**

#### **Scénario 6. Lissage (50 %), prime VA couplée**

**Scénario 7. Lissage (25 %) puis Régionalisation (25 %)** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime VA intégrée dans ce paiement unique.

**Scénario 8. Article 68** : prélèvement de 10 % des aides du premier pilier pour financer une prime à l'herbe (paiement unique toujours sur base historique, prime VA couplée)

Il convient de garder à l'esprit que **seuls les scénarios « 1 », « 5 », « 6 » et « 8 » sont applicables dans le cadre du Bilan de santé**. En outre, **le scénario « 8 » n'est applicable qu'à partir de 2012** tandis que les scénarios « 5 » et « 6 » peuvent être mis en œuvre dès 2011.

## **12.4 Impacts sur les aides du premier pilier**

### *12.4.1 Situation actuelle*

En 2008, le montant moyen par hectare des primes du premier pilier (DPU et prime à la vache allaitante) est de 432 €/ha en Région wallonne (avant modulation<sup>24</sup>). Ces montants sont les plus élevés pour les régions de culture (de 451 à 481 €/ha). Ils sont par ailleurs plus importants pour les régions viandeuses (de 369 à 409 €/ha) que pour les régions laitières (282 à 374 €/ha). Néanmoins, les différences intra-régionales sont encore bien plus importantes que ces différences inter-régionales. Ainsi, sur l'ensemble de la Région wallonne, 15 % des producteurs touchent moins de 200 €/ha tandis que 22 % d'entre eux touchent plus de 500 €/ha (montants après modulation).

### *12.4.2 Impacts sur l'ensemble de la Région wallonne*

Par rapport au scénario de référence « 1. Statu quo », tous les scénarios envisagés bénéficient à plus de la moitié des producteurs wallons.

Le nombre de producteurs dont les aides diminuent de plus de 20 % ou de plus de 30 % est plus important en cas de lissage que de régionalisation (comparaison du scénario « 4 » par rapport au scénario « 2 », et du scénario « 6 » par rapport au scénario « 5 »).

Le même type d'observation peut être réalisé en comparant le scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » au scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » et le scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » au scénario « 4b. Lissage (50 %) » : en cas de maintien d'une prime à la vache allaitante couplée (scénarios « 5 » et « 6 »), un plus grand nombre d'agriculteurs perdent une part importante de leurs aides suite à un lissage ou à une régionalisation.

D'autre part, en cas d'application du scénario « 8. Article 68 », aucune exploitation ne perd plus de 10 % de ses aides.

En outre, tous les scénarios développés aboutissent à une diminution de l'indice de Gini, c'est-à-dire à une répartition plus homogène des aides. La répartition est plus homogène en

---

<sup>24</sup> Seule cette première analyse, réalisée dans le cadre du point 6.1, ne tient pas compte de la modulation sur les aides du premier pilier, afin de distinguer clairement le paiement unique de la prime à la vache allaitante.

cas de régionalisation que de lissage, et plus homogène en cas de régionalisation ou lissage après découplage de la prime « vache allaitante » que de régionalisation ou lissage des DPU combiné à un maintien d'une prime à la vache allaitante couplée. Enfin, le scénario « 8. Article 68 » aboutit à une diminution modérée de l'indice de Gini.

### **12.4.3 Impacts sur les régions agricoles**

Chaque scénario donne lieu à une réorientation des aides en faveur des régions d'élevage au détriment des régions de cultures. Quel que soit le scénario appliqué, les montants moyens perdus par exploitation sont plus importants en région limoneuse qu'en région sablo-limoneuse et plus importants en région sablo-limoneuse qu'au Condroz.

En cas de régionalisation ou lissage sans découplage de la prime à la vache allaitante (scénarios « 5 » et « 6 »), les régions limoneuse et sablo-limoneuse perdent des montants nettement plus importants que si la prime est préalablement découplée (scénarios « 2b » et « 4b »). En outre, le transfert d'aides profite surtout aux régions viandeuses (Ardenne, région jurassique, Famenne) si la prime « vache allaitante » reste couplée, et surtout aux régions laitières (Haute Ardenne, région herbagère des Fagnes, région herbagère liégeoise) si la prime est préalablement découplée.

D'autre part, le Condroz, la région herbagère des Fagnes, la Famenne, l'Ardenne et la région jurassique sont plus avantagés par un lissage que par une régionalisation, au contraire des régions limoneuse et sablo-limoneuse, de la Haute Ardenne et de la région herbagère liégeoise.

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » permet de réaliser un transfert important des régions de cultures vers les régions d'élevage tout en limitant les impacts au niveau individuel (aucun agriculteur ne perd plus de 10 % de ses aides). Ce scénario est un peu plus favorable aux régions laitières qu'aux régions viandeuses.

## **12.5 Impacts sur les revenus**

### **12.5.1 Situation actuelle**

Parmi les différents groupes de régions agricoles, le Condroz et la région (sablo) limoneuse présentent les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial) les plus élevés sur la période 2006-2008. Les régions laitières et les régions viandeuses présentent des RAF/UTF moyens inférieurs de respectivement 9 % et 30 % à celui du Condroz.

Au niveau des orientations technico-économiques, l'OTE « Cultures » est la plus rentable, suivie dans l'ordre par les OTE « Cultures et lait » (-11 % par rapport à l'OTE « Cultures »), « Cultures et bovins non laitiers » (-13 %), « Lait » (-24 %), « Bovins mixtes » (-30 %), et enfin « Viande bovine » (-45 %).

Par ailleurs, pour chaque OTE ou groupe de régions agricoles, l'écart-type relatif aux RAF/UTF est supérieur à la moitié du RAF/UTF moyen, ce qui indique une très forte disparité des revenus au sein d'une même OTE ou d'un même groupe de régions agricoles.

Enfin, bien que les groupes de régions agricoles soient fortement spécialisés en Région wallonne, on observe des différences significatives de rentabilité selon les OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles, surtout en région (sablo) limoneuse.

### ***12.5.2 Impacts sur les régions agricoles***

En cas de lissage ou de régionalisation, le maintien d'une prime à la vache allaitante (scénarios « 5 » et « 6 ») augmente les pertes en région (sablo) limoneuse et est surtout favorable aux régions viandeuses tandis que le découplage préalable de cette prime « vache allaitante » (scénarios « 2b » et « 4b ») agit surtout en faveur des régions laitières. Enfin, le scénario « 8. Article 68 » est favorable aux régions laitières comme aux régions viandeuses, au détriment de la région (sablo) limoneuse.

### ***12.5.3 Impacts sur les orientations technico-économiques***

L'application du scénario « 5. Régionalisation (50 %), VA couplée » ou du scénario « 6. Lissage (50 %), VA couplée » est particulièrement avantageuse pour l'OTE « Viande bovine » tandis que les OTE « Lait » et « Bovins mixtes » voient leur revenu s'apprécier plus modestement. En revanche, les scénarios « 2b. Régionalisation (50 %) » et « 4b. Lissage (50 %) » sont nettement favorables à l'OTE « Lait » et légèrement défavorables aux OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes ».

En outre, les scénarios « 5 » et « 6 » sont beaucoup plus défavorables aux OTE « Cultures » et « Cultures et lait » que les scénarios « 2b » et « 4b ». A l'inverse, les scénarios « 5 » et « 6 » ne sont pas désavantageux pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers », qui est pourtant l'OTE la plus pénalisée par l'application des scénarios « 2b » et « 4b ».

Enfin, le scénario « 8. Article 68 » conduit à une perte de plus de 2.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Cultures », en faveur des exploitations relevant des OTE « Lait », « Viande bovine » et –dans une moindre mesure- « Bovins mixtes ».

## **12.6 Investissements**

Le volume et la nature des investissements réalisés par les exploitations agricoles sont très liés à l'orientation technico-économique des exploitations.

Par ailleurs, en cas d'application du scénario « 2b » au du scénario « 4b » (deux scénarios choisis arbitrairement), les agriculteurs « perdants » sont des agriculteurs qui ont investi légèrement plus que les agriculteurs « gagnants ». Néanmoins, les « perdants » ont réalisé des emprunts à court terme moins importants et bénéficient d'une solvabilité légèrement supérieure. D'autre part, que les aides du premier pilier soient lissées ou régionalisées, la perte d'aides des « perdants » représente en moyenne 13 % du remboursement annuel de leurs emprunts.

En outre, sur une période de trois ans, il est fréquent que l'essentiel des montants investis par une exploitation se concentre sur un ou deux postes très importants. Enfin, parmi les exploitations ayant beaucoup investi et dont les aides diminueraient fortement, certaines disposent d'une grande solidité financière tandis que d'autres pourraient être mises en difficulté.

## **12.7 Plafonnement des aides du premier pilier**

Le plafonnement des aides du premier pilier ne fait pas partie de l'éventail des possibilités offertes aux Etats membres dans le cadre du Bilan de santé. Néanmoins, il s'agit d'une mesure régulièrement évoquée, que nous évoquons dans une optique prospective.

Trois scénarios de plafonnement des aides du premier par exploitation sont développés.

Les « **Plafonnement 1** » et « **Plafonnement 2** » partent du système actuel de répartition des aides (RPU historique, prime « vache allaitante » couplée). Le « Plafonnement 1 » introduit un plafond absolu, limitant les aides à 50.000 €/exploitation. En revanche, le « Plafonnement 2 » introduit des plafonds relatifs (prélèvement de 30 % sur la tranche allant de 30.000 à 60.000 €/exploitation, de 60 % sur la tranche allant de 60.000 à 100.000 €/exploitation) et un plafond absolu (100 % de prélèvement) au-delà de 100.000 €/exploitation.

Enfin, le « **Plafonnement 3** » part d'un RPU régional avec découplage préalable de la vache allaitante. Le « Plafonnement 3 » est donc à comparer au scénario « 2c. Régionalisation (100 %) ». Le « Plafonnement 3 » implique que chaque hectare de la SAU wallonne corresponde à un DPU mais que l'octroi des aides soit limité à 100 DPU par exploitation.

Les trois scénarios donnent lieu à une importante redistribution des aides au détriment d'un petit nombre de perdants et en faveur d'une grande majorité d'exploitations. Pour prélever la même somme totale, l'utilisation d'un plafond absolu donne lieu à moins de perdants mais à plus de « grands perdants » que l'utilisation d'un plafond relatif.

Au niveau des régions agricoles, les trois scénarios sont favorables aux régions d'élevage, surtout laitières (qui présentent de faibles SAU par exploitation), et défavorables au Condroz (dont les exploitations s'étendent sur des surfaces plus importantes). L'impact du plafonnement sur les régions limoneuse et sablo-limoneuse est plutôt limité.

Au niveau des orientations technico-économiques, les trois scénarios sont nettement favorables à l'OTE « Lait » tandis qu'ils semblent défavorables à l'OTE « Bovins mixtes ».

## **12.8 Période de transition**

De 2010 (point de départ d'une période de transition, situation « actuelle ») à 2013 (point final d'une période de transition), deux types de transition temporelle peuvent être imaginés : une transition linéaire, où un tiers de la transition est effectué chaque année de 2011 à 2013 ; ou une transition plus « progressive », où une part plus importante de la transition se déroule vers la fin de la période. Dans ce dernier cas, on pourrait par exemple réaliser 25 % de la transition en 2011, 25 % en 2012 et 50 % en 2013.

## **12.9 Décision du gouvernement wallon**

Le 22 juillet 2010, le Gouvernement wallon a pris la décision de ne pas procéder à un lissage ou à une régionalisation des droits au paiement unique, suite notamment à la présente étude et après consultation des organisations agricoles. Néanmoins, il est prévu que l'application de l'article 68 (« Soutiens spécifiques ») du règlement 73/2009 soit revue à partir de 2012, le règlement européen interdisant de la revoir avant. A titre d'exemple, la « prime à l'herbe », instaurée en 2009, pourrait être augmentée.

**ANNEXE 1.**

**REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES :  
SCENARIOS « 2 » A « 4 »**

# **REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES : SCENARIOS « 2 » A « 4 »**

## **1. Cadre analytique**

Cette annexe reprend une série d'analyses concernant uniquement les scénarios « 2a », « 2b », « 3a », « 3b », « 4a » et « 4b », ainsi que l'ensemble des analyses relatives aux scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) ». Il s'agit d'éléments étudiés à différents stades de l'étude « Bilan de santé » mais qui ne trouvent pas leur place dans le rapport final.

Il faut remarquer que seule cette annexe 1 comprend des analyses relatives aux scénarios « 2a », « 2c », « 3a », « 4a » et « 4c ». En effet, le corps du rapport final se concentre sur les scénarios « 1 », « 2b », « 3b », « 4b », « 5 », « 6 », « 7 » et « 8 ».

Pour rappel, l'objectif de la partie « Régionalisation des aides découplées » est d'analyser les conséquences, en termes de niveaux d'aides et de revenus, de différentes possibilités de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier en Région wallonne émanant du règlement 73/2009.

L'annexe 1 débute par un rapide récapitulatif des scénarios qui sont concernés. Néanmoins les exemples chiffrés se trouvent dans le corps du rapport pour tous les scénarios et ne sont donc pas repris dans l'annexe.

Par après, nous réalisons une analyse de l'impact de chaque scénario sur la répartition des aides du premier pilier entre producteurs.

Les scénarios « 2c » et « 4c » sont analysés de la même façon que dans le corps du rapport, c'est-à-dire au niveau de la Région wallonne et des régions agricoles uniquement.

Pour les autres scénarios, les niveaux d'analyse sont les suivants :

- Ensemble de la Région wallonne
- Régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse

De plus, nous procédons à une analyse de l'impact des différents scénarios sur les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial). Une fois de plus, les scénarios « 2c » et « 4c » sont étudiés de la même manière que dans le corps du rapport, c'est-à-dire au niveau des régions agricoles et des orientations technico-économiques seulement.

Pour les autres scénarios, les éléments analysés sont les suivants :

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques
- Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles



- Croisements entre les orientations technico-économiques et les régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Lots d'exploitations basés sur le revenu (RAF/UTF) initial
- Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur

## 2. Récapitulatif des scénarios étudiés

A part le scénario de référence « 1. Statu quo », tous les scénarios repris dans l'annexe 1 impliquent un découplage de la prime à la vache allaitante, ce qui n'est pas possible dans le cadre du Bilan de santé vu la décision prise par la Région wallonne de maintenir cette prime couplée jusqu'en 2013.

Les scénarios en questions sont les suivants :

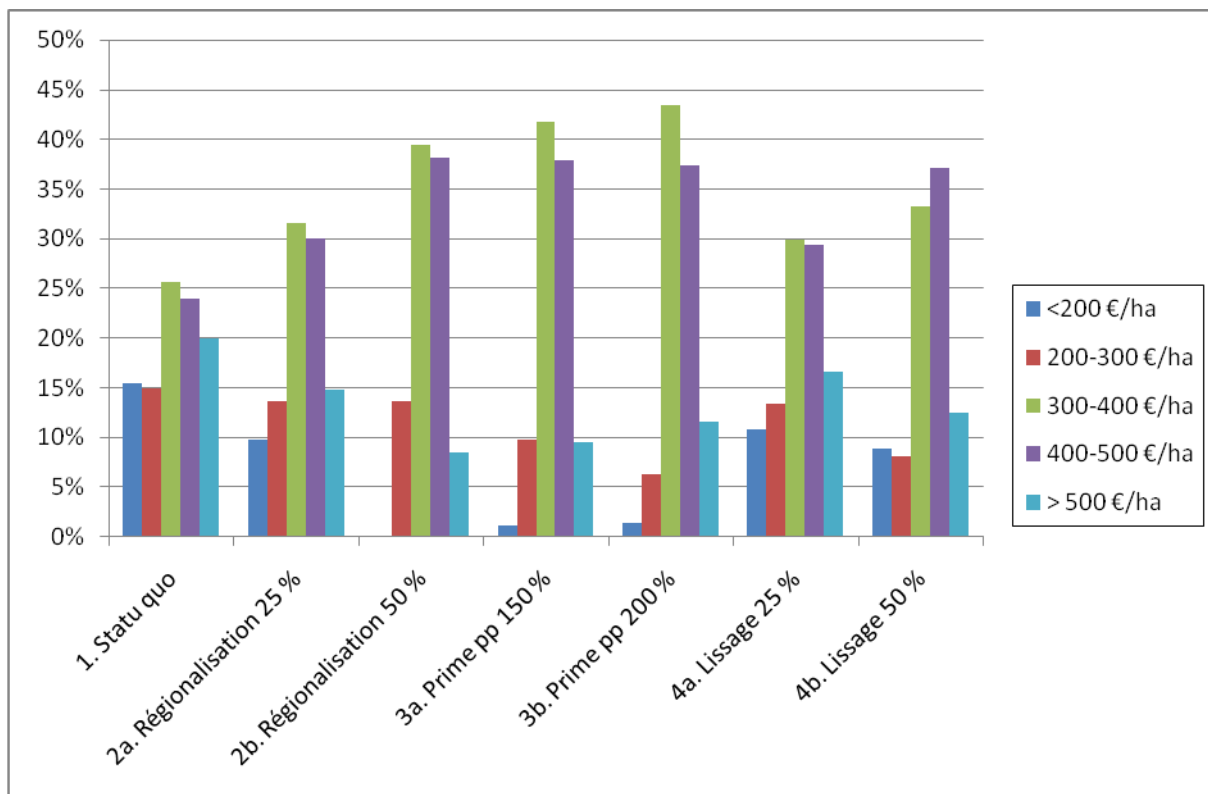
- **Scénario 1. Statu quo** : paiement unique sur base historique, prime « vache allaitante » toujours couplée
- **Scénario 2. Régionalisation** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime « vache allaitante » intégrée dans ce paiement unique.
  - **Scénario 2a.** Taux de régionalisation de 25 %
  - **Scénario 2b.** Taux de régionalisation de 50 %
  - **Scénario 2c.** Taux de régionalisation de 100 %
- **Scénario 3.** Il s'agit du **scénario 2b** (paiement unique régionalisé à 50 % sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une **différenciation des DPU pour les pâturages permanents**.
  - **Scénario 3a.** Prime « prairies permanentes » = 150 % de la prime « autres surfaces »
  - **Scénario 3b.** Prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »
- **Scénario 4. Lissage** des DPU, prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par rapport à la moyenne wallonne : diminution de l'écart entre le montant d'un DPU donné et le montant moyen d'un DPU wallon.
  - **Scénario 4a.** Taux de lissage de 25 %
  - **Scénario 4b.** Taux de lissage de 50 %
  - **Scénario 4c.** Taux de lissage de 100 %

## 3. Impacts sur les aides du premier pilier

### 3.1 Région wallonne

En tenant compte du taux de modulation de 8 % qui sera d'application en 2010 et de la simplification du régime de paiement unique (aucun paiement direct n'est accordé si le montant total des paiements à octroyer est inférieur à 100 €), les primes du premier pilier s'élèvent à **404 €/ha en moyenne sur l'ensemble de la Région wallonne** selon le scénario « Statu quo ». Comme l'enveloppe globale pour le premier pilier reste constante d'un scénario à l'autre, ce montant ne subit que des variations très marginales d'un scénario à l'autre, uniquement dues à l'effet de la modulation et de la simplification du régime de paiement unique. C'est pourquoi il varie de 404 à 405 €/ha selon les scénarios.

L'examen de la répartition des producteurs wallons selon les montants des aides du premier pilier par hectare indique une répartition plus équilibrée des aides du premier pilier pour tous les autres scénarios que le scénario « 1. Statu quo » (**Figure 31**). La distribution est la plus équilibrée pour les scénarios « 2b », « 3a » et « 3b » où entre 78 et 81 % des agriculteurs touchent entre 300 et 500 €/ha, contre 50 % pour le scénario de référence « 1. Statu quo ». En outre, la distribution des aides est plus inégale en cas de lissage que de régionalisation, comme l'indique la comparaison des scénarios « 4a » et « 2a » ou « 4b » et « 2b ».



**Figure 31.** Distribution des exploitations wallonnes en fonction des montants des aides du premier pilier par hectare de SAU selon divers scénarios de lissage ou régionalisation des aides (montants après modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)]

Si on considère l'ensemble des paiements directs octroyés à chaque producteur, chaque scénario serait à l'avantage de plus de la moitié des producteurs wallons (**Tableau 67**).

**Tableau 67.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	2. Régionalisation		3. Régionalisation et prime prairies permanentes		4. Lissage	
	a) 25%	b) 50%	a) pp = 1,5 * as	b) pp = 2 * as	a) 25 %	b) 50 %
<b>Perte d'aides</b>						
50 % et plus	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
De 30 à 50 %	0,0%	1,2%	1,2%	1,4%	0,0%	2,6%
De 20 à 30 %	0,3%	2,9%	3,6%	5,9%	1,3%	2,4%
De 10 à 20 %	3,8%	14,0%	17,5%	20,5%	3,7%	12,6%
De 0 à 10 %	37,3%	23,3%	21,9%	17,9%	38,7%	26,1%
<b>TOTAL</b>	<b>41,4%</b>	<b>41,4%</b>	<b>44,2%</b>	<b>45,7%</b>	<b>43,7%</b>	<b>43,7%</b>
<b>Statu quo</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>5,2%</b>	<b>5,1%</b>
<b>Gain d'aides</b>						
De 0 à 10 %	29,3%	18,8%	14,3%	11,4%	28,7%	18,0%
De 10 à 20 %	10,2%	10,5%	9,2%	8,1%	9,4%	10,7%
De 20 à 30 %	4,6%	6,2%	5,9%	5,9%	4,2%	5,8%
De 30 à 50 %	3,7%	6,8%	7,4%	7,6%	3,8%	6,3%
50 % et plus	10,3%	16,2%	18,8%	21,1%	5,0%	10,4%
<b>TOTAL</b>	<b>58,0%</b>	<b>58,4%</b>	<b>55,6%</b>	<b>54,2%</b>	<b>51,2%</b>	<b>51,2%</b>

Le scénario qui bénéficierait au plus grand nombre d'exploitations est le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » (58,4 % de gagnants).

Quand on augmente le degré de régionalisation ou de lissage et/ou la différenciation des paiements selon le couvert végétal, on compte plus de grands gagnants et de grands perdants. C'est ainsi par exemple qu'en cas de régionalisation, 16,2 % des producteurs verraient leurs aides du premier pilier augmenter de plus de 50 % pour un taux de régionalisation de 50 % contre 10,3 % des producteurs pour un taux de régionalisation de 25 %.

Par ailleurs, en cas de régionalisation, chaque hectare de terres agricoles bénéficierait du paiement unique, même s'il est exploité par un producteur qui n'a jamais bénéficié d'aides du premier pilier. A l'inverse, en cas de lissage des DPU, seuls les hectares correspondant à un DPU se voient octroyer une prime. Ceci explique que le scénario « 4. Lissage » présente un nombre plus important de producteurs dont les primes restent inchangées. C'est également une des raisons pour lesquelles beaucoup de producteurs voient leurs aides augmenter de plus de 50 % en cas de régionalisation.

D'autre part, dans une optique d'aide à la décision, il est intéressant d'observer quels scénarios limitent le plus le nombre de producteurs qui perdent une part importante de leurs aides du premier pilier.

On peut tout d'abord remarquer qu'aucun des scénarios ne voit un producteur perdre plus de 50 % de ses aides du premier pilier, mis à part le scénario « 4. Lissage » où un seul producteur perd les 104 € qu'il touchait auparavant. En outre, les scénarios « 2a. Régionalisation (25 %) » et « 4a. Lissage (25 %) » ne présentent pas de producteur perdant plus de 30 % de ses aides du premier pilier.

Le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est celui qui voit le plus grand nombre de producteurs perdre une part importante de leurs aides (par exemple : plus de 10 %). De plus, le nombre de producteurs qui perdent une part importante de leurs aides est plus élevé en cas de lissage que de régionalisation. Ainsi, le scénario « 4b. Lissage (50 %) » voit 2,6 % des exploitations perdre plus de 30 % de leurs aides, pour 1,2 % des exploitations en cas d'application du scénario « 2b. Régionalisation (50 %) ». De même, dans le cadre du scénario « 4a. Lissage (25 %) », 1,3 % des exploitations perdent plus de 20 % de leurs aides tandis qu'elles ne sont que 0,3 % à être dans ce cas de figure dans le cadre du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) ».

Pour les scénarios 2a, 3a et 4a, nous procédons à une analyse plus fine sur différents groupes de producteurs « gagnants » et « perdants ».

Dans le cas du **scénario « 2a. Régionalisation (25 %) »**, trois groupes de « perdants » peuvent être distingués. Le premier groupe se compose de près de 5.500 producteurs qui perdent moins de 10 % de leurs aides (**Tableau 68**). Ces producteurs touchaient en moyenne 30.800 € d'aides avant la régionalisation. Ils perdent en moyenne 1.400 €, mais les montants perdus peuvent aller jusqu'à 20.000 €. Le deuxième groupe est celui des producteurs qui perdent entre 10 et 20 % de leurs aides du premier pilier. Ce groupe comporte 560 producteurs, soit dix fois moins que le premier groupe. Il s'agit de producteurs qui touchaient en moyenne 28.900 € d'aides du premier pilier dans le scénario de référence, soit à peu près autant que dans le premier groupe. Ces producteurs vont perdre des montants bien plus importants, s'élevant à 3.700 € en moyenne et pouvant aller jusqu'à 54.500 €. Enfin, le troisième groupe se compose de producteurs qui perdent entre 20 et 30 % de leurs aides. Il ne comprend que 41 producteurs et est donc plus de dix fois moins important que le deuxième groupe et plus de cent fois moins important que le premier groupe. Ces 41 agriculteurs touchaient en moyenne 19.700 € d'aides du premier pilier avant la régionalisation, soit significativement moins que les agriculteurs du premier et du deuxième groupe. Les montants perdus sont en moyenne de 4.200 € et peuvent aller jusqu'à 23.600 €.

**Tableau 68.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » au scénario 2a (en % des producteurs wallons).  
Source : [SIGEC (2008)].

	Effectifs		Montants gagnés ou perdus (€)			Aides historiques du premier pilier (€)		
	Nombre	%	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>Perte d'aides</b>								
50 % et plus	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 30 à 50 %	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 20 à 30 %	41	0,3%	-63	<b>-4.247</b>	-23.565	303	<b>19.736</b>	112.339
De 10 à 20 %	560	3,8%	-27	<b>-3.654</b>	-54.496	261	<b>28.892</b>	297.755
De 0 à 10 %	5.458	37,3%	-0	<b>-1.366</b>	-20.033	120	<b>30.762</b>	214.770
<b>Statu quo</b>	80	0,5%	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0
<b>Gain d'aides</b>								
De 0 à 10 %	4.284	29,3%	+0	<b>+709</b>	+11.331	171	<b>19.734</b>	258.069
De 10 à 20 %	1.491	10,2%	+23	<b>+1.564</b>	+10.434	218	<b>11.261</b>	86.608
De 20 à 30 %	666	4,6%	+51	<b>+1.941</b>	+57.145	218	<b>8.130</b>	256.851
De 30 à 50 %	546	3,7%	+54	<b>+1.917</b>	+14.945	131	<b>5.096</b>	43.512
50 % et plus	1.503	10,3%	+75	<b>+1.415</b>	+26.594	0	<b>927</b>	20.525

Toujours dans le cadre de ce scénario « 2a », la grande majorité des gagnants appartient à un groupe de près de 4.300 agriculteurs pour lesquels les montants gagnés ne dépassent pas 10 % des montants historiques. En moyenne, ces agriculteurs touchaient 19.700 € avant la régionalisation et se voient octroyer 700 € supplémentaires. A l'autre extrémité, on trouve un groupe de plus de 1.500 agriculteurs qui voient leurs aides augmenter de plus de 50 %. Ces agriculteurs bénéficiaient d'aides souvent anecdotiques (un peu plus de 900 € en moyenne) et se voient en moyenne octroyer 1.400 € supplémentaires.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en cas d'application du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) », les « perdants » sont des producteurs qui bénéficiaient en moyenne de **30.200 €** de primes du premier pilier avant la régionalisation, tandis que les « gagnants » bénéficiaient en moyenne de seulement **12.900 €** au titre du premier pilier avant régionalisation.

Le scénario « 4a. Lissage (25 %) » présente un groupe de 190 agriculteurs perdant entre 20 et 30 % de leurs aides, alors que ce groupe ne comporte que 41 agriculteurs dans le cadre du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) » (**Tableau 69**). Néanmoins, dans le scénario « 4a », il s'agit d'agriculteurs qui ne touchaient que 7.300 € en moyenne et les montants perdus ne dépassent donc guère 1.500 € en moyenne (contre 4.200 € dans le scénario « 2b »).

**Tableau 69.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » au scénario 4a (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	Effectifs		Montants gagnés ou perdus (€)			Aides historiques du premier pilier (€)		
	Nombre	%	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>Perte d'aides</b>								
50 % et plus	1	0,0%	-104	<b>-104</b>	-104	104	<b>104</b>	104
De 30 à 50 %	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 20 à 30 %	190	1,3%	-66	<b>-1.539</b>	-23.200	303	<b>7.253</b>	112.339
De 10 à 20 %	541	3,7%	-20	<b>-2.610</b>	-55.622	169	<b>20.055</b>	297.755
De 0 à 10 %	5.657	38,7%	-0	<b>-1.304</b>	-17.969	218	<b>31.313</b>	256.851
<b>Statu quo</b>	<b>757</b>	<b>5,2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Gain d'aides</b>								
De 0 à 10 %	4.200	28,7%	+0	<b>+709</b>	+8.358	148	<b>19.098</b>	258.069
De 10 à 20 %	1.380	9,4%	+30	<b>+1.680</b>	+17.367	267	<b>12.133</b>	134.351
De 20 à 30 %	610	4,2%	+27	<b>+1.969</b>	+8.795	115	<b>8.172</b>	43.331
De 30 à 50 %	560	3,8%	+65	<b>+2.059</b>	+14.920	171	<b>5.495</b>	43.512
50 % et plus	733	5,0%	+80	<b>+2.081</b>	+56.742	0	<b>1.953</b>	20.525

Une autre différence notable entre les scénarios « 2a » et « 4a » concerne le groupe des agriculteurs dont les aides augmentent de plus de 50 %. En effet, dans le scénario « 2a », ce groupe concerne plus de 1.500 agriculteurs, dont les aides historiques ne dépassaient guère 900 € en moyenne. Dans le scénario « 4a », il s'agit d'un groupe nettement plus restreint (un peu plus de 700 agriculteurs), dont les aides historiques étaient plus importantes, s'élevant à 2.000 € en moyenne, ce qui reste néanmoins faible.

Enfin, signalons qu'en cas d'application du scénario « 4a. Lissage (25 %) », les « **perdants** » sont des agriculteurs qui bénéficiaient en moyenne de **29.300 €** de primes du premier pilier avant le lissage, tandis que les « gagnants » bénéficiaient en moyenne de seulement **14.000 €** au titre du premier pilier avant lissage.

Enfin, le scénario « **3a. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (150 % de la prime autres surfaces)** » donne lieu à des bouleversements bien plus importants que les deux scénarios précédents (**Tableau 70**). Ainsi, un groupe d'agriculteurs qui perdent de 30 à 50 % de leurs aides apparaît. Ce groupe compte 175 agriculteurs qui perdent des montants de 8.700 € en moyenne, pouvant aller jusqu'à 116.000 €. En outre, 522 agriculteurs perdent entre 20 et 30 % de leurs aides, soit 7.900 € en moyenne et jusqu'à 62.000 €.

**Tableau 70.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » au scénario 3a (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	Effectifs		Montants gagnés ou perdus (€)			Aides historiques du premier pilier (€)		
	Nombre	%	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>Perte d'aides</b>								
50 % et plus	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 30 à 50 %	175	1,2%	-130	<b>-8.709</b>	-115.873	303	<b>24.331</b>	297.755
De 20 à 30 %	522	3,6%	-90	<b>-7.894</b>	-61.927	395	<b>33.756</b>	278.473
De 10 à 20 %	2.563	17,5%	-37	<b>-4.785</b>	-34.440	261	<b>33.605</b>	209.010
De 0 à 10 %	3.206	21,9%	-0	<b>-1.513</b>	-18.961	197	<b>27.425</b>	258.069
<b>Statu quo</b>	24	0,2%	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0
<b>Gain d'aides</b>								
De 0 à 10 %	2.089	14,3%	+0	<b>+946</b>	+10.170	120	<b>21.364</b>	122.482
De 10 à 20 %	1.349	9,2%	+30	<b>+2.428</b>	+17.315	205	<b>16.699</b>	104.249
De 20 à 30 %	861	5,9%	+35	<b>+3.460</b>	+73.126	171	<b>13.993</b>	256.851
De 30 à 50 %	1.088	7,4%	+66	<b>+3.939</b>	+18.978	218	<b>10.179</b>	57.643
50 % et plus	2.752	18,8%	+102	<b>+3.831</b>	+52.934	0	<b>3.489</b>	43.512

Signalons également qu'en cas d'application du scénario « 3a. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (150 % de la prime autres surfaces) », les « perdants » sont des agriculteurs qui bénéficiaient en moyenne de **29.900 €** de primes du premier pilier avant le lissage, tandis que les « gagnants » bénéficiaient en moyenne de seulement **12.100 €** au titre du premier pilier avant lissage.

### 3.1.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) »

En cas de régionalisation complète (scénario 2c) ou de lissage total (scénario « 4c »), un peu plus de 40 % des exploitations wallonnes voient leurs aides du premier pilier diminuer (**Tableau 71**).

Par ailleurs, 2,1 % à 3,4 % des agriculteurs voient leurs aides diminuer de plus de 50 %, tandis qu'entre 19 et 26 % d'entre eux bénéficient d'une augmentation dépassant 50 % de leurs primes historiques.

**Tableau 71.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » aux scénarios « 2c » ou « 4c » (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	2c. Régionalisation (100 %)	4c. Lissage (100 %)
<b>Perte d'aides</b>		
50 % et plus	2,1%	3,4%
De 30 à 50 %	6,8%	5,5%
De 20 à 30 %	9,3%	8,6%
De 10 à 20 %	11,5%	12,9%
De 0 à 10 %	11,7%	13,2%
<i>TOTAL</i>	<i>41,4%</i>	<i>43,7%</i>
<i>Statu quo</i>	<i>0,0%</i>	<i>5,1%</i>
<b>Gain d'aides</b>		
De 0 à 10 %	10,5%	9,7%
De 10 à 20 %	8,3%	8,3%
De 20 à 30 %	6,4%	6,5%
De 30 à 50 %	7,8%	7,4%
50 % et plus	25,6%	19,3%
<i>TOTAL</i>	<i>58,5%</i>	<i>51,2%</i>

En outre, pour les deux scénarios, en simplifiant quelque peu (**Tableau 72**) :

- Plus de **40 %** des exploitations voient leurs aides du premier pilier **diminuer**
- Près de **30 %** des exploitations perdent plus de **10 %** de leurs aides
- Près de **20 %** des exploitations perdent plus de **20 %** de leurs aides
- Près de **10 %** des exploitations perdent plus de **30 %** de leurs aides
- Moins de **3,5 %** des exploitations perdent plus de **50 %** de leurs aides



**Tableau 72.** Répartition cumulée des producteurs wallons « perdants » selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	<b>4c. Lissage (100 %)</b>
<b>Perte d'aides</b>		
50 % et plus	2,1%	3,4%
30 % et plus	8,9%	9,0%
20 % et plus	18,2%	17,6%
10 % et plus	29,7%	30,5%
0 % et plus	41,4%	43,7%

En général, le nombre de « grands perdants » est semblable pour les deux scénarios. Néanmoins, le nombre d'agriculteurs dont les aides diminuent de plus de 50 % est plus élevé en cas de lissage que de régionalisation.

### **3.2 Régions agricoles**

Par rapport au scénario « 1. Statu quo », chaque scénario voit la répartition des aides du premier pilier évoluer en faveur des régions d'élevage<sup>25</sup> au détriment des régions de cultures (**Tableau 73**).

<sup>25</sup> « Régions d'élevage » : région jurassique, Ardenne, Famenne, Haute Ardenne, région herbagère liègeoise, région herbagère des Fagnes

**Tableau 73.** Montants moyens des aides du premier pilier (DPU et prime à la vache allaitante) par hectare de SAU selon les régions agricoles en Région wallonne d'après divers scénarios de lissage ou régionalisation des aides (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha). Source : [SIGEC (2008)].

	1. Statu quo	2. Régionalisation		3. Régionalisation et prime prairies permanentes		4. Lissage	
	/	a) 25%	b) 50%	a) pp <sup>26</sup> = 1,5 * as <sup>27</sup>	b) pp = 2 * as	a) 25%	b) 50%
Sablo-Limoneuse	429	423	417	400	389	422	415
Limoneuse	450	439	427	409	396	435	421
Herbagère Liégeoise	352	366	380	413	436	362	371
Condroz	421	416	412	405	401	420	419
Haute Ardenne	268	303	338	377	405	291	314
Herbagère Fagnes	327	346	366	389	405	351	376
Famenne	357	369	380	397	408	373	390
Ardenne	383	388	394	408	418	392	402
Région jurassique	345	360	375	392	404	364	383
<b>Région wallonne</b>	<b>404</b>	<b>404</b>	<b>404</b>	<b>405</b>	<b>405</b>	<b>404</b>	<b>404</b>

Fort logiquement, les scénarios « 2 » et « 3 » se caractérisent par une réorientation des aides du premier pilier en faveur des régions d'élevage d'autant plus prononcée que le degré de régionalisation est élevé et que la différenciation des primes selon le couvert végétal est importante. Par conséquent, tenant compte du fait que le scénario « 3 » présente le même degré de régionalisation que le scénario « 2b » (50%), les scénarios où la réorientation est la plus forte sont, dans l'ordre, les scénarios 3b, 3a, 2b et 2a.

Ainsi, en cas d'application du scénario « 3b », les paiements moyens à l'hectare seraient les plus faibles pour les trois régions de cultures alors que ces trois régions présentent les montants les plus élevés dans le scénario de référence « 1. Statu quo ».

Enfin, le scénario « 4. Lissage » donne lieu à une réorientation des aides en faveur des régions d'élevage d'autant plus importante que le taux de lissage est élevé, et d'ampleur globalement similaire que dans le scénario « 2. Régionalisation », bien que cela dépende de la région agricole. Par exemple, si on compare les scénarios « 2a » et « 4a » ou les scénarios « 2b » et « 4b », on constate que le montant des aides du premier pilier par hectare augmente plus fortement en cas de régionalisation en Haute Ardenne, en cas de lissage en Ardenne.

Dans un deuxième temps, nous pouvons analyser les montants moyens perdus ou gagnés par exploitation selon la région agricole (**Tableau 74**). Ainsi, par exemple, en cas de régionalisation de 25 % des aides du premier pilier (scénario « 2a »), les exploitations de la région limoneuse perdent 500 € en moyenne. Comme elles touchaient 21.900 € de primes du premier pilier par exploitation dans le régime historique, cette perte représente 2,5 % des

<sup>26</sup> pp= prime « prairies permanentes »

<sup>27</sup> as = prime « autres surfaces »

aides historiques. A l'inverse, les exploitations de Haute Ardenne gagnent en moyenne 1.200 €, soit 13,1 % de leurs primes historiques, qui s'élèvent à 9.400 € par exploitation.

L'analyse des montants perdus ou gagnés par exploitation selon la région agricole permet d'observer que, pour chaque scénario, une exploitation « moyenne » de la région limoneuse perd des montants plus importants qu'une exploitation « moyenne » de la région sablo-limoneuse », qui elle-même perd davantage qu'une exploitation « moyenne » du Condroz.

Dans le cadre des scénarios « 2 » et « 3 », qui impliquent tous deux une régionalisation, ce sont les exploitations de Haute Ardenne qui gagnent les montants les plus importants. Par contre, dans le scénario « 4 », ce sont les exploitations situées en région herbagère des Fagnes qui gagnent les montants les plus élevés.

Par rapport à une régionalisation, un lissage d'ampleur équivalente fait perdre des montants moins importants aux exploitations du Condroz et fait gagner des montants plus importants aux exploitations de la région herbagère des Fagnes, de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique.

En revanche, par rapport à un lissage d'ampleur équivalente, une régionalisation fait perdre des montants moins importants aux exploitations des régions limoneuse et sablo-limoneuse et fait gagner des montants plus importants aux exploitations de Haute Ardenne et de la région herbagère liégeoise.

**Tableau 74.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario selon la région agricole (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha). Source : [SIGEC (2008)].

	Sablo-Limoneuse	Limoneuse	Herbagère Liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère Fagnes	Famenne	Ardenne	Jura	RW
<b>Montants référence (€)</b>	21.073	21.892	13.165	26.098	9.375	16.468	21.074	18.804	19.732	<b>20.221</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>										
<b>2a</b>	-291	-543	+520	-265	+1.224	+991	+703	+278	+851	<b>+11</b>
<b>2b</b>	-584	-1.088	+1.034	-533	+2.447	+1.977	+1.399	+551	+1.696	<b>+18</b>
<b>3a</b>	-1.397	-1.978	+2.274	-942	+3.821	+3.127	+2.365	+1.256	+2.689	<b>+20</b>
<b>3b</b>	-1.973	-2.608	+3.151	-1.232	+4.792	+3.940	+3.048	+1.753	+3.391	<b>+22</b>
<b>4a</b>	-342	-709	+360	-52	+810	+1.240	+990	+477	+1.100	<b>+7</b>
<b>4b</b>	-686	-1.420	+713	-106	+1.616	+2.475	+1.973	+948	+2.195	<b>+10</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>										
<b>2a</b>	-1,4%	-2,5%	+4,0%	-1,0%	+13,1%	+6,0%	+3,3%	+1,5%	+4,3%	<b>+0,1%</b>
<b>2b</b>	-2,8%	-5,0%	+7,9%	-2,0%	+26,1%	+12,0%	+6,6%	+2,9%	+8,6%	<b>+0,1%</b>
<b>3a</b>	-6,6%	-9,0%	+17,3%	-3,6%	+40,8%	+19,0%	+11,2%	+6,7%	+13,6%	<b>+0,1%</b>
<b>3b</b>	-9,4%	-11,9%	+23,9%	-4,7%	+51,1%	+23,9%	+14,5%	+9,3%	+17,2%	<b>+0,1%</b>
<b>4a</b>	-1,6%	-3,2%	+2,7%	-0,2%	+8,6%	+7,5%	+4,7%	+2,5%	+5,6%	<b>+0,0%</b>
<b>4b</b>	-3,3%	-6,5%	+5,4%	-0,4%	+17,2%	+15,0%	+9,4%	+5,0%	+11,1%	<b>+0,0%</b>

### **3.2.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) »**

Pour chaque exploitation, il va de soi que la perte ou le gain d'aides est deux fois plus important pour le scénario « 2c. Régionalisation (100 %) » que pour le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) ». Il en est de même pour le scénario « 4c. Lissage (100 %) » par rapport au scénario « 4b. Lissage (50 %) ».

Par conséquent, l'étude de l'évolution des aides par exploitation selon la région agricole dans le cas des scénarios « 2c » et « 4c » aboutit aux mêmes conclusions que l'étude déjà réalisée pour les scénarios « 2b » et « 4b ».

Ainsi, on constate notamment que les montants perdus sont toujours plus importants en région limoneuse qu'en région sablo-limoneuse et plus importants en région sablo-limoneuse qu'au Condroz (**Tableau 75**).

En outre, par rapport au lissage, la régionalisation limite les pertes en régions limoneuse et sablo-limoneuse et augmente les gains en région herbagère liégeoise et en Haute Ardenne. En revanche, le lissage limite les pertes au Condroz et augmente les gains en région herbagère des Fagnes, Ardenne, Famenne et région jurassique.

**Tableau 75.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » aux scénarios « 2c » ou « 4c » selon la région agricole (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha). Source : [SIGEC (2008)].

	Sablo-Limoneuse	Limoneuse	Herbagère Liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère Fagnes	Famenne	Ardenne	Jura	RW
<b>Montants référence (€)</b>	21.073	21.892	13.165	26.098	9.375	16.468	21.074	18.804	19.732	<b>20.221</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>										
<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	-1.178	-2.186	+2.074	-1.076	+4.878	+3.937	+2.777	+1.085	+3.372	<b>+26</b>
<b>4c. Lissage (100 %)</b>	-1.377	-2.844	+1.412	-219	+3.219	+4.938	+3.934	+1.884	+4.376	<b>+11</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>										
<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	-5,6%	-10,0%	+15,8%	-4,1%	+52,0%	+23,9%	+13,2%	+5,8%	+17,1%	<b>+0,1%</b>
<b>4c. Lissage (100 %)</b>	-6,5%	-13,0%	+10,7%	-0,8%	+34,3%	+30,0%	+18,7%	+10,0%	+22,2%	<b>+0,1%</b>

### 3.3 Lots d'exploitations basés sur la SAU

Un examen de l'impact des différents scénarios sur des lots d'exploitations basés sur leur SAU indique que chaque scénario donne lieu à un gain d'aides pour les exploitations de moins de 60 hectares au détriment des exploitations de plus de 90 hectares (**Tableau 76**). Quant aux exploitations dont la SAU est comprise entre 60 et 90 hectares, elles subissent des changements peu importants. Ce transfert des grandes vers les petites exploitations est d'autant plus important que le taux de lissage ou de régionalisation est élevé et que la différenciation des paiements en faveur des prairies permanentes est importante.

**Tableau 76.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario selon le nombre d'hectares de SAU (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)].

	< 20 ha	20-40 ha	40-60 ha	60-90 ha	> 90 ha
<b>Montants référence (€)</b>	3.191	11.400	19.600	29.753	55.816
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	+180	+228	+113	-45	-674
<b>Scénario 2b</b>	+358	+445	+223	-91	-1.350
<b>Scénario 3a</b>	+473	+632	+535	+114	-2.412
<b>Scénario 3b</b>	+552	+764	+756	+260	-3.164
<b>Scénario 4a</b>	+119	+208	+161	+31	-697
<b>Scénario 4b</b>	+234	+408	+320	+61	-1.396
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	+5,6%	+2,0%	+0,6%	-0,2%	-1,2%
<b>Scénario 2b</b>	+11,2%	+3,9%	+1,1%	-0,3%	-2,4%
<b>Scénario 3a</b>	+14,8%	+5,5%	+2,7%	+0,4%	-4,3%
<b>Scénario 3b</b>	+17,3%	+6,7%	+3,9%	+0,9%	-5,7%
<b>Scénario 4a</b>	+3,7%	+1,8%	+0,8%	+0,1%	-1,2%
<b>Scénario 4b</b>	+7,3%	+3,6%	+1,6%	+0,2%	-2,5%

En outre, en cas de régionalisation, les exploitations de moins de 40 hectares gagnent des montants plus importants qu'en cas de lissage, et les exploitations de plus de 90 hectares perdent des montants moins importants. A l'inverse, en cas de lissage, les exploitations dont la SAU est comprise entre 40 et 90 hectares gagnent des montants plus importants qu'en cas de régionalisation.

### 3.4 Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse

Suite à des questions de la FWA sur le sort de certaines exploitations hennuyères de taille modeste, nous réalisons une analyse complémentaire concernant l'évolution des aides du premier pilier de deux exploitations-types, toutes deux situées dans la partie hennuyère de la Région limoneuse. La première exploitation-type représente les 647 exploitations situées dans cette zone qui présentent une SAU comprise entre 40 et 60 ha. La deuxième exploitation-type représente les 882 exploitations de la zone dont la SAU est supérieure à 60 ha.

La première exploitation-type, « Région limoneuse hennuyère 40-60 ha », dispose d'une SAU de 49 ha en 2008, dont 13 ha de prairies permanentes (**Tableau 77**). Elle détient 44 DPU d'une valeur totale de 20.217 € et bénéficie de 2.744 € de primes « vaches allaitantes », soit 22.921 € d'aides du premier pilier avant modulation et 21.524 € après modulation en appliquant un taux de modulation de 8 %, qui sera d'application en 2010. La deuxième exploitation-type, « Région limoneuse hennuyère > 60 ha », dispose d'une SAU de 100 ha, dont 18 ha de prairies permanentes. Elle détient 84 DPU d'une valeur totale de 40.556 € et bénéficie de 4.714 € de primes « vaches allaitantes », soit 45.270 € avant modulation au titre du premier pilier, et 42.049 € après modulation.

**Tableau 77.** Données relatives à trois exploitations-types en 2008 (modulation de 2010).  
Source : [SIGEC (2008)].

Exploitations-types	Région limoneuse Hainaut 40-60 ha	Région limoneuse Hainaut > 60 ha	Région wallonne
SAU (ha)	49	100	50
Prairies permanentes (ha)	13	18	21
Nombre de DPU	44	84	45
Montant total des DPU (€)	20.217	40.556	17.211
Montant total des primes VA (€)	2.744	4.714	4.406
<b>TOTAL AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER (€)</b>	<b>22.961</b>	<b>45.270</b>	<b>21.617</b>
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER / HECTARE (€/ha)</b>	<b>469</b>	<b>451</b>	<b>432</b>
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER / DPU (€/droit)</b>	<b>528</b>	<b>541</b>	<b>476</b>
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER après MODULATION (€)</b>	<b>21.524</b>	<b>42.049</b>	<b>20.287</b>

Une comparaison des ces données avec celles de l'exploitation-type « Région wallonne » indique d'ores et déjà que les deux exploitations-types de la « Région limoneuse hennuyère » voient leurs aides du premier pilier diminuer quel que soit le scénario appliqué. En effet, par rapport à l'exploitation-type « Région wallonne », elles présentent des montants à l'hectare (base en cas de régionalisation) plus élevés, des montants par droit (base en cas de lissage) plus élevés et une part de la SAU occupée par les prairies permanentes (une des bases en cas d'application du scénario « 3 ») plus faible.

D'autre part, l'exploitation « 40-60 ha » présente un montant à l'hectare plus élevé que l'exploitation « > 60 ha », laquelle présente en revanche un montant plus élevé par droit, à cause d'un rapport « nombre de DPU / nombre d'hectares de SAU » moins important. Par



conséquent, en cas de régionalisation, l'exploitation « 40-60 ha » perd une part plus importante de ses aides que l'exploitation « > 60 ha » ; tandis qu'en cas de lissage, c'est l'exploitation « > 60 ha » qui perd une part plus importante de ses aides que l'exploitation « 40-60 ha ». Enfin, la part occupée par les prairies permanentes dans la SAU est plus importante pour l'exploitation « 40-60 ha », qui est donc moins désavantagée par une différenciation des aides en fonction du couvert végétal (cas du scénario « 3 ») que l'exploitation « > 60 ha ».

Quel que soit le scénario appliqué, les deux exploitations-types hennuyères perdent une part de leurs aides moins importante que l'exploitation-type relative à l'ensemble de la région limoneuse (**Tableau 78**).

Par ailleurs, les deux exploitations hennuyères perdent des montants bien plus importants en cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » (de - 6,6 % à - 10,0 %) que des scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage » (de - 1,0 % à - 5,9 %).

**Tableau 78.** Evolution des montants des primes du premier pilier de trois exploitations-types en cas de passage du scénario "1. Statu quo" à un autre scénario (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha).  
Source: [SIGEC (2008)].

Exploitations-types	Région limoneuse Hainaut 40-60 ha	Région limoneuse Hainaut > 60 ha	Région limoneuse
Montants référence (€)	21.524	42.049	21.943
<b>Montants perdus ou gagnés (€)</b>			
Scénario 2a	-421	-435	-548
Scénario 2b	-841	-869	-1.096
Scénario 3a	-1.424	-2.816	-1.985
Scénario 3b	-1.835	-4.193	-2.615
Scénario 4a	-520	-1.250	-713
Scénario 4b	-1.040	-2.501	-1.426
<b>Montants perdus ou gagnés (en % des montants de référence)</b>			
Scénario 2a	-2,0%	-1,0%	-2,5%
Scénario 2b	-3,9%	-2,1%	-5,0%
Scénario 3a	-6,6%	-6,7%	-9,0%
Scénario 3b	-8,5%	-10,0%	-11,9%
Scénario 4a	-2,4%	-3,0%	-3,2%
Scénario 4b	-4,8%	-5,9%	-6,5%

Enfin, à l'instar de l'exploitation « Région limoneuse », les deux exploitations-types de la Région limoneuse hennuyère perdent des montants plus élevés en cas de lissage que de régionalisation. Néanmoins, cette différence est beaucoup plus marquée pour l'exploitation-

type de SAU importante que pour l'exploitation-type dont la SAU est plus modeste. En effet, pour des taux de lissage ou de régionalisation de 50 %, l'exploitation « Région limoneuse hennuyère > 60 ha » perd 2.501 € en cas de lissage pour seulement 869 € en cas de régionalisation, tandis que l'exploitation « Région limoneuse hennuyère 40 -60 ha » ne perd que 1.040 € en cas de lissage contre 841 € en cas de régionalisation.

Cet exemple, en plus d'éclaircir la situation des exploitations hennuyères de la région limoneuse, illustre pourquoi les exploitations de la région limoneuse perdent davantage en cas de lissage que de régionalisation. En effet, l'exploitation-type « Région limoneuse » présente un rapport « nombre de DPU / nombre d'hectares de SAU » plus faible que l'exploitation-type « Région wallonne ». Par conséquent, la différence entre la région limoneuse et l'ensemble de la Région wallonne est beaucoup plus marquée si l'on considère les montants par DPU (base en cas de lissage) que les montants par hectare (base en cas de régionalisation).

## **4. Impacts sur les revenus**

### **4.1 Régions agricoles**

Tous les scénarios donnent lieu à une augmentation du RAF/UTF moyen des régions laitières, ainsi qu'à une augmentation nettement moins importante du RAF/UTF moyen des régions viandeuses (**Tableau 79**). Les revenus du Condroz diminuent dans tous les cas, mais jamais de plus de 380 €/UTF, soit 1,1 % du RAF/UTF moyen de cette région agricole. Quant à la région (sablonneuse) limoneuse, elle voit son revenu diminuer de façon nettement plus importante que le Condroz en cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et primes prairies permanentes » ou « 4. Lissage ». Par contre, le scénario « 2. Régionalisation » donne lieu à une diminution de revenu similaire pour le Condroz et la région (sablonneuse) limoneuse.

**Tableau 79.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon le groupe de régions agricoles.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	<b>34.841</b>	<b>35.104</b>	<b>24.401</b>	<b>31.853</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	<b>+171</b>	<b>-114</b>	<b>-111</b>	<b>+239</b>	<b>+1.088</b>
<b>Scénario 2b</b>	<b>+342</b>	<b>-228</b>	<b>-222</b>	<b>+478</b>	<b>+2.176</b>
<b>Scénario 3a</b>	<b>+452</b>	<b>-1.265</b>	<b>-315</b>	<b>+1.587</b>	<b>+3.721</b>
<b>Scénario 3b</b>	<b>+530</b>	<b>-1.998</b>	<b>-380</b>	<b>+2.370</b>	<b>+4.813</b>
<b>Scénario 4a</b>	<b>+3</b>	<b>-633</b>	<b>-55</b>	<b>+427</b>	<b>+988</b>
<b>Scénario 4b</b>	<b>+5</b>	<b>-1.265</b>	<b>-111</b>	<b>+854</b>	<b>+1.976</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	<b>+0,5%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+3,4%</b>
<b>Scénario 2b</b>	<b>+1,1%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>+2,0%</b>	<b>+6,8%</b>
<b>Scénario 3a</b>	<b>+1,4%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>+6,5%</b>	<b>+11,7%</b>
<b>Scénario 3b</b>	<b>+1,7%</b>	<b>-5,7%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>+9,7%</b>	<b>+15,1%</b>
<b>Scénario 4a</b>	<b>+0,0%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+3,1%</b>
<b>Scénario 4b</b>	<b>+0,0%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+6,2%</b>

Par rapport à la régionalisation, le lissage donne lieu à une augmentation plus importante (en €/UTF) des revenus des régions viandeuses et à une diminution moins importante des revenus du Condroz. En revanche, la régionalisation donne lieu à une augmentation plus importante des revenus des régions laitières et, très significativement, à une diminution moins importante des revenus de la région (sablo) limoneuse.

Etant donné que les différences en matière de répartition des aides sont beaucoup plus marquées à l'intérieur des régions agricoles qu'entre régions agricoles, les modifications dans la répartition des revenus sont beaucoup plus marquées à l'intérieur d'une même région agricole qu'entre différentes régions agricoles. Ainsi, par exemple, le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » donne lieu à des modifications de revenu pouvant aller de -11.000 à + 16.000 €/UTF au Condroz et de - 23.000 à + 14.000 €/UTF dans les régions laitières (**Tableau 80**).

**Tableau 80.** Evolution du RAF/UTF par rapport au scénario "1. Statu quo" selon le groupe de régions agricoles: moyenne, minimum et maximum (€/UTF).  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

		Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
<b>Région wallonne</b>	<b>Minimum</b>	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	<b>Moyenne</b>	<b>+171</b>	<b>+342</b>	<b>+452</b>	<b>+530</b>	<b>+3</b>	<b>+5</b>
	<b>Maximum</b>	+7.806	+15.612	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749
<b>Région (sablo) limoneuse</b>	<b>Minimum</b>	-3.832	-7.663	-12.068	-15.184	-5.085	-10.169
	<b>Moyenne</b>	<b>-114</b>	<b>-228</b>	<b>-1.265</b>	<b>-1.998</b>	<b>-633</b>	<b>-1.265</b>
	<b>Maximum</b>	+5.757	+11.514	+7.249	+5.477	+2.253	+4.507
<b>Condroz</b>	<b>Minimum</b>	-5.302	-10.605	-9.243	-8.280	-4.908	-9.816
	<b>Moyenne</b>	<b>-111</b>	<b>-222</b>	<b>-315</b>	<b>-380</b>	<b>-55</b>	<b>-111</b>
	<b>Maximum</b>	+7.806	+15.612	+11.618	+8.792	+2.798	+5.595
<b>Régions viandeuses</b>	<b>Minimum</b>	-4.704	-9.409	-10.931	-12.007	-6.161	-12.322
	<b>Moyenne</b>	<b>+239</b>	<b>+478</b>	<b>+1.587</b>	<b>+2.370</b>	<b>+427</b>	<b>+854</b>
	<b>Maximum</b>	+4.094	+8.188	+9.669	+11.143	+4.442	+8.884
<b>Régions laitières</b>	<b>Minimum</b>	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	<b>Moyenne</b>	<b>+1.088</b>	<b>+2.176</b>	<b>+3.721</b>	<b>+4.813</b>	<b>+988</b>	<b>+1.976</b>
	<b>Maximum</b>	+6.840	+13.681	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749

En cas d'application du scénario « 4b. Lissage (50 %) », les régions laitières deviendraient plus rentables que la région (sablo) limoneuse (**Tableau 81**). En cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes », elles deviendraient plus rentables que la région (sablo) limoneuse et le Condroz. Quant aux régions viandeuses, elles subissent une différence de revenu par rapport au Condroz qui varie de -30,5 % (scénario « 1. Statu quo ») à -22,9 % (scénario « 3. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) »).

**Tableau 81.** RAF/UTF selon les différents scénarios (en % du RAF/UTF de la région (sablo) limoneuse). Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Scénario 1	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
Région (sablo) limoneuse	-0,7%	-0,8%	-0,8%	-3,5%	-5,4%	-2,4%	-4,1%
Condroz	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Régions viandeuses	-30,5%	-29,6%	-28,7%	-25,3%	-22,9%	-29,2%	-27,8%
Régions laitières	-9,3%	-5,9%	-2,4%	+2,3%	+5,6%	-6,3%	-3,3%

#### 4.1.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) »

Pour chacun des quatre groupes de régions agricoles, l'impact du scénario « 2c. Régionalisation (100 %) » est simplement deux fois plus important que celui du scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » (**Tableau 82**). Il en est de même pour le scénario « 4c. Lissage (100 %) » par rapport au scénario « 4b. Lissage (50 %) ». On remarque une fois de plus que la régionalisation limite la perte de revenu en région (sablo) limoneuse et conduit à une plus grande amélioration du revenu dans les régions laitières, tandis que le lissage réduit la (faible) perte de revenu au Condroz et aboutit à une plus grande augmentation du revenu dans les régions viandeuses.

**Tableau 82.** Evolution du RAF/UTF moyen en cas de passage du scénario "1. Statu quo" aux scénarios « 2c » ou « 4c » selon le groupe de régions agricoles.

Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	34.841	35.104	24.401	31.853
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>					
<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	<b>+685</b>	-457	-444	+957	+4.353
<b>4c. Lissage (100 %)</b>	<b>+11</b>	-2.531	-222	+1.708	+3.952
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>					
<b>2c. Régionalisation (100 %)</b>	<b>+2,2%</b>	-1,3%	-1,3%	+3,9%	+13,7%
<b>4c. Lissage (100 %)</b>	<b>+0,0%</b>	-7,3%	-0,6%	+7,0%	+12,4%

## 4.2 Orientations technico-économiques

Par rapport au scénario « 1. Statu quo », tous les scénarios favorisent surtout l'OTE « Lait » (**Tableau 83**). En revanche, les OTE « Bovins mixtes » et « Viande bovine », qui étaient déjà les moins rentables dans le scénario « 1. Statu quo », voient leur rentabilité diminuer légèrement dans le cas des scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage ».

Le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est à l'avantage des agriculteurs qui exploitent des prairies permanentes, tout en présentant le même taux de régionalisation que le scénario « 2b » : 50 %. Ainsi, par rapport au scénario « 2b », les

revenus des exploitations de l'OTE « Lait » augmentent encore. Au sein de ce scénario « 3 », le scénario « 3b » est caractérisé par une différenciation des primes régionales en faveur des prairies permanentes plus importante que dans le scénario « 3a » : il s'agit par conséquent du scénario le plus avantageux pour les exploitations de l'OTE « Lait ».

Contrairement aux scénarios « 2 » et « 4 », le scénario « 3 » voit la rentabilité des OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes » s'améliorer également. En effet, ces OTE sont avantagées par le soutien accru aux prairies permanentes mais pas par la régionalisation ou le lissage des aides.

**Tableau 83.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon l'orientation technico-économique. Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	OTE « Cultures »	OTE « Lait »	OTE « Viande bovine »	OTE « Bovins mixtes »	OTE « Cultures et lait »	OTE « Cultures et bovins non laitiers »
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	41.162	31.370	22.589	28.626	36.471	35.718
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>							
<b>Scénario 2a</b>	<b>+171</b>	+484	+878	-128	-140	+1	-270
<b>Scénario 2b</b>	<b>+342</b>	+968	+1.756	-257	-280	+1	-540
<b>Scénario 3a</b>	<b>+452</b>	-1.091	+2.753	+960	+259	-634	-1.076
<b>Scénario 3b</b>	<b>+530</b>	-2.548	+3.458	+1.820	+641	-1.083	-1.456
<b>Scénario 4a</b>	<b>+3</b>	-231	+861	-93	-42	-379	-586
<b>Scénario 4b</b>	<b>+5</b>	-461	+1.721	-186	-84	-759	-1.171
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>							
<b>Scénario 2a</b>	<b>+0,5%</b>	+1,2%	+2,8%	-0,6%	-0,5%	+0,0%	-0,8%
<b>Scénario 2b</b>	<b>+1,1%</b>	+2,4%	+5,6%	-1,1%	-1,0%	+0,0%	-1,5%
<b>Scénario 3a</b>	<b>+1,4%</b>	-2,7%	+8,8%	+4,2%	+0,9%	-1,7%	-3,0%
<b>Scénario 3b</b>	<b>+1,7%</b>	-6,2%	+11,0%	+8,1%	+2,2%	-3,0%	-4,1%
<b>Scénario 4a</b>	<b>+0,0%</b>	-0,6%	+2,7%	-0,4%	-0,1%	-1,0%	-1,6%
<b>Scénario 4b</b>	<b>+0,0%</b>	-1,1%	+5,5%	-0,8%	-0,3%	-2,1%	-3,3%

Pour les trois OTE « bovines », la régionalisation et le lissage ont des effets assez similaires, bien que, par rapport à la régionalisation, le lissage donne lieu à une diminution légèrement plus faible des revenus des OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes » et à une augmentation légèrement plus faible des revenus de l'OTE « Lait ».

Quant à l'OTE « Cultures », elle présente la perte de revenu la plus importante en cas d'application du scénario « 3 », qui implique un soutien aux prairies permanentes. En

revanche, le revenu de cette OTE augmente en cas d'application du scénario « 2. Régionalisation » et diminue assez légèrement en cas d'application du scénario « 4. Lissage ».

Enfin, les OTE « Bovins et lait » et « Cultures et bovins non laitiers » connaissent des évolutions assez similaires mais toujours plus défavorables pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers ». Si un lissage est appliqué, ces deux OTE enregistrent une diminution de revenu plus importante que l'OTE « Cultures ». En cas de régionalisation, le revenu de l'OTE « Cultures et lait » stagne tandis que celui de l'OTE « Cultures et bovins non laitiers » diminue. Enfin, le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » voit ces deux OTE perdre des montants moins importants que l'OTE « Cultures ».

Pour les OTE « Cultures », « Cultures et lait » et « Cultures et bovins non laitiers », le scénario « 2. Régionalisation » est clairement plus avantageux que les scénarios « 3 » et « 4 ».

Néanmoins, les modifications dans la répartition des revenus sont beaucoup plus marquées à l'intérieur d'une même OTE qu'entre différentes OTE. Ainsi, par exemple, le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » donne lieu à des modifications de revenu pouvant aller de - 19.000 à + 15.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Lait » et de - 15.000 à + 9.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Cultures » (**Tableau 84**).

**Tableau 84.** Evolution du RAF/UTF par rapport au scénario "1. Statu quo" selon l'orientation technico-économique : moyenne, minimum et maximum (€/UTF). Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

		Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
Région wallonne	Minimum	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	Moyenne	<b>+171</b>	<b>+342</b>	<b>+452</b>	<b>+530</b>	<b>+3</b>	<b>+5</b>
	Maximum	+7.806	+15.612	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749
OTE « Cultures »	Minimum	-3.832	-7.663	-12.068	-15.184	-2.840	-5.680
	Moyenne	<b>+484</b>	<b>+968</b>	<b>-1.091</b>	<b>-2.548</b>	<b>-231</b>	<b>-461</b>
	Maximum	+7.806	+15.612	+11.618	+8.792	+3.973	+7.945
OTE « Lait »	Minimum	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	Moyenne	<b>+878</b>	<b>+1.756</b>	<b>+2.753</b>	<b>+3.458</b>	<b>+861</b>	<b>+1.721</b>
	Maximum	+4.094	+8.188	+10.663	+14.541	+4.442	+8.884
OTE « Viande bovine »	Minimum	-5.302	-10.605	-9.243	-8.280	-5.085	-10.169
	Moyenne	<b>-128</b>	<b>-257</b>	<b>+960</b>	<b>+1.820</b>	<b>-93</b>	<b>-186</b>
	Maximum	+6.840	+13.681	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749
OTE « Bovins mixtes	Minimum	-3.793	-7.587	-6.852	-6.332	-3.556	-7.111
	Moyenne	<b>-140</b>	<b>-280</b>	<b>+259</b>	<b>+641</b>	<b>-42</b>	<b>-84</b>
	Maximum	+3.793	+7.585	+9.669	+11.143	+4.114	+8.228
OTE « Cultures et lait »	Minimum	-1.687	-3.374	-3.634	-4.631	-1.479	-2.959
	Moyenne	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>-634</b>	<b>-1.083</b>	<b>-379</b>	<b>-759</b>
	Maximum	+1.297	+2.595	+2.249	+2.275	+936	+1.872
OTE « Cultures et bovins non laitiers »	Minimum	-4.704	-9.409	-10.931	-12.007	-6.161	-12.322
	Moyenne	<b>-270</b>	<b>-540</b>	<b>-1.076</b>	<b>-1.456</b>	<b>-586</b>	<b>-1.171</b>
	Maximum	+2.289	+4.578	+5.137	+6.179	+2.798	+5.595

La redistribution des revenus entre OTE réalisée par les différents scénarios reste d'ailleurs relativement modeste. A titre d'exemple, en cas d'application du scénario « 3b », la différence de revenus par rapport à l'OTE « Cultures » passerait de -45,1 % à -36,8 % pour l'OTE « Viande bovine » et de -30,5 % à -24,2 % pour l'OTE « Bovins mixtes » (**Tableau 85**).



**Tableau 85.** RAF/UTF selon les différents scénarios (en % du RAF/UTF de l'OTE « Cultures »).  
Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Scénario 1	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
OTE "Cultures"	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
OTE "Lait"	-23,8%	-22,6%	-21,4%	-14,8%	-9,8%	-21,3%	-18,7%
OTE "Viande bovine"	-45,1%	-46,1%	-47,0%	-41,2%	-36,8%	-45,0%	-45,0%
OTE "Bovins mixtes"	-30,5%	-31,6%	-32,7%	-27,9%	-24,2%	-30,2%	-29,9%
OTE "Cultures et lait"	-11,4%	-12,4%	-13,4%	-10,6%	-8,4%	-11,8%	-12,3%
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	-13,2%	-14,9%	-16,5%	-13,5%	-11,3%	-14,2%	-15,1%

#### 4.2.1 Scénarios « 2c. Régionalisation (100 %) » et « 4c. Lissage (100 %) »

Une régionalisation (scénario « 2c ») ou un lissage (scénario « 4c ») total des aides du premier pilier verrait le revenu de l'OTE « Lait » augmenter de plus de 10 % (**Tableau 86**). Dans les deux cas, les OTE « Cultures et lait » et –surtout- « Cultures et bovins non laitiers » sont plus désavantagées que l'OTE « Cultures », tandis que les OTE « Bovins mixtes » et « Viande bovine » subissent de faibles pertes.

**Tableau 86.** Evolution du RAF/UTF moyen en cas de passage du scénario "1. Statu quo" aux scénarios "2c" ou "4c" selon l'orientation technico-économique.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	OTE « Cultures »	OTE « Lait »	OTE « Viande bovine »	OTE « Bovins mixtes »	OTE « Cultures et lait »	OTE « Cultures et bovins non laitiers »
RAF/UTF de référence (€/UTF)	31.423	41.162	31.370	22.589	28.626	36.471	35.718
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>							
2c. Régionalisation (100 %)	+685	+1.936	+3.511	-513	-561	+3	-1.080
4c. Lissage (100 %)	+11	-922	+3.442	-372	-167	-1.517	-2.343
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>							
2c. Régionalisation (100 %)	+2,2%	+4,7%	+11,2%	-2,3%	-2,0%	+0,0%	-3,0%
4c. Lissage (100 %)	+0,0%	-2,2%	+11,0%	-1,6%	-0,6%	-4,2%	-6,6%

### 4.3 Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles

Les écarts-types relatifs aux RAF/UTF sur l'ensemble de la Région wallonne présentent de faibles différences d'un scénario à l'autre (**Tableau 87**). Le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » conduit au plus faible écart-type global. En outre, par rapport au scénario « 1. Statu quo », le scénario « 4. Lissage » conduit à une légère diminution de cet écart-type tandis que le scénario « 2. Régionalisation » donne lieu à une légère augmentation.

**Tableau 87.** Ecarts-types relatifs aux RAF/UTF selon les différents scénarios.  
Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Scénario 1	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
<b>Région wallonne</b>	<b>24.149</b>	24.151	24.260	23.765	23.472	23.948	23.834
<b>Régions agricoles</b>							
Région (sablo) limoneuse	<b>28.574</b>	28.589	28.678	27.880	27.338	28.195	27.846
Condroz	<b>26.112</b>	26.421	26.848	26.567	26.412	26.506	26.974
Régions viandeuses	<b>14.756</b>	14.514	14.425	14.487	14.572	14.546	14.477
Régions laitières	<b>20.832</b>	20.917	21.144	21.329	21.477	21.013	21.321
<b>Orientations technico-économiques</b>							
OTE "Cultures"	<b>36.507</b>	36.566	36.739	35.690	34.967	36.030	35.592
OTE "Lait"	<b>18.158</b>	18.041	18.056	18.353	18.594	18.081	18.127
OTE "Viande bovine"	<b>16.676</b>	16.517	16.531	16.783	16.997	16.580	16.637
OTE "Bovins mixtes"	<b>18.923</b>	18.561	18.298	18.160	18.088	18.600	18.368
OTE "Cultures et lait"	<b>19.503</b>	19.534	19.592	19.375	19.227	19.487	19.489
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	<b>26.186</b>	26.448	26.751	26.706	26.688	26.374	26.618

Les scénarios « 3 » et « 4 » donnent lieu à une diminution de l'écart-type global mais aussi à une augmentation des écarts-types liés à certaines régions agricoles ou OTE. Ainsi, par exemple, le scénario « 4. Lissage » conduit à une augmentation des écarts-types relatifs au Condroz et aux régions laitières. De même, bien que présentant le plus faible écart-type sur l'ensemble des exploitations wallonnes, le scénario « 3b » aboutit à l'écart-type le plus important pour les régions laitières et l'OTE « Lait ».

### 4.4 Croisements orientations technico-économiques / régions agricoles

Pour procéder à des croisements suffisamment représentatifs entre les OTE et les régions agricoles, le Condroz et la région (sablo) limoneuse sont regroupés pour former les « régions

de cultures », à côté des « régions viandeuses » et des « régions laitières ». Les analyses relatives aux RAF/UTF ne sont réalisées que lorsque les effectifs utilisés approchent 30 exploitations.

D'après l'échantillon du RICA de 2008, 96 % des exploitations de l'OTE « Cultures » se situent en régions de cultures, ainsi que 97 % des exploitations de l'OTE « Cultures et lait » et 90 % des exploitations de l'OTE « Cultures et bovins non laitiers » (**Tableau 88**). Par conséquent, il n'y a pas lieu de faire de distinctions géographiques pour ces trois OTE.

**Tableau 88.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" (€/UTF) par croisement OTE / région agricole.  
Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

OTE	Régions agricoles	Effectifs RICA	% des effectifs de l'OTE	RAF/UTF scénario 1 (€/UTF)	Evolution du RAF/UTF moyen (€/UTF) selon scénario					
					2a	2b	3a	3b	4a	4b
OTE "Cultures"	R. cultures	43	96%	<b>41.361</b>	+452	+904	-1.168	-2.633	-270	-541
	R. viand.	2	4%	/	/	/	/	/	/	/
	R. laitières	0	0%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Lait"	R. cultures	15	15%	/	/	/	/	/	/	/
	R. viand.	23	24%	<b>25.247</b>	+1.103	+2.206	+2.431	+2.591	+1.329	+2.658
	R. laitières	59	61%	<b>34.040</b>	+962	+1.923	+3.455	+4.538	+888	+1.775
OTE "Viande bovine"	R. cultures	14	17%	/	/	/	/	/	/	/
	R. viand.	57	70%	<b>23.094</b>	+33	+66	+1.406	+2.353	+192	+384
	R. laitières	11	13%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Bovins mixtes"	R. cultures	33	49%	<b>30.757</b>	-561	-1.123	-1.112	-1.105	-576	-1.151
	R. viand.	29	43%	<b>25.689</b>	+223	+447	+1.599	+2.414	+445	+889
	R. laitières	5	7%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Cultures et lait"	R. cultures	33	97%	<b>36.494</b>	-0	-1	-636	-1.086	-381	-762
	R. viand.	0	0%	/	/	/	/	/	/	/
	R. laitières	1	3%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	R. cultures	43	90%	<b>35.305</b>	-238	-476	-1.020	-1.405	-569	-1.139
	R. viand.	5	10%	/	/	/	/	/	/	/
	R. laitières	0	0%	/	/	/	/	/	/	/

En revanche, toujours d'après l'échantillon du RICA, les régions laitières ne représentent que 61 % des exploitations wallonnes relevant de l'OTE « Lait », 24 % de ces exploitations étant situées dans les régions viandeuses et 15 % dans les régions de cultures. Qu'elles soient situées en régions viandeuses ou laitières, les exploitations de l'OTE « Lait » voient leurs revenus augmenter assez nettement quel que soit le scénario appliqué. De plus, les scénarios

« 2. Régionalisation » et « 4. Lissage » sont plus favorables aux exploitations de l'OTE « Lait » situées en régions viandeuses qu'aux exploitations de cette OTE situées en régions laitières. Par contre, le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est plus favorable aux exploitations de l'OTE « Lait » situées en régions laitières, lesquelles présentent un caractère herbager plus marqué.

Les exploitations de l'OTE « Viande bovine » sont relativement concentrées dans les régions viandeuses, où se situent 70 % de ces exploitations. En moyenne, les exploitations de l'OTE « Viande bovine » situées en régions viandeuses bénéficient d'une très faible hausse de revenu en cas de régionalisation comme de lissage.

Enfin, les exploitations de l'OTE « Bovins mixtes » se répartissent pour 49 % en régions de cultures et 43 % en régions viandeuses. Quel que soit le scénario, les exploitations de cette OTE situées en régions de cultures voient leur revenu moyen diminuer (jusqu'à -1.200 €/UTF dans le cas du scénario « 4b ») tandis que celles situées en régions viandeuses voient leur revenu moyen augmenter (jusqu'à + 2.400 €/UTF dans le cas du scénario « 3b »).

Ainsi, l'évolution positive du RAF/UTF moyen des régions viandeuses en cas d'application des scénarios « 2. Régionalisation » ou « 4. Lissage » est surtout à imputer à l'évolution positive du revenu des exploitations des OTE « Lait » et « Bovins mixtes » se trouvant dans ces régions et non à l'évolution d'exploitations relevant de l'OTE « Viande bovine ».

#### **4.5 Lots d'exploitations basés sur la SAU**

L'analyse de l'évolution des revenus suivant la SAU des exploitants ne met pas en évidence de nette redistribution entre les petites et les grandes exploitations appartenant au champ d'observation du RICA (**Tableau 89**).

**Tableau 89.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon différents lots d'exploitations basés sur la SAU.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	< 50 ha	50-70 ha	70-100 ha	> 100 ha
<b>% des exploitations du RICA</b>	22%	25%	28%	25%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>20.238</b>	<b>28.014</b>	<b>30.548</b>	<b>48.097</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	-57	+230	+182	+365
<b>Scénario 2b</b>	-114	+460	+365	+731
<b>Scénario 3a</b>	+111	+634	+730	+393
<b>Scénario 3b</b>	+271	+758	+989	+154
<b>Scénario 4a</b>	-168	+115	+35	+62
<b>Scénario 4b</b>	-337	+231	+70	+124
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	-0,3%	+0,8%	+0,6%	+0,8%
<b>Scénario 2b</b>	-0,6%	+1,6%	+1,2%	+1,5%
<b>Scénario 3a</b>	+0,6%	+2,3%	+2,4%	+0,8%
<b>Scénario 3b</b>	+1,3%	+2,7%	+3,2%	+0,3%
<b>Scénario 4a</b>	-0,8%	+0,4%	+0,1%	+0,1%
<b>Scénario 4b</b>	-1,7%	+0,8%	+0,2%	+0,3%

#### 4.6 Lots d'exploitations basés sur le revenu initial

L'analyse de l'évolution des revenus suivant le RAF/UTF initial met en évidence une augmentation des revenus des exploitations dont le revenu initial est inférieur à 30.000 €/UTF pour le scénario « 4. Lissage », et une augmentation des revenus des exploitations dont le revenu est inférieur à 45.000 €/UTF pour les scénarios « 2. Régionalisation » et « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » (**Tableau 90**). Quant aux exploitations dont le revenu initial excède 45.000 €/UTF, elles subissent une perte de revenu, toujours moins importante pour les exploitations dont le revenu initial est supérieur à 60.000 €/UTF que pour celles dont le revenu est compris entre 45.000 et 60.000 €/UTF. Le scénario « 2. Régionalisation » donne même lieu à une augmentation du revenu des exploitations dont le revenu initial dépasse 60.000 €/UTF.

**Tableau 90.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon différents lots d'exploitations basés sur le RAF/UTF initial.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	< 0 €/UTF	0-15 milliers €/UTF	15-30 milliers €/UTF	30-45 milliers €/UTF	45-60 milliers €/UTF	> 60 milliers €/UTF
<b>% des exploitations du RICA</b>	3%	15%	30%	29%	12%	11%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>-6.114</b>	<b>8.623</b>	<b>21.950</b>	<b>36.695</b>	<b>51.212</b>	<b>83.294</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>						
<b>Scénario 2a</b>	+194	+228	+335	+199	-675	+328
<b>Scénario 2b</b>	+388	+456	+670	+398	-1.349	+655
<b>Scénario 3a</b>	+844	+887	+1.096	+430	-1.707	-274
<b>Scénario 3b</b>	+1.167	+1.192	+1.397	+453	-1.960	-932
<b>Scénario 4a</b>	+115	+234	+223	-64	-804	-163
<b>Scénario 4b</b>	+231	+468	+447	-127	-1.609	-327
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>						
<b>Scénario 2a</b>	/	+2,6%	+1,5%	+0,5%	-1,3%	+0,4%
<b>Scénario 2b</b>	/	+5,3%	+3,1%	+1,1%	-2,6%	+0,8%
<b>Scénario 3a</b>	/	+10,3%	+5,0%	+1,2%	-3,3%	-0,3%
<b>Scénario 3b</b>	/	+13,8%	+6,4%	+1,2%	-3,8%	-1,1%
<b>Scénario 4a</b>	/	+2,7%	+1,0%	-0,2%	-1,6%	-0,2%
<b>Scénario 4b</b>	/	+5,4%	+2,0%	-0,3%	-3,1%	-0,4%

En outre, les exploitations aux revenus inférieurs à 30.000 €/UTF connaissent une évolution d'autant plus favorable que le taux de lissage ou de régionalisation est important et que l'éventuelle différenciation entre une prime « prairies permanentes » et une prime « autres surfaces » est élevée. Ainsi, c'est le scénario « 3b » qui est le plus à l'avantage des exploitations les plus « pauvres ». En outre, les scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage » ont des effets très similaires sur ces exploitations.

#### **4.7 Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur**

Les RAF/UTF de référence (« Scénario 1. Statu quo ») semblent être légèrement plus importants pour les exploitants qui ont entre 40 et 60 ans que pour ceux qui ont plus de 60 ans ou moins de 40 ans. Par ailleurs, quel que soit le scénario envisagé, l'évolution du revenu est la plus favorable pour les exploitants dont l'âge est compris entre 40 et 50 ans, et la plus défavorable pour les exploitants de plus de 60 ans (**Tableau 91**).

**Tableau 91.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon différents lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	< 40 ans	40-50 ans	50-60 ans	> 60 ans
<b>% des exploitants du RICA</b>	24%	43%	25%	8%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>29.916</b>	<b>32.403</b>	<b>32.001</b>	<b>29.027</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	+74	+356	+129	-234
<b>Scénario 2b</b>	+148	+711	+259	-468
<b>Scénario 3a</b>	+360	+962	+91	-307
<b>Scénario 3b</b>	+510	+1.140	-27	-193
<b>Scénario 4a</b>	-171	+205	-49	-277
<b>Scénario 4b</b>	-341	+411	-98	-553
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	+0,2%	+1,1%	+0,4%	-0,8%
<b>Scénario 2b</b>	+0,5%	+2,2%	+0,8%	-1,6%
<b>Scénario 3a</b>	+1,2%	+3,0%	+0,3%	-1,1%
<b>Scénario 3b</b>	+1,7%	+3,5%	-0,1%	-0,7%
<b>Scénario 4a</b>	-0,6%	+0,6%	-0,2%	-1,0%
<b>Scénario 4b</b>	-1,1%	+1,3%	-0,3%	-1,9%

Après avoir étudié les effets des scénarios sur les différentes tranches d'âge des agriculteurs, il est intéressant de s'assurer également que les scénarios ne désavantagent pas particulièrement les exploitations qui ont déjà un successeur, dont on pourrait supposer qu'elles sont économiquement les plus rentables.

Il est toutefois étonnant de constater que le RAF/UTF moyen des exploitants « avec » successeur soit similaire à celui des exploitants « sans » successeur et que ce soient les exploitants dont la succession est incertaine qui présentent la rentabilité la plus importante (**Tableau 92**).

**Tableau 92.** Evolution du RAF/UTF moyen des exploitants de plus de 50 ans par rapport au scénario « 1. Statu quo » selon la présence probable d'un successeur.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

<b>SUCCESSEUR</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Ne sait pas</b>
<b>% des exploitants de plus de 50 ans du RICA</b>	31%	38%	30%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>29.076</b>	<b>29.685</b>	<b>35.813</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>			
<b>Scénario 2a</b>	+116	+22	-15
<b>Scénario 2b</b>	+232	+44	-29
<b>Scénario 3a</b>	-50	+294	-378
<b>Scénario 3b</b>	-249	+470	-625
<b>Scénario 4a</b>	-259	-3	-82
<b>Scénario 4b</b>	-517	-7	-164
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>			
<b>Scénario 2a</b>	+0,4%	+0,1%	-0,0%
<b>Scénario 2b</b>	+0,8%	+0,1%	-0,1%
<b>Scénario 3a</b>	-0,2%	+1,0%	-1,1%
<b>Scénario 3b</b>	-0,9%	+1,6%	-1,7%
<b>Scénario 4a</b>	-0,9%	-0,0%	-0,2%
<b>Scénario 4b</b>	-1,8%	-0,0%	-0,5%

Selon le scénario, les exploitants de plus de 50 ans « avec » successeur voient leur revenu augmenter légèrement ou rester stable, mais jamais diminuer, ce qui est heureux.